

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ... 10

<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Rose-Marie NIETO</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Rose-Marie NIETO</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Jérôme BALOGE</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Jean-Louis SIMON</i>	21
<i>Jérôme BALOGE</i>	21
<i>Jean-Louis SIMON</i>	21

AGENDA 21 - PLAN D' ACTIONS 2012 - 2015 22

<i>Jacques TAPIN</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Michel PAILLEY</i>	53
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Frank MICHEL</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Josiane METAYER</i>	55
<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Marc THEBAULT</i>	55
<i>Nicolas MARJAULT</i>	56
<i>Jacques TAPIN</i>	56
<i>Chantal BARRE</i>	56
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	56
<i>Bernard JOURDAIN</i>	56
<i>Jérôme BALOGE</i>	57
<i>Michel GENDREAU</i>	57
<i>Nicolas MARJAULT</i>	57
<i>Frank MICHEL</i>	58
<i>Christophe POIRIER</i>	58
<i>Jérôme BALOGE</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	58

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR 60

<i>Jean-Louis SIMON</i>	62
-------------------------------	----

FINANCEMENT PAR LE FIPFP DE MATERIEL SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL A DESTINATION D'UN APPRENTI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION 63

<i>Jean-Louis SIMON</i>	65
-------------------------------	----

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN A LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS 66

<i>Jean-Louis SIMON</i>	67
-------------------------------	----

PRESTATION DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE ET D'HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE 68

<i>Jean-Louis SIMON</i>	69
ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU COMPTE 204	70
<i>Pilar BAUDIN</i>	71
MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI - TITRES PAYABLES SUR INTERNET	72
<i>Pilar BAUDIN</i>	80
<i>Madame le Maire</i>	80
FOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	81
FOURNITURE DE PEINTURES, PRODUITS ASSIMILES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ACCESSOIRES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	83
PRESTATION DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES	85
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	87
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER A USAGE DES PHOTOCOPIEURS ET DES IMPRIMANTES	92
SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE	94
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCLAMEUR - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT	97
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Rose Marie NIETO</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Alain PIVETEAU</i>	99
<i>Rose Marie NIETO</i>	99
<i>Alain PIVETEAU</i>	99
<i>Jérôme BALOGE</i>	99
<i>Alain PIVETEAU</i>	100
<i>Alain BAUDIN</i>	100
<i>Jérôme BALOGE</i>	101
<i>Alain PIVETEAU</i>	101
<i>Christophe POIRIER</i>	101
<i>Alain PIVETEAU</i>	102
<i>Anne LABBE</i>	102
<i>Jérôme BALOGE</i>	102
<i>Madame le Maire</i>	103
SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT	104
SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATION HORS CADRE	108
<i>Josiane METAYER</i>	112
CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES P. BERT ET J. MICHELET - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20120125 DU 2 AVRIL 2012	113
<i>Delphine PAGE</i>	123
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	123
<i>Madame le Maire</i>	123
DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 13 A RUE LOUIS BRAILLE - ECOLE LOUIS PASTEUR	124

FOIREXPO 2012 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX-SEVRES	125
<i>Jean Claude SUREAU.....</i>	<i>128</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>128</i>
<i>Jean Claude SUREAU.....</i>	<i>128</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>128</i>
<i>Jean Claude SUREAU.....</i>	<i>128</i>
<i>Maryvonne ARDOUIN.....</i>	<i>128</i>
<i>Jean Claude SUREAU.....</i>	<i>128</i>
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU THEATRE JEAN RICHARD AU PROFIT DU GROUPEMENT D'ACTION ET DE RESISTANCE POUR LA DEFENSE DE L'HOPITAL PUBLIC	129
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITON GRATUITE DU PAVILLON DES COLOQUES AU PROFIT DU CSC « LES CHEMINS BLANCS ».....	130
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'OMA 'OUVERTURE AU MONDE DES AINES'	131
PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN - TELETHON 2012.....	132
PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ETUDIANTS	133
AVENANT N°2 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE CHAURAY (COSFIC 2012).....	134
SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	136
ORGANISATION DE NIORT PLAGE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN.....	140
DISPOSITIF APPEL A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	143
<i>Anne LABBE</i>	<i>153</i>
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA DIVERSITE.....	154
AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE LA MISSION DE PREFIGURATION DU CNAR POITOU-CHARENTES.	158
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>160</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	161
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>176</i>
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	177
FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES.....	183
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>193</i>
NIORT PLAGE 2012 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	194
NIORT PLAGE 2012 - RENOUELEMENT CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLEES A TITRE TEMPORAIRE SUR LE SITE DE PRE-LEROY	198

SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES	201
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPETITION.....	211
<i>Michel GENDREAU</i>	214
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS	215
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE AUX SERVICES DE LA POLICE NATIONALE PENDANT LES CRENEAUX DU STADE NIORTAIS TIR.....	217
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR ET DU PARCOURS TYROLIENNE.....	239
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION 'L'OLYMPIQUE LEODGARIEN'	245
PLACE DU DONJON - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA RUE LEON BLUM	250
<i>Amaury BREUILLE</i>	264
<i>Rose-Marie NIETO</i>	264
<i>Amaury BREUILLE</i>	264
<i>Rose-Marie NIETO</i>	264
<i>Amaury BREUILLE</i>	264
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	264
<i>Amaury BREUILLE</i>	264
CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIF PLACE CONSTANT SABOUREAU	265
PLACE DE LA BRECHE - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2 AUX LOTS 16 ET 17 ET AVENANT N° 3 AU LOT 14 DU DCE 3.....	279
<i>Amaury BREUILLE</i>	287
<i>Marc THEBAULT</i>	287
<i>Amaury BREUILLE</i>	287
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	287
<i>Amaury BREUILLE</i>	287
<i>Madame le Maire</i>	287
MISE EN ACCESSIBILITE DU QUARTIER DE GOISE-CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D20110409 DU 19 SEPTEMBRE 2011.....	288
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MIRANDELLE - DE LA RUE DES FIEFS - DE L'IMPASSE DE CHEY - DE LA RUE DE LA CROIX DES PELERINS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT	291
MAINTENANCE DES DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES SUR NIORT - CONVENTION AVEC L'ETAT, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT	299
<i>Amaury BREUILLE</i>	311
<i>Elsie COLAS</i>	311
<i>Madame le Maire</i>	311
<i>Elsie COLAS</i>	311
<i>Madame le Maire</i>	311
<i>Amaury BREUILLE</i>	311
CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DE VOIRIE ET D'ESPACE PUBLIC URBAIN...	312

<i>Amaury BREUILLE</i>	342
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	342
<i>Amaury BREUILLE</i>	342

PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA REALISATION DES OUVRAGES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT	343
--	-----

<i>Josiane METAYER</i>	351
------------------------------	-----

PRUS - OPERATIONS DE REPOSITIONNEMENT DES COMMERCES DE LA RUE JULES SIEGFRIED ET DE LA PLACE JACQUES CARTIER - VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE) MAITRE D'OUVRAGE DES OPERATIONS ECONOMIQUES	352
---	-----

<i>Josiane METAYER</i>	354
<i>Jérôme BALOGE</i>	354
<i>Josiane METAYER</i>	354
<i>Jérôme BALOGE</i>	354
<i>Josiane METAYER</i>	354
<i>Jérôme BALOGE</i>	354
<i>Madame le Maire</i>	354
<i>Josiane METAYER</i>	354
<i>Jacques TAPIN</i>	355

PRUS - APPEL A PROJET CNDS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF PLACE JOSEPH CUGNOT - CLOU BOUCHET	356
---	-----

PRUS - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE	358
---	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEPLACEMENT DES RESEAUX ERDF	365
--	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIERE AVEC FRANCE TELECOM	369
---	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV)	378
---	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEVOIEMENT DES RESEAUX NUMERICABLE	382
--	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIERE AVEC HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE	387
---	-----

PRUS - DIVERSIFICATION DE L'HABITAT - CONVENTION AVEC PROCIVIS	392
---	-----

<i>Josiane METAYER</i>	397
------------------------------	-----

PRUS : DIVERSIFICATION DE L'HABITAT - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE NIORT / ANRU / BOUYGUES IMMOBILIER - SUBVENTIONS VILLE DE NIORT	398
---	-----

<i>Josiane METAYER</i>	406
------------------------------	-----

DESFFECTATION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN INTEGREE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST PEROCHON, APRES ACCORD DE MADAME LA PREFETE DES DEUX-SEVRES	407
--	-----

PARTENARIAT AVEC LE PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN POUR LE SUIVI DE LA POPULATION D'ANGUILLES DANS LA SEVRE NIORTAISE	410
---	-----

<i>Nicole GRAVAT</i>	416
----------------------------	-----

PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIEGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP	417
VALLEE GUYOT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE D'ETUDE DE CONCEPTION URBAINE	421
 <i>Frank MICHEL</i>.....	423
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	424
 <i>Frank MICHEL</i>.....	426
RUE DE LA MIRANDELLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE - CREATION D'UNE VOIE PIETONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE IM 72	427
CESSION A HSDS DE TERRAINS POUR RESIDENTIALISATION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PRUS - RUE MAX LINDER	429
CESSION A HSDS DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ET LA RESIDENTIALISATION DANS LE CADRE DU PRUS - RUE GEORGES MELIES - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.....	432
CESSION A LA SEMIE DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PRUS POUR LA REALISATION DE BATIMENTS REGROUPANT LES COMMERCES RUE JACQUES CARTIER	428
LOI N° 2012 - 376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	430
 <i>Frank MICHEL</i>.....	432
 <i>Marc THEBAULT</i>	432
 <i>Frank MICHEL</i>.....	432
 <i>Marc THEBAULT</i>	432
 <i>Madame le Maire</i>	432
 <i>Frank MICHEL</i>.....	432
 <i>Marc THEBAULT</i>	432
INCORPORATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC : DEFINITION DES CRITERES ET DES MODALITES FINANCIERES.....	433
 <i>Frank MICHEL</i>.....	435
DECLASSEMENT DE VOIES DU DOMAINE PUBLIC - QUARTIER NORD - LES SABLIERES	436
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE DES CAPUCINS ET ECHANGE DE PARCELLES AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN	440
COMMERCES DE LA RUE BRISSON - SARL PARTHENAY'RE IMMOBILIER - ANNULATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2012	445
 <i>Frank MICHEL</i>.....	446
 <i>Jérôme BALOGE</i>.....	446
 <i>Jean-Claude SUREAU</i>	446
 <i>Jérôme BALOGE</i>	446
 <i>Madame le Maire</i>	446
 <i>Jean-Claude SUREAU</i>	446
 <i>Jérôme BALOGE</i>	446
 <i>Jean-Claude SUREAU</i>	446
 <i>Jérôme BALOGE</i>	446
 <i>Madame le Maire</i>	446
 <i>Jérôme BALOGE</i>	446
 <i>Madame le Maire</i>	446
 <i>Jean-Claude SUREAU</i>	446
VILLA PEROCHON - REHABILITATION - APPROBATION DES LOTS 2, 7 ET 9 DES MARCHES DE TRAVAUX	447

STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES, DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES, DE L'ADEME ET DES FEDERATIONS FRANÇAISES DE FOOTBALL ET DE RUGBY	449
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - REHABILITATION - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 2 A 7 ET DE 9 A 12.....	451
MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS 2 ET 4.....	453
BATIMENTS MUNICIPAUX - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES OBLIGATOIRES POUR LA PERIODE DE 2012 A 2016 - APPROBATION DES MARCHES DE SERVICE	455
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDES RELATIFS AUX TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES ET DE BATIMENTS	457
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION D'UNE ECOLE MATERNELLE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - N°2 POUR LES LOTS 11 ET 14, N°3 POUR LES LOTS 2 ET 7 ET N°4 POUR LES LOTS 3 ET 9	460
INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES ELEMENTAIRES : AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 2 DES MARCHES DE TRAVAUX	468
CHANTIERS D'INSERTION 2012 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - AVENANT N° 1 AUX CHANTIERS VILLA PEROCHON, POLE REGIONAL DES METIERS D'ART ET CHATEAU DE CHANTEMERLE	471
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE	483
SUBVENTIONS - PROJETS SPECIFIQUES - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE ...	486
AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE BELLE-ILE	487
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITE ENVERS LES PERSONNES AGEES	491
<i>Madame le Maire</i>	495

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14/05/2012

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO

Secrétaire de séance : Mme Anne LABBE

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Virginie LEONARD donne pouvoir à Bernard JOURDAIN

Excusés :

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° Rc-20120003

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20120131	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat avec Maurice GOIRAN dans le cadre de la manifestation 'Regards Noirs' 2012.	1 739,00 € Net	
2	L-20120176	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrats des participants à la manifestation Regards Noirs qui s'est déroulée du 27 au 31 mars 2012	1 096,60 € TTC	
3	L-20120208	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation artistique avec Edad Mestiza pour les lectures publiques dans le cadre de la manifestation Regards Noirs	1 000,00 € Net	
4	L-20120241	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de co-organisation dans le cadre de la résidence d'artistes- AIRE 198	1 500,00 € maximum	
5	L-20120251	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition avec l'association hORS CHAMPS pour l'exposition au Pilon de Alex GENNARO du 03 au 21 avril 2012.	3 605,87 € TTC	
6	L-20120249	<i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i> DRS - Avenant n°5 au Contrat Dommages aux Biens - SMACL ASSURANCES lot 1 -mise à jour du parc immobilier de la Ville	8 527,21 € HT soit 9 239,57 € TTC	
7	L-20120127	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société NOVAKIN concernant l'AMO du projet d'Administration Electronique de la Ville de Niort - Lot n° 2	39 525,00 € HT soit 47 271,90 € TTC	
8	L-20120165	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société SEALWEB concernant le LOT 1 de l'AMO dans le cadre du projet d'Administration électronique de la Ville de Niort	46 797,50 € HT soit 55 969,81 € TTC	
9	L-20120166	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à procédure adaptée de maintenance et d'assistance technique du logiciel Droits de Cités passé avec la société OPERIS	11 279,62 € HT soit 13 490,43 € TTC	
10	L-20120271	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Concession de Droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel ATAL II avec la société ADUCTIS	14 850,00 € HT soit 17 760,60 € TTC	
11	L-20120161	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec l'Univers des langues-Participation d'un agent à une formation d'allemand	1 686,36 € TTC	

12	L-20120162	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec SCOP-SIGEC-SA-Participation de 6 agents de l'enseignement	1 980,00 € Net	
13	L-20120184	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EHESP - Participation d'un agent à la formation 'lutte contre l'habitat insalubre'	1 100,00 € Net	
14	L-20120205	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Cuenod Formation - Participation de deux agents à la formation : 'maîtriser et optimiser les réglages des brûleurs fioul et gaz 2 allures et AGP'	1 388,00 € HT soit 1 660,05 € TTC	
15	L-20120212	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec LOGITUD-Participation de 4 agents au logiciel PACNI	890,00 € Net	
16	L-20120226	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec DEMOS-Participation d'un agent à une formation sur les marchés publics	1 734,20 € TTC	
17	L-20120237	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation 'Dépoussiérer son style'	1 090,00 € HT soit 1 303,64 € TTC	
18	L-20120256	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation 'mettre en scène l'information sur le web'	1 130,00 € HT soit 1 351,48 € TTC	
19	L-20120291	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ECF CER Centre Atlantique - Participation de groupes d'agents à la formation permis de conduire de type C (poids lourd) et EC (super lourd)	10 000,00 € TTC maximum	
20	L-20120087	<i>ENSEIGNEMENT</i> Claude BLONDEAU - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école F. Buisson du 14/03/12 au 19/04/12	150,00 € TTC	
21	L-20120091	<i>ENSEIGNEMENT</i> Slimane OULD MOHAND - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école George Sand du 21/05/12 au 1/06/12.	150,00 € TTC	
22	L-20120124	<i>ENSEIGNEMENT</i> Nicolas RIFFAUD - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école des Brizeaux du 19/03/12 au 6/04/12	150,00 € TTC	
23	L-20120179	<i>ENSEIGNEMENT</i> Carole CHAIX - Convention réglant l'organisation de l'exposition LUX PARADISO en partenariat avec la CAN	103,00 €	
24	L-20120203	<i>ENSEIGNEMENT</i> Franck PREVOT - Convention réglant l'organisation de l'atelier lecture sur le thème de l'exposition LUX PARADISO en partenariat avec la CAN	131,10 €	
25	L-20120240	<i>ENSEIGNEMENT</i> A.D.P.C.79 - Marché subséquent réglant un dispositif de secourisme pour la fête du périscolaire du 16/06/12	370,00 € TTC	

26	L-20120164	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de pièces détachées d'équipements ludiques - Lot 1 à 10 - Signature des accords cadres	Lot 1 : 1 500 € TTC Lot 2 : 15 000 € TTC Lot 3 : 4 000,00 € TTC Lot 4 : 1 500,00 € TTC Lot 6 : 1 000,00 € TTC Lot 7 : 300,00 € TTC Lot 10 : 300,00 € TTC	
27	L-20120170	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Installation d'une borne AEP Parc des Brizeaux - Signature du marché de travaux	4 000,00 € HT soit 4 784,00 € TTC	
28	L-20120250	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> aires de jeux dans les espaces publics et les groupes scolaires - Contrôle de conformité - Signature du marché de service	3 775,50 € HT soit 4 515,50 € TTC	
29	L-20120276	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Contrôle technique réglementaire pour construction d'une serre horticole tunnel - Signature du marché	1 580,00 € HT soit 1 889,68 € TTC	
30	L-20120293	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt à taux fixe de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne - Budget Principal	2 000 000,00 € pour 15 ans	
31	L-20120225	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession avec Arachnée Productions pour le concert d'ALAN STIVELL	12 500,00 € TTC	
32	L-20120235	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession avec ZAMORA PRODUCTIONS SARL pour le spectacle Mon Côté Punk 'Le passeport'	3 499,97 € TTC	
33	L-20120257	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession avec l'association pour le développement local pour le spectacle 'La mouche dans l'art et l'art de la mouche'	684,02 € TTC	
34	L-20120294	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle 'On y pense'	7 000,00 € TTC	
35	L-20120296	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession de représentation d'un spectacle 'BATUCABRAZ'	550,00 € TTC	
36	L-20120299	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle 'Ziveli Orkestar'	3 210,00 € TTC	
37	L-20120172	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché à procédure adaptée fourniture et installation de rayonnages et d'une plateforme de stockage	14 292,20 € TTC	
38	L-20120253	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Transport de personnes - Foirexposition de Niort - Edition 2012 - Approbation du marché	19 536,25 € TTC	
39	L-20120119	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat association Douglas's - Spectacle 'Duo Dominique et Manu' - FOIREXPO 2012	948,00 € Net	
40	L-20120150	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de partenariat avec l'Amicale des Mécaniques Anciennes - FOIREXPO 2012	20 437,25 € Net Prévoir une recette du même montant pour la mise à disposition d'un emplacement au sein de la Foire 2012	

41	L-20120151	PARC EXPO FOIRE Foire - Convention de partenariat avec la Fédération Départementale de la Boulangerie - FOIREXPO 2012	3 800,65 € TTC Prévoir une recette du même montant pour la mise à disposition d'un emplacement au sein de la Foire 2012 La Fédération s'acquittera des frais d'admission de la Foire d'un montant de 541,60 € HT	
42	L-20120153	PARC EXPO FOIRE Foire - Convention de Partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres - FOIREXPO 2012	2 170,00 € HT et 2 595,32 € Net Prévoir une recette de même montant pour la mise à disposition d'un emplacement au sein de la Foire 2012	
43	L-20120154	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Brouhaha Productions - Spectacle 'FBI' - FOIREXPO 2012	2 300,00 € HT soit 2 461,00 € TTC	
44	L-20120169	PARC EXPO FOIRE FOIRE - MAPA subséquent à bons de commande – Impression du programme - FOIREXPO 2012	14 000,00 € HT soit 16 744,00 € TTC	
45	L-20120182	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie PLEIADES - Concert 'BATAKOUMA' - FOIREXPO 2012	3 255,00 € Net	
46	L-20120183	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie ECART – Spectacle de danse « HOMS FUMS » et « MONSIEUR IL » - FOIREXPO 2012	3 500,00 € HT soit 3 745,00 € HT	
47	L-20120185	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie ID « JAZZ COMBO BOX » – FOIREXPO 2012	5 100,00 € Net	
48	L-20120186	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie JACQUELINE CAMBOUIS– Fanfare « MADEMOISELLE ORCHESTRA » - FOIREXPO 2012	2 410,40 € HT soit 2 579,13 € TTC	
49	L-20120187	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Association « YA DU MONDE AU BALCON » – Prestation Artistique -FOIREXPO 2012	2 160,00 € Net	
50	L-20120188	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie BULLES DE ZINC- Prestation Artistique « QUINTETE DE TWIN » - FOIREXPO 2012	2 493,20 € Net	
51	L-20120189	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Contrat LE SNOB ET COMPAGNIES – Spectacle « GLISSSSSSSSSENDO » - FOIREXPO 2012	2 800,00€ Net	
52	L-20120190	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Contrat BAMBOU DIFFUSION – Spectacle « SANDUNGA » - FOIREXPO 2012	2 556,00 € HT soit 2 734,92 € TTC	
53	L-20120191	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie L'HOMME DEBOUT – Déambulation d'une marionnette géante - FOIREXPO 2012	3 260,00 € Net	
54	L-20120192	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Association LES BRASSEURS D'IDEES - Conférences theatralisées – FOIREXPO 2012	3 130,02 € Net	
55	L-20120193	PARC EXPO FOIRE Parc des Expositions – Organisation du 17ème Défi Inter-Entreprises	9 915,00 € HT soit 11 858,34 € TTC	

56	L-20120196	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Marché subséquent mission secourisme pour la Foireexpo 2012	6 840,00 € TTC	
57	L-20120197	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Marché subséquent a bon de commande - Impression de la Billeterie - Foireexpo 2012	3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC	
58	L-20120200	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Mapa subséquent a bons de commande - Impression Sérigraphie Affiches - Foireexpo 2012	5 000,00 € HT soit 5 980,00 € TTC	
59	L-20120201	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Marché Salut l'Artiste – Foireexpo 2012	1 130,00 € Net	
60	L-20120227	PARC EXPO FOIRE FOIRE - MAPA à bons de commande - Tenue des caisses - Gestion billeterie - Entrées et parkings - Foireexpo 2012	20 727,00 € HT soit 24 789,49 € TTC	
61	L-20120236	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Marché subséquent - Distribution du programme - Foireexpo 2012	2 360,31 € HT soit 2 822,93 € TTC	
62	L-20120239	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Contrat Compagnie l'Homme Debout - Déambulation d'une marionnette géante - Annule et remplace la décision n°2012 0191	3 000,00 € Net	
63	L-20120242	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Marché subséquent à bons de commande - Lot 1 - Gardiennage	55 000,00 € HT soit 65 780,00 € TTC	
64	L-20120243	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Marché subséquent à bons de commande - Lot 2 - Contrôle d'accès	25 000,00 € HT soit 29 900,00 € TTC	
65	L-20120246	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Location de matériel technique	5 972,00 € HT soit 7 142,51 € TTC	
66	L-20120248	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Marché subséquent à bons de commande - Mission sécurité incendie	20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	
67	L-20120266	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - MAPA subséquent - Sonorisation, lumière, vidéo et assistance technique	23 681,00 € HT soit 28 322,48 € TTC	
68	L-20120267	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - Marché - Assainissement des stands - Installation provisoire d'un réseau	11 658,00 € HT soit 13 942,97 € TTC	
69	L-20120292	PARC EXPO FOIRE FOIRE - Convention de partenariat avec AGROBIO – Foireexpo 2012	20 330,81 € Net Prévoir une recette de 16 999,00 € HT Soit 20 330,81 € TTC	
70	L-20120295	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Marché subséquent d'un accord-cadre – Impression du guide du visiteur - FOIREXPO 2012	3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC	
71	L-20120300	PARC EXPO FOIRE FOIREXPO 2012 - MAPA avenant n°2 - Conception et conduite de l'animation	42 500,00 € HT soit 50 830,00 € TTC	
72	L-20120115	PATRIMOINE ET MOYENS Stade René Gaillard - Restauration du système d'arrosage	Remplacement de l'armoire électrique : 8 842,00 € HT soit 10 575,03 € TTC Mise en place du filtre : 3 240,00 € HT soit 3 875,04 € TTC	

73	L-20120156	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Fourniture et pose de fermes portes hydrauliques - Attribution du marché	3 780,00 € HT soit 4 520,88 € TTC	
74	L-20120157	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes' de quatre appartements sis 23 rue de Champommier à Niort	Valeur locative : 2 400,00 € pour la période d'occupation	
75	L-20120158	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Ville de Niort et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou-Charentes	Redevance d'occupation : 80,00 € par an	
76	L-20120159	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation temporaire de terrains communaux entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier pour travaux de forage et installation de trois piézomètres sur les parcelles cadastrées section X n° 378 et 1027 et section YY n° 19	Titre gratuit	
77	L-20120167	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Eglise Saint-Hilaire : restauration de vitraux - Avenant n°1 au marché	/	
78	L-20120173	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel de Ville - Aménagement de la salle serveur - Maîtrise d'Oeuvre	36 400,00 € HT soit 43 534,40 € TTC	
79	L-20120194	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Restauration de trois statues	14 985,00 € HT soit 17 922,06 € TTC	
80	L-20120199	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort d'une partie de l'immeuble municipal dénommé Espace du Lambon sis 2 bis rue de la Passerelle à Niort	Redevance d'occupation : 586,50 € / mois à compter du 12 mai 2013	
81	L-20120202	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur PRUNIER Dominique	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
82	L-20120213	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur RECLUS Serge	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
83	L-20120215	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand Hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur MERCIER Thierry	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	

84	L-20120216	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur NIVET Guy	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
85	L-20120217	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur CLERC Robert	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
86	L-20120218	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur METAYER Jacques	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
87	L-20120219	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur INGRAND Patrick	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
88	L-20120220	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur BOURGAUX Cyril	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
89	L-20120221	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur COUSINEAU François	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
90	L-20120222	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur MASSOT David	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
91	L-20120223	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur DE SAINT LOUVENT Frédéric	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	

92	L-20120224	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur CHARRIER Marcel	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
93	L-20120228	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et l'association 'Les Ailes Anciennes Niortaises'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
94	L-20120229	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et l'association 'Les Ailes Anciennes Niortaises'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
95	L-20120262	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur VALLET Jean-Paul	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
96	L-20120263	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur BRUNET Bernard	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
97	L-20120264	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et l'Association 'Club ULM de Niort'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
98	L-20120265	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et l'Association 'Club ULM de Niort'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
99	L-20120273	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN) Escadrille du Souvenir'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	

100	L-20120275	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et 'l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN) Escadrille du Souvenir'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
101	L-20120280	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur DESBROUSSES Eric	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
102	L-20120281	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur SERDECZNY Guillaume	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
103	L-20120282	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur MARET Alain	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
104	L-20120284	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur TARDIEU Camille	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
105	L-20120286	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur NIVEAULT Daniel	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
106	L-20120287	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur RECLUS Serge	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
107	L-20120289	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et 'l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN) Escadrille du Souvenir'	Montant de la redevance correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort à compter du 1 ^{er} février 2012 pour une période de six ans	
108	L-20120209	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation 'Communiquer sereinement' organisé par Cohérences	463,00 € TTC	

109	L-20120128	<i>SPORTS</i> Prestation de service dans le cadre de Niort Plage 2012	14 263,68 € TTC	
110	L-20120180	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais (match Niort/Rouen)	15 000,00 € TTC	
111	L-20120233	<i>SPORTS</i> Prestation de service 'Accro Ouistiti' dans le cadre de Niort Plage 2012	5 370,04 € TTC	
112	L-20120274	<i>SPORTS</i> Prestation de cochage	68 368,29 € TTC	
113	L-20120277	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais (match Niort/Orléans)	15 000,00 € TTC	
114	L-20120210	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Prestation d'accompagnement professionnel	8 744,80 € TTC	
115	L-20120171	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Annule et remplace la décision 20110543 - Modification du montant du marché	1 934,00 € TTC	
116	L-20120175	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture et livraison de sel de déneigement - Attribution du marché	9 829,68 € HT soit 11 756,30 € TTC	
117	L-20120245	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIREXPO 2012 - Achat de plantes pour le fleurissement du thème	4 261,75 € HT soit 4 560,07 € TTC	
118	L-20120252	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIREXPO 2012 - Achat de plantes pour le fleurissement du thème	4 756,18 € HT soit 5 089,11 € TTC	

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Nous allons tout d'abord procéder à la désignation du secrétaire de séance, je vous propose de désigner madame Anne LABBE.

Merci.

Avant de commencer cette séance du Conseil municipal, je voudrais rendre hommage à Alain MATHIEU qui nous a quittés, comme vous le savez, le deux mai dernier. Nous lui avons déjà rendu un hommage unanime, mais en sa mémoire, en son honneur, je souhaiterais que nous observions une minute de recueillement, de silence, et que nous transmettions à son épouse et à sa famille nos sincères condoléances.

(L'ensemble des personnes présentes observent une minute de silence)

Nous allons commencer notre ordre du jour par le recueil des décisions. Avez-vous des remarques à formuler? Oui, Madame NIETO.

Rose-Marie NIETO

Une question, s'il vous plaît, concernant les prestations de service dans le cadre des Matches avec les Chamois Niortais. Il y a 30 000 € qui sont versés au titre de ces prestations, en quoi consistent-elles, s'il vous plaît?

Madame le Maire

Nous avons l'habitude, depuis fort longtemps, d'acheter des places aux Chamois Niortais pour un équivalent de la somme qu'ils nous versent en location du terrain. Ce montant se porte à 45 000 € et cette année, pour soutenir un tout petit peu plus les Chamois, nous avons achetés les places du match du 17 avril dernier parce que nous pensons que c'est, pour eux et pour les Niortais, important de leur apporter tout notre soutien.

Rose-Marie NIETO

Comment sont réparties les places? Elles sont distribuées aux associations? Comment ça se passe?

Madame le Maire

Elles sont distribuées aux associations.

Jérôme BALOGE

La décision soixante-dix-neuf concerne la place de la Brèche et la restauration de trois statues, je souhaiterais savoir où il est prévu de les installer.

Madame le Maire

Sur ce sujet, vous savez que le conseil de quartier centre travaille beaucoup sur la statuaire et avec eux, nous travaillons d'abord à la restauration de ces statues. Ensuite il nous faudra, avec eux, déterminer le lieu où elles seront implantées.

Jérôme BALOGE

Deux autres questions concernant la place de la Brèche et les restaurations : Qu'en est-il de l'escalier qui devait être remonté dans le haut de la Brèche, et qu'en est-il également du kiosque qui était sur cet espace de haut de Brèche ?

Madame le Maire

L'escalier va être remis en place puisque nous l'avons conservé pour cela ; quant au kiosque, il y a longtemps qu'il a disparu, il est peut-être stocké quelque part.

Jérôme BALOGE

Il a disparu?

Madame le Maire

Je me renseignerai auprès des services, il a été enlevé bien avant que nous n'arrivions aux responsabilités, il faudrait demander à Monsieur THEBAULT.

Jérôme BALOGE

Je ne suis pas sûr que Monsieur THEBAULT était présent au démontage du Kiosque.

Madame le Maire

Je vous rappelle que les travaux du haut de la Brèche étaient terminés lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités et c'est vrai que je n'ai pas cherché où était le kiosque.

Depuis combien de temps a-t-il été enlevé ? Quinze ans, vingt ans? L'historien Marc THEBAULT pourrait nous le dire. Je me renseignerai, comme c'est une question extrêmement importante, je vous répondrai la prochaine fois.

Jérôme BALOGE

Peut-être sur une note plus d'humour, j'ai été assez intrigué par une décision sur la formation du personnel, convention passée pour la participation d'un agent à la formation « dépoussiérer son style » pour 1 300 €. Je ne demanderai pas qui ça concerne, mais en quoi ça consiste exactement.

Madame le Maire

C'est Jean-Louis qui va vous répondre, il va vous expliquer.

Jean-Louis SIMON

Justement ça m'arrange qu'on ne dise pas le nom, si c'était moi !

Le côté amusant, c'est la façon dont c'est rédigé, mais c'est comme ça que ça s'appelle, il s'agit d'une formation pour l'acquisition de confiance en soi, de la capacité à assumer un poste particulièrement difficile, de se comporter autrement, de savoir être différent pour pouvoir évoluer, ce sont des formations qui existent mais c'est la première fois que c'est formulé comme ça, parce que la société retenue a appelé ça comme ça.

Jérôme BALOGE

Je trouvais que ça faisait cher le pressing.

Jean-Louis SIMON

La formation, c'est souvent quelque chose de cher et quant à l'allusion au pressing, je ne sais pas quelle signification subliminale elle peut avoir.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120173

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 AGENDA 21 - PLAN D' ACTIONS 2012 - 2015

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et Développement, réunie à Rio du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement durable aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2008, approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21, le diagnostic et la stratégie de développement durable de la Ville de Niort ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, qui institue l'Agenda 21 comme « un projet territorial de développement durable » ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2011, approuvant la Stratégie niortaise de développement durable (SNDD) ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal ;

Considérant que le plan d'actions ainsi présenté, a été élaboré après concertations interne et externe et répond aux orientations approuvées dans la stratégie niortaise de développement durable ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan d'actions 2012-2015 de son agenda 21 pour mettre en œuvre la stratégie niortaise de développement durable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN



AGENDA 21

PLAN D' ACTIONS

Conseil municipal du 14 mai 2012

**L'AGENDA 21 :
UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET DES PRATIQUES DE SERVICE PUBLIC
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Un plan d'actions au coeur du projet de ville

L'ambition de l'équipe municipale, « Niort, Ville par nature », repose sur l'idée que le projet territorial doit s'appuyer sur un nouveau modèle de développement local et global qui prenne véritablement en compte, dans nos pratiques de service public, l'ensemble des aspects sociaux, environnementaux et économiques, de nos actions, pour aujourd'hui et pour demain, avec les générations actuelles et pour les générations futures.

Cette vision de la vie dans la cité inscrit Niort et ses habitants dans deux perspectives essentielles :

- la ville, centre d'une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, doit assumer toute sa responsabilité dans le développement cohérent, responsable et solidaire, d'un territoire de vie qui la dépasse ;
- la ville durable de demain, assumant ses fonctions sociale, culturelle, économique et écologique, doit pouvoir créer les conditions de la mobilisation et de l'implication de chaque citoyen, afin qu'il participe à la mutation de sa cité, traduite dans des transformations qui sont l'affaire de toutes et tous, en tout lieu et à tout moment.

Consolider la cohésion sociale, promouvoir un développement et un mode de vie urbain, original et équilibré, développer l'épanouissement de tous et la vie de la cité, concevoir et conduire l'action publique autrement constituent les quatre grands axes structurants de ce projet de ville qui vise à mettre l'humain, dans ses dimensions individuelles et collectives, au centre de l'action publique à court, moyen et long termes.

L'agenda 21 est donc une démarche qui doit permettre d'amplifier la volonté municipale au profit d'une mise en cohérence des politiques publiques définies dans le projet de ville : la mise en oeuvre du plan d'actions doit pouvoir permettre :

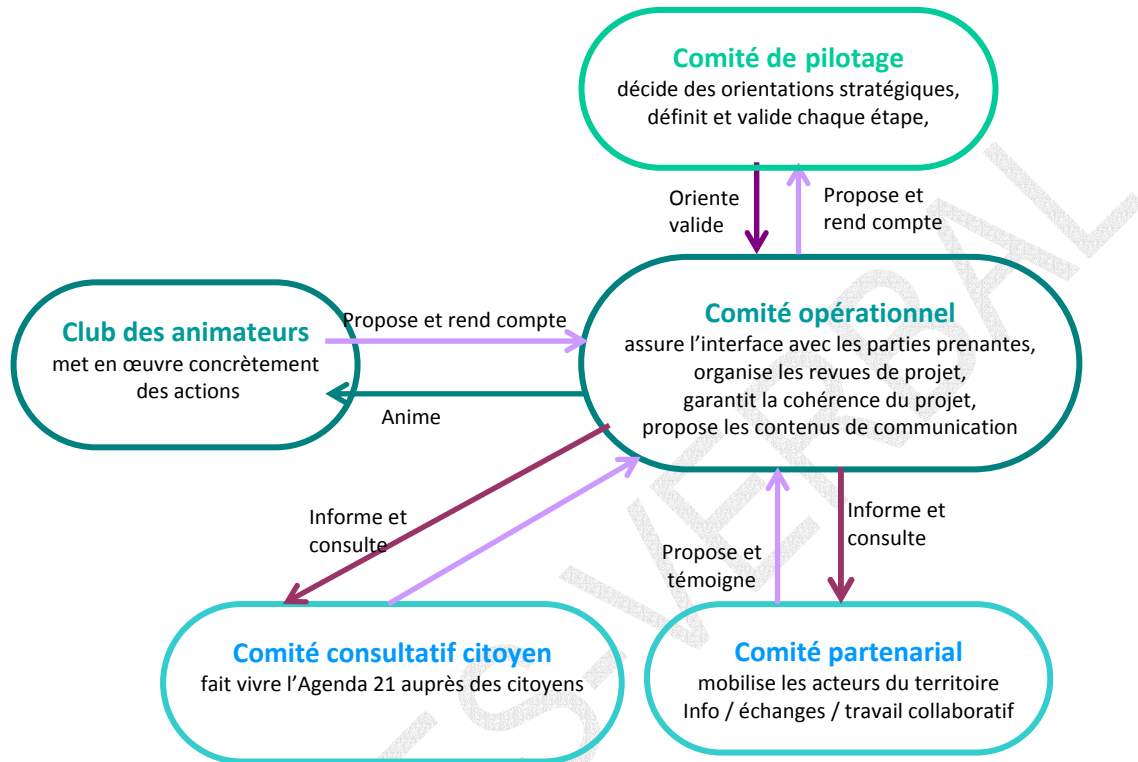
- de contribuer à l'élaboration de réponses locales aux problèmes globaux,
- de coordonner l'ensemble des actions de la collectivité dans une approche globale et inter sectorielle,
- de démultiplier l'action publique auprès de la population locale, via les agents des services publics, en assurant un ancrage du développement durable dans les projets et les pratiques,
- de mobiliser et d'associer dans la durée l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable du territoire.

Il s'agit d'engager et de pérenniser les actions contributives à la construction d'une ville au développement soutenable, solidaire et responsable, soucieux des interactions entre les dimensions économiques, sociales, culturelles et écologiques.

Plan d’actions : le pilotage de la mise en oeuvre	p. 2
Orientation 1 : Etre solidaire à Niort	p. 3
<i>Objectif 1 : Adapter l’action sociale et l’offre de soins aux besoins de la population</i>	
<i>Objectif 2 : Mettre en place un projet éducatif global en concertation avec les acteurs et les usagers</i>	
<i>Objectif 3 : Mieux assurer l’autonomie des personnes âgées et handicapées</i>	
<i>Objectif 4 : Accompagner le lien intergénérationnel</i>	
<i>Objectif 5 : Encourager l’insertion par l’économie</i>	
<i>Objectif 6 : Élaborer une offre de logements sociaux adaptée et de qualité</i>	
<i>Objectif 7 : Accompagner la jeunesse vers une intégration citoyenne et socioéconomique réussie</i>	
Orientation 2 : Cultiver la qualité du cadre de vie	p. 9
<i>Objectif 1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire</i>	
<i>Objectif 2 : Favoriser la biodiversité</i>	
<i>Objectif 3 : Favoriser le lien entre l’Homme et l’animal</i>	
<i>Objectif 4 : Développer un patrimoine bâti et non bâti durable</i>	
<i>Objectif 5 : Progresser dans la prévention des impacts et dans la gestion des milieux et des ressources</i>	
<i>Objectif 6 : Développer la prévention des risques</i>	
Orientation 3 : Vivre éco-responsable.....	p. 15
<i>Objectif 1 : Développer la maîtrise de l’énergie et le recours aux énergies renouvelables</i>	
<i>Objectif 2 : Offrir des alternatives à l’usage de la voiture dans nos déplacements</i>	
<i>Objectif 3 : Optimiser la gestion des déchets, de la production à la valorisation</i>	
<i>Objectif 4 : Développer une consommation durable de l’eau et des produits alimentaires</i>	
<i>Objectif 5 : Développer une politique d’achat public en cohérence avec les finalités du DD</i>	
<i>Objectif 6 : Sensibiliser, former et soutenir les démarches éco-labellisées</i>	
Orientation 4 : Rendre Niort rayonnante et épanouissante.....	p. 21
<i>Objectif 1 : Valoriser l’identité de Niort et son patrimoine</i>	
<i>Objectif 2 : Développer une économie locale durable en lien avec les partenaires et en s’appuyant sur les atouts du territoire</i>	
<i>Objectif 3 : Faire du sport, des loisirs et de la culture des facteurs d’ouverture, de développement personnel, d’émancipation citoyenne et de vitalité du territoire</i>	
<i>Objectif 4 : Positionner la Ville comme collectivité novatrice dans la promotion des dimensions sociales, économiques et écologiques pour ses politiques sportives, culturelles et socioculturelles</i>	
Orientation 5 : Favoriser l’ouverture et la coopération	p. 26
<i>Objectif 1 : Rendre les habitants acteurs du développement durable</i>	
<i>Objectif 2 : Encourager la participation des partenaires à la construction d’un territoire durable</i>	
<i>Objectif 3 : Favoriser le décroisement entre les acteurs pour diffuser le développement durable</i>	
<i>Objectif 4 : Intégrer le développement durable dans le fonctionnement et les pratiques des services de la Ville</i>	
Légende des partenaires et directions pilotes	p. 32

Le dispositif de pilotage de l'Agenda 21 est organisé en différentes instances qui permettent d'assurer les fonctions suivantes : le pilotage, la mobilisation, la coproduction, la mise en œuvre, l'évaluation et la coordination du projet.

Les instances de pilotage de l'Agenda 21 :



Chacune des actions fait l'objet d'une fiche comprenant :

- ✓ La description de l'action (contexte, objectifs, bénéficiaires),
- ✓ Le déroulement (échéances, étapes de mise en œuvre),
- ✓ La gouvernance (parties prenantes et leurs niveaux de participation, contributeurs internes, instances de pilotage),
- ✓ Des éléments budgétaires (prévision de fonctionnement, d'investissement et de recettes),
- ✓ Le suivi et l'évaluation (indicateurs, valeur initiale, périodicité de mesure)
- ✓ Les critères d'analyse (prise en compte des finalités du DD).

Cette structuration permet le suivi des actions, leurs mises en œuvre et leurs évaluations annuelles pour apporter si nécessaire les mesures correctives ou nouvelles impulsions que définit le comité de pilotage.

La coordination et l'animation du dispositif sont assurées par la Direction de projet Agenda 21.

ORIENTATION 1 : ETRE SOLIDAIRE A NIORT

Le développement durable place l'homme au cœur des projets. L'orientation 1 de l'agenda 21 de la Ville de Niort met en priorité le droit à une vie digne, apporte des réponses aux besoins fondamentaux (eau, alimentation, logement, énergie, mobilité, hygiène), intensifie la prise en compte des difficultés de chacun (handicap, vieillesse, chômage ...), apporte un accompagnement des générations futures (projets éducatifs, intégration citoyenne), initie les premières réflexions autour du développement d'un territoire de santé en lien avec les partenaires.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Adapter l'action sociale et l'offre de soins aux besoins de la population
- Mettre en place un projet éducatif global en concertation avec les acteurs et les usagers
- Mieux assurer l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Accompagner le lien intergénérationnel
- Encourager l'insertion par l'économique
- Elaborer une offre de logements sociaux adaptée et de qualité
- Accompagner la jeunesse vers une intégration citoyenne et socioéconomique réussie

L'orientation en quelques chiffres :

7 objectifs
18 sous-objectifs
54 actions

Adapter l'action sociale et l'offre de soins aux besoins de la population

Connaître les besoins pour apporter des solutions adaptées

- ✓ Création et animation d'un observatoire des solidarités

Répondre aux besoins élémentaires (eau, alimentation, logement, énergie, mobilité, hygiène)

- ✓ Instauration d'un bouclier social de l'eau avec les partenaires du territoire
- ✓ Animation de la charte alimentaire niortaise et mise en œuvre d'un projet de construction d'une plateforme d'aide alimentaire
- ✓ Animation et confortation du SAMU social
- ✓ Confortation de l'hébergement d'urgence pour les plus démunis en lien avec acteurs locaux et institutionnels
- ✓ Amélioration de l'état des logements d'urgence de la Ville destinés aux situations de sinistre
- ✓ Lutte contre la précarité énergétique
- ✓ Amélioration de la mobilité et développement de transports adaptés : tarification sociale, véhicules publics accessibles, locations à faibles coûts, minibus pour personnes à mobilité réduite etc.
- ✓ Création de bains-douches solidaires

Faciliter l'accès aux droits sociaux

- ✓ Accompagnement budgétaire des ménages ayant des difficultés financières
- ✓ Evolution des aides financières vers les publics précaires (travailleurs pauvres)
- ✓ Consolidation de l'accompagnement social individualisé du CCAS
- ✓ Facilitation de l'accès aux droits sociaux par la médiation sociale
- ✓ Mise en place d'une stratégie de communication du CCAS afin d'élargir le public bénéficiaire et de faire évoluer les représentations
- ✓ Développement et promotion des jardins solidaires et partagés

Construire ensemble un territoire de santé

- ✓ Développement d'une offre de soins suffisante et accessible aux populations les plus fragiles
- ✓ Mise en œuvre d'un dispositif d'offre de soins de premier recours (étude santé, coordination de professionnels, mise en place de structures de regroupement, etc.)

Mettre en place un projet éducatif global en concertation avec les acteurs et les usagers

Construire une politique éducative en concertation avec les acteurs et les usagers

- ✓ Formalisation d'un projet éducatif global niortais

Faciliter l'orientation, l'accès aux services et aux parcours éducatifs

- ✓ Création d'un lieu d'information et d'orientation des parents et futurs parents en recherche d'un mode d'accueil : Relais Petite enfance
- ✓ Analyse des pratiques et des besoins en terme de scolarisation des enfants handicapés et mise en place de dispositifs adaptés (accompagnement des parents d'enfants handicapés etc.)
- ✓ Amélioration de l'accès à l'information sur les possibilités d'accompagnement à la scolarité des enfants
- ✓ Valorisation des projets d'accueil individualisé dans les lieux d'accueil collectif pour les enfants présentant des difficultés de santé

Accroître les actions éducatives durables

- ✓ Généralisation des activités périscolaires
- ✓ Développement et consolidation des projets d'éducation nutritionnelle avec diffusion d'informations
- ✓ Développement des actions éducatives et de l'implication des parents dans les établissements d'accueil de la petite enfance et autres

Développer des établissements éducatifs, leur qualité et leur mixité sociale

- ✓ Adaptation de la sectorisation scolaire aux besoins
- ✓ Reconstruction du groupe scolaire Jean Zay dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale
- ✓ Construction du Pôle Petite Enfance de l'Orangerie et d'une nouvelle halte-garderie dans les quartiers du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale

Mieux assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Développer en concertation des politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- ✓ Engagement en partenariat avec le Conseil général des Deux-Sèvres sur un plan d'actions au bénéfice des personnes âgées
- ✓ Elaboration d'une politique relative au handicap (Charte Ville-Handicap)
- ✓ Développement des partenariats entre les services municipaux et les associations ou institutions agissant dans le domaine du handicap
- ✓ Information et sensibilisation au handicap dans la Ville en concertation avec les acteurs locaux

Faciliter, dans la ville, l'accessibilité aux espaces et aux services ouverts au public

- ✓ Amélioration de l'accessibilité aux équipements et aux services de la Ville pour les personnes en situation de handicap (équipements, aménagements, services) en concertation avec les acteurs locaux
- ✓ Développement d'aires de jeux et d'espaces verts accessibles aux personnes en situation de handicap

Favoriser l'accès des travailleurs handicapés à la Ville de Niort

- ✓ Amplification du recrutement de travailleurs handicapés dans les services municipaux
- ✓ Sensibilisation des services municipaux au handicap dans le cadre professionnel

Faciliter le maintien à domicile

- ✓ Développement du service de soins Infirmiers à Domicile du CCAS en complémentarité avec le Centre Hospitalier de Niort (hospitalisation à domicile, public Alzheimer)
- ✓ Renforcement de la qualité du Service d'Aide à Domicile
- ✓ Optimisation du Service de Repas à Domicile

Favoriser les parcours résidentiels et l'accueil des personnes âgées et handicapées

- ✓ Développement des "EHPAD de demain" et des établissements d'accueil spécialisés

Accompagner le lien intergénérationnel

- ✓ Création et aménagement d'espaces publics conviviaux pour favoriser les rencontres intergénérationnelles
- ✓ Développement des rencontres intergénérationnelles dans les actions déjà engagées par la VDN (manifestations culturelles, Niort plage, activités périscolaires etc.)
- ✓ Mise en place de dispositifs favorisant le logement intergénérationnel (exemple : 1 toit 2 âges)

Encourager l'insertion par l'économique

- ✓ Développement des clauses sociales dans tous les marchés publics passés par la Ville
- ✓ Accompagnement des projets d'insertion des acteurs locaux (MIPE, CRES/CAMIF, ASFODEP)

Elaborer une offre de logements sociaux adaptée et de qualité

Adapter l'offre de logements aux besoins

- ✓ Développement d'une offre de logements sociaux de qualité et adaptables à l'évolution de l'autonomie (OPAH-RU, PRUS)
- ✓ Réhabilitation des logements sociaux en vue d'améliorer le cadre de vie et la performance énergétique (PRUS)
- ✓ Aide au développement et à la pérennisation des structures d'accueil et d'hébergement destinées aux ménages ayant des difficultés d'intégration
- ✓ Mise en cohérence du logement social public et du développement de la Ville (perspectives démographiques, mobilités, équipements, critères environnementaux et sociaux)

Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

- ✓ Développement de l'accompagnement vers et dans le logement (logements relais, baux glissants, accompagnement vers un logement pérenne etc.)

Accompagner la jeunesse vers une intégration citoyenne et socioéconomique réussie

- ✓ Association des adolescents et des jeunes à la vie citoyenne (forum Internet, réunions régulières, etc.)
- ✓ Amélioration de l'offre de services en direction des jeunes (Centres socio-culturels, local jeunes etc.)
- ✓ Coordination des actions à l'attention des jeunes
- ✓ Réponse aux besoins en logements et en hébergements des jeunes par une offre diversifiée (Résidence Habitat Jeunes, résidences étudiantes à Noron, logements locatifs à loyers modérés)

ORIENTATION 2 : CULTIVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Le diagnostic territorial a montré que pour les Niortais le cadre de vie était un atout indéniable de notre territoire. L'aménagement de celui-ci passe en priorité par l'anticipation des modes de vie des Niortais et donc par la planification urbaine, par la connaissance de la biodiversité pour limiter la pression sur les écosystèmes, par l'intégration de l'animal dans la ville comme facteur de lien social, par la limitation des sources de pollutions pour garantir aux générations futures un cadre de vie sain...

Les objectifs visés sont les suivants :

- Contribuer à un aménagement durable du territoire
- Favoriser la biodiversité
- Favoriser le lien entre l'Homme et l'animal
- Développer un patrimoine bâti et non bâti durable
- Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources
- Développer la prévention des risques

L'orientation en quelques chiffres :

6 objectifs
14 sous-objectifs
59 actions

Contribuer à un aménagement durable du territoire

Développer une urbanisation plus respectueuse du patrimoine, des espaces et des hommes

- ✓ Animation d'une démarche de prospective territoriale
- ✓ Planification plus durable du développement urbain (PLU, prescriptions dans les règlements d'urbanisme)
- ✓ Révision des ZPPAUP en aires de valorisation du patrimoine (AVAP)
- ✓ Développement de quartiers durables - secteurs d'enjeux (prescriptions etc.) : Vallée Guyot, Gare/Pôle santé, Centre Ville, Du Guesclin/Largeau
- ✓ Incitation des concepteurs (maîtres d'oeuvre) à l'intégration des finalités du développement durable dans leurs choix d'aménagement, de construction et de démolition (cahier des procédures applicables aux opérations d'aménagement, règlement du PLU, clauses des cahiers des charges, etc.)
- ✓ Mise en place d'une charte de qualité urbaine

Organiser la répartition des équipements et des populations pour limiter la consommation d'espace, les déplacements et accroître la mixité sociale

- ✓ Révision du PLH selon les principes du développement durable
- ✓ Diversification des types d'habitats dans les projets d'aménagement pour favoriser la mixité sociale

PROCES-VERBAUX

Favoriser la biodiversité

Assurer la préservation des espèces et des milieux, tant en zones naturelles qu'urbanisées

- ✓ Définition, à partir de l'inventaire, d'un plan d'actions visant à protéger et prendre en compte la biodiversité à Niort
- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions de la biodiversité et préservation de la Trame Verte et Bleue communale, notamment au travers du PLU
- ✓ Définition et pérennisation de l'inventaire citoyen participatif de la biodiversité
- ✓ Prise en compte systématique de l'inventaire de la biodiversité dans tout projet d'aménagement, de mettre en place des actions adaptées à leur maintien (préservation, mesures compensatoires, etc.)
- ✓ Mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages et les déchets de chantiers
- ✓ Protection de certains espaces spécifiques en vue d'y préserver la biodiversité : marais de Galuchet, marais de la Plante, Vallée de Torfou
- ✓ Établissement et animation d'une charte de culture biologique (projets maraîchers, jardins privés et jardins familiaux)
- ✓ Intégration des prescriptions du développement durable dans la création et l'entretien des espaces végétalisés
- ✓ Gestion des Espaces Boisés Classés (EBC) propriétés de la Ville

Sensibiliser et former les acteurs à la préservation de la biodiversité

- ✓ Développement des dispositifs d'information traitant de la biodiversité : pose de panneaux d'information, articles de presse et sur le portail, création d'une lettre d'information territoriale...
- ✓ Organisation de formations pour les agents des services sur la biodiversité
- ✓ Création d'animations de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité : animations dans les écoles, sorties nature grand public
- ✓ Sensibilisation de la population, des acteurs et des agents à la biodiversité dans le cadre d'un événement populaire et emblématique : Téciverdi (appel à projets, concours d'initiatives innovantes, conférences, expositions)
- ✓ Sensibilisation des habitants et des acteurs locaux à la réduction de l'usage des engrais et des pesticides

Favoriser le lien entre l'Homme et l'animal

Faciliter l'intégration de l'animal en ville

- ✓ Définition d'une politique de l'animal en ville
- ✓ Présence et utilisation accrues du cheval dans la vie quotidienne (transport, ramassage des déchets, entretien des espaces verts)
- ✓ Généralisation de l'éducation canine au territoire
- ✓ Poney maître d'école

Développer un patrimoine bâti et non bâti durable

Développer un habitat et un patrimoine bâti public et privé respectueux des finalités du développement durable

- ✓ Élaboration d'un schéma directeur du patrimoine bâti portant sur son état général, son usage et sa consommation énergétique (diagnostic, programmation, mise à disposition ou vente patrimoine privé)
- ✓ Intégration des prescriptions du développement durable dans la construction et l'entretien du patrimoine municipal
- ✓ Etude de l'intégration de critères spécifiques au développement durable en cas de cession du patrimoine municipal
- ✓ Réalisation d'un inventaire des logements vacants et insalubres et mise en place de mesures incitatives en vue de la mise aux normes et de la rénovation
- ✓ Engagement des poursuites, en lien avec le Procureur de la République, aux infractions au Règlement Sanitaire Départemental des Deux-Sèvres en matière d'habitat dégradé
- ✓ Réhabilitation du patrimoine architectural et industriel du site des anciennes usines Boinot

Assurer une conception et une gestion du patrimoine non bâti plus durable

- ✓ Création d'un cimetière naturel
- ✓ Développement des partenariats (SAFER, agriculteurs) pour limiter les impacts environnementaux sur les espaces agricoles et orienter les modes d'exploitation des sols

Améliorer la qualité des espaces de circulation et de stationnement

- ✓ Définition de prescriptions intégrant le développement durable dans l'aménagement et la restauration des espaces de circulation (trottoirs, voiries, chemins,...)
- ✓ Aménagement des chemins autour de Niort (chemin du IIIème Millénaire)

Progresser dans la prévention des impacts et dans la gestion des milieux et des ressources

Préserver l'accès à une ressource en eau de qualité

- ✓ Étude d'optimisation de la gestion de la ressource en eau
- ✓ Développement des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de nappe (Re-Sources)
- ✓ Développement des partenariats avec les laboratoires et l'ARS pour la surveillance de la qualité des ressources en eau
- ✓ Programme de recherche appliquée sur les transferts de polluants dans le bassin d'alimentation de captage

Veiller à la qualité de l'air extérieur

- ✓ Développement d'outils d'information sur la qualité de l'air (ozone, pollens,...) et de délivrance de recommandations aux populations vulnérables
- ✓ Mise en place de solutions concertées entre la Ville et la CAN pour améliorer durablement la qualité de l'air

Veiller à la qualité de l'air intérieur

- ✓ Organisation d'une campagne de communication et de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur à destination des habitants, des professionnels et des services municipaux
- ✓ Organisation d'une campagne de sensibilisation au contrôle annuel des appareils de combustion au gaz (chaudière etc....)
- ✓ Campagne de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des écoles et des crèches
- ✓ Réalisation de travaux dans les lieux d'accueil du public (notamment les écoles) où les concentrations de radon restent supérieures aux seuils réglementaires actuels
- ✓ Utilisation systématique des produits éco-labellisés pour le ménage et l'entretien des locaux de la Ville

Développer la prévention des risques

Développer les dispositifs et les aménagements en matière de prévention des risques

- ✓ Plan d'action global pour la gestion de la Sèvre et des cours d'eau dans le respect des milieux naturels et des objectifs de réduction des risques majeurs (inondations)
- ✓ Décentralisation dans les services municipaux des actions de détection et de surveillance des situations à risques
- ✓ Accompagnement des chefs d'établissements dans l'élaboration de leur Plan particulier de mise en sûreté (écoles, crèches, bâtiments communaux)

Développer la sensibilisation et l'information des acteurs sur la prévention des risques

- ✓ Développement d'outils de communication à destination de la population sur les risques majeurs et sur les impacts positifs des actions menées
- ✓ Etude de la mise en place de partenariats pour informer sur les obligations de chacun en matière de normes incendies
- ✓ Sensibilisation des acteurs et des chefs d'établissements municipaux à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde aux risques SEVESO

Renforcer les dispositifs de gestion de crise

- ✓ Renforcement du système d'alerte lors de la gestion de crises
- ✓ Création d'un corps de bénévoles parmi la population pour intervenir en appui de la collectivité en cas de crises
- ✓ Formation d'agents municipaux référents pour la gestion de crise, incluant des exercices de simulation
- ✓ Formation des personnels à l'accueil et à l'hébergement d'urgence de populations sinistrées ou évacuées
- ✓ Formation sur les risques canicule et la mise en place d'un standard de crise
- ✓ Élaboration d'un plan de secours "eau potable" communal et intercommunal

ORIENTATION 3 : VIVRE ECO-RESPONSABLE

Le développement durable permet à chacun d'être acteur dans sa vie de citoyen, dans ses activités professionnelles ou extra-professionnelles. Les actions contribuent aux enjeux globaux tels que la lutte contre le changement climatique mais participent également à des problématiques locales (les déplacements, la rareté de la ressource en eau, le développement d'activités agricoles en ceinture de la ville...). Ces actions, qu'elles soient menées par les habitants à titre individuel, par les collectivités ou par des entreprises du territoire doivent être encouragées et partagées.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Développer la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables
- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture dans nos déplacements
- Optimiser la gestion des déchets, de la production à la valorisation
- Développer une consommation durable de l'eau et des produits alimentaires
- Développer une politique d'achat public en cohérence avec les finalités du développement durable
- Sensibiliser, former et soutenir les démarches éco-labellisées

L'orientation en quelques chiffres :

6 objectifs
16 sous-objectifs
52 actions

Développer la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables

Définir une politique globale de l'énergie

- ✓ Elaboration et suivi du plan climat énergie territorial
- ✓ Définition des modalités d'utilisation et de mise en oeuvre des certificats d'économie d'énergie

Diminuer la consommation d'énergie dans les espaces publics

- ✓ Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage public
- ✓ Définition d'une stratégie moins énergivore pour le revêtement de la voirie

Diminuer la consommation d'énergie des patrimoines bâtis publics et privés

- ✓ Réalisation d'un audit énergétique global sur le bâti ancien et les bâtiments publics
- ✓ Diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics : adaptation des températures intérieures, Gestion Technique Centralisée, outil de télégestion
- ✓ Mise en place d'un programme d'isolation des bâtiments publics, suite au schéma directeur immobilier
- ✓ Construction ou rénovation des équipements publics selon les normes Bâtiment à Basse Consommation

Sensibiliser et inciter aux économies d'énergie

- ✓ Création d'un dispositif d'incitation des particuliers pour l'amélioration énergétique de l'habitat en lien avec les structures existantes
- ✓ Sensibilisation des agents et des usagers à la maîtrise de la consommation énergétique

Accroître le recours aux énergies renouvelables

- ✓ Développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAN, en lien avec le PCET
- ✓ Mise en place de filières de production d'énergie à partir de déchets

Offrir des alternatives à l'usage de la voiture dans nos déplacements

Développer l'intermodalité

- ✓ Mise en place d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare
- ✓ Développement d'une tarification unique favorisant le multimodal (ferroviaire, bus, cars, vélo...)
- ✓ Développement de parking relais en lien avec le réseau de transports en commun

Développer l'offre de transports en commun

- ✓ Mise en place d'une DSP transport : horaires, fréquences et circuits
- ✓ Création d'un réseau de co-voiturage : site Internet, parkings aux entrées de ville, partenariat avec les entreprises locales
- ✓ Adaptation des tarifs de transports en commun aux différents publics (jeunes, seniors, déplacements scolaires, tarification sociale)

Encourager les modes de déplacements alternatifs et doux

- ✓ Développement d'une politique en faveur des déplacements cyclo
- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur de stationnement et de circulation
- ✓ Amélioration de la marchabilité de la ville
- ✓ Accompagnement de la mise en œuvre des déplacements scolaires à pied (pédibus) sur les déplacements domicile – école

Développer des alternatives durables aux déplacements professionnels

- ✓ Réalisation d'un Plan de Déplacements de l'Administration en lien avec ceux des partenaires
- ✓ Encouragement de la mise en place de Plans de Déplacements des Entreprises et Interentreprises
- ✓ Réduction des déplacements contraints des agents (dématérialisation des outils et de l'information, vidéoconférence, réorganisation du travail)
- ✓ Regroupement de certains sites et services permettant d'encourager la mutualisation des trajets du personnel municipal
- ✓ Développement d'une flotte de véhicules municipaux à moindre impact environnemental en passant par la diversification de l'offre en motorisation alternative (hybride, électrique, GPL, GNV, ...)
- ✓ Sensibilisation des agents aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (promotion des transports en commun, co-voiturage, modes doux ...)
- ✓ Incitation à l'utilisation de véhicules électriques (voiture et vélos) : bornes de recharge...

Optimiser la gestion des déchets, de la production à la valorisation

Développer des stratégies territoriales dans la gestion des déchets

- ✓ Mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets

Diminuer les quantités de déchets en agissant sur la production

- ✓ Mise en place d'une politique d'impression

Optimiser la collecte sélective et le traitement des déchets

- ✓ Amélioration des conditions de collecte des déchets en porte-à-porte
- ✓ Optimisation du tri et du compostage des déchets fermentescibles des différents usagers (habitat individuel et collectif, gros producteurs,...)
- ✓ Amélioration du tri des déchets dans les structures collectives (immeubles, écoles, administrations, bureaux...)
- ✓ Prévention de la toxicité des déchets des entreprises
- ✓ Mise en place d'un système de traçabilité des déchets produits par l'activité VDN

Valoriser et développer les initiatives permettant d'augmenter la durée de vie des déchets

- ✓ Développement des filières de prolongement de la durée de vie des déchets : recycleries, ressourceries, système d'échange et de troc...
- ✓ Valorisation des actions municipales en faveur de la prévention des déchets (réparation, réutilisation, recyclage...)

Développer une consommation durable de l'eau et des produits alimentaires

Mobiliser les acteurs et la population sur l'utilisation économe de l'eau

- ✓ Maîtrise des prélèvements en eau dans le bassin naturel et dans le bassin d'alimentation de captage pour prévenir des situations de crise
- ✓ Mise en œuvre permanente des procédures de limitation des pertes sur réseaux d'alimentation en eau potable publics et privés (campagne de recherche des fuites, système d'alerte, modélisation mathématique)
- ✓ Création d'un bassin de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage sous la place de la Brèche
- ✓ Etude de faisabilité pour la mise en place de toilettes sèches dans les lieux publics

Favoriser l'implication des services publics dans l'utilisation économe de l'eau

- ✓ Mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie : récupérateurs des eaux pluviales dans les bâtiments publics, utilisation d'eau récupérée pour le nettoyage des véhicules et l'arrosage des espaces verts...
- ✓ Mise en place de dispositifs et pratiques économes en eau dans les équipements municipaux
- ✓ Sensibilisation des agents et des utilisateurs des équipements aux économies de la ressource en eau

Accroître la consommation de produits alimentaires biologiques, de saison et locaux

- ✓ Augmentation des produits bio, locaux et de saison dans la restauration collective (cantines, portage, prestations traiteurs)
- ✓ Etude de faisabilité relative au développement des marchés de quartier

Développer une politique d'achat public en cohérence avec les finalités du développement durable

- ✓ Définition au sein de la mairie de Niort d'une politique d'achats responsables et mise en place d'outils formalisés
- ✓ Rédaction d'une charte d'achats éco-responsables réalisés par la Ville de Niort
- ✓ Prise en compte systématique des prescriptions du développement durable par les maîtres d'œuvres qui travaillent pour la Ville de Niort
- ✓ Mise en place d'une démarche de communication responsable (mise en place d'un diagnostic afin d'établir un plan d'actions "communication responsable", implication des équipes et des partenaires dans cette démarche, création de supports réutilisables,...)

Sensibiliser, former et soutenir les démarches éco-labellisées

- ✓ Sensibilisation et accompagnement des acteurs internes et externes à la Ville de Niort à l'organisation de manifestations et d'animations durables

ORIENTATION 4 :

RENDRE NIORT RAYONNANTE ET EPANOUISSANTE

La stratégie niortaise de développement durable propose de faire de la culture, des sports et des loisirs des facteurs de vitalité du territoire, d'épanouissement des êtres humains mais également d'être des espaces d'innovation et d'expression du développement durable. De plus, le développement économique, basé sur les atouts du territoire, et notamment l'économie sociale et solidaire, contribuent aussi au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Valoriser l'identité de Niort et son patrimoine
- Développer une économie locale durable en lien avec les partenaires et en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Faire du sport, des loisirs et de la culture des facteurs d'ouverture, de développement personnel, d'émancipation citoyenne et de vitalité du territoire
- Positionner la Ville comme collectivité novatrice dans la promotion des dimensions sociales, économiques et écologiques pour ses politiques sportives, culturelles et socioculturelles

L'orientation en quelques chiffres :

4 objectifs
12 sous-objectifs
41 actions

Valoriser l'identité de Niort et son patrimoine

Faire connaître et médiatiser la démarche territoriale de développement durable

- ✓ Médiatisation de l'action de la Ville en faveur du développement durable
- ✓ Valorisation du débat d'orientations relatif au développement durable
- ✓ Labellisation ou soutien aux produits et services labellisés durables (label actions solidaires, récompense entreprises durables, marque territoriale services...)
- ✓ Elaboration d'un positionnement marketing touristique du territoire

Valoriser et transmettre le patrimoine niortais

- ✓ Promotion des éléments emblématiques du patrimoine naturel local (Sèvre, Lambon, Marais Poitevin, Chemin III^{ème} Millénaire)
- ✓ Valorisation des productions et des savoir-faire locaux (angélique, marché des Halles, cresson etc.) de Niort
- ✓ Valorisation du Donjon et construction de parcours de découverte patrimoniaux
- ✓ Valorisation du patrimoine industriel et de la mémoire ouvrière des anciennes usines de Niort : Rousseau, Boinot, Erna-Boinot, Rougier, Marot
- ✓ Amélioration de la signalétique du patrimoine historique niortais
- ✓ Réinstallation du patrimoine statuaire dans un environnement adapté
- ✓ Création d'un réseau d'habitants - ambassadeurs du territoire

Développer une économie locale durable en lien avec les partenaires et en s'appuyant sur les atouts du territoire

Soutenir et valoriser l'économie sociale et solidaire

- ✓ Création d'une Maison de l'Economie Sociale et Solidaire (MESS)

Développer les filières courtes de production et de commercialisation des produits locaux sur le territoire

- ✓ Valorisation des circuits courts agricoles (Expérimentation d'un bail environnemental autour de l'aérodrome de Souché, création d'un réseau et d'un annuaire de producteurs, promotion des AMAP, traçabilité)
- ✓ Développement du week-end des artisans et des producteurs locaux
- ✓ Développement du maraîchage biologique

Créer des pôles de compétences

- ✓ Coordination d'acteurs en vue d'élaborer des réponses d'urgences aux catastrophes naturelles
- ✓ Création d'un pôle économique, scientifique et universitaire "Biodiversité et gestion des risques" en partenariat avec les acteurs du territoire

Développer une offre touristique s'appuyant sur le capital culturel et naturel du territoire et prenant en compte sa préservation

- ✓ Elaboration d'un schéma directeur du tourisme en concertation avec les acteurs locaux
- ✓ Création d'activités touristiques en lien avec le patrimoine naturel et culturel du territoire (Sèvre, Lambon, biodiversité) : circuits de découverte
- ✓ Développement d'une offre d'hébergement de plein air en lien avec les communes environnantes
- ✓ Réaménagement du port fluvial et création de la liaison Niort-Marans en partenariat avec les acteurs locaux
- ✓ Accompagnement du développement des produits touristiques autour des activités fluviales

Faire du sport, des loisirs et de la culture des facteurs d'ouverture, de développement personnel, d'émancipation citoyenne et de vitalité du territoire

Concevoir les politiques publiques sportive et culturelle en concertation avec les acteurs locaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement d'une politique sportive en concertation avec les acteurs locaux (Etats généraux du sport) ✓ Etablissement d'une politique culturelle en concertation avec les acteurs locaux (Assises de la Culture)
Faciliter l'accès de tous au sport, aux loisirs et à la culture
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de la cohérence et des possibilités d'amélioration de la tarification sociale dans les activités sportives, culturelles et de loisirs (coupons sport, chèques loisirs, Anios, gratuité, quotients familiaux) ✓ Etude des conditions d'accès des familles à l'offre sportive, culturelle et de loisirs : créneaux communs, garderie etc. ✓ Développement de l'action culturelle sur le territoire niortais en concertation avec les acteurs locaux ✓ Développement des pratiques sportives dans les quartiers en coordination avec les centres socioculturels, les clubs sportifs, les agents d'exploitation des salles de sport et les usagers ✓ Développement des conditions d'accès des personnes en situation de handicap dans les activités sportives de la Ville et des associations niortaises ✓ Développement de la communication estivale sur l'offre culture, loisirs et détente en relation avec des partenaires du Territoire (Niort plage, Cirque à Pré-Leroy, Semaine fédérale du cyclotourisme,...) ✓ Développement des conditions d'accès des personnes en situation de handicap dans les activités culturelles de la Ville et des associations niortaises
Adapter l'offre d'équipements sportifs de proximité aux besoins
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création et rénovation d'espaces sportifs et de loisirs en libre accès ✓ Adaptation de l'offre d'équipements sportifs aux besoins ✓ Adaptation des équipements de sports d'eau aux besoins des usagers

Positionner la Ville comme collectivité novatrice dans la promotion des dimensions sociales, économiques et écologiques pour ses politiques sportives, culturelles et socioculturelles

Se doter d'équipements et de projets structurants

- ✓ Organisation d'un festival biennal d'ampleur régionale sur la diversité biologique et culturelle "TECIVERDI" favorisant le lien hommes et nature
- ✓ Création d'un lieu de fabrique culturelle d'envergure national destiné aux arts de la rue sur le site des anciennes usines Boinot (CNAR)
- ✓ Développement d'un pôle d'activité économique de loisirs à vocation régionale et de grande qualité environnementale "Terre de Sport"
- ✓ Création d'une salle événementielle "L'Acclameur" destinée à accueillir des spectacles, des manifestations sportives et de divertissement

Favoriser la créativité sur le territoire

- ✓ Soutien aux nouvelles formes d'art en émergence (arts de la rue, graf)
- ✓ Développement de la créativité des enfants scolarisés

Rechercher et mettre en œuvre avec les acteurs locaux de nouvelles modalités et méthodes de travail

- ✓ Accompagnement des équipements culturels structurants dans la recherche de mutualisations

PROCES-VERBAL

ORIENTATION 5 : FAVORISER L'OUVERTURE ET LA COOPERATION

Cette orientation marque la volonté de la Ville d'inscrire dans la durée les principes de la co-production du projet territorial de développement durable initié depuis l'élaboration du diagnostic jusqu'à la définition de la stratégie de l'agenda 21 et du plan d'actions.

La mobilisation qui s'est construite à Niort repose sur l'intérêt reconnu par l'ensemble des parties prenantes d'agir ensemble pour l'avenir du territoire et à la mise en oeuvre de projets partagés.

Les principes qui guident la démarche sont de plusieurs ordres :

- ✓ Prendre en compte les dynamiques locales et faire appel à l'expertise des acteurs locaux
- ✓ Mobiliser dans la durée en impliquant les différents groupes sociaux
- ✓ Informer et garantir la transparence du système : rôle des instances, processus de décision, mise en débats des clivages...
- ✓ Rendre compte des avancées, évaluer le plan d'actions, la stratégie ainsi que la gouvernance du projet.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Rendre les habitants acteurs du développement durable
- Encourager la participation des partenaires à la construction d'un territoire durable
- Favoriser le décloisonnement entre les acteurs pour diffuser le développement durable
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement et les pratiques des services de la Ville

L'orientation en quelques chiffres :

4 objectifs
16 sous-objectifs
55 actions

Rendre les habitants acteurs du développement durable

Faciliter l'accès à l'information publique

- ✓ Amélioration de l'accès au conseil municipal (décentralisation, retransmission par Internet...)
- ✓ Amélioration de l'accès des Niortais à l'information publique grâce à des supports dématérialisés (campagnes emailing, réseaux sociaux, sites Internet...)
- ✓ Diffusion et valorisation du Bilan triennal d'actions publiques (réunion publique, dépliant Niort 3 ans d'actions, information sur le site)
- ✓ Développement de la communication sur le service public (page consacrée du magazine, campagnes d'affichage, articles réguliers sur le site, guide du service public...)

Optimiser l'accès aux services publics

- ✓ Adaptation des services publics aux rythmes des usagers
- ✓ Développement de l'e-administration en direction des usagers et avec les institutions (automatisation des mentions, déclaration d'intention d'aliénés, etc.)
- ✓ Mise en place d'aménagements pour améliorer l'orientation des usagers (création de guichets uniques thématiques, signalétique intérieure et extérieure, réaménagement fonctionnel des lieux d'accueil...)
- ✓ Développement du service administratif à domicile pour limiter l'exclusion des personnes dépendantes

Former le plus grand nombre

- ✓ Création et valorisation d'une université populaire
- ✓ Généralisation d'une éducation à l'environnement en vue d'un développement durable pour tous, tout au long de la vie (écoles, quartiers, festival Téciverdi...)

Adapter les instances et les espaces de consultation et de concertation

- ✓ Renforcement des modes de concertation adaptés aux projets et aux cibles (débat citoyen, etc.)
- ✓ Construction de projets inter quartiers
- ✓ Mise en synergie des instances existantes : conseils de quartier, conseil de développement, forum culturel...
- ✓ Animation d'une instance citoyenne de suivi de l'Agenda 21 et de coproduction d'actions de développement durable
- ✓ Élaboration d'un inventaire des instances de gouvernance externes avec compte-rendu de leurs activités

Encourager la participation des partenaires à la construction d'un territoire durable

Développer la mise en réseau des partenaires

- ✓ Animation d'un Comité partenarial dédié au développement durable à Niort dans une logique de partage d'expériences et de co-production d'outils
- ✓ Inscription de la Ville, des partenaires et des acteurs du territoire dans les réseaux et les dispositifs nationaux et internationaux dédiés au développement durable
- ✓ Rédaction d'un guide des bonnes pratiques des entreprises du territoire en matière de développement durable

Renforcer la contractualisation selon les principes du développement durable

- ✓ Généralisation des critères de développement durable dans les subventions et évaluation du dispositif (critères, outils d'incitation, indicateurs financiers & extra financiers)

Initier les conseils de quartier et les associations et les mobiliser comme relais auprès de la population

- ✓ Intégration des critères du développement durable dans les actions des conseils de quartier et les manifestations initiées par les conseils de quartier (sensibilisation, formation, évaluation, communication...)
- ✓ Mobilisation des associations de terrain dans la sensibilisation au développement durable

Favoriser le décroisement entre les acteurs pour diffuser le développement durable

Assurer et organiser une fonction ressource auprès des acteurs en matière de développement durable

- ✓ Création d'un espace virtuel de ressources mutualisées, ouvert à toutes et tous sur le développement durable (Wiki)

Conduire et accompagner des projets fédérateurs

- ✓ Coproduction d'un événement festif annuel, accessible à tous et participatif sur le développement durable
- ✓ Implication des habitants dans l'organisation de manifestations locales (Téciverdi, Conseil mondial des clowns, Protect Tour etc.)
- ✓ Encouragement à participer aux projets de jumelages et de coopération décentralisée grâce au relais associatif

Intégrer le développement durable dans le fonctionnement et les pratiques des services de la Ville

Renforcer la formalisation de l'action publique et l'enrichir selon les principes du développement durable

- ✓ Formalisation de l'action publique selon les principes du développement durable (projet de ville, politiques publiques, projet de service public et projet de direction, dispositifs transversaux)
- ✓ Veille sur l'application et la mise en oeuvre des principes du développement durable dans les politiques territoriales : PLH, PLU, SCOT, SDEC, PDU
- ✓ Veille sur l'insertion des principes du développement durable dans les grands projets municipaux (Brèche, Pôle sport, Boinot, Centre ville, PRUS, secteur Gare-Pôle Santé, Vallée Guyot)

Faciliter l'accès à l'information

- ✓ Développement de la communication interne autour des projets transversaux dont l'Agenda 21 et de la valorisation des initiatives intéressantes en faveur du développement durable
- ✓ Amélioration de l'accès à l'information par Intranet (diagnostic de la fracture numérique, création d'un us par agent, équipement des sites excentrés d'une borne informatique avec une connexion Intranet, développement de l'information sur les projets transversaux)
- ✓ Accès facilité de chaque agent à une partie des données des ressources humaines, issues des logiciels métiers, qui le concernent
- ✓ Etablissement et diffusion d'un organigramme cible
- ✓ Formalisation du fonctionnement et des missions des organisations syndicales et diffusion aux agents (livret d'accueil et Intranet)
- ✓ Etablissement et diffusion d'un organigramme hiérarchique et opérationnel (RCI)

Identifier et développer les compétences

- ✓ Accompagnement du développement d'un management participatif par la formation des encadrants
- ✓ Création d'un catalogue du droit individuel à la formation (DIF) déclinant une offre de formation interne relative à des métiers, des fonctions, des projets et des thématiques d'intégration dans la fonction publique

Développer la participation interne

- ✓ Développement de la cohésion et de la concertation entre les services (rencontres entre services, journées "portes ouvertes", espace d'expression, rencontres entre encadrants)
- ✓ Création et animation d'instances de suivi participatives de l'Agenda 21 intégrant des agents
- ✓ Élaboration d'un inventaire des instances de gouvernance internes avec compte-rendu de leurs activités
- ✓ Identification des besoins et propositions d'outils de participation spécifiques à l'Agenda 21
- ✓ Elaboration d'un outil de gestion des portefeuilles de projets

Développer la transversalité dans les procédures, les dispositifs et l'organisation internes

- ✓ Elaboration concertée du budget intégrant les principes du développement durable
- ✓ Systématisation des temps d'échanges entre les services de la Ville et les partenaires (cessionnaires) sur les interventions dans le domaine public communal
- ✓ Renforcement de la coordination du processus d'achat (processus décisionnel, modalités de mise en œuvre, communication aux prestataires...)
- ✓ Amélioration du dispositif de recrutement des managers en interne et en externe (formation des membres du jury, grille de critères d'évaluation, épreuves, tests, réalisation de plusieurs entretiens)
- ✓ Elaboration d'un schéma organisationnel de la restauration collective (restauration scolaire - crèches - Portage de repas à domicile)
- ✓ Amélioration de la gestion des agents non-permanents (remplacement, renfort occasionnel)
- ✓ Développement des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- ✓ Élaboration et formalisation d'un guide des procédures comptables cohérent avec une gestion électronique des documents comptables et financiers
- ✓ Mise à jour et formalisation des procédures internes (Ressources humaines : avancement & promotion interne, position statutaire, formation, notation, déménagement, accueil, guide des retraites, du recruteur, des apprentis, des stagiaires et des agents non permanents)

Développer la culture et la pratique de l'évaluation

- ✓ Établissement et mise en oeuvre du protocole niortais d'évaluation des politiques publiques : instances, intégration des éléments déterminants du développement durable dans les critères d'évaluation
- ✓ Établissement d'un programme d'évaluation de l'action publique
- ✓ Sensibilisation et formation à l'évaluation des politiques publiques

Favoriser le bien-être au travail

- ✓ Intégration de la problématique des risques psycho-sociaux (RPS) dans une politique de santé au travail à partir d'un diagnostic de climat social
- ✓ Intégration de la problématique des TMS (troubles musculo-squelettiques) dans la politique de sécurité et de santé au travail



Jacques TAPIN

Il s'agit donc de la délibération qui vous propose le vote du plan d'actions Agenda 21, je vais en faire une présentation la plus synthétique possible, pour laisser place aux échanges si nécessaire.

Le 16 décembre dernier, notre Conseil municipal approuvait la stratégie Niortaise de développement durable. Il s'agit aujourd'hui d'adopter le plan d'actions qui décline cette stratégie et qui en propose une concrétisation opérationnelle pour ce qui concerne l'action publique inhérente aux compétences de notre collectivité. Je ne reviendrai pas sur le détail du contenu, si ce n'est pour préciser et rappeler que ce plan d'actions est organisé en cinq grandes orientations, faisant toutes l'objet d'une présentation générale et d'une déclinaison en objectifs puis en sous-objectifs. Au final ce document programmatique définit 266 actions dans une liste qui apparaît certes énumérative, mais qui se veut interactive dans le sens où ces actions ne sont ni ponctuelles, ni isolées, ni spécifiques et c'est là tout l'enjeu du développement durable : Mettre en lien dans le temps, dans l'espace, dans l'organisation, dans la réflexion, les projets menés. Je vais simplement attirer votre attention sur deux points d'importance de mon point de vue, d'abord sur le concept même de développement durable et ensuite sur la programmation des actions.

Alors sur le concept de développement durable, on peut dire qu'il est aujourd'hui désormais vulgarisé depuis plus de vingt ans, depuis la publication du rapport Brundtland en 1987 et la tenue du sommet de la Terre à Rio en 1992. D'ailleurs nous fêterons bientôt Rio plus vingt. Retenons que pour ce qui concerne notre territoire et notre collectivité, les dimensions de soutenabilité, de solidarité et de responsabilité apparaissent comme essentielles quant à la conduite de nos politiques publiques. Je vous renvoie ici à la première partie de l'introduction de ce document dans laquelle notre Cité est inscrite dans une double perspective, assumer sa responsabilité de Ville centre dans le développement local et assurer ses fonctions sociales, culturelles, économiques et écologiques au service des citoyens et avec la participation de ces mêmes citoyens.

Deuxième volet, celui de la programmation des actions. Nous avons donc là un outil désormais élaboré, disponible, référent pour l'intervention publique au quotidien. Rappelons ici que ce document soumis à votre approbation est le résultat d'un long travail de concertation qui a sollicité depuis plus de deux ans les agents des services municipaux, les citoyens de notre Ville, les acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, économiques ou associatifs. Mention spéciale à attribuer à la direction de projet Agenda 21 qui a été moteur en la matière, en particulier en la personne de sa directrice. Insistons un peu plus sur le rôle de ce document : Il fixe un cadre général, il engage donc la municipalité et ses services, il invite à suivre les réalisations, il implique un questionnement sur ses résultats, il devrait être remis en jeu chaque année pour réexaminer la faisabilité, quelle soit technique, humaine, ou financière.

Revenons enfin sur le contenu énumératif pour rappeler que bien des actions sont en cours, ont été initiées avant même notre arrivée aux responsabilités, les effets du sommet de la Terre de Rio de Janeiro se sont peu à peu déclinés au niveau de la collectivité internationale, au niveau des Etats, au niveau des régions et au niveau des collectivités. Ainsi, 40% des actions qui figurent dans ce plan sont en cours de réalisation, réalisées pour un certain nombre, pérennisées pour une grande part.

Le développement soutenable rentre dans les pratiques et fait partie intégrante de l'action publique. 25% de ces actions sont en cours depuis cette année, budgétées et inscrites au plan de travail des services concernés. Le développement soutenable élargit peu à peu son spectre opérationnel. Enfin, restent 35% des préconisations à mettre en œuvre à moyen et plus long terme. Le développement soutenable invite à penser vers l'avenir et à faire évoluer les projets en l'intégrant chaque jour un peu plus dans les organisations et dans les missions de chacun. Un document important est donc soumis à votre avis et à votre approbation, il a pour objet de fournir le cadre opérationnel de la mise en œuvre du développement durable, soutenable, solidaire et responsable, à l'échelle de notre collectivité et au-delà, puisqu'elle se situe dans un territoire en développement où elle a vocation à rayonner et à servir. Je vous remercie.

Madame le Maire

Merci, vous avez tous eu le document, y-a-t-il des prises de parole ? Oui, Monsieur PAILLEY.

Michel PAILLEY

Bien sûr, nous allons voter les plans d'action de l'Agenda 21 puisque tout cela va dans le bon sens, et comme Monsieur TAPIN l'a rappelé, nous avons commencé à initier certaines de ces actions. Mais j'aimerais un peu l'enrichir de quelques pistes supplémentaires et notamment en ce qui concerne la piétonisation. Il serait souhaitable de diminuer certains parcours piéton, notamment pour passer d'une grande avenue à l'autre quand

elles sont parallèles en créant des raccourcis piétons, ou créer des parkings assez régulièrement dans les rues aux trottoirs étroits afin de libérer le stationnement pour augmenter la taille des trottoirs. Et puis pour favoriser les habitations et la vie dans l'hyper centre, il n'y a plus grand chose sur tout ce qui concerne les conteneurs enterrés, alors je me suis étonné de voir cette proposition disparaître et il n'y a pas vraiment de propositions de création de nouveaux espaces verts ou de parcs, donc je m'interroge sur cette absence. Merci.

Jérôme BALOGE

L'Agenda 21, évidemment, c'est quelque chose de très bien. Alors on a vu la dernière fois un catalogue de bonnes intentions et on ne peut être que pour les bonnes intentions. Aujourd'hui, ça se concrétise d'une certaine façon avec, sur des secteurs comme la consommation d'énergie, des aspects très positifs bien qu'on n'ait pas de perspectives quantitatives puisque tout ça évidemment demande beaucoup de moyens, et d'autres qui sont en effet curieusement plus légers, voire presque absents, et dans le cadre d'un Agenda 21 ça m'embête. On en avait déjà débattu dans une précédente délibération, et c'est vrai que toute la partie environnementale ou même agricole est relativement peu abordée. Mon collègue Michel PAILLEY met en avant en effet l'absence de création de parcs et j'ai plusieurs fois, au cours de délibérations sur l'Agenda 21 ou dans d'autres cadres, insisté sur le fait qu'on avait en effet à bâtir une ville qui était en extension géographique au moins par le fait de son agglomération puisque pour la Ville elle perd quelques habitants, et donc on a à prévoir ces « poches », ces parcs de demain qui feront que notre Ville sera agréable et durable.

Donc ça, c'est quelque chose qui m'étonne et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai été assez inquiet - je le reste toujours - sur les projets, même s'ils sont sous couverture de protocole BBC, d'urbanisation, d'espaces verts encore, bien que non publics, comme la Vallée Guyot. On a là une forme de contradiction, il y a en effet sur ces domaines quelques inquiétudes, d'autant qu'on prolonge ça ensuite par beaucoup de zones essentiellement à destination commerciale qui sont très mangeuses d'espace et on ne pense pas à ces espaces verts de demain.

Et puis il y a une autre question à laquelle je suis aussi très sensible, c'est la question du patrimoine. Elle apparaît dans le document page 20, et là, je suis sur ma faim puisque valoriser l'identité de Niort et de son patrimoine c'est quelque chose sur le principe auquel j'adhère à 300%, pour ne pas dire davantage encore, et on est sur deux déclinaisons : Un volet médiatisation, bon, les médias c'est très bien, c'est sûr, la sensibilisation est importante mais on n'est pas dans la concrétisation, on est dans la communication ; Et puis deuxième volet, la valorisation et la transmission du patrimoine Niortais, donc là aussi c'est très intéressant, avec quelques déclinaisons qui sont intéressantes, mais on ne voit pas par contre de dimension d'ampleur concernant le patrimoine et notamment le patrimoine historique qui reste le parent pauvre, alors il y a un effort pour le patrimoine industriel, je suis heureux d'y avoir concouru notamment en empêchant la destruction de Comporté avec mes collègues, encore qu'il y ait sûrement beaucoup à faire. Le Donjon est pris en compte, c'est très bien, mais au delà du Donjon il y a beaucoup de rues dans l'hyper centre ou même au delà, il y a beaucoup de bâtiments pour le promeneur Niortais qu'on peut tous être où l'on voit en effet des parts importantes s'abîmer. Donc il y a des mesures de sauvegarde à prendre en matière patrimoniale et une conscience de notre patrimoine à garder. Il y a aussi des églises à protéger, celle de Sainte-Pezenne est en très mauvais état, donc il y a en effet une conscience patrimoniale qu'il ne suffit pas d'invoquer, mais qu'il faut décliner de façon plus importante et là aussi il y a des manques sérieux qui me laissent sur ma faim. Alors nous voterons évidemment cet Agenda 21 pour les mesures concrètes qu'il peut parfois apporter, pour celles beaucoup plus générales qui peuvent par ailleurs nous décevoir, mais il ne demande j'imagine qu'à être complété sur ces points là. Je vous remercie.

Madame le Maire

Bien, je vous remercie. D'autres interventions ? Monsieur Frank MICHEL, Madame Josiane METAYER.

Frank MICHEL

Merci, Madame le Maire. Je souhaite répondre à Jérôme BALOGE sur l'agriculture et les espaces naturels. Dans l'Agenda 21 il y a plusieurs entrées, il y a une entrée révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où les grandes orientations commencent à être posées, elles vous seront soumises au Conseil municipal l'an prochain, et on trouve là, par exemple, la préservation des terres agricoles. Depuis que nous sommes élus, la surface agricole a augmenté puisque nous avons transféré 28 hectares de surface à urbaniser vers des surfaces agricoles. Ensuite, il y a une réserve foncière de 57 hectares qui s'appelle la Vallée Guyot, dont nous avons en partie la maîtrise et pour laquelle nous allons voter une délibération afin de lancer une étude de ZAC. Et effectivement, pour que Niort garde au moins son poids démographique dans la CAN actuelle, il faut construire, comme le prévoit le PLH que vous avez voté, il faut que Niort construise plusieurs milliers de logements et il y en a un tiers qui doivent être construits Vallée Guyot, les deux autres tiers étant sur d'autres

petites réserves foncières et surtout dans la construction de la Ville sur la Ville. Donc non, nous n'avons pas l'intention d'attaquer les terres agricoles et en plus nous allons inscrire la trame verte et bleue prévue par le Grenelle, et de manière très volontariste, dans le PLU, qui va coller avec ce qu'on appelle aujourd'hui les espaces naturels, qui feront des corridors écologiques et une continuité écologique grâce à des poumons verts dont certains, vous ne les connaissez pas je pense, sont accessibles, d'autres moins. On attend peut être vos propositions pour faire un nouveau parc, nous sommes en train de finaliser la Brèche, cinq hectares en plein cœur de ville, je trouve que c'est déjà pas mal dans un mandat.

Madame le Maire

Merci. Madame Josiane METAYER et ensuite Monsieur Jacques TAPIN.

Josiane METAYER

A un moment où notre Centre-ville est en train de changer et où tains pourraient nous dire qu'on dépense beaucoup d'argent en Centre-ville, je voudrais attirer l'attention sur des espaces verts. Monsieur PAILLEY disait qu'on n'a pas créé de nouveaux espaces verts, il y en a peut-être qui ne sont pas très connus ou du moins pas assez fréquentés me semble -t-il, comme par exemple le parc de la Tour Chabot qui vient d'être rénové et réaménagé dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, nous l'avons ouvert de façon un petit peu plus officielle jeudi parce qu'il y avait une animation autour du cheval, ce parc a subi, on va dire un lifting, on ne l'a pas réaménagé de fond en comble mais il est très accessible, il est très ouvert sur la Ville, il est très central. Il y a des espaces publics communs qui ont été ouverts comme un espace pique-nique, également un espace boudodrome, des espaces jeux, des jardins partagés, des bancs ont été installés un peu partout, l'éclairage a été refait, les allées ont été réaménagées, des murets et des entrées plus visibles du côté de l'école et du côté du Centre Socioculturel ont été également réaménagés. Je crois que ce parc manque certainement un petit peu de connaissance de la part des Niortais parce que c'est un parc qui est très très agréable, dans lequel on ne se sent pas du tout isolé puisque il est très ouvert sur la rue de la Tour Chabot et sur la rue Maurice Chevalier, et j'incite tous les Niortais à aller y passer un moment, s'asseoir sur un banc ou pique-niquer tout simplement.

Il a été réaménagé pour 200 000 € l'enveloppe était assez faible pour un parc de cette importance mais il était en très bon état,. Egalement d'autres espaces après concertation avec les riverains sur le Clou Bouchet, trois squares supplémentaires ont été réaménagés : L'espace Fizeau et les deux Delambre qui là aussi ont été refaits pour que le stationnement soit maintenu mais qu'il n'y ait pas de mélange entre les piétons et donc des risques pour les enfants et pour les piétons, avec des jeux pour enfants, avec des replantations, avec des allées, avec des tables, des bancs, et quand on fait l'addition, cela représente à peu près un million d'euros.

D'autres espaces verts vont être réaménagés, je veux parler de l'espace Auzaneau dont les travaux vont commencer dans quelques mois, et là aussi ce sera un espace vert qui sera ouvert bien évidemment aux gens du quartier, mais aussi, à tous les habitants de la Ville puisque le Clou Bouchet, la Gavacherie et la Tour Chabot sont des quartiers de notre Ville et nous pouvons tous y aller facilement. Donc je crois qu'il y a eu beaucoup d'efforts, et bien évidemment Frank a également noté l'espace sur la Brèche qui sera ouvert bientôt.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, ensuite Monsieur TAPIN et Monsieur MARJAULT.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, nous connaissons tous votre attachement à l'animal dans la Ville, nous partageons tout à fait cet objectif, et sans vouloir entrer dans un débat à là « Clochemerle » je voudrais quand même revenir sur un souci constant et quotidien de nos concitoyens, ça attrait à l'alinéa qui dit « généralisation de l'éducation canine au territoire ». Alors là il va falloir adopter une vraie politique volontariste parce qu'on constate que malheureusement un certain nombre de nos concitoyens ne sont pas tout à fait prêts et je le remarque assez régulièrement, et lorsque vous faites appel justement au sens civique du maître du chien, il hausse les épaules au mieux, il vous insulte au pire et continue son chemin.

Donc, je voudrais savoir comment, concrètement, vous allez vous y prendre pour faire en sorte que demain, cette question qui est quand même très ennuyeuse pour ne pas dire autre chose, puisse être réellement prise en compte. A côté de chez moi par exemple, il y a un parking qui bien que n'étant pas gardé, est rempli de sentinelles et c'est vrai que c'est extrêmement désagréable, y compris pour les gens qui viennent en voiture ou à pied, et je crois qu'on a un vrai souci là-dessus, alors je sais bien qu'il est possible de mettre des amendes mais objectivement, est-ce qu'une seule amende a été jamais donnée pour quelqu'un qui ne respecte pas les lieux publics avec son animal ? Voilà, sans tomber dans « Clochemerle », on a un vrai souci avec ça et on est dans le quotidien le plus simple du cadre de vie.

Nicolas MARJAULT

Je voudrais juste citer un chiffre : L'investissement sur le patrimoine historique, je me contente du patrimoine historique, a été multiplié par 7 depuis 2008.

Jacques TAPIN

Première chose : Sur l'ensemble des points qui ont été abordés et qui sont pointés comme d'éventuelles imprécisions ou insuffisances, il faut savoir, évidemment, que le plan d'actions n'a pas la prétention à être exhaustif..

Deuxième point : Il est nécessaire de l'envisager comme un document cadre qui est sujet à évolutions et à propositions puisque sa création a été participative, sa mise en place va être aussi participative, ça c'est important. On a bien noté les préoccupations agricoles, les espaces publics, le stationnement, les piétons, le patrimoine, la propreté urbaine, on trouvera des rubriques plus ou moins générales dans le document. En fait, ce dont il s'agit maintenant, c'est de le préciser et de donner de la réalité à ces engagements là, et on peut dire qu'on rentre maintenant dans un dispositif de complément permanent de ce document, quitte à faire des points réguliers pour avancer, mais en fait on est typiquement dans le type de discussion qui aurait pu avoir lieu, elle n'a pas eu lieu pour les raisons qu'on connaît, en commission municipale, pour amender ou préciser un certain nombre de choses, on ne demande en fait qu'à le compléter au fur à mesure, c'est bien aussi une particularité de ce document programmatique, c'est à dire qu'il faut qu'il continue à être participatif et on aura le souci d'intégrer les éléments nouveaux qui de toute façon vont se présenter parce que le contexte il est ce qu'il est aujourd'hui, il peut changer demain et nous amener à réajuster un certain nombre de choses.

Chantal BARRE

Pour répondre à cette question, qui effectivement revient souvent, jusqu'à présent il n'y avait pas grand chose de fait, mais nous travaillons dans le cadre de la politique de l'animal en Ville avec un essai d'éducation des maîtres, mais comme vous le dites ce n'est pas toujours facile. Nous employons pendant six mois, c'est relativement récent, et il y a eu déjà deux périodes de six mois, un éducateur canin qui fait le tour de la Ville avec son chien et essaye de rencontrer les propriétaires de chiens, ce qui est relativement nouveau et dans les six mois qui ont déjà été effectués par ce monsieur, on a vu une diminution importante des déjections canine, même si on n'arrivera pas à nettoyer complètement la Ville parce qu'évidemment il y a des propriétaires de chiens qui ne sont pas très respectueux. Nous nous employons également à revoir les canisites qui ne sont pas forcément placés aux bons endroits et qui ne sont pas forcément non plus adaptés. Donc ce sont des actions qui ne paraissent pas beaucoup et c'est vrai que quand on parle de l'animal dans la Ville on a l'impression de ne pas avancer beaucoup mais ces petites actions là auront leurs effets, je pense, et si nous pouvons employer encore plus cet éducateur canin qui fait le tour de la Ville mais également l'éducation des maîtres par des stages, je pense que nous arriverons à éliminer de plus en plus ces déjections canines.

Pascal DUFORESTEL

Je voulais juste réagir aux propos de Jérôme BALOGÉ parce que très honnêtement, je n'entends pas trop sa critique sur le patrimoine de Niort. Si on est le plus objectif possible, on doit pouvoir considérer en dehors des chiffres qui ont été apportés et des exemples qui ont déjà été livrés, que côté Donjon, je crois que le Donjon va retrouver la place monumentale qui lui est due dans la Ville, grâce aux animations, à l'animation du lieu, mais également à la structuration de son environnement paysager et urbain. Je crois qu'en terme de mémoire ouvrière entre ce qui est amorcé sur la reconquête de la mémoire ouvrière avec un gros travail qui est mené par la Ville en collaboration avec la Région, il y a les premiers exemples, notamment sur les usines Rousseau dans le cadre de ce qui a été fait avec le conseil de quartier de Saint-Liguaire, où on montre bien qu'il y a une volonté de reconquête de cette mémoire un peu trop oubliée, je crois que de la même manière, la place que le fleuve est en train de reprendre dans la Ville est assez conséquente par un certain nombre d'aménagements mais également par la manière d'animer l'ensemble de ce site. Je crois par ailleurs que tout ce qui concerne les usines, que ce soit les efforts faits par le SEV sur Marot qui ont permis de conserver à minima mais en tout cas en l'état, un élément patrimonial important, que ce soit ce qui est en train d'être fait à Boinot dont on voit bien que ça redessine à la fois la place importante de la Sèvre et du Bief sur le site, mais également des éléments de mémoire comme le château d'eau qui vient d'être exhumé au milieu de cette friche, je pourrais multiplier les exemples, mais je crois honnêtement qu'il y a une vraie prise en compte majeure du patrimoine industriel, du patrimoine historique et de la mémoire sur la Ville de Niort.

Bernard JOURDAIN

Je crois qu'il faut revenir à ce qu'est l'Agenda 21. L'Agenda 21 : c'est une photo à un moment donné, ce n'est

pas la liste de toutes les courses que l'on pourrait faire dans la Ville. C'est ce qu'ont émis les habitants, les partenaires et les gens des services sur leur vision de la collectivité à un moment donné. Forcément, c'est aussi un outil évolutif, rien n'empêche de faire des projets à côté aussi, il faut aussi le comprendre, ce n'est pas l'Agenda 21 qui gère l'ensemble des projets de la collectivité, il en gère une grosse partie, et c'est aussi un outil évolutif car il sera soumis aussi aux réglementations qui pourraient venir et puis il y aura son évaluation à la fin, donc rien n'empêche de repartir pour un nouvel Agenda 21 avec une nouvelle liste de choses à faire.

Jérôme BALOGE

C'est bien pour cela que les oppositions au Conseil municipal contribuent au débat autour de l'Agenda 21. Pour le patrimoine, je ne dis pas, j'ai même cité tout à l'heure les actions, notamment en matière industrielle. Et j'ai pointé le fait que d'ailleurs, on avait relevé en effet l'abandon du patrimoine industriel au moment de Comporté en relevant l'importance des moulins et de la Chamoiserie, et ça a suscité chez vous une certaine réaction ce qui est pour le moins pas si négatif que ça, et l'opposition s'en réjouit puisqu'elle a été force de propositions sur ce terrain là. Reste que pour le patrimoine Niortais, vous parlez du Donjon, mais le Donjon est accessoirisé, il est mis en situation, sur le Donjon lui-même il y a eu des actions antérieures, le problème n'est pas là. Moi ce qui m'inquiète, c'est l'ensemble du patrimoine. Il y a du bâti en effet qui est protégé par une ZPPAUP mais qui ne suffit certainement pas à l'entretien ou à la sensibilisation, à la préservation de ce patrimoine, donc l'Agenda 21 c'est en effet du durable et le durable comme c'est dit très clairement dans les principes généraux, c'est aussi une histoire, une identité qui est pleinement assumée, donc il y a au moins à prendre en compte et à relever tout un bâti qui est insuffisamment pris en compte à Niort et dans l'Agenda 21 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

Ensuite, parce que le patrimoine si on enlève les gros chantiers, ça ne fait peut être fois 7 quand même, pour ce qui est du plus petit. Sur les espaces comme la Vallée Guyot, pour répondre à Frank MICHEL, il n'y a pas de vérité en soi mais je trouve qu'on a découvert de façon assez précipitée l'urbanisation de ce secteur, alors que nous avons la chance d'avoir en effet cet axe vert qui pénètre presque jusqu'au cœur de Ville de Niort et où il y avait la possibilité de faire ou de réfléchir à quelque chose d'autre sur le plan d'un parc qui soit bien plus vaste peut être que celui de la Tour Chabot qui est en effet très agréable, j'y étais encore ce week-end, mais là il y a une réflexion sur laquelle j'ai le sentiment qu'on est passé très vite, tout ça pour une urbanisation, et vous dites, il faut faire venir des Niortais, il n'y en a pas assez, vous le reconnaissez, c'est bien, mais ce ne sont pas forcément des logements qui font venir les gens à Niort, c'est du travail, c'est aussi toute une politique et puis on sait très bien qu'en construisant ces logements il faudra construire des écoles, il faudra peut être mieux aménager la route de Limoges, doubler la rocade sur ce côté là, donc est-ce que c'est durable de déplacer en quelque sorte la démographie et de déplacer aussi les équipements publics qui vont avec ? C'est cette interrogation aussi que je pose à travers cet exemple qui n'est pas le seul évidemment, mais qui est symptomatique de quelques contradictions que je relève dans cet Agenda 21.

Michel GENDREAU

Je voudrais répondre rapidement à Michel PAILLEY qui s'étonne et qui s'inquiète un peu de la baisse de cheminements piétonniers. Moi, ce qui m'étonne c'est que personne parmi vous, parmi cette docte assemblée, n'ait parlé des venelles de Strasbourg, extraordinaire réalisation qui permet un cheminement piétonnier depuis le haut jusqu'en bas du parking Tartifume avec effacement, ce n'est pas parce que c'est le Conseil de quartier du centre-ville qui l'a réalisé, mais c'est vrai que ça ne m'étonne pas de la part de GENDREAU qu'on ait fait une telle réalisation. C'est quand même important que personne n'ait pensé à cette mise en valeur d'un quartier, on domine le quartier de la rue de Strasbourg, on descend et on arrive au parking Tartifume, c'est quand même une belle réalisation, je tiens à le signaler.

Nicolas MARJAULT

Je vais rester serein et néanmoins calme. Le projet Niort Solidarité Capitale a fait de la Sèvre et de cette espèce d'idée de reconquête du centre-ville et notamment du fleuve dans le cadre d'une métropolisation assumée que la Ville avait déjà fait du patrimoine industriel avant même que l'élection soit remportée par l'équipe ici présente, le cœur justement de cette reconquête et le cœur de cette métropolisation dans une espèce de réflexion plus générale sur le devenir de la Ville à 20 ans. Certes ce type de débat, on l'a rarement avec les interventions de cette nature mais il n'empêche que c'était au cœur de notre réflexion. Même si on peut considérer que ce ne sont que des réflexions programmatiques, on a au moins, je pense, aujourd'hui encore, il faudrait vérifier, mais au moins deux ou trois documents en ligne des prises de positions de Pascal DUFORESTEL et de moi-même dans des comités régionaux de positionnement du Centre National des Arts de la Rue sur les usines Boinot, entre les mois d'août et septembre 2008. C'est à dire bien avant la réflexion et la polémique avancée sur Comporté par l'Opposition, ça ce sont des faits bêtes et méchants mais je me

contenterai de faits, je ne les mettrai même pas en perspective politique.

Dernière chose sur le fois 7, c'est même pire que ça Monsieur BALOGE, c'est à dire que le fois 7 ne prend pas en compte l'étalement de la programmation prévisionnelle sur Boinot, parce que ça aurait été malhonnête de ma part, puisqu'elle s'étale sur deux mandats. C'est hors Boinot, donc c'est pire !

Frank MICHEL

Là aussi, un peu en réponse à ce qu'a demandé Jérôme BALOGE par rapport au petit patrimoine, il y en a du petit et du moins petit : On a aussi rénové le Fort Foucault, la Villa Pérochon c'est en cours, enfin j'ai vraiment du mal à voir comment on peut aller beaucoup plus loin sans mettre des sommes encore plus astronomiques que ce qu'a dit Nicolas MARJAULT. Je crois qu'il y a quand même des limites aux choses.

Sur la Vallée Guyot, vous regrettez que ça ne soit pas un axe vert, eh bien justement, ça va être un axe vert puisque l'idée de la programmation que vous avez approuvée à un Conseil municipal précédent, c'est que dans cette programmation, il est prévu que seulement 30% de la surface soit réellement bâties, les 70 autres pour cent servant aux infrastructures et aux espaces verts communs. C'est dans la programmation, donc ce que vous demandez est déjà intégré dans ces réflexions, et je ne vois pas comment on peut avoir une ville qui croisse à la même vitesse que sa périphérie sans au moins de stopper l'étalement urbain, et puisque vous êtes sensible à cette problématique, eh bien il faut effectivement urbaniser dans l'enveloppe urbaine donc à cet endroit là.

Christophe POIRIER

Juste un petit mot mais je serai très rapide parce que je ne veux pas revenir sur ce qu'ont dit mes collègues, s'agissant du patrimoine historique, mais simplement pour dire qu'il ne faut pas avoir une vision trop restrictive de ce qu'est une politique patrimoniale, moi je pense que tout ce qui a été fait en matière de requalification de l'hyper centre : Les ORI, les aides dans le cadre de l'OPAH-RU sur la rénovation des façades etc., contribue et chacun doit y prendre sa part, la collectivité bien entendu mais aussi les opérateurs privés, contribue à la rénovation et la mise en valeur de notre patrimoine. Il y a un monument historique dont on n'a pas parlé et qui est le Pilori, mais moi je trouve que depuis que l'hyper centre est piéton et requalifié, et depuis qu'on a embarqué y compris cette artère qui monte au Pilori, je trouve que ce monument a pris énormément de valeur même si on n'a pas touché au bâti à proprement parler, voilà, donc c'est tout ce contexte qu'il faut prendre en compte, en dehors des actions extrêmement précises, je voulais juste rajouter cet élément.

Jérôme BALOGE

On est sur l'Agenda 21, c'est ça ? Sur un document qui nous est donné ! On n'est pas sur ce qui a été fait il y a 2 ans, 3 ans, demain et après demain... Je me permets de souligner, vu l'importance que vous semblez accorder comme moi -même à ces questions là, que dans l'Agenda 21 cet aspect n'est pas valorisé, c'est tout. Alors c'est peut être normal mais je le souligne, après vous en faites ce que vous voulez, mais je vous le dis alors c'est ça le débat, c'est l'Agenda 21, ce n'est pas la mise en cause ou je ne sais quoi, c'est le fait que la valorisation du patrimoine historique dans le cadre de l'Agenda 21, en dehors du Donjon, et du patrimoine industriel, n'est pas mentionnée. Voilà, je le souligne, peut-être est-ce qu'on peut le réparer puisqu' on est tous d'accord. Merci.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE ne vous énervez pas, on aurait pu vous présenter il est vrai un Agenda 21 de 150 pages, nous n'avons pas fait ce choix parce que tous les points peuvent mériter beaucoup de place et ce n'est pas ce que nous avons souhaité. Je crois simplement que la Ville de Niort n'a pas à rougir de ce qu'elle fait en matière de développement durable, à travers un outil comme l'Agenda 21 on le voit bien, 266 actions, alors évidemment il faut en valoriser certaines, certains voudront valoriser le patrimoine historique et architectural, d'autres voudront valoriser aussi le patrimoine classique parce que n'oubliez pas que nous avons des écoles, nous avons des gymnases, et que nous devons aussi les entretenir, d'autres voudront valoriser la préservation de la nature, pourquoi pas ? D'autres voudront valoriser le lien social, dans l'Agenda 21 c' est aussi prévu, donc tout ça est prévu mais évidemment nous ne pouvons pas en écrire 10 pages, 20 pages, en prenant Monsieur BALOGE mérite ceci, Madame NIETO mérite cela, nous ne pouvons pas rentrer dans cette logique là, nous devons travailler globalement en étant sûrs que de toute façon, un Agenda 21 c'est quelque chose qui bouge, qui s'adapte, et qu'à un moment donné, évidemment, au fur et à mesure des actions que nous menons, au fur et à mesure que nous découvrirons d'autres actions à mener, eh bien rien ne nous empêchera de les inclure dans l'Agenda 21.

Je souhaite, et je remercie là les services, parce qu'ils ont fait un travail considérable depuis deux ans, c'est

une forte mobilisation que de mettre autour de la table tous les services, toutes les parties prenantes, les acteurs économiques, sociaux, culturels d'un territoire, les habitants, je remercie donc les services pour le travail qu'ils ont effectué, je remercie aussi les élus qui ont participé, parce que deux ans pour bien s'intégrer dans cette démarche là ce n'est pas quelque chose de facile, et je souhaite donc, qu'avec ce travail qui a été fait collectivement, tous ensemble, dans cette assemblée municipale, nous demandions le label au Ministère de l'Environnement parce que très peu de Villes sont labellisées mais que je pense que la Ville de Niort le mérite grâce à nous tous, grâce à vous tous, donc merci pour ces propos et ces remarques que vous avez faites.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120174

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les ouvertures de postes ci-dessous sont proposées. De même, après avis du CTP, les fermetures et suppressions de postes suivantes sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Ouvertures (projets CAP avancements 2012) :

- 2 postes d'attaché
- 2 postes d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes de brigadier chef principal

Direction de la Communication

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

POLE RESSOURCES**Direction des Finances et Marchés Publics**

Fermeture :

- 1 poste d'attaché

Direction de la réglementation et de la sécurité

* *Activités réglementaires*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

* Police municipaleSuppression :

- 1 poste d'attaché

Fermeture :

- 1 poste de chef de police

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction des Espaces Publics*** Voirie-propreté-ouvrages d'artFermeture :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous sommes page 23, il s'agit de traiter le tableau des effectifs, ce sont des mouvements, les ouvertures, en perspective notamment des CAP d'avancement qui vont se tenir dans les jours qui viennent, il n'y a aucune création de poste, j'attire toujours l'attention là dessus, et il y a une suppression de poste, j'attire aussi l'attention, ce n'est pas une personne en moins mais une conséquence de la réorganisation de la Police. L'ensemble de ces mouvements ne génère aucun surcoût, au contraire, une petite baisse.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120175

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****FINANCEMENT PAR LE FIPHFP DE MATERIEL SCOLAIRE
ET PROFESSIONNEL A DESTINATION D'UN APPRENTI -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à l'un de ses apprentis d'acquérir du matériel scolaire et professionnel, la Ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement du matériel indispensable à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la Ville de Niort, une aide destinée à l'agent concerné et qu'il y a lieu désormais de lui réserver.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'apprenti pour l'acquisition de matériel scolaire et professionnel ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à reverser l'aide du FIPHFP à l'apprenti concerné.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MONSIEUR JOHAN PLISSON
RELATIVE A L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice et Députée des Deux-Sèvres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 ;

Et

L'agent municipal, Monsieur Johan PLISSON ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Afin de permettre à l'un de ses apprentis d'acquérir du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation, la ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement d'une aide à la formation.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la ville de Niort une aide destinée à l'agent concerné.

ART. 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'aides pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, le FIPHFP a versé à la ville de Niort une aide de 1 525 €.

La ville de Niort reverse en conséquence l'aide précitée, d'un montant de 1 525 € à Monsieur Johan PLISSON pour l'achat de matériel scolaire et professionnel.

ART. 2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois, par virement bancaire, après acquisition du caractère exécutoire de la présente convention.

ART. 3 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès sa notification par la ville à Monsieur Johan PLISSON.

Fait à Niort, le

Madame le Maire
Députée des Deux-sèvres

L'apprenti

Geneviève GAILLARD

Johan PLISSON

Jean-Louis SIMON

Il s'agit du financement par le FIPHFP de matériels scolaires et professionnels à destination d'un apprenti. C'est une aide à la formation pour cette personne qui est chez nous depuis 2011 et qui le sera jusqu'à juin 2013, qui prépare un CAP en entretien d'espace rural. Nous avons obtenu du FIPHFP une certaine somme et nous faisons valider le fait que Madame le Maire pourra signer la convention et passer à ce Monsieur la somme en question.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120176

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN
A LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En 2011 la Ville a souhaité faire un diagnostic de son patrimoine en vue d'optimiser et de rationaliser la gestion de son parc immobilier.

Un bureau d'études a été nommé en décembre dernier pour réaliser un schéma directeur immobilier.

Afin de mener à bien cette étude durant l'année 2012, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service patrimoine sur la phase de diagnostic occupationnel.

Cet emploi occasionnel sera pourvu conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de technicien dans les conditions mentionnées ci-dessus pour une durée de 2 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Création d'un emploi occasionnel de technicien à la Direction du patrimoine et moyens, un bureau d'études a été nommé en décembre pour réaliser un schéma directeur immobilier, et afin de mener le plus efficacement possible cette étude, on souhaite renforcer l'équipe du service avec un jeune homme qui a fait son BTS en apprentissage à la mairie et qui pourrait travailler sur ce sujet pendant deux mois. C'est un coût de 6 000 € pour les deux mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120177

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**PRESTATION DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE
ET D'HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE
DE NIORT - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les sites internet de la Ville de niort (www.vivre-a-niort.com, ...) mettent à disposition des informations, des aides, des procédures et des formalités pour les niortais. Ce service doit être disponible et interactif. Son hébergement est fait sur des serveurs externes avec une astreinte 24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7, permettant de combiner un hébergement, une maintenance corrective et une maintenance évolutive.

Dès lors, il convient de choisir un prestataire de qualité pour ce service.

Ce service est composé de deux volets :

- La prestation de tierce maintenance applicative concernant d'une part la maintenance corrective et d'autre part la maintenance évolutive ;
- La prestation d'hébergement désignant l'ensemble des prestations permettant de mettre à disposition, sécuriser, exploiter et administrer les données et traitements associés aux sites internet de production et de pré-production.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2012 a procédé à la désignation de l'attributaire du contrat d'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord-cadre avec la société CAXTON PLAN.NET ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer pour un montant estimé de 34 766,88 €HT, soit 41 581,18 €TTC, pour la 1^{ière} année.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'informatique et c'est une prestation, comme son nom l'indique de tierce maintenance applicative et d'hébergement des sites internet de la Ville de Niort.

Nos machines marchent dans les mêmes conditions que ce que nous allons chercher à l'extérieur, c'est à dire 24h/24 - 7j/7, mais comme nous n'avons pas d'astreinte permanente, nous allons chercher la prestation d'astreinte dans une société spécialisée. La plupart des entreprises agissent de cette façon. Que fait cette entité ? Elle fait la maintenance corrective : On détecte une anomalie, on répare et on fait repartir le matériel. Elle fait aussi de la maintenance évolutive, c'est-à dire qu'au fur et à mesure des besoins nouveaux elle fait évoluer son activité. Le coût est de 41 000 € pour la première année, sachant que ce contrat est d'un an renouvelable trois fois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120178

DIRECTION DES FINANCES**ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
DU COMPTE 204**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Par arrêté en date du 27 décembre 2011, le plan de comptes de la M14 a fait l'objet d'une actualisation. A ce titre le compte 204 « subventions d'équipements versées » possède désormais des déclinaisons supplémentaires. Ces subventions ont vocation à être amorties.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dotations aux amortissements de ces immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes,

Les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée maximale de :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
- 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Au vu de la présente évolution réglementaire, il y a lieu que soient fixées par le Conseil municipal les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles issues des nouveaux comptes 204 pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'amortir le compte 204, comme suit :
 - 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
 - 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
 - 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

La délibération suivante a pour but d'accorder le dispositif des comptes 204 et leurs amortissements encore en cohérence, avec l'arrêté du 27 décembre 2011, actant les modifications apportées au plan de comptes de la M14 applicable au 1er janvier 2012. A cet effet, sont définies les nouvelles durées d'amortissement et est notamment prévu l'amortissement sur 5 ans pour financement des biens mobiliers, du matériel et des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées. La formulation reprend de manière exhaustive tous les champs de compétence couverts par ce dispositif, elle a vocation à s'adapter à toutes les catégories de collectivités.

La Ville de Niort est concernée exclusivement par l'amortissement des biens immobiliers, matériels et études. S'agissant d'aide aux entreprises, cette compétence relève à ce jour de la Communauté d'Agglomération. La mention aux entreprises non mentionnées s'entend comme étant l'ensemble des entreprises quel que soit leur statut juridique. Pour autant la délibération doit garantir le respect de la norme M14. C'est pourquoi le libellé est transcrit intégralement.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120179

DIRECTION DES FINANCES**MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES
PAR TIPI - TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appli Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant +0,10€ par opération sans répercution sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Niort et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire internet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention ;

- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

**Service de paiement des
Titres Par Carte Bancaire sur Internet
(TIPI)**

CONVENTION

**régissant les modalités de mise en œuvre et
de fonctionnement du service
entre**

la Ville de Niort

et

**la DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
des Deux-Sèvres
Service des Collectivités locales**

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre TIPI

II. Objet de la convention

III. rôles des parties

IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement

Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5

Pour la collectivité adhérente 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....

PROCES-VERBAL

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La Ville de Niort représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Députée Maire des Deux-Sèvres, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par Daniel DUBRET, Directeur Départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres et par Bernard VIGUIE, Comptable Public du Centre des Finances Publiques Niort Sèvre Municipale et Amendes, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- Respecte sur son portail les prescriptions légales imposées par la CNIL.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;

- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 €par opération.

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

MME GENEVIEVE GAILLARD
MAIRE DE NIORT
DEPUTEE DES DEUX-SEVRES

A _____, le

POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Daniel DUBRET
Le comptable public,

Bernard VIGUIE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales, pour permettre le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Donc la délibération propose une convention avec la DGFIP pour la mise en place du service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI.

Madame le Maire

Je vous remercie. Je pense que c'est une belle avancée pour nos concitoyens en mode de paiement, je voulais le souligner.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120180

LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUXFOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES
ELECTRIQUES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de « *fourniture de matériels et consommables électriques* » arrive à échéance le 19 juin 2012. Il convient de mettre en œuvre de nouveaux marchés pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires pour le lot 1 et mono attributaire pour les autres lots, passé pour une période de 2 ans, à partir du 20 juin 2012 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure, renouvelable 1 fois.

Chaque lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation du lot	Minimum en € TTC/an	Maximum en € TTC/an
Lot 1 : Appareillage tertiaire et industriel	45 000€ TTC	150 000€ TTC
Lot 2 : Câbles	12 000€ TTC	40 000€ TTC
Lot 4 : Génie climatique	5 000€ TTC	40 000€ TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2012 pour décider du choix des attributaires.

La notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée de deux ans.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Attributaires	
Lot 1	REXEL France 189 Boulevard Malesherbes 75838 PARIS CEDEX17 Agence de Niort – Rue Toussaint Louverture	ASO OMNIELECT Zac de Madère – Immeuble Central Park 2 Rue Pablo Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON Agence de Niort – 24 rue Blaise Pascal

Lot 2	ASO OMNIELECT Zac de Madère – Immeuble Central Park 2 Rue Pablo Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON Agence de Niort – 24 rue Blaise Pascal
Lot 4	REXEL France 189 Boulevard Malesherbes 75838 PARIS CEDEX17 Agence de Niort – Rue Toussaint Louverture

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120181

LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**FOURNITURE DE PEINTURES, PRODUITS ASSIMILES
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ACCESSOIRES -
APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'accord-cadre de « *fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires* » est arrivé à échéance le 12 mai 2012.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre pour lequel une consultation par procédure adaptée a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 2 ans, à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois.

Le lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur HT.

Désignation du lot	Minimum en € HT/an	Maximum en € HT/an
Fourniture de peintures, produits assimilés respectueux de l'environnement et accessoires	20 000€ HT	48 000€ HT

Dans le cadre de la procédure de consultation par procédure adaptée, la commission des marchés s'est réunie le 27 avril 2012 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée de deux ans.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver l'accord-cadre dans le tableau ci-après :

Désignation du lot	Attributaire
Fourniture de peintures, produits assimilés respectueux de l'environnement et accessoires	NUANCES FAUCHER 18 Avenue du meilleur ouvrier de France 33700 MERIGNAC Agence de Niort – 19 rue des Charmes

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120182

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****PRESTATION DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE -
APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de gardiennage et surveillance notamment pour les activités culturelles, sportives et économiques, un accord-cadre alloti a été passé par procédure adaptée.

La durée des accords-cadres est d'un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Pour le lot surveillance, l'accord-cadre sera multi attributaires. Les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins, par remise en concurrence des attributaires.

Pour le lot gardiennage, l'accord-cadre sera mono attributaire. Il vaudra premier marché subséquent à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2012 pour désigner les attributaires pour chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 : Mission de gardiennage

Mini : 25 000 €HT

Maxi : 100 000 €HT

Attributaire	Adresse
ENTREPRISE INDIVIDUELLE PHENIX SECURITE 79	6 rue du Temple 79000 NIORT

Lot 2 : Mission de surveillance d'un public et contrôle d'accès

Mini : 10 000 €TTC

Maxi : 60 000 €TTC

Attributaires	Adresse
ENTREPRISE INDIVIDUELLE PHENIX SECURITE 79	6 rue du Temple 79000 NIORT
SARL CAP SENTINELLE	03 Impasse du Bourg 17800 SALIGNAC / CHARENTE

SARL VIGILANCE SPI	9 rue des trois rois BP 162 86004 POITIERS cedex
--------------------	--

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120183

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2015. La Communauté d'Agglomération de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera au 1^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2015. Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 180 000€HT et 220 000€HT par an. Les tarifs seront fermes sur une année. Leur révision fera l'objet d'un marché subséquent chaque année.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne (internet). Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président,

Et le Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par son Président,

Et la Ville de Niort, représentée par son Maire,

Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, représenté par son Président,

Et le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par sa Présidente

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Présidente

Et l' Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, représenté par son Président,

Et la Commune de, représentée par son Maire,

Et la Commune de, représentée par son Maire,

Et la Commune de, représentée par son Maire,

Et la Commune de, représentée par son Maire,

ARTICLE 1-OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents relatifs à l'achat de fournitures administratives, sur une durée de 3 ans (2013,2014 et 2015).

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention.

SES MISSIONS (article 8 du CMP) se limitent à signer et notifier l'accord cadre et marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,

- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures et des offres,
- convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant,
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...),
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au Préfet,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
 - passation des marchés subséquents,
 - avenants à l'accord cadre et/ou marchés subséquents,
 - assistance en cas de litige avec le titulaire.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer l'accord cadre et marchés subséquents et leurs avenants éventuels, sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- respecter les clauses des contrats signés (accord cadre et marchés subséquents) par le coordonnateur,
- assurer l'exécution de l'accord cadre et marchés subséquents qui le concerne, et en particulier se fournir exclusivement auprès de l'entreprise désignée, en fonction de ses besoins, pendant toute la durée de l'accord cadre,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics (CMP), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution de l'accord cadre afférent à la présente convention sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Article 8.1 – Frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 8.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait en ... exemplaires

A.... , le

Ville de ...

M. ...

Ville de

M.

Communauté d'Agglomération de ...

M. ...

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120184

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER A USAGE DES
PHOTOCOPIEURS ET DES IMPRIMANTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2015. Le Conseil Général des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2015. Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 200 000€HT et 300 000€HT par an. Les tarifs seront fermes sur une période de six mois. Leur révision fera l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent à la fin de chaque semestre.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Afin de limiter l'impact logistique sur l'environnement, les livraisons ne pourront être déclenchées qu'à la condition d'atteindre un minimum de 150 €HT par commande. Les fournisseurs retenus proposeront des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement soit par le biais de papier 100 % recyclé, soit par le biais de papier éco labellisé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Monsieur le Président du Conseil général des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120185

RELATIONS EXTERIEURES**SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du jumelage du Lycée polyvalent Jean Macé avec le Lycée Casimirianum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

-40 élèves dont 20 Niortais ont séjourné à Coburg du 20 au 30 mars 2012.

-28 élèves allemands seront reçus à Niort du 19 au 30 mai 2012.

Les élèves seront hébergés dans les familles.

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 839,00 € avec le Lycée Polyvalent Jean Macé pour soutenir un échange culturel et linguistique à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Casimirianum de COBURG (Allemagne).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Lycée Polyvalent Jean Macé, portant attribution d'une subvention de 839,00 €;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE POLYVALENT JEAN MACE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG- ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 ;

d'une part,

ET

Le Lycée Polyvalent Jean Macé, représenté par Monsieur Jean Claude VARENNE, Proviseur dûment habilité à cet effet ;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec COBURG– Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Jean Macé avec le Lycée Casimirianum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 40 élèves dont 20 Niortais ont séjourné à COBURG du 20 au 30 mars 2012. Ils ont été hébergés dans les familles à COBURG.

- 28 élèves du Lycée Casimirianum séjourneront à NIORT du 19 au 30 mai. Ils seront hébergés dans les familles de leur correspondant.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 839,00 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, et 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Lycée Jean Macé
Le Proviseur

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean Claude VARENNE

Alain PIVETEAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120186

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCLAMEUR -
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Après l'avis de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) du 6 septembre 2010 et du Comité Technique Paritaire du 7 Juillet 2010.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 20 septembre 2010, a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre sportif, évènementiel et d'affaires l'Acclameur. Il a également autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et à mettre en oeuvre celle relative à la désignation du futur délégataire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Moniteur des Travaux Publics, la Nouvelle République, et le Courrier de l'Ouest.

Seule la société SOPAC, devenue depuis la SO SPACE, a présenté une candidature. Ce candidat a été admis à présenter une offre après avis de la commission de D.S.P. du 21 Octobre 2011.

La SO SPACE, a déposé une offre dans les délais exigés par le règlement de la consultation et la commission de DSP du 23 Janvier 2012, s'est prononcée favorablement sur l'admission de la SOPAC à négocier au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Madame le Maire de Niort, à la suite de l'avis rendu par la commission de DSP, a décidé d'engager des négociations avec la SO SPACE. Celles-ont eu lieu entre la SO SPACE et la Ville, du 15 février 2012 au 27 mars 2012.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et adressés aux élus conformément, notamment, à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse de l'offre finale de la SO SPACE qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de retenir.

Il ressort de ce rapport précité qu'aux termes des négociations qui ont permis de préciser les modalités d'exploitation du service, le montant des investissements respectifs et le montant de la compensation pour sujétions de service public, l'offre de la société SO SPACE, telle que négociée, correspond aux objectifs poursuivis par la Ville et répond aux besoins des usagers exprimés au travers du cahier des charges de la consultation.

S'agissant d'une convention d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité, à l'exception de ceux listés au contrat (annexe n°3b) comprenant différents matériels nécessaires à l'exploitation quotidienne du service, la SO SPACE assurant seule le risque de l'exploitation du service, et ce, pour une période de 6 ans et 1 mois allant de la notification de la convention de DSP jusqu'au 30 Juin 2018.

L'offre de la SO SPACE, à l'issue des négociations, fait par ailleurs ressortir le versement d'une redevance annuelle à la Ville, décomposée comme suit :

- . 30 % du résultat avant impôts jusqu'à VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (20 000 €HT) de résultat ; Les 70% restant sont conservés par le Délégué ;
- . auxquels s'ajouteront, lorsque le résultat avant impôts est supérieur à VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (20 000 €HT) et pour la part excédent 20 000 €HT de résultat, 70 % de cette part ; les 30% restants sur cette part sont conservés par le Délégué.

Elle fait ressortir également le versement au délégataire par la Ville de Niort d'une compensation de service public en raison des sujétions imposées par la Ville dont le montant, plafonné, figure au contrat de DSP (article 24.5 et annexe n°6), d'un montant en année de base de 475 364 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société SO SPACE comme délégataire du Centre sportif, évènementiel et d'affaires l'Acclameur pour une durée de 6 ans et 1 mois ;
- approuver la convention de délégation de service public, et ses annexes, pour l'exploitation du Centre sportif, évènementiel et d'affaires l'Acclameur à conclure avec la SO SPACE ;
- autoriser, Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public, ainsi approuvé, avec la SO SPACE et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	5
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

La délibération suivante consiste à donner délégation de service public de l'Acclameur à la SO SPACE et c'est donc la SO SPACE, si vous l'y autorisez, qui gèrera le centre sportif événementiel et d'affaires de l'Acclameur. Vous avez eu dans vos documents le contrat de délégation de service public, je pense que vous l'avez tous consulté. Il y a simplement un point que je souhaiterais souligner avant le débat : page 63 de votre gros document, il y a deux annexes, les 9 et 10, que nous ne pouvons pas qualifier d'annexes en termes juridiques et que nous ne prenons donc pas en compte, ce qui implique de corriger, page 56 du contrat, la dernière phrase de l'article 28.

Donc je pense que vous serez d'accord avec moi pour faire ces clarifications, voilà, et je vais donc vous laisser débattre.

Vous savez que le 20 septembre 2010, nous avons déjà adopté le principe de la délégation de service public pour l'Acclameur, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Moniteur des travaux publics, à la Nouvelle République et au Courrier de l'Ouest. La SO SPACE a, à ce moment là, candidaté, déposé une offre, les délais ont été respectés dans tous les domaines. La commission de DSP a décidé d'engager des négociations avec la SO SPACE, ces négociations ont eu lieu entre le mois de février et le 27 mars 2012. A la suite de ces travaux, un rapport sur le déroulement a été produit, qui analyse les modalités d'exploitation du service, le montant des investissements respectifs et le montant de la compensation pour suggestions de service public. L'offre de la société SO SPACE, telle que présentée et négociée, correspond aux objectifs poursuivis par notre collectivité et répond aux demandes des usagers qui ont été exprimées à travers un cahier des charges de la consultation. Donc je vous demande, aujourd'hui, d'approuver le choix de la SO SPACE, d'approuver la convention, et enfin de m'autoriser à signer le contrat de délégation de service public tel que nous l'avons approuvé. Je vous remercie.

Rose Marie NIETO

Une question, s'il vous plaît, concernant donc la compensation de service public de 475 000 € Comment a été calculé ce montant ? Je sais que c'est une compensation par rapport aux exigences que vous avez vis-à-vis de la SO SPACE mais comment a été calculé ce montant ? Est-ce qu'il y a un montant par rapport aux charges prévues ?

Madame le Maire

Par rapport aux charges, c'est un équilibre qui a été calculé au moment de la négociation de ce contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Alain PIVETEAU

Vous avez dans le document une indication précise page 12, sur ce que ça représente budgétairement c'est à dire que, je vais évidemment dans le sens de ce qui vient d'être dit, ce n'est pas calculé au hasard, c'est bien calculé en fonction de prestations réelles qui sont identifiées que ce soit sur l'activité « Escalade », participation scolaire par exemple sur le nombre de dates réservées pour la Ville, donc à destination de service public etc., elles sont entièrement décrites et présentées, elles font l'objet d'une évaluation de coût et bien évidemment ça rentre dans le calcul général sur lequel le délégataire construit ensuite son équilibre. C'est comme ça que ça a été construit dans le cadre des négociations.

Rose Marie NIETO

Justement, j'ai bien lu effectivement ce qui était détaillé dans le rapport mais c'est l'évaluation du coût, comment est-elle faite ? C'est un forfait horaire ? Vous voyez, comment l'évaluer ?

Alain PIVETEAU

A chaque fois ça dépend, je ne peux pas avoir de réponse générale, on pourra en discuter si vous voulez plus précisément, mais ça dépend de chaque type d'activité puisque les coûts sont totalement différents, donc c'est une estimation par évaluation de coût, mais qui correspond à chaque fois à l'activité concernée.

Jérôme BALOGE

La SO SPACE, quel suspens, je m'interroge quand même un peu sur le manque de succès de l'appel d'offres, qu'il y ait eu un seul candidat ça me pose quelques questions, je trouve ça toujours un peu embêtant qu'il n'y ait pas de discussions autour de différents projets. Est ce qu'il y avait un problème dans un cahier des charges un peu trop précis, les délais, une publicité qui aurait peut être pu toucher un secteur d'activité plus en lien

avec l'événementiel que les travaux publics ? Est ce que c'est aussi la rentabilité, finalement ? Parce que la salle, qui est en effet relativement polyvalente, ne permet pas la rentabilité qu'un autre gestionnaire aurait pu trouver ? Ca m'interroge, d'autant que finalement ça me renvoie vers une question qui avait été celle du départ, à savoir que, vu les subventions de fonctionnement dont Rose-Marie NIETO relevait l'ampleur, à peu près 0,5 million d'euros, 475 000 € pour être précis, la SOPAC, devenue SO SPACE, qui elle-même obtient des subventions de fonctionnement chaque année et qui n'est pas à l'origine, une société qui a pour métier l'événementiel et l'organisation de ce genre de spectacles, sportifs ou autres, finalement, la solution de la régie directe était peut être aussi rentable pour les finances municipales que le système de la délégation dont on avait approuvé le principe plus par principe qu'en connaissant les modalités aujourd'hui telles qu'elles sont présentées, qui nous apparaissent assez lourdes pour la Ville.

Donc nous sommes dans cette interrogation, et à la lecture de cette délibération nous aurions aimé quelques réponses concernant le peu de succès notamment de cet appel d'offres.

Alain PIVETEAU

Alors, le peu de succès, le peu de propositions mais pas le peu d'intentions et le peu d'appétit pour tous ceux qui connaissent le milieu économique, le milieu des acteurs qui sont très peu nombreux en fait, c'est un marché oligopolistique, on peut assez bien identifier les acteurs, ils sont connus, vous me permettrez de ne pas donner les noms, c'est inutile, les grands groupes sont connus.

Est-ce qu'ils se sont intéressés à l'équipement ? Est ce qu'ils ont visité ? Est-ce qu'ils ont étudié l'intérêt du projet ? Est ce qu'ils ont montré un appétit important pour l'équipement ? La réponse est « oui ».

Est ce qu'ils auraient répondu, si face à cet appétit des grands groupes privés, la Ville dans son ensemble, y compris lorsqu'elle travaille, à rendre capable de répondre à ce type d'offre, une SEM, la SO SPACE en particulier, est-ce que ces groupes privés auraient répondu si on n'avait aucun acteur en capacité de répondre de façon pertinente et décisive sur ce type de gestion ? La réponse est encore « oui ». Le fait qu'il n'y ait pas eu de dépôt de dossier, c'est la traduction même de tout le travail en amont qui a été fait notamment par la SO SPACE, jusque, je me permets de le dire, dans le choix et la désignation de son PDG qui a permis de renforcer la crédibilité et la force de la proposition qui a été faite, non pas dans le champ de l'économie privée capitalistique mais dans le champ de l'économie mixte, donc c'est le résultat de l'ensemble de cette démarche. Je crois qu'on avait présenté de façon totalement transparente, qui se traduit aujourd'hui non pas par un manque d'intérêt ou par un manque de calcul d'intérêts très concrets par ses acteurs, mais simplement par le fait que la Ville a su construire ce qui n'était pas encore sur notre territoire, a su mettre à niveau un acteur pour garder cet équipement dans le giron d'une gestion mixte. C'est ça, c'est ce résultat là qui est présenté aujourd'hui et évidemment on s'en félicite.

Alors, un mot sur le montant du versement pour compensation de service public. Vous dites qu'il est important. Moi je vous livre, ce n'est pas du off puisque je le dis là, le chiffre sur lequel on est parti quand on a hérité du dossier. Ce n'était pas celui ci, c'était le double, entre environ 800 000 € et 1 million d'euros, non pas simplement de compensation pour service public, mais de nécessité d'injecter des fonds pour pouvoir trouver un équilibre. Là, on a bien un équipement, qui de par sa transformation, rencontre non plus une seule activité qui était finalement peu marchande, mais une multitude d'activités donc un équipement économique qui rencontre le marché du spectacle événementiel, un marché en devenir, je pense qu'on en parlera, qui est le marché des activités événementielles sportives et puis bien sûr tout ce qui est réalisation de congrès et de réunions d'affaires. C'est bien cette transformation d'une part de l'équipement avec les investissements qui ont été nécessaires, puis la mise à niveau d'un acteur en capacité de gérer cet équipement économique, qui expliquent aujourd'hui le résultat, et finalement une compensation pour service public qui n'est ni élevée ni basse, qui est simplement à la hauteur de ce qu'on y met comme intention de service public à l'heure actuelle.

Alain BAUDIN

Ce n'est pas le choix de la délégation du service public qui me pose question, parce qu'effectivement dans le projet initial il y avait aussi la volonté à l'époque de confier en délégation de service public les équipements, c'est plus sur les orientations nouvelles et je viens d'entendre qu'il y avait apparemment un différentiel plus important, j'aimerais revoir les chiffres parce que je ne suis pas persuadé que c'était effectivement le cas, mais c'est surtout cette manière effectivement d'avoir fait évoluer ce projet qui aujourd'hui fait que notre sensibilité ne prendra pas part à ce vote, dans la mesure où entre un projet de développement du sport, formation et d'accueil tel qu'il était prévu au départ et aujourd'hui un équipement qui devient une salle plus polyvalente, je trouve qu'il y a quand même un écart et on n'est plus dans la même logique de développement économique où le sport est un vecteur de développement comme c'est le cas aujourd'hui mais on fait venir un équipement supplémentaire événementiel pour lequel je ne conteste pas qu'il y avait besoin, mais je trouve que cette polyvalence-là risque de poser problème.

On verra dans quelques années. La convention d'affermage dure 6 ans, on verra au bout de 6 ans.

Jérôme BALOGE

Pour répondre à Alain PIVETEAU plus particulièrement, encore heureux en effet que le Premier Adjoint également PDG de la SO SPACE ait réussi à convaincre Madame le Maire de Niort. Mais au delà de cet aspect conviction que vous nous rappelez sur le dossier, moi c'est le chiffre qui m'intéresse. Comment est-ce que la SO SPACE arrive finalement, vous nous rassurez en nous disant que ça aurait pu être plus 0,5 million d'euros par an dans les bases de calcul de départ, mais comment est-ce que la SO SPACE arrive à faire cette offre, puisque vous présentez ça comme une offre avantageuse, alors même qu'elle est engagée dans ses autres activités avec des investissements lourds dont elle a en grande partie la charge et puis une fréquentation de ses nouveaux parcs de stationnement qui n'est pas forcément non plus celle qu'on attendait, ne nous leurrons pas, même si on n'a pas encore les chiffres du bilan annuel.

Comment est ce que la SO SPACE arrive à tenir dans sa structure globale ? Et est-ce que ce qu'on ne donne pas pour l'Acclameur, on ne sera pas amené à le donner ailleurs ? C'est ce schéma là que j'aimerais comprendre parce que pour le moment, ça me semble assez peu compréhensible avec les éléments que vous m'avez donnés.

Alain PIVETEAU

Un élément d'abord, pour Alain BAUDIN, un point d'accord : Evidemment, ce n'est pas le même équipement, eh oui, le projet a changé de nature, ça a été l'objet de nombreux débats entre nous, ne revenons pas sur les arguments et des uns et des autres, regardons factuellement ce qui se passe. Est ce que cet équipement, compte tenu de sa taille, du volume d'investissement initial, de ses probables coûts de fonctionnement, nécessitait ou pas, c'est ce qu'on défendait comme position, de diversifier finalement l'offre rendue ? C'est à dire, est-ce qu'on devait passer à un équipement économique dont la seule vocation concernait le domaine et le marché sportif pas encore constitué ou est-ce qu'on devait en faire un équipement complet, diversifié, avec une offre qui couvrait à la fois, je l'ai dit, le monde des affaires, l'organisation de congrès, le sport, comme ça avait été imaginé au départ mais à la hauteur de ce qu'il est, et puis l'événementiel spectacle qu'on a ajouté par un investissement dont on a débattu ici. La réponse, aujourd'hui : c'est factuel, c'est la réalité, des propositions qui sont faites lorsqu'on va chercher des acteurs pour remplir la coquille, la faire vivre et donner à la fois plus d'activité, plus de notoriété à la Ville et puis aussi, je reviendrai là-dessus puisque Monsieur BALOGE m'y invite, plus de service public. La réponse est simple, c'est qu'autant du côté des événementiels spectacles on a aujourd'hui, on me corrigera parce que je n'ai plus les chiffres en tête, ou je laisserai Nicolas MARJAULT les donner parce qu'il doit les avoir, quelque chose comme onze spectacles qui sont lancés en terme de billetterie, une vingtaine dans les tuyaux, alors que de l'autre côté, côté sportif, Chantal BARRE pourra aussi préciser, c'est plus difficile, c'est pour ça que la DSP prévoit, c'est inscrit, qu'on aura entre cinq et dix événements sportifs sur une trentaine en tout dans l'année, tout simplement parce que les acteurs ne sont pas les mêmes, les moyens qu'il faut mettre pour avoir ces événements ne sont pas les mêmes, très simplement il faut le plus souvent les subventionner parce que derrière il n'y a pas un marché, des acteurs, des entreprises etc. qui les font tourner contrairement à l'événementiel spectacle. En ajoutant, pardon de parler très économique, parce qu'évidemment on parle de contraintes et moyens, on ne parle pas de l'objectif final de l'équipement, mais c'est bien en ajoutant ces différents volets là que selon nous on avait un équipement qui était à la fois viable et qui donnait toute sa puissance en terme de service marchand et, je n'en ai parlé, aussi en terme de service public et on a ajusté bien sûr la demande de service public par rapport à ce qu'était cet équipement, donc c'est décrit absolument finement dans le contrat, ça concerne l'accueil de scolaires par exemple, ça concerne une dizaine de dates réservées pour la Ville qui aura donc la possibilité d'y organiser ses manifestations propres, et ça concerne l'accueil de scolaires sur des pratiques sportives, des créneaux réservés en général. C'est cet équilibre là qui nous semble beaucoup plus cohérent et pertinent par rapport à ce qu'est l'équipement et par rapport à ce que sont bien sûr les finances de la Ville, qui donne la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Christophe POIRIER

Je me réjouis moi aussi que nous ayons pris la bonne décision d'aller vers la polyvalence de cet équipement y compris au plan économique, parce qu'effectivement il y a des activités, je dirais purement économiques qui sont associées à cet équipement. D'ailleurs Monsieur BALOGE, vous-même, vous reconnaissiez l'intérêt d'avoir une grande salle événementielle sur Niort, maintenant c'est le cas et ça va permettre effectivement d'héberger des spectacles grand public, des spectacles que nous sommes obligés aujourd'hui d'aller voir soit au Bocapôle à Bressuire, soit à la Rochelle. Il y a effectivement une jauge extrêmement intéressante qui va permettre non seulement ces spectacles là, mais Monsieur PIVETEAU le signalait, au plan du tourisme d'affaires je crois qu'il y a quelque chose d'intéressant à faire, il y a un potentiel intéressant et cette salle vient

en complément de ce qui existe, à la fois la grande halle avec sa jauge, mais aussi le centre d'affaires à côté, et pour avoir commencé à discuter avec le Directeur de l'Office du tourisme, les opérateurs économiques locaux et les chambres consulaires, je peux vous dire que ça recueille un vif intérêt. Donc il y a tous ces aspects là qui concourent à la fois à un meilleur équilibre économique et à répondre à un certain nombre de besoins très concrets sur le territoire, et le fait que cet équipement réponde à la fois à un besoin de service public mais aussi à des actions qui sont purement dans le champ économique ne me paraît pas aberrant, et ça me paraît même plutôt logique que ce soit finalement une société d'économie mixte qui soit appelée à gérer cet équipement.

Alain PIVETEAU

J'ai oublié de répondre, très concrètement, pourquoi la SO SPACE. Sans qu'on reprenne tous les éléments, quels sont les moyens mis par la structure sur le lancement de l'équipement et comment finalement une SEM qui gérât les parkings peut-elle se mettre à faire autre chose ? Vous avez eu tout le débat sur ce que j'ai appelé la mise en capacité ou la mise à niveau de la SO SPACE, ça passe très concrètement par des investissements en début d'activité qui sont chiffrés, ça passe par des emplois nets créés sur la Ville, quasiment 9 emplois en équivalent temps plein, très concrètement dans le secteur de l'économie mixte. Vous avez compris qu'on défend avec acharnement dans cette équipe, à travers la SO SPACE, la mise en capacité du secteur de l'économie mixte à répondre à ce nouvel équipement. Donc à votre question, la réponse est simple, la SO SPACE a mis les moyens et met les moyens qui lui permettent de répondre aujourd'hui aux objectifs qu'on a fixés sur cet équipement, nous, collectivité publique, et c'est bien ce qui nous permet aujourd'hui de vous proposer d'octroyer cette DSP à cette structure là. Evidemment il y a un choix aussi au départ qui est d'ordre politique, qui est la volonté de continuer à garder dans le secteur de l'économie mixte, pour des raisons aussi très factuelles, ce type d'équipement, les raisons factuelles c'est la possibilité en mêlant des capitaux privés qui font vivre la SO SPACE et l'injection de politiques publiques et de moyens publics qui la contraignent aussi, la capacité à mettre en synergie toute une série d'acteurs pour faire fonctionner cet espace et d'autres espaces. Après, on pourrait parler plus généralement de la SO SPACE, mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

Anne LABBE

Je ne vais pas revenir sur la capacité de la SO SPACE à répondre ou pas aux objectifs, je crois que le bottin que nous avons à côté de nous suffit à y répondre. Par ailleurs, le territoire de Niort va enfin avoir une salle événementielle, je pense que c'est à la hauteur de l'ambition de métropolisation que Nicolas MARJAULT a évoquée tout à l'heure. Effectivement, quand je pense territoire, je pense surtout à notre Communauté d'Agglomération et à l'ensemble des Deux-Sèvres, je pense à permettre à nos concitoyens de pouvoir avoir des divertissements et spectacles sportifs sur place au lieu d'avoir à se déplacer parfois de façon lointaines pour voir leur spectacle. Je crois là aussi qu'on rejoint un des objectifs de notre Agenda 21 qui était de diminuer les déplacements afin de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens et par ailleurs je crois que c'est un objectif que Monsieur BALOGE vient juste de voter.

Jérôme BALOGE

Alain PIVETEAU ne m'avait pas répondu sur la partie équilibre financier de la SO SPACE. Je comprends en effet, sur les métiers, que la SO SPACE puisse faire éventuellement plusieurs choses. Mais comment financièrement, vu l'offre avantageuse que vous nous expliquiez, la SO SPACE, par ailleurs engagée dans ses autres métiers sur des endettements importants et des investissements très lourds, plus exactement en matière de stationnement, comment est-ce qu'elle peut financièrement ? Il y a quand même une part qui est prise en charge. Et puis d'autre part sur l'économie mixte c'est très bien, la seule chose quand même, c'est que c'est une évolution des collectivités locales qui peut nous guetter comme on peut le voir ailleurs, que les collectivités soient de droite ou gauche il y a une évolution qui est comparable, c'est la dérive d'une économie mixte qui pourrait aller vers une forme de conglomérat, de plusieurs activités, une économie mixte qui serait tellement plus réactive ou poly-active que finalement elle embrasserait les champs de l'activité municipale qui seraient en quelque sorte trop importants. On n'en est pas encore là au niveau de la SO SPACE, je vous l'accorde. Mais c'est quand même aujourd'hui une des SEM qui se développe de façon importante sur des créneaux et des secteurs qui sont désormais très différents les uns des autres. Alors quand je vois dans certaines collectivités qu'il y a des syndicats mixtes ou autres qui échappent directement au Conseil municipal et aux élus, à la démocratie directe, parce qu'il y a un système de sas, de représentation, eh bien on peut avoir une inquiétude en effet et l'économie mixte c'est parfait, mais on ne doit pas oublier qu'il y a aussi tout un aspect de gestion directe qui doit rester dans le cadre des choses, je suis sûr qu'il y a une majorité ici pour le penser et qu'elle veuille bien croire que j'en fais partie, mais on doit quand même aussi faire attention à cette

évolution qui est en cours sur la gestion des actifs ou sur la gestion d'investissements qu'on peut avoir. On n'en est peut être pas encore là dans la SEM mais ça pourrait évoluer vers ça et de ce point de vue, je me permets également une mise en garde. Merci.

Madame le Maire

Merci. Avant de passer au vote, je voudrais juste vous rappeler, Monsieur BALOGE, un élément que vous avez oublié, c'est que la SO SPACE n'est pas entrée dans l'investissement ni du parking de la Brèche, ni de l'Acclameur. Vous avez l'air de l'oublier mais travaillez un peu vos dossiers pour bien le comprendre.

La Ville a pris en charge la totalité des investissements du parking de la Brèche et de l'Acclameur, donc évidemment l'équilibre pour la SO SPACE est complètement différent et plus facile à obtenir.

S'il vous plaît, Monsieur BALOGE, je ne fais pas de remarques quand vous parlez.

Deuxième point, une DSP ça n'échappe pas aux collectivités, il y a des représentants, c'est la loi, c'est ainsi et d'ailleurs nous avons un ou plusieurs représentants de la collectivité dont un de l'Opposition d'ailleurs, je crois que c'est Madame RIMBAUD. Ensuite nous avons fait ce choix, c'est un choix politique que vous n'êtes pas obligé de partager avec nous et ça, c'est chacun qui y réfléchit en fonction de, mais il nous a semblé, et nous avons déjà eu le débat, que c'était la meilleure solution pour avoir une gestion saine, pour pouvoir développer cet équipement de manière cohérente et de pouvoir aussi faire en sorte qu'il rayonne, le mixte privé - public m'apparaît dans certains cas comme étant un levier et un outil indispensable pour promouvoir certains équipements.

Délibération suivante, Madame METAYER. Pardon, j'ai oublié de vous dire que le 14 juillet il y aura une petite manifestation à l'Acclameur : portes ouvertes aux alentours de 20 heures - 20 heures 30, ensuite nous tirerons le feu d'artifice du 14 juillet à l'Acclameur et le bal populaire aura également lieu à l'Acclameur. Enfin, le 5 octobre, nous ferons l'inauguration de cet équipement. Je souhaitais vous le dire pour que ceux qui souhaitent y venir, ceux qui pensent que c'est un bon équipement, qui veulent le découvrir, se retrouvent à ces deux dates à l'Acclameur. Je vous remercie. Madame METAYER.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120187

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - UNION
LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION LOCALE DES
AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort, représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les actions de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort concernent traditionnellement :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires,
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

L'association s'engage à poursuivre les activités menées en mettant à disposition ses compétences et ses moyens pour soutenir dans leurs démarches les locataires en difficulté administrative ou financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Locale des Amicales
de Quartiers de Niort
Le Président

Josiane METAYER

Michel FRANCHETEAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120188

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATION HORS
CADRE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux animations dynamisant le centre-ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Hors Cadre qui organise cette année, la 3^{ème} édition de Japaniort.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Par ailleurs, une aide logistique en nature est apportée par la Ville à cette manifestation, dont la valorisation est estimée à 1 700 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Hors Cadre.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **2 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET HORS CADRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Hors Cadre, représentée par Madame Servanne MICHELET, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le centre-ville, l'association organise en mai 2012, la 3^{ème} édition de Japaniort, festival de la culture et des arts japonais de la ville de Niort. Cette manifestation se déroule en centre-ville. Plusieurs ateliers sont mis en place permettant au public de découvrir les nombreuses facettes de la culture japonaise (origami, dessins, littérature, cuisine, sport, musique, etc.).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

4.3 – Aides techniques :

La réalisation des actions, décrites à l'article 2 de la présente convention, nécessite la mise en place de moyens matériels. A ce titre, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien à l'association par une aide en nature estimée environ à **1 700 €** qui devra être valorisée dans la comptabilité de cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'association Hors Cadre
La Présidente

Josiane METAYER

Servanne MICHELET

Josiane METAYER

Il s'agit d'accorder une subvention à l'association Hors Cadre qui organisait samedi dernier Japaniort et qui nous a demandé de l'aider. Il y a aussi une aide en nature qui a été chiffrée à 1 700 €. Je vous propose donc de voter une subvention que nous souhaiterions exceptionnelle pour 2012 de 2 000 €, car il nous apparaît évidemment que les aspects commerciaux sont très prégnants dans cette manifestation et qu'une association de commerçants dynamiques pourrait participer un petit peu plus au financement de cette manifestation.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120189

ENSEIGNEMENT**CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PERIMETRES
SCOLAIRES P. BERT ET J. MICHELET - ANNULE ET
REMPLACE LA DELIBERATION N°20120125 DU 2 AVRIL
2012**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

A la suite de l'étude de la carte scolaire réalisée par le cabinet Géocéane, la Ville de Niort a décidé de mettre en œuvre plusieurs préconisations pour tenir compte des évolutions démographiques et permettre une meilleure répartition des effectifs sur l'ensemble des groupes scolaires.

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a notamment :

- créé les secteurs élargis
- modifié les secteurs Pérochon, Zay et Zola suite à la fermeture de l'école Langevin-Wallon
- modifié les secteurs Brizeaux, Mermoz, Proust pour un meilleur équilibre des effectifs sur ces secteurs.

Le groupe scolaire Paul Bert manque de dynamisme en terme d'effectifs. Cependant, il est un élément structurant du quartier, ses locaux sont importants, et il a pu bénéficier de nombreux travaux de rénovation depuis plusieurs années.

Le groupe scolaire Jules Michelet ne rencontre pas de difficultés particulières concernant ses effectifs. En revanche, les locaux exigus des écoles maternelle et élémentaire et le fait qu'elles soient distantes l'une de l'autre, ne favorisent aucune perméabilité. Dans ces conditions, l'accueil de population scolaire supplémentaire n'est pas envisageable.

Aussi, dans la continuité de cette étude, considérant la situation des écoles Paul Bert et Jules Michelet et étant donné les capacités d'accueil des deux groupes scolaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications sur ces deux secteurs afin de parvenir à un meilleur équilibre des effectifs et notamment renforcer ceux de Paul Bert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

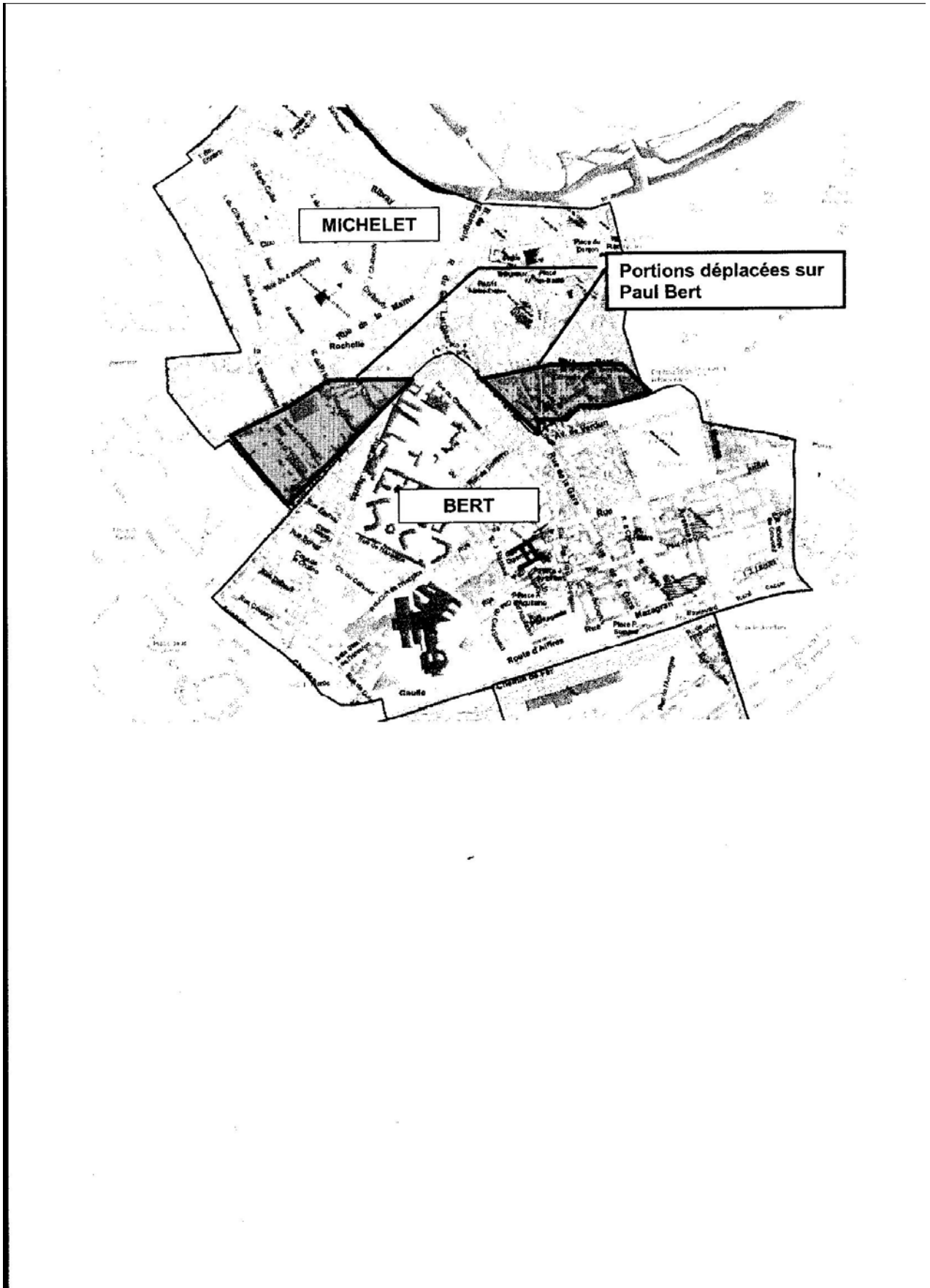
- rapporter la délibération n°20120125 du 2 avril 2012 ;
- approuver les modifications apportées aux secteurs de Paul Bert et de Jules Michelet ;
- appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N°de début	N°de fin
BERT	ALLEE GEORGES THEBAULT	0	9998
BERT	ALLEE GEORGES THEBAULT	1	9999
BERT	AV DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	0	9998
BERT	AV DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	1	9999
BERT	AVENUE CHARLES DE GAULLE	0	9998
BERT	AVENUE CHARLES DE GAULLE	1	9999
BERT	AVENUE DE LIMOGES	1	47
BERT	AVENUE DE LIMOGES	2	42
BERT	AVENUE DE PARIS	0	48
BERT	AVENUE DE VERDUN	0	9998
BERT	AVENUE DE VERDUN	1	9999
BERT	AVENUE JACQUES BUJAUULT	1	9999
BERT	AVENUE JACQUES BUJAUULT	2	9998
BERT	AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY	0	134
BERT	AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY	1	159
BERT	BOULEVARD RENE CASSIN	0	9998
BERT	BOULEVARD RENE CASSIN	1	9999
BERT	CITE DU CLOS BREILLAT	0	9998
BERT	CITE DU CLOS BREILLAT	1	9999
BERT	COUR DE LA CHAINE	0	9998
BERT	COUR DE LA CHAINE	1	9999
BERT	IMPASSE DES PROTESTANTS	0	9998
BERT	IMPASSE DES PROTESTANTS	1	9999
BERT	IMPASSE DU CLOS DE L'HOSPICE	0	9998
BERT	IMPASSE DU CLOS DE L'HOSPICE	1	9999
BERT	IMPASSE JOSEPH LACROIX	0	9998
BERT	IMPASSE JOSEPH LACROIX	1	9999
BERT	PARKING DE L'ORANGERIE	0	9998
BERT	PARKING DE L'ORANGERIE	1	9999
BERT	PLACE ALIENOR D'AQUITAINE	0	9998
BERT	PLACE ALIENOR D'AQUITAINE	1	9999
BERT	PLACE DE LA BRECHE	0	9998
BERT	PLACE DE LA BRECHE	1	9999
BERT	PLACE DU ROULAGE	0	9998
BERT	PLACE DU ROULAGE	1	9999
BERT	PLACE DU TEMPLE	0	9998
BERT	PLACE DU TEMPLE	1	9999
BERT	PLACE JACQUES DE LINIERS	0	9998
BERT	PLACE JACQUES DE LINIERS	1	9999
BERT	PLACE PIERRE SEMARD	0	9998
BERT	PLACE PIERRE SEMARD	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	PLACE SAINT HILAIRE	0	9998
BERT	PLACE SAINT HILAIRE	1	9999
BERT	RUE ALIENOR D'AQUITAINE	0	9998
BERT	RUE ALIENOR D'AQUITAINE	1	9999
BERT	RUE ANDRE CITROEN	0	9998
BERT	RUE ANDRE CITROEN	1	9999
BERT	RUE BARBEZIERE	0	9998
BERT	RUE BARBEZIERE	1	9999
BERT	RUE BARRA	0	9998
BERT	RUE BARRA	1	9999
BERT	RUE BERSAT	0	9998
BERT	RUE BERSAT	1	9999
BERT	RUE COUSSOT	0	9998
BERT	RUE COUSSOT	1	9999
BERT	RUE DABAULT	0	9998
BERT	RUE DABAULT	1	9999
BERT	RUE DE GOISE	1	63
BERT	RUE DE GOISE	2	44
BERT	RUE DE LA GARE	0	9998
BERT	RUE DE LA GARE	1	9999
BERT	RUE DE L'ANCIENNE POUDRIERE	0	9998
BERT	RUE DE L'ANCIENNE POUDRIERE	1	9999
BERT	RUE DE LA TERRAUDIERE	0	74
BERT	RUE DE L'HUILERIE	0	9998
BERT	RUE DE L'HUILERIE	1	9999
BERT	RUE DE L'YSER	0	9998
BERT	RUE DE L'YSER	1	9999
BERT	RUE DE NAMBOT	0	20
BERT	RUE DE NAMBOT	1	35
BERT	RUE DE NAVAILLES	0	9998
BERT	RUE DE NAVAILLES	1	9999
BERT	RUE DE SAINT MAIXENT	0	9998
BERT	RUE DE SAINT MAIXENT	1	9999
BERT	RUE DE SOLFERINO	0	9998
BERT	RUE DE SOLFERINO	1	9999
BERT	RUE DES TROIS COIGNEAUX	0	9998
BERT	RUE DES TROIS COIGNEAUX	1	9999
BERT	RUE DU BEAU SOLEIL	0	9998
BERT	RUE DU BEAU SOLEIL	1	9999
BERT	RUE DU CERVOLET	0	9998
BERT	RUE DU CERVOLET	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	RUE DU CHAUDRONNIER	0	9998
BERT	RUE DU CHAUDRONNIER	1	9999
BERT	RUE DU CLOS DE L'HOSPICE	0	9998
BERT	RUE DU CLOS DE L'HOSPICE	1	9999
BERT	RUE DU LIEUTENANT VUILLAMY	0	9998
BERT	RUE DU LIEUTENANT VUILLAMY	1	9999
BERT	RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE	0	9998
BERT	RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE	1	9999
BERT	RUE DU PETIT BANC	16	9998
BERT	RUE DU PETIT BANC	13	9999
BERT	RUE DUPIN	0	9998
BERT	RUE DUPIN	1	9999
BERT	RUE DU QUATORZE JUILLET	0	9998
BERT	RUE DU QUATORZE JUILLET	1	9999
BERT	RUE DU TEMPLE	0	9998
BERT	RUE DU TEMPLE	1	9999
BERT	RUE DU TREILLOT	0	9998
BERT	RUE DU TREILLOT	1	9999
BERT	RUE DU VINGT QUATRE FEVRIER	0	9998
BERT	RUE DU VINGT QUATRE FEVRIER	1	9999
BERT	RUE EMILIE CHOLOIS	0	9998
BERT	RUE EMILIE CHOLOIS	1	9999
BERT	RUE ERNEST PEROCHON	1	9999
BERT	RUE ERNEST PEROCHON	0	9998
BERT	RUE FAVRIOU	0	9998
BERT	RUE FAVRIOU	1	9999
BERT	RUE JACQUES NANTEUIL	1	9999
BERT	RUE JACQUES NANTEUIL	2	9998
BERT	RUE JEAN JAURES	0	118
BERT	RUE JEAN JAURES	1	105
BERT	RUE LEONCE PERRET	0	9998
BERT	RUE LEONCE PERRET	1	9999
BERT	RUE MADAME DE CAYLUS	0	9998
BERT	RUE MADAME DE CAYLUS	1	9999
BERT	RUE MAZAGRAN	0	9998
BERT	RUE MAZAGRAN	1	9999
BERT	RUE MELLAISE	38	9998
BERT	RUE MELLAISE	37	9999
BERT	RUE PAUL BERT	0	9998
BERT	RUE PAUL BERT	1	9999
BERT	RUE PAUL FRANCOIS PROUST	0	9998

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	RUE PAUL FRANCOIS PROUST	1	9999
BERT	RUE PLANTAGENET	0	9998
BERT	RUE PLANTAGENET	1	9999
BERT	RUE RABELAIS	1	9999
BERT	RUE RABELAIS	2	9998
BERT	RUE ROUGET DE GOURCEZ	0	9998
BERT	RUE ROUGET DE GOURCEZ	1	9999
BERT	RUE VIALA	0	9998
BERT	RUE VIALA	1	9999
BERT	RUE VICTOR SCHOELCHER	0	9998
BERT	RUE VICTOR SCHOELCHER	1	9999
BERT	SQUARE ANDRE CLERT	0	9998
BERT	SQUARE ANDRE CLERT	1	9999
MICHELET	ALLEE DU CLOS DE RIBRAY	0	9998
MICHELET	ALLEE DU CLOS DE RIBRAY	1	9999
MICHELET	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	11	9999
MICHELET	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	12	9998
MICHELET	AVENUE DE LA ROCHELLE	0	88
MICHELET	AVENUE DE LA ROCHELLE	1	149
MICHELET	AVENUE LEO LAGRANGE	0	9998
MICHELET	CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY	12	9998
MICHELET	COUR JEAN CASSOU	0	9998
MICHELET	COUR JEAN CASSOU	1	9999
MICHELET	COUR SAINT MARC	0	9998
MICHELET	COUR SAINT MARC	1	9999
MICHELET	GALERIE HUGO	0	9998
MICHELET	GALERIE HUGO	1	9999
MICHELET	GALERIE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	GALERIE SAINTE MARTHE	1	9999
MICHELET	GRANDE-RUE NOTRE-DAME	0	9998
MICHELET	GRANDE-RUE NOTRE-DAME	1	9999
MICHELET	IMPASSE CHABAUDY	0	9998
MICHELET	IMPASSE CHABAUDY	1	9999
MICHELET	IMPASSE DES EQUARTS	0	9998
MICHELET	IMPASSE DES EQUARTS	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU CLOU BOUCHET	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU CLOU BOUCHET	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU COQ HARDI	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU COQ HARDI	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU QUEREUX	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU QUEREUX	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	IMPASSE JEAN DERE	0	9998
MICHELET	IMPASSE JEAN DERE	1	9999
MICHELET	IMPASSE SAINT SYMPHORIEN	0	9998
MICHELET	IMPASSE SAINT SYMPHORIEN	1	9999
MICHELET	PARVIS NOTRE-DAME	0	9998
MICHELET	PARVIS NOTRE-DAME	1	9999
MICHELET	PASSAGE DU COMMERCE	0	9998
MICHELET	PASSAGE DU COMMERCE	1	9999
MICHELET	PETITE RUE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	PETITE RUE SAINTE MARTHE	1	9999
MICHELET	PLACE DE LA COMEDIE	0	9998
MICHELET	PLACE DE LA COMEDIE	1	9999
MICHELET	PLACE DE LA POSTE	0	9998
MICHELET	PLACE DE LA POSTE	1	9999
MICHELET	PLACE DES HALLES	5	9999
MICHELET	PLACE DES HALLES	6	9998
MICHELET	PLACE DES TRIBUNAUX	0	9998
MICHELET	PLACE DES TRIBUNAUX	1	9999
MICHELET	PLACE DU DONJON	0	9998
MICHELET	PLACE DU DONJON	1	9999
MICHELET	PLACE MARTIN BASTARD	0	9998
MICHELET	PLACE MARTIN BASTARD	1	9999
MICHELET	PLACE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	PLACE SAINT JEAN	2	9998
MICHELET	QUAI DE LA PREFECTURE	0	9998
MICHELET	QUAI DE LA PREFECTURE	1	9999
MICHELET	ROND-POINT ALPHONSE SCHAUFFLER	0	9998
MICHELET	ROND-POINT ALPHONSE SCHAUFFLER	1	9999
MICHELET	RUE ALPHONSE DAUDET	1	9999
MICHELET	RUE ANTOINE VIGNOY	0	998
MICHELET	RUE BALACLAVA	0	9998
MICHELET	RUE BALACLAVA	1	9999
MICHELET	RUE BION	0	9998
MICHELET	RUE BION	1	9999
MICHELET	RUE BRIN SUR SEILLE	0	9998
MICHELET	RUE BRISSON	0	9998
MICHELET	RUE CHABAUDY	0	9998
MICHELET	RUE CHABAUDY	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ABREUVOIR	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ABREUVOIR	1	9999
MICHELET	RUE DE LA COMEDIE	0	9998

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTE DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	RUE DE LA COMEDIE	1	9999
MICHELET	RUE DE LA MARNE	0	9998
MICHELET	RUE DE LA MARNE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN MUSEE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN MUSEE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE	1	9999
MICHELET	RUE DE LA PREFECTURE	0	9998
MICHELET	RUE DE LA PREFECTURE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ARSENAL	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ARSENAL	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ESPIGOLE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ESPIGOLE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'HERBERIE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'HERBERIE	1	9999
MICHELET	RUE DE RIBRAY	0	128
MICHELET	RUE DE RIBRAY	1	127
MICHELET	RUE DE SAINT SYMPHORIEN	0	102
MICHELET	RUE DE SAINT SYMPHORIEN	1	49
MICHELET	RUE DES CORDELIERS	0	9998
MICHELET	RUE DES CORDELIERS	1	9999
MICHELET	RUE DES EQUARTS	0	20
MICHELET	RUE DES EQUARTS	1	33
MICHELET	RUE DES ERABLES	1	9999
MICHELET	RUE DES FOSSES	0	9998
MICHELET	RUE DES FOSSES	1	9999
MICHELET	RUE DU BAS SABLONNIER	0	9998
MICHELET	RUE DU BAS SABLONNIER	1	9999
MICHELET	RUE DU CLOU BOUCHET	0	120
MICHELET	RUE DU CLOU BOUCHET	1	115
MICHELET	RUE DU DONJON	0	9998
MICHELET	RUE DU DONJON	1	9999
MICHELET	RUE DU GENERAL LARGEAU	0	9998
MICHELET	RUE DU GENERAL LARGEAU	1	9999
MICHELET	RUE DUGUESCLIN	0	9998
MICHELET	RUE DUGUESCLIN	1	9999
MICHELET	RUE DU MURIER	0	9998
MICHELET	RUE DU MURIER	1	9999
MICHELET	RUE DU PALAIS	0	9998
MICHELET	RUE DU PALAIS	1	9999
MICHELET	RUE DU PETIT BANC	0	14

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	RUE DU PETIT BANC	1	11
MICHELET	RUE DU PETIT BOIS	0	9998
MICHELET	RUE DU PETIT BOIS	1	9999
MICHELET	RUE DU PETIT SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE DU PETIT SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE DU QUATRE AOUT	0	9998
MICHELET	RUE DU QUATRE AOUT	1	9999
MICHELET	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	0	9998
MICHELET	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	1	9999
MICHELET	RUE DU RABOT	0	9998
MICHELET	RUE DU RABOT	1	9999
MICHELET	RUE DU SANITAT	0	9998
MICHELET	RUE DU SANITAT	1	9999
MICHELET	RUE DU TOURNIQUET	0	9998
MICHELET	RUE DU TOURNIQUET	1	9999
MICHELET	RUE EMILE BECHE	0	9998
MICHELET	RUE EMILE BECHE	1	9999
MICHELET	RUE HENRI CLOUZOT	0	9998
MICHELET	RUE HENRI CLOUZOT	1	9999
MICHELET	RUE JEAN DE LA FONTAINE	42	9998
MICHELET	RUE JEANNE D'ARC	0	9998
MICHELET	RUE JEANNE D'ARC	1	9999
MICHELET	RUE JULES SANDEAU	0	9998
MICHELET	RUE JULES SANDEAU	1	9999
MICHELET	RUE LA CURE	0	9998
MICHELET	RUE LA CURE	1	9999
MICHELET	RUE LEON BLUM	0	9998
MICHELET	RUE LEON BLUM	1	9999
MICHELET	RUE MACAUDRIE	0	9998
MICHELET	RUE MACAUDRIE	1	9999
MICHELET	RUE MELLAISE	0	36
MICHELET	RUE MELLAISE	1	35
MICHELET	RUE PELET	0	9998
MICHELET	RUE PELET	1	9999
MICHELET	RUE PORTE SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE PORTE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE RENE CAILLIE	0	9998
MICHELET	RUE RENE CAILLIE	1	9999
MICHELET	RUE RICARD	0	9998
MICHELET	RUE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	RUE SAINTE MARTHE	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N°de début	N°de fin
MICHELET	RUE SAINT GAUDENS	0	9998
MICHELET	RUE SAINT GAUDENS	1	9999
MICHELET	RUE SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE TAURY	0	9998
MICHELET	RUE TAURY	1	9999
MICHELET	RUE THIERS	0	9998
MICHELET	RUE THIERS	1	9999
MICHELET	RUE VICTOR HUGO	0	9998
MICHELET	SQUARE DU DONJON	0	9998
MICHELET	SQUARE DU DONJON	1	9999

Delphine PAGE

Cette délibération concerne la modification des périmètres entre les écoles Paul Bert et Michelet, je suis désolée, c'est une délibération que vous avez déjà vue la dernière fois, mais nous avons oublié deux rues, donc quoi qu'il en soit, le cœur de la délibération consiste à augmenter le secteur de l'école Paul Bert. Pour le secteur de l'école Michelet, il va de soi que tous les enfants qui sont déjà scolarisés à Jules Michelet ne changeront pas d'école pour respecter le principe de la continuité scolaire. J'insiste là-dessus parce qu'il faut accompagner les changements d'informations précises.

Elisabeth BEAUVAIS

Quelles sont les deux rues qui avaient été oubliées? On ne voit pas desquelles il s'agit dans la délibération. Je comprends bien la nécessité d'équilibrer les deux écoles, cependant je pense que la dimension comptable ne doit pas commander le choix et je redis ce que j'ai dit la fois dernière, c'est que l'école est un service public et je pense qu'il y a certains aspects qui sont incohérents, notamment des gens qui habitent à 200 mètres de Michelet qu'on transfère à Paul Bert, avec la traversée du bas de la Brèche qui n'est pas particulièrement sécurisée aujourd'hui, je ne trouve pas que le découpage ou le redécoupage soit pertinent. Mais j'aimerais bien connaître les deux rues oubliées.

Madame le Maire

Nous avons déjà eu ce débat donc je ne vais pas le recommencer aujourd'hui. Quant aux deux rues oubliées, on vous les communiquera.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120190

ENSEIGNEMENT**DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 13 A
RUE LOUIS BRAILLE - ECOLE LOUIS PASTEUR**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de professeur d'école, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort de continuer à entretenir un parc de logement de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, il est proposé la désaffectation du logement sis au 13 A rue Louis Braille (école Louis Pasteur).

Il sera cherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'avis de Madame la Préfète pour le logement 13 A rue Louis Braille en vue de son affectation à usage social ou de sa vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120191

SECRETARIAT GENERAL**FOIREXPO 2012 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DES DEUX-SEVRES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs mois, des discussions ont été menées avec les dirigeants de la CCI des Deux-Sèvres dans le but de renforcer l'attractivité de la Foireexpo de Niort, ainsi que l'implication des acteurs économiques locaux dans le succès de cette manifestation annuelle.

Les dirigeants de la CCI ont fait remarquer que les activités économiques de notre département à dominante rurale pouvaient être davantage représentées lors de cet événement et ont proposé le retour d'une présentation au public d'animaux d'élevage.

Par un échange de courriers concordants, la CCI a proposé à Madame le Maire qui en a accepté le principe, de s'associer au financement à concurrence de 20 000 € maximum de cette importante installation devant répondre aux normes sanitaires en vigueur. Le montant sera révisé à la baisse en fonction du nombre d'entrées supplémentaires susceptibles d'être enregistrées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver la convention avec la CCI des Deux-Sèvres ;
autoriser Madame le Maire à la signer et à encaisser la recette correspondante sur le budget annexe de la Foireexpo.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA FOIRE EXPOSITION DE NIORT 2012

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres (CCI Deux-Sèvres)
10 Place du Temple - BP 90314 – 79003 NIORT Cedex
Représentée par Monsieur Philippe DUTRUC, Président

Et

La Ville de Niort
Place Martin Bastard – BP 516 – 79022 NIORT Cedex
Représenté par Madame Geneviève GAILLARD, Députée-maire, agissant en vertu d'une délibération
du conseil municipal en date du 14 mai 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu l'échange de courriers concordants entre le président de la CCIT des Deux Sèvres et le maire, respectivement en date du 24 et du 25 avril 2012,

Préambule :

Dans le cadre des discussions en cours avec la Ville de Niort sur le devenir de la Foire Exposition de Niort, la CCI Deux-Sèvres apporte depuis plusieurs mois ses conseils pour la redynamisation de l'édition 2012 de cette manifestation.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de ces conseils, la CCI Deux-Sèvres a fait remarquer que notre département était à dominante rurale et qu'il était anormal de ne pas associer le monde agricole à une foire ayant une résonance départementale.

Elle a donc proposé que la Foire de Niort accueille à nouveau des animaux représentatifs de notre économie d'élevage départemental, et surtout élément d'attractivité important pour cette manifestation.

Article 2 : Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à faire son affaire du retour des animaux sur la foire, en lien avec une association d'éleveurs, dans le cadre du partenariat institué par la présente convention.

Article 3 : Engagement de la CCI Deux-Sèvres

Pour montrer son engagement fort à cette proposition et compte tenu de sa conviction qu'il s'agit d'une animation susceptible d'attirer un grand nombre de visiteurs, la CCI Deux-Sèvres s'est engagée à participer au financement du coût du retour de ces animaux, à concurrence maximum de 20 000 € (vingt mille euros) en fonction de l'augmentation du nombre de visiteurs 2012 par rapport à 2011 à savoir :

- 20 000 € si le nombre de visiteurs supplémentaires est compris entre 0 et 3999,
- 10 000 € si le nombre de visiteurs supplémentaires est compris entre 4000 et 6999,
- 0 € si 7000 visiteurs supplémentaires et plus.

En conséquence de quoi, le nombre de visiteurs supplémentaires de l'édition 2012 étant constaté à hauteur de ..., la CCI s'acquittera du présent engagement vis à vis de la ville par

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période allant du 28 avril au 6 mai 2012.

Article 5 : Résiliation de la convention

Il est convenu entre les parties que la présente convention dépend de la réalisation de la manifestation de la Foire Exposition 2012.

Article 6 : Litiges

Les parties conviennent de la recherche d'une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, tout différend, né entre les parties, concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention, sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort le 2012, en trois exemplaires originaux sur deux pages.

**CCI Deux-Sèvres
Philippe DUTRUC
Président**

**Ville de Niort
Geneviève GAILLARD
Députée-Maire**

Jean Claude SUREAU

Dans le cadre de la préparation de la dernière édition de la foire exposition, nous avons rencontré à diverses reprises la chambre de commerce et d'industrie. Celle-ci a proposé que nous fassions revenir les animaux sur la foire exposition, puisque nous sommes dans un département rural, en nous finançant en partie le retour des bovins, et au travers de la convention vous verrez que cette subvention est versée en fonction du nombre d'entrées et de visiteurs supplémentaires, c'est-à-dire avec une certaine dégressivité : si nous réalisons entre 0 et 4 000 entrées supplémentaires, la subvention de 20 000 € était affectée intégralement puis elle était dégressive en fonction du nombre d'entrées supplémentaires. J'en profite pour vous donner quelques chiffres sur la dernière édition de la foire expo. Nous avons réalisé 58 107 entrées contre 56 200 en 2011, il y a donc une légère progression, on va dire que la chute est stoppée voire que l'on a un léger frémissement malgré une météo qui a été assez exécrable, et les vacances scolaires en plus. Néanmoins le retour qu'on peut avoir à la fois des visiteurs et à la fois des commerçants, c'est que cette foire était intéressante vu la diversité de l'offre thématique, je parle à la fois du Québec, du Vietnam, de l'armée de l'air et pour les exposants, d'une manière générale, ils estiment que c'est une bonne foire. Il nous reste maintenant à faire un bilan beaucoup plus précis sur ce qu'ont été les points positifs et les points négatifs pour préparer dans de meilleures conditions l'édition 2013.

Marc THEBAULT

J'ai bien entendu 58 107 entrées, c'est ça ? Sur ces 58 107 visiteurs, quel est le nombre d'entrées gratuites ?

Jean Claude SUREAU

On peut considérer globalement qu'il y en a un cinquième, mais il y en a moins qu'il y en a eu, parce qu'on a limité le nombre d'invitations. La plus grosse partie des entrées gratuites qui sont distribuées le sont aux personnels et aux retraités de la Ville.

Alain BAUDIN

Je me réjouis qu'il y ait une amorce d'augmentation du nombre de visiteurs. Ceci étant, j'ai du mal à comprendre comment on peut flécher des visiteurs supplémentaires qui viennent pour les bovins uniquement, même s'il peut certainement y avoir des critères, et puis deuxième chose, la Chambre d'Agriculture n'est pas impliquée ? Non ? Je souhaitais simplement savoir, merci.

Jean Claude SUREAU

Alors on a interrogé les bovins, ils ne savent pas globalement le nombre de visiteurs supplémentaires. Dans la convention, la CCI souhaitait, au regard de la configuration économique de notre département, voir revenir les bovins. Ils ont donc contribué à hauteur de 20 000 € tout en sachant pertinemment qu'on aurait du mal à atteindre le seuil de visiteurs supplémentaires pour qu'ils ne soient pas impactés financièrement, donc on n'a pas a priori, fléché les visiteurs vers les thématiques, c'était un peu compliqué quand même de le faire.

Maryvonne ARDOUIN

Comme on n'arrivait pas à déterminer les différentes catégories de visiteurs, je voulais juste faire un petit rappel sur la réussite de la journée entrée gratuite avec repas qui était organisée à la Taverne et journée d'animation danse Guinguette qui a dû avoir, je pense, aux alentours de 200 participants, donc ça été je pense un grand succès.

Jean Claude SUREAU

Sur la journée des seniors, je voudrais corriger un peu les choses. L'entrée est effectivement gratuite jusqu'à 11 heures du matin et ensuite il y avait un partenariat avec un restaurateur dans la foire, mais le restaurant n'était pas gratuit et ce n'est pas la Ville non plus qui l'a payé. Il y a eu 800 « rationnaires » à midi et 400 le soir dans ce restaurant. Donc effectivement, la journée des seniors a été un succès.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120192

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU THEATRE JEAN RICHARD AU PROFIT DU GROUPEMENT D'ACTION ET DE RESISTANCE POUR LA DEFENSE DE L'HOPITAL PUBLIC**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement d'action et de résistance pour la défense de l'hôpital public a organisé un débat public sur le thème de la santé, le vendredi 6 avril à 20 heures.

Considérant l'intérêt démocratique de cette manifestation, il est proposé de mettre gracieusement à disposition du groupement d'action et de résistance pour la défense de l'hôpital public, le théâtre Jean Richard le vendredi 6 avril à 20 heures.

Cette mise à disposition représente une aide de 80,25 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du théâtre Jean Richard le vendredi 6 avril à 20 heures au profit du groupement d'action et de résistance pour la défense de l'hôpital public.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120193

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A
DISPOSITON GRATUITE DU PAVILLON DES COLOQUES AU
PROFIT DU CSC « LES CHEMINS BLANCS »**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pavillon des Colloques est régulièrement utilisé par les associations niortaises et autres intervenants pour y organiser des manifestations.

La délibération du 16 décembre 2011 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Le CSC « Les chemins blancs » a organisé une journée récréative sous forme d'un concours de tarot le 2 avril 2012 et souhaite bénéficier de la gratuité de l'équipement pavillon des Colloques situé au Parc de Noron.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité et d'accompagnement du monde associatif, souhaite répondre favorablement à cette demande.

La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 75,18 €HT soit 89,92 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité du Pavillon des Colloques au CSC « Les chemins blancs » pour la journée du 2 avril 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120194

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET
DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'OMA
'OUVERTURE AU MONDE DES AINES'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour des manifestations.

La délibération du 16 décembre 2011 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Dans le cadre de l'organisation d'une journée « déjeuner animation ouverture au monde » le 12 décembre 2012, l'OMA « Ouverture au Monde des Aînés » souhaite bénéficier de la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication de la Ville de Niort situé au Parc de Noron.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité et d'accompagnement du monde associatif, souhaite répondre favorablement à cette demande.

La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 1 855,69 €HT soit 2 219,41 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication à l'association « Ouverture au Monde des Aînés » pour la journée du 12 décembre 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120195

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN - TELETHON 2012**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour des manifestations.

La délibération du 16 décembre 2011 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Les vendredi 7 et samedi 8 décembre 2012, le Lions Club Doyen organise la mise en place d'un centre de promesses de dons à l'occasion du Téléthon 2012.

Cette manifestation accompagne l'action de l'Association Française contre les Myopathies.

Considérant le caractère humanitaire et caritatif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication (forfait toutes salles petite configuration, office traiteur, service multimédia et Wi-Fi).

La mise à disposition de cet équipement est valorisé à hauteur de 6 621,73 € HT plus un coût de main d'œuvre estimé à 260,25 € soit un coût total de 8 179,84 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication au profit du Lions Club Niort Doyen pour l'organisation d'un centre de promesse de dons à l'occasion du Téléthon 2012 les 7 et 8 décembre 2012 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120196

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE ET
DE COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION GRATUITE
POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE D'ACCUEIL DES
NOUVEAUX ETUDIANTS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises pour des manifestations.

La délibération du 16 décembre 2011 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Le jeudi 27 septembre 2012, va être organisé sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Ville de Niort une soirée d'accueil des nouveaux étudiants de Niort.

La mise à disposition du Centre de Rencontre et de Communication (toutes salles et office) est valorisée à hauteur de 5 124,80 €HT plus un coût de main d'œuvre estimé à 676,45 € soit un coût total de 6 805,71 € TTC.

Considérant le caractère éducatif et festif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en octroyant la mise à disposition gratuite de cet équipement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication pour la soirée d'accueil des nouveaux étudiants de Niort organisée le jeudi 27 septembre 2012 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120197

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE****AVENANT N°2 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB
DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE
CHAURAY (COSFIC 2012)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une convention a été signée avec le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray en 2010, relative à l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme qui se déroulera du 4 août au 12 août 2012.

La convention prévoit en son article 4.5.3 – Accueils de loisirs, que la Ville de Niort réservera 20 places pour les enfants entre 2 et 11 ans des parents inscrits à la semaine fédérale. Il est nécessaire de préciser les modalités techniques de ce dispositif.

Ainsi, l'association fera son affaire de la prise d'inscription auprès des parents, elle communiquera toutes les informations nécessaires contenues dans les dossiers d'inscription auprès des services compétents de la Ville de Niort, qui facturera à l'association le service offert par celle-ci auprès de ses adhérents.

Afin de pouvoir facturer à cette association l'accueil des enfants de participants inscrits au centre de loisirs, il convient d'adopter un tarif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et le COFISC 2012 ;

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;

adopter le tarif de 15,50 € par jour et par enfant conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE
PEDESTRE DE CHAURAY (COSFIC 2012)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de CHAURAY, inclues les différentes instances mises en place par ledit club, et en particulier le comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012 (COSFIC 2012), représenté par Monsieur Jacky BROSSEAU, Président du Club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray ayant fait élection de domicile au 28 rue du Temple à Chauray, agissant en vertu d'une décision de son comité directeur du 6 novembre 2007, validé par l'Assemblée générale du 10 novembre 2007, ci-après dénommée le COSFIC 2012, ou l'association,

d'autre part,

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Niort et le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray relative à l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme

Il est convenu et arrêté ce qui suit

La convention prévoit en son article 4.5.3 – Accueils de loisirs, que la Ville de Niort réservera 20 places pour les enfants entre 2 et 11 ans des parents inscrits à la semaine fédérale. Il est nécessaire de préciser les modalités techniques de ce dispositif.

Le présent avenant précise les modifications.

ARTICLE 1

Il est rajouté la phrase suivante à l'article 4.5.3 à la fin du 1^{er} paragraphe: « A l'issue, la Ville de Niort facturera le service offert auprès de ses adhérents à l'association, sur la base de 15,50 € par jour et par enfant. »

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président du Club de Cyclotourisme et de
Randonnée Pédestre de Chauray
Président du COSFIC 2012

Jean-Claude SUREAU

Jacky BROSSEAU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120198

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de dynamiser le quartier du Port, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales durant la période estivale entre juin et août 2012.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de **7 000 €** pour l'organisation de ces manifestations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association du Quartier du Port ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **7 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association du Quartier du Port, représentée par Monsieur Kadir KOLUKISA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association du Quartier du Port dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le quartier du Port et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales durant la période estivale de juin à août 2012.

D'une part, les animations, intitulées « les samedis du port » auront lieu sur deux samedis de juin et également le 21 juin pour la fête de la musique. Par ailleurs, d'autres animations musicales se dérouleront sur la place du Port durant la semaine fédérale du cyclotourisme qui aura lieu du 5 au 12 août 2012.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **7 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Association du Quartier du Port
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Kadir KOLUKISA

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120199

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE****ORGANISATION DE NIORT PLAGES - CONVENTION AVEC
L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre. Pour mener à bien cette organisation, plusieurs partenaires parmi lesquels l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin, sont sollicités et participent activement au montage du projet.

Dans le but de préciser les champs d'intervention avec l'Office du tourisme, il est nécessaire que le dispositif s'appuie sur une convention. Celle qui vous est proposée répartit les responsabilités, définit les activités ainsi que les intervenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT**ET****L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE
NIORTAISE**

Objet : Organisation du dispositif « NIORT PLAGE » à Niort du 7 juillet au 2 septembre 2012

ENTRE les soussignés

La Ville de niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 ;

ET

L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise, domicilié 16, rue du petit Saint-Jean - 79000 NIORT, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth MAILLARD, ci-après désigné **l'Office du Tourisme**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de NIORT, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGE 2012 » du 7 juillet au 2 septembre 2012. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES

La Ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateur du dispositif « Niort Plage 2012 » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La Ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents.
- L'accueil-information est organisé conjointement entre la Ville de Niort et l'Office du tourisme, pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, équestres, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS

Les activités coordonnées par la Ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.

Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

- Activités fluviales :
 - Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération de Niort (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel)
 - Entreprise Bardet Huttiers (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 Arçais
- Activité équestre :
 - Relais Equestre Equinoxe, La Louvrie, 79410 Saint Rémy

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la Ville de Niort passera commande auprès de l'Office de Tourisme pour les animations équestres. La Ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION

L'Office de Tourisme et la Ville de Niort assureront l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du samedi 7 juillet 2012 au dimanche 2 septembre 2012 inclus.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information comprend l'ensemble des activités présentes sur le site (et non pas limitée aux seules activités dont il assure la billetterie). Les agents de la Ville ne sont pas habilités à gérer les numéraires qui sont encaissés par l'Office du Tourisme.

Le management qu'implique ce partenariat devra reposer sur des temps :

- de débriefing réguliers entre l'office du tourisme et les services de la Ville de Niort,
- ainsi que de calage (quotidien si nécessaire) des missions de chacun en réunion d'équipe.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Madame La Présidente de l'Office de
Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée
de La Sèvre Niortaise,

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Elisabeth MAILLARD

Anne LABBE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120200

VIE ASSOCIATIVE**DISPOSITIF APPEL A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'organisation de 2 actions pour des jeunes âgés de 11 à 15 ans.

- une semaine "Rallye citoyenneté" avec les 8 CSC niortais.
- le projet " la petite troupe " avec le CSC Grand Nord.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc	4 000 €
CSC Grand Nord	660 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Mohamed BEN SALIH, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En 2009, à l'initiative du CSC du Parc, les secteurs jeunesse des CSC des Chemins Blancs et de Souché ont souhaité participer à l'élaboration du premier Rallye Citoyenneté à destination des jeunes niortais afin de mieux connaître l'environnement local institutionnel. A la suite de plusieurs rencontres avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres, les trois Centres socioculturels ont entrepris la mise en place d'un rallye en 2010 autour des devoirs, des droits des citoyens.

Les animateurs des centres sociaux ont identifié les besoins de travailler autour de l'apprentissage des règles de vie, des lois en vigueur dans notre pays. Ils sont confrontés dans leur travail au quotidien à des actes d'incivilité, de défiance de l'autorité publique et de non acceptation des droits et devoirs de n'importe quel citoyen.

Par ailleurs, la Ville de Niort travaille en concertation avec les acteurs locaux notamment les CSC pour voir comment agir auprès des jeunes de 14-17 ans.

Ce rallye est organisé par le collectif d'animateurs jeunesse des huit centres socioculturels niortais.

A travers cette expérience, le Rallye citoyenneté 2012 contribuera à une meilleure connaissance des instances politiques, des services de l'Etat au service de tous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Rallye citoyenneté que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Objectifs du rallye:

- Amener les jeunes à connaître les institutions,
- Comprendre le cadre de la loi,
- Faire découvrir aux jeunes leur environnement local,
- Favoriser la rencontre, l'échange entre des jeunes niortais issus de quartiers différents,
- Travailler sur les devoirs des citoyens,
- Etre acteur du projet en favorisant la retranscription des visites à partir de supports multiples.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permettra à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

Cette expérience va être aussi l'occasion d'unir autour d'un même projet huit quartiers de Niort.

64 jeunes pourront bénéficier pendant leurs vacances d'un programme ludique, éducatif et interactif.

Le rallye se déroulera du 30 avril au 5 mai avec le programme suivant:

Collecte de denrées alimentaires avec les Restos du cœur, désincarcération avec la Protection Civile, visite de la préfecture des Deux-Sèvres (cellule de crise), soirée élections, service civique avec la Ligue de l'Enseignement, soirée concert slam contre le racisme, nettoyage de la plage de la Faute sur mer avec la surf Rider Fondation et initiation au char à voile.

Afin de prolonger cette aventure civique, il est prévu d'organiser un voyage à Strasbourg pour visiter le parlement Européen en octobre 2012.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Anne LABBE

Le Centre Socioculturel du Parc
Le Président

Mohamed BEN SALIH

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
GRAND NORD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de répétitions publiques du spectacle "La Petite Troupe" avec les collégiens de Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet " La Petite Troupe" que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Il s'agit de partager une expérience artistique avec trois classes et de favoriser le vivre ensemble :

- Le handicap avec une classe ULIS de 12 élèves,
- L'enseignement adapté avec une classe SEGPA de 16 élèves,
- L'enseignement général avec une classe de 5ème de 28 élèves.

56 élèves composent aujourd'hui cette « PETITE TROUPE », encadrée par les enseignants et 2 artistes de la compagnie Le SNOB.

Objectifs de ce projet:

- Elaborer un spectacle musical, le mener à son terme, créer les liens, les connexions pour continuer le projet à la rentrée 2012 – 2013,
- Faire inscrire le projet « LA PETITE TROUPE » au projet d'établissement,

- Favoriser la pratique de l'anglais,
- Créer une dynamique entre les élèves, les parents, le quartier et ses habitants,
- Produire un spectacle de rue d'environ un quart d'heure,
- Organiser des répétitions dans et hors temps scolaire dans le quartier,
- Organiser des répétitions publiques dans des lieux déjà repérés,
- Diffuser ce spectacle lors de la fête du quartier Nord « Môm' en fête » le 2 juin 2012, lors de la fête de la musique, de la fête du collègue.

Période de réalisation du projet :

16 séances sont prévues jusqu'à fin mai. Chaque atelier dure 2 heures.

Partenariats :

- Le collège Pierre et Marie Curie de Niort,
- Le CSC grand Nord,
- Le conseil de quartier du quartier nord de Niort,
- Le SNOB.

Au titre de ce projet, la Ville de Niort apporte son soutien financier pour le transport des collégiens de Pierre et Marie Curie vers le lieu adapté à la configuration de "La Petite Troupe", le CNAR.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **660 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Anne LABBE

Noëlle AIRAULT

Anne LABBE

Il s'agit ici de deux projets, l'un concernant le rallye citoyenneté qui organisait cette année avec l'ensemble des CSC niortais, je tiens à le souligner, une coordination entre tous les animateurs Jeunesse qui ont permis à 64 jeunes de 14 à 17 ans de mieux comprendre le cadre de la loi avec différents partenaires, et donc du 30 avril au 5 mai, ils ont pu s'initier à l'ensemble de cette notion de citoyenneté. Ils compléteront ceci avec un voyage à Strasbourg en octobre prochain. Le deuxième projet est « La petite troupe », avec le CSC Grand Nord qui jouera le 2 juillet prochain lors de « Mômes en fête » et de la fête de quartier du quartier Grand Nord. Je rappelle que ça permet à un certain nombre d'élèves de SEGPA (Section d'enseignement Général et Profession Adapté) de cinquième et d'une classe d'élèves handicapés, de travailler ensemble autour d'un projet artistique.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120201

VIE ASSOCIATIVESUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS
CLASSIFIEES DANS LA DIVERSITE

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Diversité),

Au titre de l'année 2012 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Sur proposition de Niort Associations,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012
Relations internationales : Jumelages	
Association de Jumelage Allemagniot	330,00 €
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	800,00 €
Jumelage Niort Wellingborough	250,00 €
Sous total	1 380,00 €
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire	
Association Culturelle Maghrébine	400,00 €
Association des Marocains de Niort, Deux-Sèvres et leurs Amis	400,00 €
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	240,00 €

Association Franco Africaine de Solidarité et d'Entraide (AFASE)	320,00 €
Association Pouce-Pouce	280,00 €
Espoir d'Afrique Cameroun	120,00 €
Les Amis du Village d'Amezray	250,00 €
Les Enfants Papillons	360,00 €
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	480,00 €
Unicef - Comité Départemental	440,00 €
Sous total	3 290,00 €
Associations non classées ailleurs	
Accueil et vie de quartier	
Association Vivre Ensemble Clou Bouchet (AVEC)	720,00 €
Comité de Quartier du Moulin à Vent	380,00 €
Armée - Défense	
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	250,00 €
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	250,00 €
Jeux et Loisirs	
Bridge Club Niortais	400,00 €
Décomania	120,00 €
France Bénévolat des Deux-Sèvres	160,00 €
L'Atelier Créatif	200,00 €
Maquette Club Niortais	280,00 €
Mémoire Vive	500,00 €
Plaisir de Coudre	440,00 €
Scrabble Club Niortais	480,00 €

Patrimoine et collections	
Agility Club Angélique 79	440,00 €
Ampélographe	150,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN)	480,00 €
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	360,00 €
Les Roules Benèzes	150,00 €
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	200,00 €
Société Géologique Niortaise	280,00 €
Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	400,00 €
Sous total	6 640,00 €
Associations de personnes âgées	
La Guernotte des Coteaux de Ribray	480,00 €
Ouverture au Monde des Aînés	760,00 €
Sous total	1 240,00 €
Jeunesse - éducation populaire	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	600,00 €
Câlinou	360,00 €
Chapi Chapo - Association d'Assistantes Maternelles	240,00 €
Les Pitchouns - Association d'Assistantes Maternelles de Ste Pezenne	280,00 €
Pérochon à l'Action	120,00 €
Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres	1 000,00 €
Sous total	2 600,00 €

Aide au tourisme	
Camping Club des Deux-Sèvres	200,00 €
Le Pas Léger	150,00 €
Les Trotteurs Niortais	150,00 €
Union Touristique les Amis de la Nature	450,00 €
Sous total	950,00 €
Préservation du milieu naturel	
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)	760,00 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	750,00 €
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	520,00 €
Les Paniers de la Sèvre	480,00 €
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	3 000,00 €
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	4 350,00 €
Sous total	9 860,00 €
TOTAL GENERAL	25 960,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120202

SERVICE CULTUREL**AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LA SCENE NATIONALE LE MOULIN
DU ROC POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE LA
MISSION DE PREFIGURATION DU CNAR POITOU-
CHARENTES.**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé, en 2009 et 2010, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, attribuant à cette structure la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes (CNAR) et, pour la réalisation de cette mission, une subvention annuelle d'un montant de 70 000 € en 2009 et de 120 000 € en 2010.

En 2011, le Conseil municipal du 14 mars a adopté une convention avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc et lui a attribué une subvention de 34 000 €, afin qu'elle mette en œuvre les opérations programmées à la fin de la mission de préfiguration. Or, il s'avère que, sur la totalité des dépenses engagées par la Scène Nationale pour le compte du CNAR au titre de cette dernière subvention, il reste un reliquat d'un montant de 6 894,15 €

Afin de permettre au CNAR de bénéficier de ce reliquat, il est nécessaire que la Ville de Niort autorise la Scène Nationale Le Moulin du Roc à lui reverser lesdits crédits et ce par le biais d'un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver l'avenant modificatif à la convention entre la Ville de Niort et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, autorisant cette dernière à reverser la somme de 6 894,15 € au Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA MISSION DE
PREFIGURATION DU CNAR POITOU-CHARENTES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Entre les signataires il a été convenu et arrêté ce qui suit

VU la mission conduite par la Scène Nationale de Niort pour la préfiguration du Centre National des Arts de la Rue en 2009, 2010 et 2011,

VU l'attribution des financements de l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort à la Scène Nationale de Niort pour conduire cette mission et les actions nécessaires à la mise en place d'une structure dédiée pour en assurer les premiers mois de fonctionnement,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011 attribuant à ce titre une subvention de 34 000 €

CONSIDÉRANT que les crédits attribués à la Scène Nationale de Niort ont bien été affectés à la mise en oeuvre des actions de la mission de préfiguration, à la création d'une nouvelle association de gestion en Juillet 2011, et à la gestion d'une avance de trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces crédits a été dépensée pour le compte de l'association de gestion du Centre National des Arts de la Rue, créée en Juillet 2011, en application des termes des différentes conventions,

CONSIDERANT le reliquat de crédits d'un montant de 6 894,15 € sur la subvention 2011 de 34 000 €

ARTICLE 1

La Ville de Niort autorise la Scène Nationale Le Moulin du Roc à reverser au Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes le reliquat de la subvention 2011, soit un montant de 6 894,15 €

ARTICLE 2

La Scène Nationale Le Moulin du Roc s'engage à reverser au Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes la somme de 6 894,15 € correspondant au reliquat des dépenses directement engagées par elle pour le compte du CNAR sur la subvention attribuée aux termes de la convention adoptée en séance du Conseil municipal du 14 mars 2011.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Cette délibération vise en fait à clôturer les comptes entre la Scène Nationale et le CNAR, deux entités devenues juridiquement autonomes aujourd'hui, il restait un reliquat de l'ordre de 6 894,15 € dû au CNAR, cette délibération permet de remédier à cette situation.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120203

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Convention d'objectifs et avenants

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Mensa sonora Pour mémoire un acompte de 9 000 € a été voté au conseil municipal du 16 janvier 2012, soit un total de 19 000 €	10 000 €
Croc'No	3 500 €
Jeunesses Musicales de France	4 800 €

Subvention exceptionnelle

Ass. Troupes de théâtre et autres créations	
Carabosse	8 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « MENSA SONORA »
2012 - 2013 - 2014**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association « Mensa sonora »**, représentée par Monsieur Bernard SEGUY, en qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'ensemble,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ensemble entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Mensa sonora » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ENSEMBLE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'ensemble auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale par la réalisation et la diffusion de cinq concerts de musique baroque destinés à tous les publics.

2.2 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.). L'ensemble poursuit son projet en direction du jeune public en organisant quatre concerts lecture au Musée Bernard D'agesci. Le thème de ces concerts reste en lien direct avec la programmation niortaise de l'ensemble. Cette action fait l'objet d'un partenariat approfondi avec le musée en 2012.

L'ensemble met également en place des répétitions publiques expliquées destinées aux scolaires pour chaque concert de sa saison niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'ensemble

L'ensemble assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'ensemble devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'ensemble s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'ensemble mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, le solde de la subvention est attribuée à l'association « Mensa sonora ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à 19 000 euros (soit 10,66% du budget global de l'ensemble) dont un acompte de 9 000€ versé au conseil municipal du 26 janvier 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde de cette subvention, s'élevant à **10 000 euros**, sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 14 mai 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à l'ensemble « Mensa sonora » en 2013 et 2014 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7)

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

L'ensemble s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur l'ensemble ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'ensemble s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'ensemble est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'ensemble ;
- Le rapport financier de l'ensemble ;
- Le rapport moral de l'ensemble ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'ensemble devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'ensemble s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'ensemble devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2012 – 2013 – 2014)

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUELEMENT**10.1 Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de l'ensemble et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de l'ensemble.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'association
Mensa sonora

Bernard SEGUY



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CROC'NO**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Croc'No, représentée par Monsieur Pierre MARY, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Croc'No dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'action menée par la compagnie dans le quartier du Clou Bouchet. En effet, en lien avec le centre socioculturel De part et d'autre, la compagnie mène un atelier « Batucada » à raison de 2 heures hebdomadaires. Cet atelier répond aux objectifs d'ancrage territorial, de temps long et d'innovation défendus dans la politique culturelle de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Croc'No.

Elle s'élève à **3 500 €TTC** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 mai 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
Croc'No

Pierre MARY



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE**

Objet : Projet 2012

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association Jeunesses Musicales de France**, représentée par Madame Maguy MASSON, en qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Jeunesses Musicales de France* dans le cadre de sa politique d'éducation au spectacle vivant et à la musique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *Jeunesses Musicales de France* dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association Jeunesses Musicales de France s'inscrit dans une démarche globale d'éducation au spectacle vivant répondant ainsi aux objectifs d'ancrage territorial, de temps long et d'innovation défendus dans la politique culturelle de la Ville de Niort.

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation de quatre concerts pédagogiques à destination des scolaires niortais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'édition 2012, s'élève à **4 800 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'issue du conseil municipal du 14 mai 2012.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Jeunesses Musicales de France
La Présidente

Maguy MASSON

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CARABOSSE**

Objet : Subvention exceptionnelle au spectacle « Article 13 »

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association « Carabosse »**, représentée par Monsieur Sylvain DALLERAC, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association ou la compagnie.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Carabosse » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE ET OBJECTIFS

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à la résidence de création du spectacle « Article 13 ». « Article 13 » est un spectacle de rue en hommage aux milliers de migrants, inspiré par l'article 13 de la déclaration des droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. ». La compagnie finalisera sa création du 14 mai au 12 juin 2012 au parc des expositions. Les mises à disposition techniques seront décrites dans une convention séparée de la présente entre la compagnie et la parc des expositions. Cette résidence se clôturera par 3 répétitions générales publiques qui auront lieu les 7, 8 et 9 juin au parc des expositions.

Parallèlement à son travail de création du spectacle « Article 13 », la compagnie Carabosse mènera des actions en direction des élèves des établissements scolaires niortais. Ce travail se fera en partenariat avec le service culture de la Ville de Niort qui exercera la mission d'interface.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **8 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 14 mai 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, certaines aides en nature et soutien logistique. Ces aides seront détaillées dans la convention de mise à disposition rédigée entre la compagnie et le parc des expositions. Elles devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 Modalités d'évaluation des objectifs

1/ L'évaluation de la consolidation du projet sera réalisée à l'aide du rapport d'activité détaillé notamment de la partie sensibilisation (« Les nouvelles petites scènes ») qui indiquera entre autres le nombre d'heures d'interventions et les contenus par structure et par partenaire.

2/ L'évaluation de la circulation du public sera réalisée par l'association avec les indicateurs lui semblants les plus pertinents.

3/ L'évaluation de la construction d'une identité festivalière se fera sur la base des documents de communication et de signalétique développées par l'association.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Carabosse
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Sylvain DALLERAC

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Une remarque préalable pour cette délibération : Il faut retirer le conventionnement qui concerne la compagnie ID. En effet, on est dans l'attente de réponses précises de cette compagnie concernant le bœuf géant, sur la nature du portage, et plutôt que de vous faire passer deux délibérations différentes concernant une seule et même compagnie, on préfère proposer un conventionnement global pour le prochain Conseil municipal. Cette deuxième délibération, une fois cette précaution prise, alterne en fait le classique et l'exceptionnel. Dans le registre du classique, vous avez les conventionnements triennaux de Mensa Sonora et annuel de Croc'No, la traditionnelle subvention à Jeunesses Musicales de France, à noter tout de même dans le cas de Croc'No qu'il s'agit pour l'essentiel de notre volonté de soutenir, en lien avec le CSC De Part et d'Autre, un atelier Batucada au cœur du Clou Bouchet.

Dans le registre de l'exceptionnel enfin, la Ville de Niort va accueillir une première mondiale : la sortie d'« ARTICLE 13 », collaboration entre Carabosse qui est une compagnie régionale mais mondialement connue, qui collabore avec une compagnie mexicaine « TEATRO », pour un spectacle grande forme, grande jauge, dans l'espace public qui est attendu ensuite à Villeurbanne, Châlons, Rennes, bref dans tous les grands festivals d'arts de rue Français et Européens et la première se déroulera à Niort début juin grâce à un partenariat entre évidemment le CNAR, le parc des expositions et la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120204

SERVICE CULTURELSUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2012 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement."

Pour les subventions d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Au titre de l'année 2012 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est donc proposé d'allouer aux associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes d'un montant total de 31 010 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012
Conservation et diffusion des patrimoines	
Les Amis des orgues	560,00 €
Folk'avoine	500,00 €
Les amis des musées de Niort	630,00 €
Société historique et scientifique des Deux Sèvres	700,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
Assoc' Evénements	560,00 €
Guillaume Bude	500,00 €
Niort en Bulles	630,00 €
Saga mundo	490,00 €
Union Philatélique Niortaise	500,00 €

Association d'animation culturelle	
La Belle Heure	800,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Musique	
Accès Rock	670,00 €
Amatini	100,00 €
APEM SUD 79	500,00 €
Arc Musical	810,00 €
CEM	800,00 €
Chanson	570,00 €
Chantepezenne	600,00 €
Cheminots niortais	400,00 €
Chorale à coeur joie	560,00 €
Chorale André Léculeur	600,00 €
Euterpe	490,00 €
Groupe vocal Héloïse	500,00 €
Jacques Cartier	490,00 €
Tempo	540,00 €
Vocame	500,00 €
Voix Grégoriennes	100,00 €
Danse	
Hajala	300,00 €
Azoukah	490,00 €
Funbie	950,00 €
Golpe Pena Flamenca	670,00 €
Tang'ochos	600,00 €
Virevolte	880,00 €
Yakadanser	600,00 €
Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Art'oser	500,00 €
Atelier de la cité	900,00 €
Atelier de la source	300,00 €
Autour de la Sculpture	420,00 €
Catartsis	670,00 €
Esquisses et couleurs	600,00 €
Group'art	300,00 €
La Palette	600,00 €
OARSIS	500,00 €
Rencontres Créatives	300,00 €

Troupes de théâtre et autres créations	
Compagnie Les petits détails	560,00 €
LEA (Ateliers du Baluchon)	1 270,00 €
Edad mestiza	500,00 €

Sur proposition du service culture :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012
Conservation et diffusion des patrimoines	
Chaleuil dau Pays Niortais	2 500,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Cabaret Saint Florent	2 500,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CABARET ST FLO**

Objet : Subvention annuelle de fonctionnement

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « Cabaret St Flo », représentée par Madame Céline LANDREAU, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'association.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Cabaret St Flo » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE ET OBJECTIFS

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'activité annuelle de l'association au titre de l'aide à la pratique amateur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **2 500 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 14 mai 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE REVERSEMENT

Le cabaret St Flo a des liens historiques très étroits avec le club de foot de Saint Florent; établis par convention. La Ville de Niort reconnaît par la présente convention, ce partenariat et autorise en conséquence le reversement d'une partie des recettes du Cabaret St Flo au club de foot de Saint Florent aux conditions prévues dans la convention signée entre les deux associations en 2008 et notamment l'article 3 qui stipule :

« En cas de résultat positif, le Cabaret St Flo conservera 24 % du résultat pour le fonctionnement et les investissements indispensables en vues des prochains spectacles. LUAN St Flo se verra attribuer les 76% restants. »

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre,

l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Cabaret St Flo
La Présidente

Céline LANDREAU

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120205

**FESTIVAL DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE ET CULTURELLE****FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE - CONVENTION AVEC LES DIFFERENTS
PARTENAIRES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La 2^{ème} édition du festival Téciverdi se déroulera du 29 juin au 1^{er} juillet 2012, autour de la thématique Insectes et Araignées, cette année encore de nombreux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette manifestation atypique inscrite de plus en plus sur le territoire et l'agglomération de Niort.

Pour mener à bien son organisation tant dans ces aspects budgétaires que logistiques, il est nécessaire de solliciter les collectivités publiques et institutions ainsi que les entreprises privées.

C'est dans ce cadre que la Ville de Niort met en place les conventionnements dont l'objet est défini dans les tableaux récapitulatifs suivants :

Partenariats financiers :

PARTENAIRES	SOUTIEN FINANCIER
BANQUE FEDERALE MUTUALISTE	5 000 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 000 €
CONSEIL GENERAL	2 000 €
CONSEIL REGIONAL – CRDD	20 000 €
EUROVIA	1 500 €
IMA	10 000 €
MAAF	20 000 €
MACIF	4 000 €
MAIF	19 000 €
MINISTERE DE LA CULTURE	6 000 €
PARC INTER REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	18 000 €
STECO	1 000 €
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	40 000 €
MAIRIE DE MELLE	3 000 €
MGEN	5 000 €

Partenariats logistiques et techniques :

PARTENAIRES	SOUTIEN LOGISTIQUE ET/OU TECHNIQUE
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE BAUGIER	Gestion espaces restauration
CAN (Transports, Déchets, Office du Tourisme)	Convention globale autour des compétences CAN
CENTRE HOSPITALIER	Prêt de serviettes
CNAR	Mise à disposition : locaux, matériel
CNFPT POITOU CHARENTES	Journée d'information et de formation « les insectes,

	leurs apports à la biodiversité ».
ERDF	Prise en charge d'un atelier Graff sur transformateurs dans les quartiers sur la thématique TECIVERDI
FOND REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN	Expositions
GDF – SUEZ INEO	Prise en charge ateliers découverte nature et prestations électriques
GRUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX SEVRES et DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT	Animations et ateliers
LA POSTE	Prise en charge traduction de conférences en langue des signes et visuel Téciverdi sur boites aux lettres centre ville
LYCEE HORTICOLE	Hébergement
MOULIN DU ROC/SCENE NATIONALE	Mise à disposition : locaux, matériel
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	Conférenciers et expositions
NIORT ASSOCIATIONS	Gestion Bénévoles
OPIE FRANCE ET POITOU CHARENTES	Animations insectes vivants, conférenciers et expositions
SMACL	Mise à disposition d'un amphithéâtre
SMIP	Projet Graff insectes dans l'espace culturel SMIP
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	Mise à disposition gracieuse de points d'eau potable pendant le festival

Un certain nombre de conventionnements sont aujourd'hui en place, d'autres sont en cours d'élaboration.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les partenaires ci-après :
 - CNAR
 - MOULIN DU ROC/SCENE NATIONALE
 - OPIE FRANCE
- approuver le principe de l'approbation des conventionnements en cours lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

<p>Convention entre le Centre National des Arts de la Rue et la Ville de Niort « festival Téciverdi » pour l'édition 2012</p>
--

Entre les soussignés

Dénomination sociale : Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes
dont le siège social est situé 3 rue de la Chamoiserie à Niort
Numéro de Siret : 534 415 773 00017
Code APE : 9001 Z

Représenté par M. Jean Louis BONNIN en sa qualité de Président,
Signataire de la convention Bruno de Beaufort en sa qualité de Directeur
Titulaire des licences n° : 1-1048303/2-1048304/3-1048305
Téléphone : 05.49.28 01 83

D'une part,

Et

Dénomination sociale : Ville de Niort - Festival TECIVERDI
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Code APE : 8411Z
Adresse : Place Martin Bastard – BP 516 – 79022 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 76 78

Représentée par Madame Geneviève GAILLARD, en qualité de Maire de la Ville de Niort,
Signataire de la convention par délégation Nicolas MARJAULT, en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge du
festival Téciverdi
Titulaire de la licence n° 3-1016724

D'autre part,

Et

Dans le cadre du festival Téciverdi qui se déroulera du 29 Juin 2012 au 1^{er} Juillet 2012 principalement sur le site Boinot, il a été convenu le partenariat suivant :

Le CNAR met à disposition de Teciverdi la Grande Volière ou grande halle à partir du 1^{er} juin 2012 pour stockage de matériel et du 5 juin 2012 au 10 juillet 2012 pour :

Aménagement, montage et démontage de l'exposition « l'étrange expo ou le grenier des imperceptibles »

Aménagement de l'espace « loges » et du catering en extérieur

Précisions :

-Du 5 juin au 19 juin : Teciverdi a l'usage de la partie nord pour montage expo, avec passage de véhicules de chantier entre la porte sud-est et la partie nord.

Donc le CNAR garde l'usage pendant cette période du quart Sud-ouest et de ce qu'on appelle la "mangeoire".

Le 20 juin, Teciverdi devra arrêter tous travaux dans la halle, et la moitié sud de la halle devra être libre et sécurisée pour montage et présentation de la sortie d'usine du CNAR du 20 soir.

.../...

A partir du 21 juin, le lieu est mis à disposition de Teciverdi en entier, notamment pour montage loges et autres dans la partie sud, jusqu'au 10 juillet soir où il doit être rendu, temps de ménage compris (résidence danse Cnar du 11 au 13 juillet).

Pour l'espace du "petit séchoir" (qu'on appelle la petite Volière) : la Ville en garantit l'usage au CNAR du 10 au 20 juin en lieu de répétition pour une compagnie en résidence (sans accueil public).

Pendant ce temps du 10 au 20 juin, le CNAR garde aussi pour la Compagnie en résidence dans la petite Volière l'accès aux sanitaires de la grande salle et à ce qu'on appelle le perchoir (aquarium ou bocal) de la grande salle.

Les ateliers crieurs et chuteux du CNAR qui vont participer à Teciverdi auront encore lieu certains mercredis soirs et samedis matins de juin, soit dans la mangeoire, soit au perchoir, soit dans la partie sud de la Halle : l'accès devra pouvoir leur être donné à l'un ou l'autre de ces lieux, selon leurs besoins, et selon planning à établir avec eux.

► La Ville de Niort-Teciverdi garantira au CNAR l'usage de l'espace bureau du séchoir (salles moquette verte) du 2 juillet soir au 6 juillet soir (pour réunion des animateurs de lycées de la Région), la grande halle et le perchoir n'étant pas encore libérés à cette période. Teciverdi pourra y laisser son gros équipement de bureau mis en place pour sa manifestation, notamment tables et chaises.

Les logements de l'ancienne « caserne des pompiers » seront mis à disposition du 21 juin au 3 juillet 2012 inclus pour 3 appartements :

(2 appartements de 3 chambres individuelles et 1 appartement de 4 chambres individuelles).

(Et sous réserve du renouvellement de la convention de mise à disposition de la caserne au CNAR par la Ville au-delà du 30 juin 2012).

Les aménagements des lieux sont à la charge du festival et des équipes techniques de la Ville de Niort.

Le nettoyage des lieux, la fourniture des draps et serviettes à la Caserne est à la charge du CNAR qui les refacturera au festival.

La responsabilité technique des lieux relèvera pendant le festival, du directeur technique du festival.

Par ailleurs, TECIVERDI participera au financement de l'atelier Crieur qui sera présenté dans le cadre de la programmation du festival pour un montant de 2 000 € TTC. Paiement au CNAR qui fournira une facture.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint en charge du festival Teciverdi

Pour Le Président
Du Centre National des Arts de la Rue
Le Directeur

M. Nicolas MARJAULT

BRUNO DE BEAUFORT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de NIORT – Festival TECIVERDI

Place Martin BASTARD – 79022 NIORT CEDEX

SIRET : 217 901 917 000 13

Code APE : 9001Z

Représentée par Madame Geneviève GAILLARD Députée - Maire

D'une part,

ET

L'association Opie (Office Pour les Insectes et leur Environnement)

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 de le décret modifié du 16 août 1901

Maison des Insectes, Chemin rural n° 7

BP 30 - 78041 GUYANCOURT cedex, France

SIRET 318 223 666 000 13, code APE 9104Z,

Représentée par son président, Vincent ALBOUY.

D'autre part,

Préambule

Le festival Téciverdi est le 1^{er} festival de la diversité biologique et culturelle qui se tiendra du 29 juin au 1^{er} juillet 2012 à Niort. Cette initiative illustre la volonté des élus de faire de Niort une ville avant-gardiste en matière de développement durable et de participation citoyenne. Après les arbres en 2010, l'édition 2012 sera cette fois placée sous le thème des insectes et araignées.

L'Opie, agréé par le Ministère de l'Environnement et celui de l'Éducation Nationale, occupe une place privilégiée au point de rencontre de l'ensemble des activités sur les insectes en France. Par sa position stratégique, l'Opie mène des actions de sensibilisation, d'information, de conseil-formation, d'élevages d'insectes et de protection et de maintien de la diversité des insectes dans leur milieu de vie. Six antennes régionales permettent de répercuter ses objectifs dans toute la France.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir la nature du partenariat entre l'Opie et la Ville de Niort au titre de son adhésion aux objectifs du festival TECIVERDI 2012.

Article 2 : Moyens mis en œuvre par les partenaires

2.1. Afin d'accompagner la ville de Niort dans l'organisation de son Festival, L'Opie s'engage à mettre à disposition :

Avant le Festival (1 octobre 2011 au 27 juin 2012)

- - des actions de sensibilisation pour les partenaires, le personnel de la Ville de Niort et le grand public :
 - conférences / échanges / conseils avec Vincent ALBOUY et François LASSERRE (président et vice-président de l'Opie).
 - Participation à la création de supports de communication ou pédagogiques (pour expo).
- Un référent scientifique M. François LASSERRE (vice-président de l'Opie)
- Son réseau de scientifiques ainsi que son réseau de relais communication dans les médias.

Pendant le Festival (28 juin au 1^{er} juillet 2012)

- Des expositions d'insectes vivants (transport, mise à dispo du matériel, montage, personnel capacitaire, gestion de l'expo, démontage) suivant les thèmes définis ci-dessous :
 - 1 exposition d'insectes vivants autour du thème « Insectes de nos maisons et Insectes européens », soit 5 à 8 terrariums
 - 1 expo d'insectes vivants autour du thème « Mimétisme, camouflage et curiosités », soit 5 à 8 terrariums
 - 1 exposition d'araignées – 3 à 5 terrariums
 - 1 serre à papillons
- Des ateliers pédagogiques : présence de 2 animateurs et du véhicule pédagogique sur les 3 jours du Festival. Animations sur la base du catalogue.

2. La Ville de Niort s'engage à :

- Prendre en charge les déplacements, la restauration et l'hébergement des équipes de l'Opie.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre du partenariat

3.1. La ville de Niort s'engage à valoriser le soutien de l'Opie à travers toutes ses démarches de communication relative au Festival TECIVERDI 2012 et à faire apparaître son logo sur les supports de communications suivants :

- Programme détaillé de l'évènement
- Site internet : www.teciverdi.fr
- Affiches

3.2. L'Opie s'engage à relayer l'information de l'évènement sur :

- Son site internet : www.insectes.org.
- Sa revue Insectes (4^{ème} de couverture du 1^{er} numéro de l'année 2012)
- Sa feuille de liaison « Inf'Opie »
- Son compte Facebook
- Une e-letter spécifique
- Lors de ses Portes-ouvertes le 13 mai 2012 à Guyancourt (1500 personnes)

Article 4 : Assurance

La ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires qui couvrent les risques d'accidents, de dégradations et de vols, pour lesquels elle engage sa responsabilité.

Article 6 : Modalités de paiement

En contrepartie de la prestation de l'Opie, la ville de Niort s'engage à lui verser la somme de 10 000 € aux échéances suivantes :

- 5 000 € TTC à la signature des présentes par les 2 parties en décembre 2011
- 5 000 € TTC à l'issue du festival soit le 2 juillet 2012

Le règlement des sommes dues par la ville de Niort sera versé par mandat administratif ou virement bancaire sur présentation de factures.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville de Niort à l'Opie, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'état au département.

Fait à Niort, le 7 décembre 2011

Le Président de l'Opie

M. Vincent ALBOUY



Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



Convention entre la Scène Nationale « Le Moulin du Roc » et la Ville de Niort « festival Téciverdi » pour l'édition 2012

Entre les soussignés

Dénomination sociale de l'entreprise : LE MOULIN DU ROC – SCENE NATIONALE
 dont le siège social est situé à 9 Bd Main – BP 405 – 79004 NIORT CEDEX
 Numéro de Siret : 318 022 332 00031
 Code APE : 9001 Z
 N° TVA intracommunautaire : FR34 318022332

Représentée par Jacques MOREL en sa qualité de Directeur par intérim
 Titulaire de la licence n° 1 19495 – 2 19496 – 3 19497
 n° tél. : 05.49.77.32.30
 n° télécopie : 05.49.77.32.31

D'une part,

Et

Dénomination sociale : Ville de Niort - Festival TECIVERDI
 N° de SIRET : 217 901 917 000 13
 Code APE : 8411Z
 Adresse : Place Martin Bastard – BP 516 – 79022 NIORT CEDEX
 Téléphone : 05 49 78 76 78

Représentée par Madame Geneviève GAILLARD, en qualité de Maire de la Ville de Niort,
 Signataire de la convention par délégation Nicolas MARJAULT, en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge
 du festival Téciverdi
 Titulaire de la licence n°3-1016724

D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but d'établir la mise à disposition des locaux du Moulin du Roc au Festival Teciverdi qui se déroule du 29 juin au 1^{er} juillet 2012.

Article 2 : Mise à disposition des locaux

Mise à disposition des locaux, scènes et salles :

MI. Accueil

- Dans le cadre de la résidence de co-production (entre le Moulin du Roc & Téciverdi) de la compagnie Etre'Ange du 5 au 10 mars 2012. Mise à disposition du plateau équipé et hébergement au Fort Foucault.

MII. Projections de films documentaires, conférences, en lien avec le thème du festival du Moulin du Roc pendant le Festival

MIII. Mise à disposition de la salle pour une conférence de Gilles BŒUF du Muséum National d'Histoire Naturelle le 6 juin, en partenariat avec la MAIF.

MIV. A partir du lundi 25 juin jusqu'au mardi 3 juillet 2012

- Mise à disposition des lieux suivants pour les actions du festival :

- Grande salle : configuration pour répétitions, conférences, colloque *
 - Petite salle : cinéma, théâtre *
 - Placette
 - Belvédère :
 - Salles d'expositions :
 - La Galerie
 - Petite salle lecture
 - Fort Foucault : hébergement des artistes
- } expositions d'insectes vivants, tableaux, photographies, installations...

** comme convenu, l'une ou l'autre des deux salles permettra l'activité « cinéma » les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 juin (18 H – 20 H et 22 H) ainsi que les lundi 2 et mardi 3 juillet 2012.*

Le CAC fournira les fluides nécessaires à ce fonctionnement et à celui des scènes extérieures situées dans son périmètre.

- Mise à disposition :
 - De 2 véhicules
 - Des loges
 - Du parc de matériel et d'équipe technique
 - De clefs magnétiques

Le bâtiment sera ouvert au public aux heures d'ouvertures du moulin du Roc, y compris le dimanche. Le nettoyage des différentes salles, loges et patio sera à charge du moulin du Roc avec refacturation à l'issue du Festival.

Les capacités d'accueil public et la gestion des personnels nécessaires aux aménagements et au déroulement des actions relèvent de la responsabilité de la scène nationale, en lien avec le directeur technique et la direction de TECIVERDI (horaires ouverture, jauges, normes de sécurité ...).

La rétribution d'éventuels personnels complémentaires sera à la charge du Festival Téciverdi.

Article 3 : Dispositions financières

Ces mises à disposition se font à titre gracieux et seront valorisées tant dans la communication du festival que budgétairement.

Article 4 : Assurances

Le festival Téciverdi assurera les expositions d'insectes vivants et des oeuvres présentées. Le Festival fournira la liste des personnes susceptibles de conduire les véhicules du Moulin du Roc afin que ceux-ci soient couverts par l'assurance des véhicules.

Fait, en 2 exemplaires à Niort, le

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint en charge du festival Téciverdi

Le Directeur par intérim
De la Scène Nationale du Moulin du Roc

M. Nicolas MARJAULT

M. Jacques MOREL

Nicolas MARJAULT

Téciverdi approche, vous avez pu voir que la programmation était bouclée, les week-ends quartiers ont trouvé leur public, vous avez pu le constater ce week-end, et les partenariats sont en cours de finalisation. On peut déjà constater deux choses en terme de partenariat, primo les recettes sont à la hausse de l'ordre de 15%, deuzio le nombre de partenaires c'est accru d'une demi-douzaine, autrement dit, dans un contexte de crise économique et financière, on a su convaincre à la fois de la pertinence de notre engagement pour la diversité culturelle et biologique, mais aussi de la qualité de la programmation artistique et scientifique. Pour dire les choses clairement, Niort est en train de relever le défi du rayonnement culturel territorial.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120206

SPORTS**NIORT PLAGES 2012 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives. Ces activités se dérouleront du 7 juillet au 2 septembre 2012.

Une convention de prestation de service est proposée pour chaque association sportive partenaire qui proposera sur le site de Pré-Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations aux public, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2012, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball
- Ecole de Tennis de Niort
- UA St Florent
- Chamois Niortais
- Stade Niortais Rugby
- Vent d'Ouest
- Taekwondo Club Niortais
 - SA Souché Niort et Marais – Section Karaté Kendo
 - Les Archers Niortais
 - GV Gardons le Rythme
 - Le Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
 - Et autres clubs niortais impliqués dans le dispositif.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations sportives partenaires et à verser aux associations la participation financière de 25 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 7 juillet et le 2 septembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2012

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré-Leroy dans le cadre de Niort Plage 2012*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012,

ET

L'association , représentée par, dûment habilité(e) à cet effet,

d'une part,

,d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **7 juillet au 2 septembre 2012**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2012 sur le site de Pré-Leroy.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 19 h 00 et (ou) le week-end de 10 h 00 à 19 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du 7 juillet au 2 septembre 2012. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Pour l'Association

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

.....

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120207

SPORTS**NIORT PLAGES 2012 - RENOUELEMENT
CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION NON
EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLEES
A TITRE TEMPORAIRE SUR LE SITE DE PRE-LEROY**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 7 juillet au 2 septembre 2012.

Une convention cadre est proposée à chaque association sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2012 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre d'utilisation du site de Pré-Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2012, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA St Florent
- Niort Volley-Ball
- Et autres clubs souhaitant participer au dispositif.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations partenaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION CADRE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET**

**Les Associations Sportives intervenant dans le cadre de Niort
Plage 2012**

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2012 sur le site du Pré-Leroy.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012,

d'une part,

ET

L'Association, représentée par, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la sixième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 7 juillet au 2 septembre 2012.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-19h) au dimanche (10h-19h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 7 juillet au 2 septembre 2012.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2012 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association

.....

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120208

SPORTS**SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées pour l'organisation de manifestations :

- Les 12 - 14 Niort pour l'organisation de la course « la 12 – 14 » : **1 700 €**
- La Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la course UFOLEP « la Nocturne des Ponts » : **500 €**
- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Challenge régional des écoles de vélo : **900 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Les 12 - 14 Niort	1 700 €
La Pédale Saint Florentaise	500 €
L'Union Cycliste Niortaise	900 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LES 12 – 14 NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association les 12 – 14 Niort, représentée par Monsieur David BLAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des 12 – 14 Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la course à pied « la 12 – 14 » qui se déroulera, le 10 juin 2012, dans et hors de l'enceinte du stade René Gaillard. Près de 500 coureurs (adultes et enfants) sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 700 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Les 12 – 14 Niort
Le Président

David BLAIS



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA PEDALE ST FLORENTEAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Pédale St Florentaise, représentée par Monsieur Thierry MATHE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Pédale St Florentaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 18^{ème} édition de la course cycliste UFOLEP « la nocturne des ponts » qui se déroulera, le 25 mai 2012 et qui regroupera près de 100 coureurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

La Pédale St Florentaise
Le Président

Thierry MATHE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'UNION CYCLISTE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Cycliste Niortaise, représentée par Monsieur André SABIRON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Union Cycliste Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la manche sur route du Challenge régional des écoles de vélos qui s'est déroulée, le 6 mai 2012 et a regroupé près de 100 coureurs de 6 à 12 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **900 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Cycliste Niortaise
Le Président

Chantal BARRE

André SABIRON

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120209

SPORTS**SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COMPETITION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2011 / 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2012
Académie Niortaise de Billard	680,00 €
Amicale Laïque Niortaise	2 400,00 €
Amicale Sportive Niortaise	7 975,00 €
Art et Sport Niort	9 475,00 €
AS Jorkyball Niort	1 337,00 €
ASPTT Niort	12 050,00 €

Association Niortaise des Sports de Glace (ANSG)	1 500,00 €
Ball Trap Club Niortais	2 462,00 €
Baseball Club Niortais	1 211,00 €
Bicross Club Niortais	2 260,00 €
Boules en Bois Secteur Niort	300,00 €
Canoë-Kayak Niortais	4 007,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	15 811,00 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 749,00 €
Club Alpin Français	800,00 €
Club de Foot Gaélique Niort	1 129,00 €
Club de Voile Niortais	1 900,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 693,00 €
Club Ultralégers Motorisés (ULM) de Niort	950,00 €
Echiquier Niortais	7 500,00 €
Ecole Niortaise de Taekwondo	3 000,00 €
Electric Club Niortais Pétanque	300,00 €
Football Club Pexinois	1 425,00 €
Gaule Niortaise Compétition	2 530,00 €
Golf Club de Niort	6 000,00 €
Judo Club Niortais	4 500,00 €
Keep Cool	826,00 €
Kendo-Iaïdo Club Niortais	1 373,00 €
Kung Fu Niort	3 491,00 €
Les Accros du Badminton Niortais	800,00 €
Les Archers Niortais	1 750,00 €
Niort Aviron Club	1 500,00 €
Niort Badminton Club	3 521,00 €
Niort Bowling Club	880,00 €
Niort Hockey Club	4 764,00 €
Niort Patiglance	2 196,00 €
Niort Squash Club	2 156,00 €
Niort Ultimate Club	1 205,00 €

Niort Volley Ball	1 000,00 €
Olympique Léodgarien	6 366,00 €
Pédale St Florentaise	1 400,00 €
Roller Hockey Niortais	2 500,00 €
SA Souché Niort - Section Football	1 555,00 €
SA Souché Niort - Section Tennis	1 459,00 €
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-Iaïdo	1 000,00 €
Shijak Taekwondo Niort	1 000,00 €
Shotokan Karaté Do Niortais	1 000,00 €
Ski Nautique Club Niortais	2 044,00 €
Sojjok Kwan	3 000,00 €
Stade Niortais Tir	650,00 €
Taekwondo Club Niortais	4 255,00 €
Twirling Bâton Niort	1 400,00 €
Twirling Club Niortais	2 977,00 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	7 597,00 €
Union Cycliste Niortaise	1 650,00 €
Union Sportive du Clou Bouchet	2 006,00 €
Union Sportive Pexinoise	1 337,00 €
Vélo Club Niortais	952,00 €
Vertiges	1 800,00 €
TOTAUX	167 354,00 €

Monsieur Michel GENDREAU, n'ayant participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 1
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel GENDREAU

En tant que Président de l'ASPTT Niort, je ne participe pas au vote.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120210

SPORTSSUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE LOISIRS

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2011 / 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

Associations	Subventions 2012
Aéro Club de Niort	256,00 €
Aïkido Musubi	100,00 €
Amicale des Cyclotouristes Niortais	240,00 €
Association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE)	1 500,00 €
Chok Muay Thai	192,00 €
Ecole Niort-Parachutisme	1 000,00 €

Gardons le Rythme	460,00 €
Les 12-14 Niort	287,00 €
Milles Bulles	650,00 €
Poing de Rencontre	170,00 €
Récréo	440,00 €
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	303,00 €
SA Souché Niort - Section VTT	150,00 €
Union Boule en Bois Inkermann	50,00 €
Yole Nautisme et Développement	502,00 €
TOTAL	6 300,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120211

SPORTS**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE AUX SERVICES DE LA
POLICE NATIONALE PENDANT LES CRENEAUX DU STADE
NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le personnel des Services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort jusqu'au 30 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
FRANCE DOMAINE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRATUIT

====
Stand de tir de la Mineraie à NIORT
====

Entre les soussignés :

1°) La commune NIORT (Deux-Sèvres), Hôtel de ville, 2 place Martin Bastard à NIORT (79000), représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune et spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012,

partie ci-après dénommée «**le propriétaire**»,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président, domicilié à SAINTE-BLANDINE (79370), Tauché, 11 route de Bonneuil, ci-après dénommé l'**Association**,

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 44 rue Alsace Lorraine, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Préfète du département des Deux-Sèvres, suivant arrêté du 21 décembre 2009,

- assisté de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 2 rue de la Préfecture,

partie ci-après dénommée «**d'occupant**»,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 septembre 2007, la **Ville de Niort**, a mis à disposition de l'État (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Service de la Police Nationale de NIORT), représenté par Monsieur le Trésorier Payeur Général des Deux-Sèvres, assisté de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35.

Cette convention étant arrivée à échéance, les comparants sont convenus de son renouvellement.

.../...

CONVENTION

La Ville de NIORT met à disposition de l'État (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Service Départemental de la Sécurité Publique), représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, assisté de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le stand de tir de la Mineraie à NIORT, pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais de Tir.

L'article 3 de la convention entre la Ville de Niort et l'Association, dont une copie demeurera annexée à la présente convention (annexe 1), stipulant : « L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite », il est nécessaire de prévoir d'autres dispositions. Une convention doit donc être établie afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie au Service Départemental de la Sécurité Publique de Niort.

Cet immeuble, cadastré section IV n° 35, d'une superficie de 83 a 58 ca, est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'État sous le numéro de site CHORUS : 127846/169992.

Précédemment inscrit au tableau général des propriétés de l'État sous le n° 790/1983-46201-1-41-191.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :

γ L'Occupant :

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à l'Association conformément à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2009, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à la charge des Services de la Police Nationale à Niort.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'animateur en activités physiques et professionnelles de la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres.

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de l'Association. Lors des séances d'entraînement, les agents des Services de la Police Nationale à Niort observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de l'Association affiché dans l'équipement.

Les agents des Services de la Police Nationale à Niort s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

L'Etat renonce à tout recours à l'encontre de l'Association et de la Ville de Niort, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de première ou quatrième catégorie.

γ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement ou d'entretien du stand de tir, ou de compétition, l'Association se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser les Services de la Police Nationale à Niort, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance.

Article 2 – Assurances :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

Il s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

.../...

Article 3 – Risques naturels et technologiques majeurs

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5 III du Code de l'environnement, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Deux-Sèvres le 10 février 2006 sous le n° 10 modifié par l'arrêté n° 39 du 17 novembre 2008, mis à jour le 4 avril 2011.

La commune de NIORT, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par la Préfète font mention de l'existence sur la commune de NIORT d'un plan de prévention de risque d'inondation, approuvé le 3 décembre 2007, et d'un plan de prévention de risques technologiques, prescrit le 5 mars 2009. Arrêté n° 37 du 4 avril 2011.

Un état des risques est annexé à la présente convention (annexe 2).

Le propriétaire déclare qu'il résulte de la consultation de ce plan que le bien n'est pas inclus dans leur périmètre.

Ce plan avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes.

Le propriétaire déclare que le bien donné en location n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (article L. 125-5 IV du code de l'environnement).

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes relatives aux risques naturels et technologiques.

Article 4 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est **consentie et acceptée à titre gratuit**.

L'Occupant transmettra, à **la Ville de Niort**, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par **la Ville de Niort** au vu de ce document.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de quinze mois, **du 1^{er} octobre 2011 au 30 décembre 2012**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 6 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, **la Ville de Niort** se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Article 7 – Litiges :

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R.2331-2 (dernier alinéa) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le service France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire du Trésor est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

.../...

Article 8 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Niort à la mairie de NIORT ;

L'Association au stand de tir de la Mineraie ;

Pour l'**Occupant**, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, en leurs bureaux respectifs.

La présente convention est établie en six exemplaires dont un pour le service France Domaine, deux pour le propriétaire, un pour le Stade Niortais de Tir et deux pour le service intéressé.

Annexes : - Convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais de Tir, approuvée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

- État des risques naturels et technologiques.

Fait à NIORT, les

Le Maire de NIORT,

Le Président du Stade Niortais de Tir,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,

Annexe 1



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE STADE NIORTAIS DE TIR

Objet : Mise à disposition non exclusive et exploitation publicitaire du Stand de tir de la Mineraie à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais de Tir, domicilié à Tauché 11 route de Bonneuil – SAINTE BLANDINE (79370), et représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition

Stand de tir de la Mineraie situé à Niort, rue de Parthenay et cadastré section IV N°35, qui comprend :

- Un bâtiment d'une superficie de 2 332 m², comprenant le stand de tir ;
- Un club house d'une superficie de 63 m².

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.



Article 2 : Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition non exclusive prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

Le planning des entraînements de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Une réunion annuelle sera programmée par la Ville de Niort avant le début de chaque saison sportive, afin de faire le bilan de la période écoulée et d'informer des orientations sportives de l'année à venir.

La Ville de Niort se réserve la possibilité d'utiliser des créneaux horaires sur cet équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Article 3 : Obligation des parties

L'association

L'association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

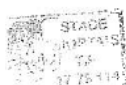
L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du tir (entraînement, stage, compétition et tournoi).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.



Conformément à l'article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- La copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclarations des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- La copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- La copie de l'attestation d'assurance ;
- Le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

La Ville de Niort

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

Article 4 : Exploitation Publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées à cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.



Article 5 : Assurances

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur « leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive » (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

Article 6 : Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort.

Article 8 : Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Cette valorisation de la mise à disposition du « stand de tir » de la Mineraie rapportée aux coûts 2008, calculée selon la méthode BAPA est estimée à **13 769 €** par an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.



Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du « stand de tir » de la Mineraie à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1, sus-cité, du code général des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer la Ville de Niort, du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Stand Niortais de Tir
Le Président,



Cyrille GIRARD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée



Chantal BARRE

NOTIFICATION

Je soussigné(e) **C. GIRARD**

Agissant pour le compte de **PRÉSIDENT du STADE NIORTAIS TIR**

CERTIFIE avoir reçu notification de la convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais de Tir (Délibération n°D20090567).

à **SAUCHE**, le **20/01/16**

Signature

(Handwritten signature)



NOTIFICATION A RETOURNER A LA MAIRIE DE NIORT - PAR RETOUR DU COURRIER

Service des Sports
Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 10

du 10 février 2006

mis à jour le 17/11/2008 et 04/04/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Rue de la Mineraie
79000 NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté préfectoral n° 37 du 4 avril 2011

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Bailleur: Commune de Niort

8. Locataire ETAT (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration)

9. Date _____ à _____ le _____

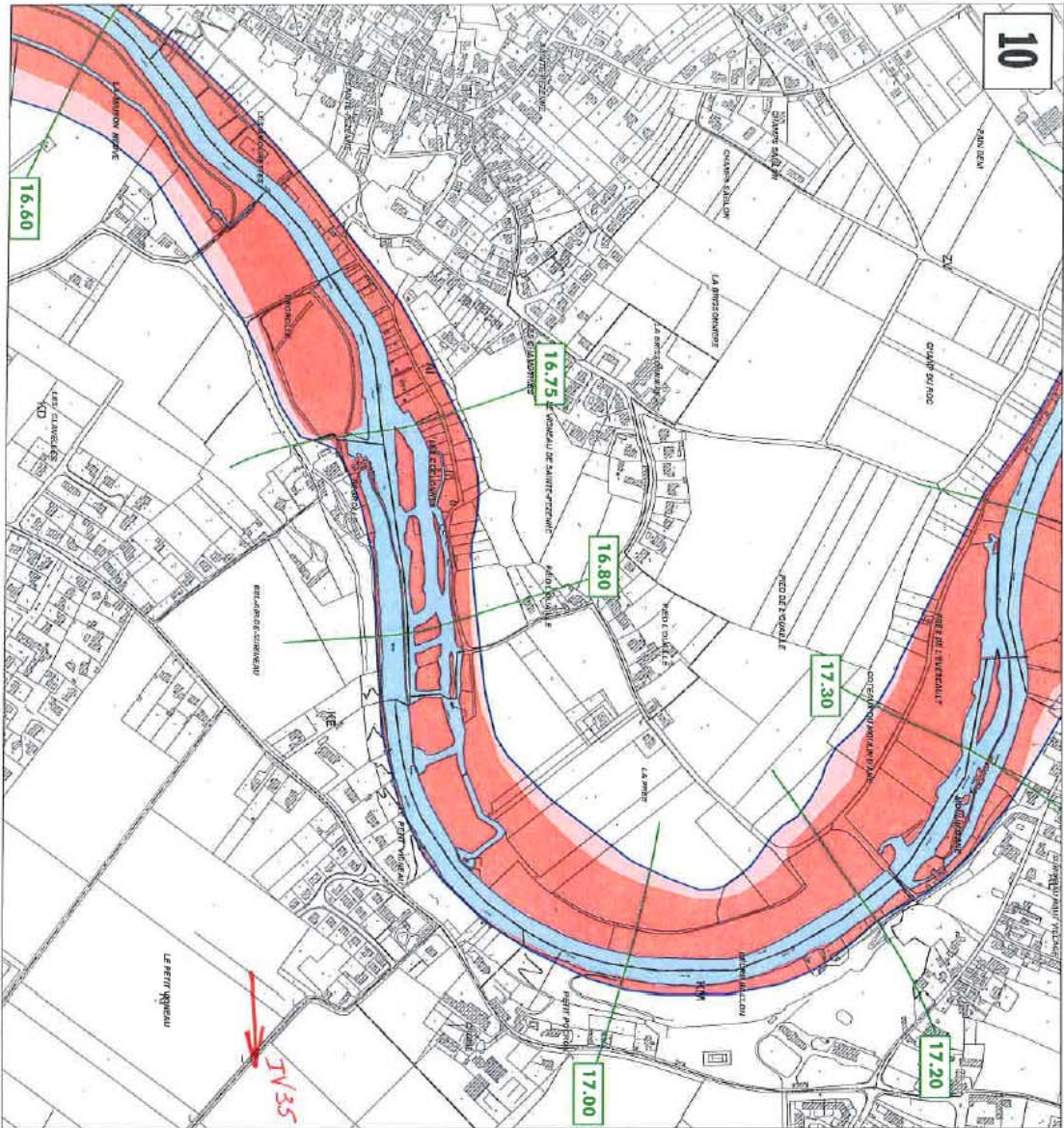
Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LE BAILLEUR

LE PRÉSIDENT DU
STADE NIORTAIS DE TIR

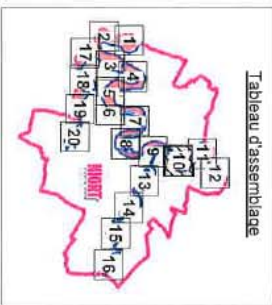
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES



**Plan de Prévention
du Risque Inondation
de la Commune de Nioirt**
PPR approuvé le 3 Décembre 2007
2.2 - Zonage réglementaire - Planche N° 10

Tableau d'assemblage



Légende

- Limite de la zone inondable
- 18.60 Cote de la crue de référence (en m IGN89)
- 16.60 Cote de la crue de référence
- Lr mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu

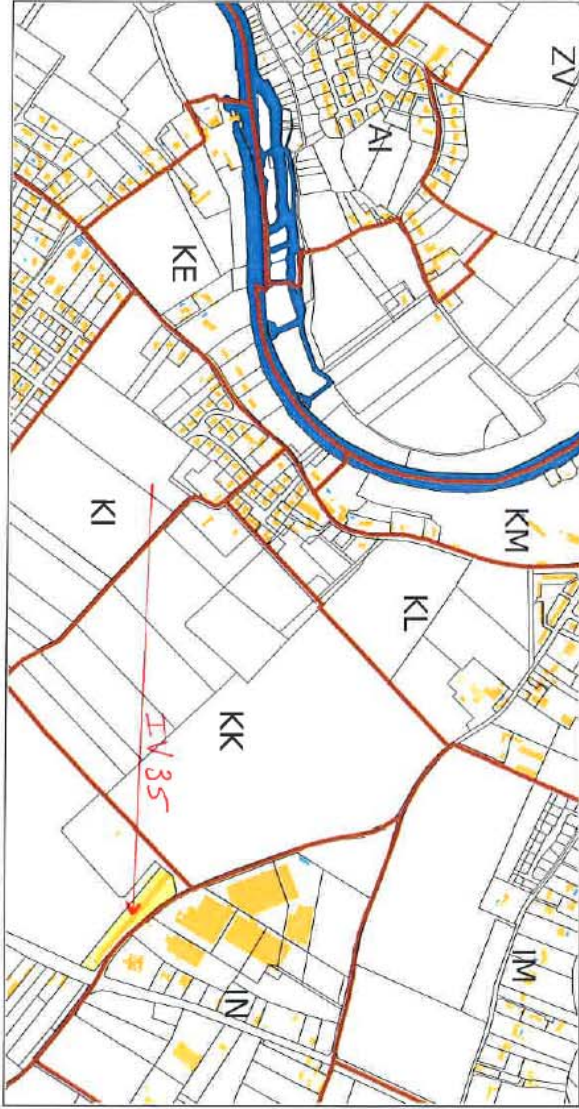
Echelle : 1:6 000
Novembre 2007

Maître d'œuvre

Commune de Nioirt
Mairie de Nioirt
10 rue de la République
41100 Nioirt

Bureau d'Etudes et de Projets
10 rue de la République
41100 Nioirt

Source : © Cadastre (anciennement le plan de Nioirt) - CDE 79
Mairie de Nioirt - PPR de Nioirt - Zonage réglementaire planches 1, 2 et 3
document n° 02-1-1007-MOR



CABINET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile



**ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT**

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET



Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37

du 04 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé	date	aléa
	03 décembre 2007	inondation

Les documents de référence sont :
note de présentation P.P.R.
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

prescrit	date	effet
	05 mars 2009	Thermique / Surpression

Les documents de référence sont :
- note de présentation PPR - note de présentation PPR
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
 Consultable sur Internet
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

 La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011

Le préfet de département

**Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL)
Nature et intensité des risques**

Risque sismique : zonage réglementaire 3

œ Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1^{er} mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible zone de sismicité 2 : faible zone de sismicité 3 : modérée zone de sismicité 4 : moyenne zone de sismicité 5 : forte
--

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.
- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) vise à répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRI de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :

- les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRI de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRI donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels :

- œ des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- œ des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- œ les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- œ des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.

**PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude**



Sources:

Rédaction/Édition: DRIFRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO@V 9 - SIGALEA@V 3.0.0 - ©INERIS 2008



INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département a fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés
 - du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
 - du 1^{er} mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêt (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet 2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE
 ET A LA REHYDRATATION DES SOLS -

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêt (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	mai 1989	décembre 1990	12 août 1991	30 août 1991
NIORT	Niort-Est	Niort	janvier 1991	décembre 1991	20 octobre 1992	5 novembre 1992
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	28 mai 1997	1er juin 1997
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	8 juillet 1997	19 juillet 1997
NIORT	Niort Nord	Niort	novembre 1996	juin 1998	22 octobre 1998	13 novembre 1998
NIORT	Niort Nord	Niort	juillet 2003	septembre 2003	25 août 2004	26 août 2004
NIORT	Niort	Niort	Juillet 2005	Septembre 2005	20 février 2008	22 février 2008

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120212

SPORTS**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR ET DU
PARCOURS TYROLIENNE.**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le parcours acrobatique en hauteur du site de Pré-Leroy est mis à disposition non exclusive de l'association « Vent d'Ouest », dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses.

A ce parcours s'ajoute de manière temporaire un parcours tyrolienne que l'association animera sur la période d'été.

Il est proposé de passer une convention fixant les conditions d'accès et d'utilisation pour le parcours acrobatique pour une période d'un an et précisant les conditions d'utilisation du parcours tyrolienne dans le cadre de Niort plage 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur à l'association Vent d'Ouest pour une durée d'un an ainsi que la mise à disposition temporaire du parcours tyrolienne ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'ASSOCIATION Vent d'Ouest

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

L'association Vent d'Ouest, représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, Président dûment habilité à cet effet par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée **l'association**,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association utilise le parcours acrobatique en hauteur pour la pratique de son activité et animera de manière ponctuelle sur la période d'été, le parcours tyrolienne.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours utilisé par l'association dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses. Cette mise à disposition à l'association est attribuée, chaque année pour une durée de un an en juin, par le Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 1 : utilisation du parcours acrobatique en hauteur (P.A.H.)

L'association n'est autorisée à utiliser le parcours mis à disposition que pour la pratique de son activité. Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération à laquelle elle est affiliée.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les participants à cette activité.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-111 du 3 septembre 1993 l'association est tenue d'afficher sur le site et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

L'association s'engage à communiquer au Service des Sports, dès leur élaboration, les calendriers des manifestations organisées sur le site.

1.1 – la planification

L'association dispose de créneaux d'utilisation du parcours d'initiation acrobatique en hauteur.

L'association n'est pas autorisée à donner et/ou échanger des créneaux d'utilisation avec d'autres utilisateurs.

Toute modification de planning doit être soumise par écrit au Service des Sports puis validée par celui-ci.

1.2 – les animations

L'association s'engage à informer Madame le Maire, en tout premier lieu, de tout projet d'animation.

Les mesures d'organisation de celle-ci doivent être arrêtées avec le Service des Sports, au minimum, 1 mois avant son déroulement.

Toute animation accueillant du public doit se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

L'association assure seule la sécurité de ses membres et du public encadré.

La Ville de Niort se réserve le droit de disposer de ce parcours et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins et/ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes avec un préavis d'une semaine (sauf cas de fermeture exceptionnelle).

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, elle en avisera l'association au moins deux semaines avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : créneaux horaires

Les créneaux horaires d'utilisation sont planifiés par l'association et doivent être rigoureusement respectés.

Lors de la mise à disposition, le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture du parcours d'initiation à la pratique de l'activité
- du contrôle de l'accès du public dans l'équipement (membres du club et autres)
- des dégradations faites dans l'équipement et/ou le matériel mis à disposition.

Un responsable de l'association doit également obligatoirement être présent à chaque séance et est chargé de faire respecter les conditions de la pratique dans le respect des normes de sécurité.

ARTICLE 3 : règlement intérieur

La mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur s'effectue dans le respect du règlement affiché et joint à la présente convention.

3.1 – hygiène et propreté

L'association s'engage au respect des lieux qui lui sont confiés.

Elle veille notamment à rendre les lieux dans un bon état de propreté (ramassage des papiers, des branches..)

La responsabilité du Président peut être engagée en cas de non respect de ces consignes.

3.2 – sécurité

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports, dès leurs constatations et par écrit, tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs.

Le Service des Sports peut être amené à suspendre l'utilisation du parcours acrobatique en hauteur.

A défaut, l'association reste seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, l'association est tenue d'aviser au plus vite le Service des Sports en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites sur le site du parcours acrobatique en hauteur.

3.3 – le matériel

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Aussi, il incombe à l'association de veiller au bon usage du matériel mis à sa disposition (pose, dépose, etc.) et à son renouvellement éventuel.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au Service des Sports.

L'association s'engage à établir et suivre un cahier de maintenance concernant d'une part, le matériel utilisé : baudriers, mousquetons, poulies et d'autre part, le parcours acrobatique en hauteur.

3.4 - incivilités et incidents

Lors de l'utilisation du parcours acrobatique en hauteur, l'association s'engage au bon déroulement de sa pratique.

Elle veille notamment à ce que l'activité se déroule sans incidents, ni débordements de quelques natures qu'ils soient : sonores, respects des lieux et du matériels, etc.

En cas de problème rencontré lors d'une séance, l'association doit en informer immédiatement le Service des Sports.

ARTICLE 4 : utilisation du parcours tyrolienne dans le cadre de Niort Plage

Le Service des Sports mettra à disposition dans le cadre de Niort Plage, de manière temporaire un parcours tyrolienne que l'association animera selon des créneaux qui lui seront proposés.

L'exploitation de ce parcours s'effectuera dans les mêmes conditions que le parcours acrobatique et se fera selon le règlement intérieur mentionné à l'article 3.

ARTICLE 5 : affichages et publicités

5.1 - affichages

L'affichage d'informations doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur le site est formellement interdit.

5.2 – publicités

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité du parcours acrobatique en hauteur mis à disposition à condition que la nature de la publicité soit en lien avec son activité.

L'association doit adresser, pour cela, à Madame Le Maire un courrier motivant son souhait de publicité.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, ne peuvent être apposés qu'après validation du Service des Sports.

Les panneaux peuvent être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur le site par d'autres organismes. L'association procède elle-même au retrait et/ou l'occultation de ces panneaux.

L'association est tenue de prendre à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien
- la recherche de publicité

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

ARTICLE 6 : partenariat et communication

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 : travaux de transformation ou d'amélioration de l'équipement

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort s'engage à faire vérifier les structures du parcours acrobatique et des arbres une fois par an par une entreprise habilitée et spécialisée dans la vérification des parcours.

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans l'équipement mis à sa disposition, elle doit obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adresse, au Service des Sports, une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés.

En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : valorisation des aides apportées par la Ville de Niort

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition d'équipements à l'association par la Ville de Niort.

L'association est tenue d'informer le Service des Sports du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'exercice, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « *espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort* » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable officiel, l'association s'engage à produire, au service Vie Associative, les documents suivants dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice clos :

- le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le bilan des derniers exercices clos fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.
- Le compte de résultat prévisionnel

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Trois mois avant l'échéance de la présente, un bilan sera réalisé.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant le parcours acrobatique en hauteur mis à sa disposition, le matériel lui appartenant (dommage aux biens) ainsi que sa responsabilité civile et celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*.(Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) est adressé pour information au Service des Sports dès la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de la convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

ARTICLE 10 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la notification de la présente.

ARTICLE 11 : résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations définies dans la présente convention. Cette résiliation est effective deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

ARTICLE 12 : litiges entre les parties

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'association Vent d'Ouest,
Le Président,

Jérôme BAUDOIN

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD,
L'Adjointe déléguée,

Chantal BARRE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120213

SPORTS**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
D'EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION 'L'OLYMPIQUE
LEODGARIEN'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'association "l'Olympique Léodgarien" un bloc de six vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade de Saint-Liguaire à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

La convention arrivant a échéance le 31 mai prochain, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 2 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition, pour une durée de deux ans, du bloc de six vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'association "l'Olympique Léodgarien" ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,

ET

L'Association L'OLYMPIQUE LEODGARIEN.

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive à l'Olympique Léodgarien d'un bloc de six vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie, d'un local arbitre et d'une buvette appartenant à la Ville de Niort implantés sur le stade de Saint-Liguaire à Niort

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012,

d'une part,

Et

L'Association L'OLYMPIQUE LEODGARIEN représentée par son Président Monsieur Joël RIFFAULT, domicilié rue de La Halte, B.P. 4004, 79013 Niort Cedex, ci-après désigné « **l'Association** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association, un bloc de six vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette afin qu'elle y organise ses rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 – Désignation des installations :

- La Ville de Niort met gracieusement à disposition un bloc de six vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette installés sur le stade de Saint-Liguaire à Niort, afin d'en permettre l'utilisation par l'association l'Olympique Léodgarien,
- La Ville de Niort supportera le coût correspondant aux raccordements réseaux ainsi que les consommations de fluides (eau et électricité).

L'association utilisera cet espace pour y organiser une buvette.

Le mobilier et le matériel entreposés dans ce bâtiment appartiennent à l'association qui en est pleinement responsable. Aussi pour des raisons de sécurité, l'association veillera à utiliser des appareils électriques conformes et en bon état de fonctionnement.

L'association n'est pas autorisée à y organiser de la restauration ; les appareils à gaz de manière générale, les friteuses etc... sont donc interdits.

Article 2 – Ventes et débit de boissons :

L'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au service des sports de la Ville de Niort.

Article 3 – Conditions d'utilisation :

Le bloc de six vestiaires, le local administratif, l'infirmierie, le local arbitre et la buvette peuvent être utilisés lors des matches de Championnats ou de toute manifestation mise en place par l'association.

Article 4 – Nature juridique :

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

L'association n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie du bloc de six vestiaires, du local administratif, de l'infirmierie, du local arbitre et de la buvette.

Article 5 – Dérogations :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3), cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'association devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour chaque dérogation sollicitée, l'association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Article 6 – Entretien :

Il est assuré par l'association.

Après chaque utilisation, les responsables de l'association devront s'assurer :

- du rangement du bloc de six vestiaires, du local administratif, du local arbitre, de l'infirmierie et de la buvette,
- de l'état de propreté des lieux,

- de la fermeture des différentes ouvertures,
- de l'extinction de l'éclairage de la buvette.

La Ville met à disposition de l'association :

- un bloc de quatre vestiaires de construction neuve et deux vestiaires anciens,
- une infirmerie,
- un local arbitre,
- un local administratif,
- une buvette.

L'association s'engage à entretenir et à conserver en état de propreté l'ensemble des installations. L'association s'engage à donner l'alerte en cas de problèmes techniques constatés.

La Ville de Niort s'engage à prévoir un entretien de quatre heures par semaine de cet espace par les agents d'exploitation du Service des Sports.

Article 7 – Travaux de transformation et d'amélioration :

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration du bâtiment, elle devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort. A cette fin, elle adressera au Service des Sports de la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 8 – Assurances :

L'association est tenue de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation du bloc de six vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette, les risques nés de son activité et sa responsabilité civile. Il lui appartient également de garantir le matériel et le mobilier entreposés lui appartenant.

L'association adressera obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) au Service des Sports de la Ville de Niort, cela à la signature de la présente convention.

Article 9 – Valorisation :

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition gratuite du bloc de six vestiaires, du local administratif, du local arbitre, de l'infirmerie et de la buvette à l'association constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association, estimée annuellement :

- au montant de l'estimation locative annuelle établie par la Ville de Niort,
- au coût des fluides supporté par la Ville de Niort.

L'association en fera mention dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées par l'activité de la buvette à l'association fait également partie intégrante de l'aide apportée par la Ville de Niort : l'association est donc tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des recettes ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans ses documents budgétaires sous la mention « recettes obtenues par la mise à disposition de la buvette par la Ville de Niort »...suivie de la somme encaissée.

Article 10 – Partenariat :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le Service Communication de la Ville de Niort.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juin 2012, **jusqu'au 31 mai 2014.**

Article 12 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois. De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 13 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Olympique Léodgarien,

Joël RIFFAULT

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120214

AMERU**PLACE DU DONJON - CONVENTION AVEC L'INSTITUT
NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU
DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA RUE
LEON BLUM**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet de centre-ville, afin de faciliter le suivi du chantier et procéder à tous les relevés nécessaires à une meilleure connaissance de notre patrimoine archéologique, la Ville de Niort a fait le choix du recrutement d'une archéologue. Depuis avril 2011, sa mission comprend notamment la surveillance générale des travaux d'aménagement du centre-ville.

Toutefois, le service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a alerté la Ville de Niort sur l'intérêt de faire, en amont des travaux programmés sur la rue Léon Blum, une opération de diagnostic archéologique.

C'est pourquoi, suite à plusieurs réunions avec le service régional de l'archéologie, la Ville de Niort a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé, sur la rue Léon Blum (parcelle non cadastrée).

Conformément à l'article 28, alinéa 2 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, il convient de valider la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique sur la rue Léon Blum.

La surface de la parcelle étant inférieure à 3000 m², la prestation de l'INRAP ne sera pas soumise à redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénomé « rue Léon Blum à Niort »**

N°2012- 20-0045 – D101968

projet de convention à compléter

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine
et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du même code
dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS
représenté par son directeur général, Monsieur Arnaud Roffignon

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Mairie de Niort
dont le siège est : Mairie de Niort – BP 516 – 79022 NIORT Cedex
représentée par son Député-maire, Madame Geneviève Gaillard
en application de la délibération du conseil municipal en date du
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté n° AD/12/129 du préfet de la région Poitou-Charentes du 27 mars 2012 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 30 mars 2012

Vu la décision du préfet de région Poitou-Charentes du ----- approuvant le projet d'intervention *(à compléter ultérieurement par l'INRAP)*

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions générales

1) En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

2) Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions particulières

Les parties conviennent expressément des conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain suivantes :

- *Concernant particulièrement la connaissance des réseaux :*

L'aménageur fournit obligatoirement à l'Inrap les demandes de renseignements (ou demandes de travaux à compter du 1^{er} juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

Il fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires certifiés, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

- *Concernant les autres caractéristiques du terrain :*

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- clôture du terrain : l'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'Inrap
- la dépollution du site
- démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap
- "exondage" de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, à partir du **2 juillet 2012**. Tout report devra être précisé par avenant.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'INRAP être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

L'aménageur garantit à l'Inrap avoir fait son affaire de toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet d'aménagement et à l'intervention de l'établissement auprès des autorités compétentes en cas de contraintes environnementales liées à celui-ci (ONF, Natura 2000, zones classées ...). Le cas échéant, il communique à l'établissement les recommandations éventuelles qui s'imposeraient à lui pour la réalisation de l'opération objet de la présente.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition. L'Inrap signalera

l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le ----- (*à préciser ultérieurement par l'Inrap*).

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le --- (*à préciser ultérieurement par l'Inrap*) compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au --- (*3 mois à l'issue de la phase terrain*) au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS). (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) 30 jours avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès (14)
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes

- fournir à l'Inrap l'étude et le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMÉNAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Odet Vincenti, directeur de l'interrégion grand sud-ouest de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Matthieu JONCHERAY, en sa qualité de Chef de projet de la place de la Brèche

Monsieur/Madame -----, en sa qualité de -----

Monsieur/Madame -----, en sa qualité de -----

ARTICLE 7 - FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 - Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 7-2 - Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 8 - CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 8-1 - Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 8-2 - Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de

l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 9-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 9-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 9-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel l'opération de diagnostic a eu lieu après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 11 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

- annexe 3 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 4 : Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bègles,

Le

**Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,**
Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion grand sud-ouest
Monsieur Odet Vincenti

A

Le

Pour la Mairie de Niort

Le Député-Maire
Madame G. Gaillard

ANNEXE 1
Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : Réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle, tracto-pelle ou mini-pelle) ou manuellement, permettant une exploration de près de 5 à 10 % de la superficie des travaux envisagés. Les tranchées seront réalisées à l'emplacement ou en parallèle des réseaux d'assainissement et à l'emplacement des fosses d'arbres. La profondeur des tranchées devra correspondre au fond de fouille prévu, pouvant entraîner la réalisation de paliers de sécurité. Des fenêtres seront réalisées en cas de découverte de vestiges afin de mieux les caractériser.

Durée : 8 jours ouvrés maximum en phase terrain

Responsable scientifique : L'INRAP communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de l'INRAP (à titre prévisionnel) : 4 agents.

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Deux-Sèvres

Commune : Niort

Lieu-dit : rue Léon Blum

Références cadastrales : Voirie non cadastrée

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 600 m²

ANNEXE 3
Projet scientifique d'intervention

ANNEXE 4
Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention
(délibération du conseil municipal)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Vous le savez, pour l'ensemble des travaux du centre-ville, nous avons opté pour un dispositif de surveillance archéologique sur l'ensemble des sites, toutefois sur la partie de la rue Léon Blum pour les travaux de la place du Donjon, il nous est apparu que le site justifiait plutôt une démarche de diagnostic archéologique qui sera donc confié à l'INRAP. La surface étant réduite, l'intervention de l'INRAP ne nécessite pas de financement par la Ville.

Rose-Marie NIETO

Une question, s'il vous plaît, concernant les travaux du Donjon, parce que le décaissement à l'arrière, qui était prévu au départ, a été supprimé, justement du fait des recherches archéologiques, mais il y a une partie qui est remise, c'est ça ? Il y a un petit décaissement ? On remet tout ? C'est à dire qu'il y aura un grand décaissement ?

Amaury BREUILLE

Nous sommes revenus intégralement sur le projet initial, c'est à dire avec la pente prévue depuis le pied du Donjon jusqu'au Quai, jusqu'à la voie en bord de Sèvre.

Rose-Marie NIETO

D'accord. Et donc devant, par contre, ça reste tel quel ?

Amaury BREUILLE

Sur la partie qui se trouve entre la place du Donjon et le Donjon lui-même, on a un traitement végétalisé avec l'évocation d'une douve, c'est à dire une légère pente sur l'avant du Donjon, une sorte de noue, je cherchais le terme.

Elisabeth BEAUVAIS

Cela concerne la place du Donjon, ou plutôt ce qui a été aménagé place des Halles. J'attire votre attention sur le fait qu'avec le soleil qu'on a eu et qu'on aura j'espère beaucoup plus fréquemment à l'avenir, il y a quelque chose de très dangereux, où j'ai vu plusieurs personnes tomber et d'ailleurs les commerçants le disent, c'est la petite marche. Je ne sais pas si s'est rattrapable mais la collectivité risque d'être mise en défaut au niveau de la terrasse du bar du marché, ça fait deux petites marches, ce n'est pas pour polémiquer ni quoi que ce soit mais c'est vrai qu'avec le soleil et le pavage c'est très dangereux et il y a un certain nombre de personnes, vous pouvez le demander au cafetier, qui sont déjà tombées, donc il faudrait peut-être faire quelque chose.

Amaury BREUILLE

Effectivement c'est quelque chose qu'on peut corriger par exemple en faisant un traitement de couleur sur le nez de marche pour le rendre un peu plus visible. On est train de chercher des solutions pour essayer d'améliorer ce point là.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120215

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIF PLACE CONSTANT SABOUREAU**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de quartier de Saint Liguire, après avoir consulté le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville de Niort a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur la Place Constant Saboureau susceptible de révéler des éléments du patrimoine archéologique appartenant à l'ancienne abbaye de Saint Liguire.

Conformément à l'article 28, alinéa 2 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, il convient de valider la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique sur la Place Constant Saboureau.

La surface concernée par les investigations étant inférieure à 3 000 m², la prestation de l'INRAP ne sera pas soumise à redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Préventives.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénomé « Saint-Liguairé, place Saboureau à Niort »

N°2012- 20-0036 – D101807

projet de convention à compléter

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine
et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du même code
dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS
représenté par son directeur général, Monsieur Arnaud Roffignon

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Mairie de Niort
dont le siège est : Mairie de Niort – BP 516 – 79022 NIORT Cedex
représenté par son Maire, Madame Geneviève Gaillard
en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2012
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté n° AD/12/95 du préfet de la région Poitou-Charentes du 2 mars 2012 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 6 mars 2012

Vu la décision du préfet de région Poitou-Charentes du 28 mars 2012 approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions générales

1) En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

2) Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions particulières

Les parties conviennent expressément des conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain suivantes :

- *Concernant particulièrement la connaissance des réseaux :*

L'aménageur fournit obligatoirement à l'Inrap les demandes de renseignements (ou demandes de travaux à compter du 1^{er} juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

Il fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires certifiés, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

- *Concernant les autres caractéristiques du terrain :*

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- clôture du terrain : l'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'Inrap
- la dépollution du site
- démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap
- "exondage" de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, *à partir du 2 mai 2012*. Tout report devra être précisé par avenant.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'INRAP être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

L'aménageur garantit à l'Inrap avoir fait son affaire de toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet d'aménagement et à l'intervention de l'établissement auprès des autorités compétentes en cas de contraintes environnementales liées à celui-ci (ONF, Natura 2000, zones classées ...). Le cas échéant, il communique à l'établissement les recommandations éventuelles qui s'imposeraient à lui pour la réalisation de l'opération objet de la présente.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4- DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition. L'Inrap signalera

l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le ---- (*à préciser ultérieurement par l'Inrap*).

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le --- (*à préciser ultérieurement par l'Inrap*) compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au --- (*3 mois à l'issue de la phase terrain*) au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS). (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) 30 jours avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès (14)
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes

- fournir à l'Inrap l'étude et le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMÉNAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Odet Vincenti, directeur de l'interrégion grand sud-ouest de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Jean Taillade, en sa qualité de DGST

ARTICLE 7 - FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 - Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain.

L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 7-2 - Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 8 - CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 8-1 - Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 8-2 - Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 9-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumise à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 9-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 9-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel l'opération de diagnostic a eu lieu après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 11 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 4 : Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bègles,

Le

**Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,**
Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion grand sud-ouest
Monsieur Odet Vincenti

A

Le

Pour la Mairie de Niort

Le Député Maire
Madame Genevière Gaillard

ANNEXE 1
Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : Réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle hydraulique) ou manuellement, permettant une exploration de près de 5 à 10 % de la superficie des travaux envisagés

Durée : 8 jours ouvrés maximum en phase terrain

Responsable scientifique : L'INRAP communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de l'INRAP (à titre prévisionnel) : 4 agents.

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Deux-Sèvres

Commune : Niort

Lieu-dit : Saint-Liguair, place Saboureau

Références cadastrales : voirie non cadastrée

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 2 600 m²

ANNEXE 3
Projet scientifique d'intervention

ANNEXE 4
Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention
(délibération du conseil municipal)

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120216

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRECHE - MARCHE DE TRAVAUX -
AVENANTS N° 2 AUX LOTS 16 ET 17 ET AVENANT N° 3 AU
LOT 14 DU DCE 3**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « Travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 28 mars 2011 : signature du marché lot n°17 « Menuiserie intérieure et bardage bois » du DCE 3 ;
- 19 septembre 2011, 20 juin 2011 et 16 janvier 2012 : validation de différents avenants du DCE 3.

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5% du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 avril 2012.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

n°	Intitulé	Entreprise	Montant marchés initiaux € TTC	Montant avenants précédents € TTC	Avenant en cours			Total avt ^s %	Montant marchés + avenants en € TTC
					n°	Montant en € TTC	%		
DCE 3									
14	Béton – Pavage – Pierre	SOMEBAT / CTPA	2 525 608,39	119 231,28	3	17 789,03	0,70	5,43	2 662 628,69

16	Ossature métallique et serrurerie	BGN	215 732,87	10 051,18	2	69,50	0,03	4,69	255 853,55
17	Menuiseries intérieures et bardage bois	MORILLON	313 645,82	9 020,90	2	41 718,72	13,30	16,18	364 385,44

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 2 des lots 16 et 17 et l'avenant n° 3 du lot 14 du DCE 3 ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



AVENANT : N° 03

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SOMEBAT CTPA – ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT SYMPHORIEN

Référence du marché : Parking et espaces publics– Marché n° 714-10-091 - Lot 14 – Béton Pavage pierre

Montant initial du marché :

2 111 712.70 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	08/07/2011	49 701.21 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	07/12/2011	49 990.49 €
Modifications prestations	Avenant n° 3	03/04/2012	14 873.77 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			2 226 278.17 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Fourniture et pose de caniveaux à grille fonte
Marquage des premières et dernières marches de chaque volée d'escalier par bandes noires
Nettoyage des caniveaux

Soit

14 873.77 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 - PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 - Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

BGN - 205 rue du Maréchal Leclerc - BP 15 - 79001 NIORT

Référence du marché : 714-10-093 - Lot 16 - Métallerie industrielle et traditionnelle

Montant initial du marché : 180 378.65 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	8 404.00 €
Modification de prestations	Avenant n° 2	03/04/2012	58.11 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			188 840.76 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

A/ Adaptation des deux abris de caisses pour transformation en abri bus

Les travaux ont été réalisés suivant l'OS n° 7. Il s'agit de la récupération de 2 abris caisses pour réalisation des abris bus provisoires

B/ Pose d'un caniveau pour évacuation des EP

Raccordement des EP entre EM04 et EP06 : mise ne place de caniveaux évitant que les eaux de pluie ne descendent dans les gaines de ventilation du garage.

C/ Pose de 2 marquises

Pose de deux marquises pour l'édicule ascenseur pour protection des portes d'accès à l'ascenseur du garage

D/ Modification Kiosque Leclercq

Agrandissement de la porte et modification de la casquette du kiosque Leclercq suite aux demandes du commerçant.

E/ Modification portes des kiosques et du local fontainerie

Moins value suite au changement des portes en cadre cornière galvanisée des kiosques et du local fontainerie : suppression des portes pleines isolées remplacés par portillons.

F/ Modification abri vélo

Plus value suite à la suppression des panneaux verre et l'ajout de structures latérales pour support bois et habillages tôles intérieures des abris vélo pour la fermeture visuelle des deux cotés de l'abri vélos

G/ Modification clôture jardins

Plus value suite à la modification des clôtures des jardins enfants et chien pour une densification des clôtures en vue d'éviter les vues directes.

H/ Modification ancienne clôture

Moins value suite à la modification du réemploi de l'ancienne clôture : simplification des clôtures par limitation du linéaire

I/ Ecrans signalétique kiosques

Plus value pour ajout de 3 écrans signalétiques x 4 kiosques suite aux demandes de la Ville

J/ Moins values pour suppression clôture type 2 et portillon enclos poubelle et portillon jardin d'enfants

Moins value pour suppression de postes du marchés suite aux modifications pour simplification de la clôture par suppression de portillons.

Montants de l'avenant :

A. Devis n° : 917.11	Montant HT :	1 040,00 € HT
B. Devis n° : 923 11A	Montant HT :	5 100,00 € HT
C. Devis n° : 044 12	Montant HT :	2 000,00 € HT
D. Devis n° : 246.12	Montant HT :	2 840,00 € HT
E. Devis n° : 247.12	Montant HT :	- 11 415,99 € HT
F. Devis n° : 248.12	Montant HT :	645,36 € HT
G. Devis n° : 249.12	Montant HT :	1 232,00 € HT
H. Devis n° : 250.12	Montant HT :	- 5 845,62 € HT
I. Devis n° : 251.12	Montant HT :	6 480,00 € HT
J. Moins values marché	Montant HT :	- 2 017,64 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

MORILLON – Zone Artisanale – 86240 LIGUGE

Référence du marché : 714-11-112 – Lot 17 – Menuiseries intérieures – Bardage bois

Montant initial du marché :

262 245.67 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modification de prestations	Avenant n° 1	7/12/2011	7 542.56 €
Modification de prestations	Avenant n° 2	3/04/2012	34 881.87 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			304 670.10 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Remplacement des bancs sur mesures par des bancs en fourniture sur catalogue
Soit + 31 533.35 € HT

Habillage des édicules fontainerie, du local vélo, des portes de kiosques et local vélo
Soit + 3 348.52 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'avenants aux marchés de travaux pour le DCE 3 de la Brèche donc sur la partie en surface : trois avenants sur le lot béton pavage pierre à hauteur de 0,70%, sur le lot ossature métallique et serrurerie à hauteur de 0,03% et sur le lot menuiseries intérieures et bardage bois à hauteur de 13,3% du marché initial.

Marc THEBAULT

Juste une interrogation, on a très souvent des avenants sur des dossiers comme ça qui sont des dossiers complexes, et on finit par perdre un peu le fil. Est ce que vous pourriez nous présenter une addition provisoire ?

Amaury BREUILLE

J'essaie de le faire assez régulièrement, pas à toutes les délibérations de présentation d'avenants, mais je crois qu'à la précédente j'avais présenté la globalisation de l'ensemble des avenants de la Brèche, on tourne aux alentours de 5%, donc un marché qui est tout à fait tenu.

Elisabeth BEAUVAIS

Je trouve dommage que quand on essaie de faire quelque chose de beau, ce soit défiguré deux mois après par ces plots assez hauts qui ont été mis en place. Je comprends bien que ça empêche le stationnement sauvage, je le comprends très bien, mais je vois quand même beaucoup d'autres communes où ces plots sont moitié moins hauts, ce qui ne barre pas la perspective. Très honnêtement, ça avait déjà été fait, on l'avait dit pour l'église de Sainte-Pezenne je crois, on en avait déjà parlé, il y a des plots qui sont moitié moins hauts et qui sont quand même plus esthétiques, qui ne barrent pas la perspective et c'est très dommage parce que du coup ça casse tout, on est dans une ville grillagée ou barricadée alors que le haut de Brèche était dégagé. Enfin bon, il y avait une perspective et certes, c'est pour empêcher le stationnement, mais allez voir dans les autres villes, il y a des manières d'empêcher le stationnement qui est moins inesthétique.

Amaury BREUILLE

Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec vous, c'est qu'il est dommage de voir des espaces publics rénovés qui sont malheureusement dégradés par une mauvaise utilisation ou l'incivilité des automobilistes, ou par d'autres types d'incivilités.

D'une façon générale, on essaie de limiter sur l'ensemble de la Ville, l'implantation de mobilier à obstacles, l'implantation de plots. Vous pourrez le constater, on en a même supprimé sur des endroits où ils existaient auparavant. S'agissant du type d'obstacle, vous pouvez voir effectivement dans d'autres villes des obstacles qui sont plus bas, tout simplement parce qu'ils sont posés depuis plus longtemps parce qu'aujourd'hui la réglementation ne nous permet pas d'implanter des mobiliers qui soit trop bas pour des raisons notamment d'accessibilité pour les personnes mal voyantes. Voilà. Donc les obstacles doivent nécessairement être d'une certaine hauteur que je n'ai plus en tête mais qui est effectivement assez élevée, ce qui rend ces obstacles inesthétiques, de fait, mais nous sommes tenus de respecter cette réglementation. La solution que j'évoquais consiste à essayer de gérer l'espace en recourant le moins possible à ces obstacles, mais ça suppose du coup des moyens importants de contrôle, de suivi avec la Police Municipale, qui sont eux aussi coûteux.

Madame le Maire

J'allais dire que c'est comme pour les propriétaires de chiens qui les laissent faire leurs besoins sur les routes, si tout le monde avait un comportement citoyen, je pense qu'on n'en serait malheureusement pas arrivé à cette situation, et vous avez raison, sauf qu'il est extrêmement difficile d'être derrière chaque conducteur de véhicule et derrière chaque possesseur de chien pour mettre des contraventions et pour leur dire qu'il ne faut pas, d'ailleurs essayez, quand vous le dites, vous avez quelquefois des réactions assez surprenantes, je vous invite à le faire, ce n'est pas toujours évident. Donc on est d'accord, il y a des normes, il y a des règles qui évoluent, et on est obligé de les respecter.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120217

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**MISE EN ACCESSIBILITE DU QUARTIER DE GOISE-
CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT - CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N°D20110409 DU 19
SEPTEMBRE 2011**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a voté une délibération pour une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Niort à hauteur de 103 105 € pour la mise en accessibilité des arrêts de bus du secteur de Goise - Champommier – Champclairot.

Cette proposition a été votée sous forme d'un fonds de concours. Or, dans cette opération, la Ville de Niort aménagera les arrêts de bus pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Il s'agit donc d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort vers la Ville de Niort, et non d'un fonds de concours.

Il convient donc d'annuler la convention précédemment signée, et de signer une nouvelle convention pour transfert de maîtrise d'ouvrage, avec participation financière de la Communauté d'Agglomération de Niort à hauteur des dépenses engagées par la Ville de Niort (soit 103 105 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D20110409 du 19 septembre 2011 ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC DU QUARTIER
DE GOISE-CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représentée par le président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2012

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012

d'une part

d'autre part,

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice des transports, le CAN a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

La Ville de Niort, quant à elle, met en œuvre un programme de mise en accessibilité handicap qui comporte, entre autres, des interventions sur le réseau des transports urbains, notamment sur les arrêts de bus.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'accessibilité handicap dans le quartier Goise-Champommier-Champclairot, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27.

A cet égard, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération de Niort transfère à la Ville de Niort sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence « Transports urbains ».

Article 2 - Points d'arrêt concernés

Onze points d'arrêts sont concernés par la présente convention dans le périmètre de l'opération menée par la Ville de Niort.

Il s'agit de :

- 2 arrêts Inkermann
- 2 arrêts Goise
- 2 arrêts Cité
- 1 arrêt Massujat
- 2 arrêts Bergson
- 2 arrêts lycée Paul Guérin

Article 3 – Obligation des parties

La ville de Niort s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des Transports
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à :

- verser à la Ville de Niort la somme forfaitaire de 103 105 € TTC établie sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé à 249 261 €TTC.
- s'acquitter de ce versement après achèvement et réception des travaux sur la base d'un contrat contradictoire.

Chaque collectivité percevra le FCTVA correspondant au montant de sa dépense.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précisés.

Article 5 – Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort,

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120218

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MIRANDELLE - DE LA RUE DES FIEFS - DE L'IMPASSE DE CHEY - DE LA RUE DE LA CROIX DES PELERINS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, et des zones urbanisées à densifier le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 28 Septembre 2009, pour la rue de la Mirandelle ;
- lors de sa séance du 20 Septembre 2010, pour la rue des Fiefs ;
- lors de sa séance du 21 septembre 2007, pour l'impasse de Chey ;
- lors de sa séance du 20 Septembre 2010, pour la rue de la Croix des Pèlerins

Les travaux correspondant à ces aménagements nécessitent, entre autres, la création d'un réseau d'eau potable pour alimenter les parcelles à urbaniser. La compétence eau potable ayant été transférée au Syndicat des Eaux du Vivier, il convient, dans un souci de coordination technique et conformément à loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette prestation à la Ville de Niort pour les 4 opérations concernées.

En conséquence, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée, définissant les conditions techniques, administratives et financières de ce transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :


- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort correspondant aux 4 opérations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

<p>VILLE DE NIORT</p>  <p>NIORT</p>	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR DES TRAVAUX RUE DE LA MIRANDELLE, RUE DES FIEFS, IMPASSE DE CHEY, RUE DE LA CROIX DES PELERINS</p>	<p>S.E.V.</p> <p>Syndicat des Eaux du Vivier</p>
---	---	---

ENTRE les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Mme Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour la rue de la Mirandelle, la rue des Fiefs, l'impasse de Chey et la rue de la Croix des Pèlerins, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux de la rue de la Mirandelle, la rue des Fiefs, l'impasse de Chey et la rue de la Croix des Pèlerins, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de ces deux voies constitue une opération d'ensemble. Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »

Le SEV confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement des rues Aérodrôme/Moie et Renan/Diderot dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le conseil syndical du SEV.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- l'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- l'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier,
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...),
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d’Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu’elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l’achèvement des missions définies à l’article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être renouvelée ou prorogée d’un commun accord entre les parties par le biais d’un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n’auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 5 – RESILIATION

5-1 Dans le cas où la Ville de Niort n’exécute pas l’une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

5-2 Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d’un mois, pourra résilier la présente convention.

5-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d’aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l’initiative de l’une ou l’autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l’objet d’un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l’ensemble des dossiers au SEV.

En cas de résiliation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l’égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES VOIES DE LIAISON AERODROME/MOIE ET RENAN/DIDEROT

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 6 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L’ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d’oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d’œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d’Appel d’Offres de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 8 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

ARTICLE 9 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas d'une réception des travaux sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de NIORT la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 11 – DETERMINATION DES COÛTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	Travaux HT	Travaux TTC
Rue de la Mirandelle	49 500,00 €	59 202,00 €
Impasse de chey	5 700,00 €	6 817,20 €
Rue des Fiefs	7 705,00 €	9 215.18 €
Rue de la Croix des Pèlerins	19 500,00 €	23 322,00 €

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV

ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

Le SEV remboursera à la Ville de Niort la totalité des sommes effectivement payées par elle pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, incluses les études de maîtrise d'Oeuvre.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

Le remboursement par le SEV se fera sur la base du montant TTC du coût des travaux d'adduction d'eau potable payé par la Ville de Niort.

ARTICLE 14 – REVERSEMENT DE LA REDEVANCE PVR AU SEV

La Ville de Niort reversera au SEV la part de redevance PVR correspondant à la réalisation du réseau d'eau potable. Son montant sera calculé sur la base du prorata du montant des travaux d'eau potable par rapport au montant total des travaux, (pris en compte au moment de la signature des marchés), affecté au total des redevances PVR perçues pour l'opération en question.

Le versement au SEV aura lieu une fois chaque année, après un bilan des redevances PVR perçues dans l'année par la Ville de Niort.

ARTICLE 16- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet après acquisition de son caractère exécutoire.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de NIORT
*« Bon pour acceptation du transfert
 de maîtrise d'ouvrage »*

**Madame Le Maire de Niort
 Députée des Deux-Sèvres**

Pour Le SEV
*« Bon pour acceptation du transfert
 de maîtrise d'ouvrage »*

La Président du SEV

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120219

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**MAINTENANCE DES DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE
CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE
FEUX ROUGES SUR NIORT - CONVENTION AVEC L'ETAT,
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU
LOGEMENT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les services de l'Etat, conformément aux orientations générales de la politique nationale de sécurité routière, ont déployé durant l'année 2010 dans le département des Deux-Sèvres, 5 radars automatiques assurant un contrôle automatisé de franchissement des feux rouges à des carrefours situés en agglomération.

Deux carrefours de la Ville de Niort ont été équipés avec la collaboration des services techniques qui entretiennent les équipements des feux tricolores à savoir l'intersection de l'avenue du Maréchal Leclerc (ou RD 743) avec la rue de Cholette et celle entre l'avenue de la Venise Verte et de l'avenue de Sevreau (RD 9).

Ils sont devenus opérationnels dans la nuit du 27 au 28 décembre 2010.

Une convention a été proposée par les services de l'Etat qui récapitule les conditions d'installation mais surtout les conditions de maintenance des dispositifs homologués étant donné l'étroite relation entre les dispositifs techniques liés aux radars entretenus par une entreprise désignée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et ceux exploités par la Ville de Niort correspondant au matériel des feux tricolores.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'installation et maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux tricolores sur le territoire de la Ville de Niort avec l'Etat, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES

CONVENTION

ENTRE

L'ETAT, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Ci-après dénommé « l'Etat » d'une part,

ET

La collectivité : NIORT

Ci-après dénommée « la Collectivité » d'autre part,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L113-2,

VU le code de la route, notamment son article R412-13,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle sanction automatisé,

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le programme de contrôle automatisé des infractions au code de la route constitue une composante majeure.

Un premier volet de ce programme, déjà engagé par l'Etat depuis 2003, est celui du contrôle automatisé de l'excès de vitesse.

Un autre volet de ce programme, objet de la présente convention, est celui relatif au contrôle automatisé du franchissement de feux rouges.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat et de la Collectivité en vue de l'installation de dispositifs de contrôle automatisé de franchissement de feux rouges, appelés ETFR (Equipements de Terrain Feux Rouges) et plus particulièrement les conditions dans lesquelles :

- la Collectivité accueille sur des sites désignés les équipements de l'Etat ;
- l'Etat intervient pour réaliser les travaux et assurer l'exploitation et la maintenance des ETFR ;
- l'Etat occupe le domaine public pour y exploiter des dispositifs ETFR.

L'Etat peut confier l'installation et la maintenance des ETFR à toute entreprise dûment mandatée par ses soins.

ARTICLE II – PROPRIETE DES OUVRAGES

L'Etat est et reste propriétaire des ETFR qu'il fait installer sur le territoire de la Collectivité.

L'Etat ne peut constituer sur les emprises domaniales aucun droit réel en raison de la nature de la présente convention.

La Collectivité ne peut pas procéder à l'installation d'objet (panneau ou autres équipements) sur, ou dans la ligne de visée, des ETFR sans accord de l'Etat.

ARTICLE III – SITES MIS A DISPOSITION

L'identifiant et l'adresse des ouvrages ETFR sont précisés en annexe n°2.

L'Etat ne peut procéder à l'extension de son dispositif ETFR ou à la modification d'un dispositif ETFR que dans les conditions définies à l'article A1.2 de l'annexe n°1, relatif à l'installation et la maintenance des dispositifs de contrôle automatisés de franchissement de feu rouge.

En cas d'installation d'un ou plusieurs nouveaux ETFR ou de modification d'implantation, l'annexe n°2 de la présente convention sera complétée par l'ajout du ou des nouveaux sites.

L'annexe ainsi modifiée après accord des deux parties signataires de la convention sera intégrée à la présente convention en lieu et place de la précédente.

ARTICLE IV – AUTRES PARTENAIRES PUBLICS

Si la Collectivité territoriale concernée par la présente convention est intercommunale, cette dernière s'assure de la consultation du ou des maires concerné(s) au titre de son (leur) pouvoir de police.

Le(s) gestionnaire(s) de voirie concerné(s) est (sont) associé(s) à l'implantation des équipements et à ce titre est (sont) invité(s) à prendre connaissance de ladite convention. Il(s) peut(vent) apposer, le cas échéant, son (leur) visa sur un exemplaire de la convention.

ARTICLE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article V.1 – Dispositions financières

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'équipements visant à améliorer la sécurité routière, il n'est pas prévu de redevance demandée par la Collectivité à l'Etat.

Article V.2 – Responsabilité

L'Etat est responsable de tous dommages ou dégâts causés directement et exclusivement par la mise en place et l'exploitation des ouvrages ETFR et de leur activité, tant envers la Collectivité qu'envers les tiers.

Article V.3 – Annexes

A la présente convention sont annexées :

1. Une annexe n°1 intitulé « Dispositions techniques »
2. Une annexe n°2 intitulé « Articles spécifiques à la Collectivité »
3. Une annexe n°3 intitulé « Intervenants »

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE VI – VIE DE LA CONVENTION

Article VI.1 – Durée de convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Toutefois, la vie de la convention est étroitement liée à la vie du parc ETFR : celle-ci prendra fin lors de l'arrêt définitif de l'exploitation des ETFR implantés sur le ressort du territoire de la Collectivité.

Article VI.2 – Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par envoi recommandé avec avis de réception à l'autre partie.

La demande de modification doit être accompagnée d'un projet d'avenant à la présente convention. En cas d'accord, toute modification entrera en vigueur dans le mois suivant la signature de l'avenant. En l'absence d'accord, la présente convention reste en vigueur.

L'installation d'un ou plusieurs nouveaux ETFR ou la modification d'implantation ne fait pas l'objet d'un avenant mais d'une simple modification de l'annexe n°2 précisant la localisation des nouveaux sites.

Article VI.3 – Résiliation anticipée de la présente convention

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La convention prend alors fin au terme d'un préavis de 3 mois à partir de la date figurant sur l'avis de réception.

A

A NIORT

Le,

Le,

Pour le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Pour la ville de Niort

Geneviève Gaillard
Députée-Maire de Niort

Visa du gestionnaire de voirie :
(Le cas échéant)

NB : L'élu signataire de la convention indique son nom et signe dans l'encart en haut de page réservé à cet effet. Ne pas oublier de mettre le cachet de la partie signataire.

ANNEXE 1

DISPOSITIONS TECHNIQUES

La présente annexe précise les conditions dans lesquelles la convention est appliquée.

A1.1 – DEFINITION D’UN SITE ET D’UN ETFR

Un site comprend l’ensemble des emplacements, surfaces et volumes de voirie ou d’ouvrages (galeries, fourreaux, locaux, postes de transformation...) sur le territoire de la Collectivité et occupés par l’Etat dans le cadre de l’exploitation et la maintenance des ETFR.

Par ETFR, on entend :

- Le boîtier de prise de vue monté sur un mât support ;
- L’armoire de gestion posée au sol ;
- Les boucles de détection sous chaussée, à raison de 2 boucles par voie contrôlée ;
- Les socles et tous leurs matériels de support ;
- Les différents câbles d’énergie, de télécommunications et de transmission ;
- Les coffrets de regroupements (Energie, SLT, opérateurs).

A1.2 – EXECUTION DES PRESTATIONS RELATIVES A L’INSTALLATION DES ETFR

Article A1.2.1 – Description des prestations

Article A1.2.1.1 – Prestations de l’Etat

L’Etat, via l’entreprise mandatée par lui pour réaliser les travaux, assure les tâches suivantes :

MV. La visite technique de site : Pour chaque nouvelle installation, l’entreprise mandatée par l’Etat, fait connaître à la collectivité, la date de visite technique pour y assister. Il s’agit d’identifier le site à équiper et à préciser les données nécessaires pour les études d’implantation : le génie civil nécessaire, les points de livraison pour l’énergie et les télécommunications, les lieux d’installation du dispositif et de son mât, et l’emplacement des boucles magnétiques.

MVI. Les études d’implantation et de raccordement des ETFR ;

MVII. La livraison du matériel sur site ;

MVIII. La réalisation des travaux comprenant la pose du mât supportant le boîtier de prise de vue, la pose de l’armoire de gestion, la pose des coffrets de regroupement, la pose des boucles de détection de passage au rouge ainsi que les câbles de raccordement associés ;

MIX. La pose et le raccordement des câbles d’énergie et de télécommunications ;

MX. La pose d’un coffret attenant au contrôleur de feu à partir duquel est raccordé un câble permettant de récupérer, auprès de l’armoire Contrôleur Feux, l’information « feu rouge » (contact sec) ;

MXI. Le cas échéant, la matérialisation de la Ligne d’Effet du Feu (LEF) ;

MXII. La mise en service du dispositif et la maintenance des matériels ;

MXIII. La remise en état des lieux.

L'Etat réalise les travaux, la réfection des revêtements de voirie et la maintenance conformément au règlement de voirie de la Collectivité.

L'Etat prendra en compte les demandes spécifiques de la Collectivité relatives à la peinture au revêtement du mât ETFR et au design de l'armoire de gestion,

Article A1.2.1.2 – Génie civil - Cas particuliers

Dans le cas où la pose du mât ETFR nécessite la suppression d'un aménagement urbain, l'Etat réalise les travaux de réaménagement et procède aux installations nécessaires à la protection du mât.

La Collectivité peut autoriser l'Etat à utiliser les infrastructures existantes pour le cheminement du câble de liaison entre l'armoire Contrôleur Feu et l'armoire ETFR. La responsabilité de la Collectivité ne sera pas engagée sur les éventuels problèmes relatifs à la remontée d'information entre l'armoire Contrôleur Feu et l'armoire ETFR.

Article A1.2.1.3 – Prestations de la Collectivité

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à fournir les références de l'arrêté relatif aux feux tricolores et à réaliser les tâches suivantes :

- La délivrance au système ETFR des informations d'état du feu depuis l'armoire Contrôleur de Feu via un câble et/ou des équipements d'interface mis à disposition jusqu'au coffret posé par l'Etat. L'intervention dans l'armoire Contrôleur Feu est assurée par les services techniques de la Collectivité ;
- Le déplacement d'équipements gênant la vision du boîtier de prise de vue (panneau de signalisation, garde-corps, enseignes, etc.) ;
- Les travaux d'élagage des arbres situés entre le feu et le boîtier de prise de vue et susceptibles d'être gênants ;
- Si nécessaire, la mise en conformité des équipements des feux tricolores et de gestion du carrefour vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Article A1.2.1.4 – Raccordements – Cas particuliers

Dans le cas où les difficultés de raccordement des équipements ETFR en énergie et/ou en télécommunications sont telles qu'elles engendrent un surcoût trop important pour l'Etat, la Collectivité peut, dans la mesure du possible, autoriser l'Etat à raccorder l'ETFR à une alimentation en énergie appartenant à la Collectivité et située à proximité.

Il en va de même pour l'utilisation de réseaux de télécommunications privés communaux disponibles.

Raccordement Contrôleur – ETFR : la Collectivité ne peut demander la suppression du coffret juxtaposé à l'armoire contrôleur de feux. Dans ce cas, le câble de liaison entre le contrôleur et l'armoire de l'ETFR est fourni et mis en œuvre :

- Soit par la Collectivité ;
- Soit par l'Etat. Dans ce cas, le raccordement dans l'armoire du contrôleur de feux reste à la charge de la collectivité.

Article A1.2.2 – Procédures d'exécution des prestations

L'Etat procède à l'exécution des travaux en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art ainsi que les règlements de voirie ou textes équivalents en vigueur. L'Etat se conforme durant l'exécution des travaux, à toutes les mesures qui lui sont prescrites par les services de la Collectivité et ses services spécialisés.

Avant tout début d'intervention, l'Etat soumet à la Collectivité un dossier technique d'installation complet comprenant des plans et une notice technique faisant apparaître :

- Le positionnement des différents équipements (le boîtier de prise de vue monté sur mât, l'armoire de gestion) ;
- Le branchement électrique (position du branchement, cheminement du câble d'alimentation) ;
- Le branchement au réseau télécommunication (position du branchement, cheminement du câble) ;
- Le cheminement des autres réseaux ;
- Le positionnement des boucles de détection sous chaussée ;
- Le positionnement de la Ligne d'Effet du Feu ;

L'installation ne peut avoir lieu qu'après obtention de l'arrêté de circulation ou autre autorisation d'ouverture de chantier.

Il est précisé que les implantations d'ETFR ne sont pas soumises à obtention préalable de permission de voirie conformément à l'article suivant :

- l'article L.113-2 du Code de la Voirie indique que si un permis de stationnement ou une permission de voirie est toujours nécessaire pour toute occupation du domaine public, ce principe ne concerne toutefois pas les équipements visant à améliorer la sécurité routière installés par l'Etat, qui ne peuvent donc être considérés comme portant occupation du domaine public.

La Collectivité se réserve la possibilité de demander des précisions ou des dispositions constructives complémentaires.

Préalablement aux interventions, les services techniques de la Collectivité, doivent être informés par écrit du calendrier détaillé de l'exécution des prestations.

Toute modification de ces informations, et en particulier du calendrier prévisionnel, doit être communiquée à la Collectivité.

Lorsque les travaux sont achevés, l'Etat, ou son représentant mandaté, avise par écrit la Collectivité, qui l'informe le cas échéant de sa décision d'assister aux opérations de réception des travaux.

A cette occasion, la Collectivité peut vérifier que les travaux sont faits conformément aux stipulations du dossier technique présenté et émettre les éventuelles observations et réserves qui lui paraissent nécessaires.

Article A1.2.3 – Etat des lieux

Préalablement à l'ouverture des fouilles, l'Etat peut demander à la Collectivité l'établissement d'un état des lieux contradictoires de la voie où vont être effectués les travaux.

En l'absence de cet état des lieux établi par les services techniques municipaux, ceux-ci sont réputés comme étant en bon état d'entretien.

Article A1.2.4 – Ecoulement des eaux et accès des riverains

L'écoulement des eaux de la voie, de ses dépendances et des propriétés riveraines ainsi que l'accès à celles-ci doivent être constamment assurés. En particulier, des ponts provisoires munis de garde-corps doivent être placés au dessus des tranchées au droit des entrées charretières.

Article A1.2.5 – Mesures de protection des chantiers

Toutes précautions sont prises par l'Etat pour éviter les accidents, par la protection et la signalisation du chantier. L'Etat est responsable des accidents que peuvent occasionner ses installations.

A1.3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES ETFR**Article A1.3.1 – Conditions générales**

L'Etat est le gardien exclusif de ses installations, la Collectivité ne garantit aucune surveillance de celles-ci. Toutefois, elle peut signaler tout dysfonctionnement à la hot line (cf. annexe A3.5).

L'Etat doit assurer la maintenance des dispositifs à ses frais et sous sa seule responsabilité.

L'Etat en tant qu'exploitant assure le suivi de la bonne réalisation des prestations de maintenance, ainsi que la sécurité de son ouvrage. En cas de défaillance de l'entreprise, il se substitue dans les droits et obligations de l'entreprise et redevient garant de la maintenance du dispositif.

L'Etat (DDTM) aura notamment pour mission de répondre aux demandes de renseignements « D.R. » et déclaration d'intention de commencer les travaux « D.I.C.T. » relatives à la présence d'un ETFR sur le domaine public routier.

Préalablement aux interventions de maintenance, et dans le cas où il y a gêne à la circulation, les services techniques de la Collectivité seront informés par le prestataire mandaté par l'Etat, par l'intermédiaire d'une autorisation de voirie.

Les interventions ont lieu dans le cadre des instructions définies par la Collectivité et notamment dans le respect :

- Des règles concernant le Code de la Route et du Travail ;
- Des arrêtés municipaux en vigueur ;
- Du maintien de la circulation des véhicules dans des conditions normales.

En cas de réfection de la chaussée par les services de la voirie du gestionnaire de voirie, impactant les boucles de détection, le gestionnaire de voirie doit prévenir l'Etat. Si les travaux ne peuvent être réalisés sans affecter le système CAFR, le gestionnaire de voirie devra fournir l'arrêté des travaux à l'Etat. Les boucles de détection du système CAFR devront être déposées avant réfection de la chaussée puis reposées par L'Etat, via son prestataire mandaté.

La Collectivité s'engage à procéder, à l'occasion de patrouilles régulières, à un contrôle visuel des équipements et informera, en tant que de besoin, l'Etat de ses constatations.

Article A1.3.2 – Conditions exceptionnelles

En cas de première intervention face à une situation urgente, et dans l'attente de la réponse de l'Entreprise mandatée par l'Etat (compte tenu du délai contractuel d'intervention de 2 jours ouvrés minimum pour le vandalisme léger et de 5 jours ouvrés minimum pour le vandalisme lourd à compter de la notification de la demande d'intervention), la Collectivité prend toutes les dispositions immédiates nécessaires à la mise en sécurité du site.

Les interventions de première urgence assurées par la collectivité consistent en la signalisation et la mise en place d'un périmètre de sécurité. L'Etat restant entièrement responsables des dommages pouvant être causés aux tiers (cf. article V.2 de la présente convention).

Article A1.3.3 – Energie

Si l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations de l'Etat est fournie gratuitement par la Collectivité :

- L'Etat ne pourra en aucun cas solliciter des indemnités si cette liaison est provisoirement en défaut (absence d'énergie) ;
- La réparation sera assurée par la collectivité dans les délais les plus brefs. Les dates d'intervention correspondante seront communiquées à l'Etat (DDT, Préfecture).

Article A1.3.4 – Vie du Parc

Soit en raison de contraintes techniques, soit en prévision de la réalisation ou de la modification d'un aménagement de voirie, un ETFR pourra être amené à être déplacé. La Collectivité devra remonter l'information à l'Etat et s'associera avec lui en vue de trouver un nouveau site, localisé de façon aussi proche que possible du site initial, et présentant des caractéristiques techniques et des impératifs opérationnels similaires.

Tous les travaux et frais de déplacement liés à l'ETFR sur le nouveau site seront à la charge de l'Etat.

Le fauchage des végétaux pouvant gêner la ligne de visée de l'équipement est à la charge du gestionnaire de voirie.

A1.4 – VANDALISME

Les conditions d'intervention de l'Etat en cas de vandalisme sont identiques à celles décrites pour la maintenance des équipements.

A1.5 – SECURITE ET ACCES AUX OUVRAGES

L'Etat prend toute mesure propre à éviter que la sécurité de son personnel ou des tiers ne soit compromise, au cours de la réalisation des travaux ou les interventions de maintenance.

ANNEXE 2**ARTICLES SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE****A2.1 – LISTE DE(S) SITE(S) CONCERNE(S)**

Les dispositifs de contrôle automatique de franchissement de feux rouges concernés par la présente convention sont les suivants :

N° de site	Carrefour
FE 379000	Avenue de la Venise Verte / Avenue de Sevreau
FE 379009	Avenue du Maréchal Leclerc / Rue de Cholette

A2.2 – LISTE DE(S) GESTIONNAIRE(S) DE VOIRIE

N° de site	Gestionnaire
FE 379000	CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
FE 379009	CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

ANNEXE 3

INTERVENANTS

A3.1 – COORDONNEES DES REPRESENTANTS DE L'ENTREPRISE MANDATEE PAR L'ETAT

A demander aux représentants du Département Contrôle Automatique (DCA).

A3.2 – COORDONNEES DES REPRESENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

NOM Prénom	Fonction / Service	Téléphone	Adresse Postale Complète
PATINOT Laurent	Direction des Espaces Publics (DEP) Adjoint au responsable du service Mobilités et Eclairage Public (MEP)	0549787739 0635260563	Mairie de Niort Services techniques Place Martin Bastard – BP 516 79022 Niort Cédex
THOMAS Olivier	Direction des Espaces Publics Chef du service MEP	0549787950	Mairie de Niort Services techniques Place Martin Bastard – BP 516 79022 Niort Cédex

A3.3 – COORDONNEES DES REPRESENTANTS DE LA DDT(M)

NOM Prénom	Fonction / Service	Téléphone	Adresse Postale Complète
LOISEAUX Guy	Responsable de la mission circulation sécurité routière gestion de crise	05 49 06 89 20	39 avenue de Paris 79000 NIORT
RICHARD Mathieu	Responsable de l'unité sécurité gestion de crise	05 49 06 88 56	39 avenue de Paris 79000 NIORT

3.4 – COORDONNEES DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT CONTROLE AUTOMATISE (DCA) :

NOM Prénom	Fonction / Service	Téléphone	Adresse Postale Complète
MIRE Claude	Chargé de Mission	01 40 81 86 86	MEEDDM – DSCR – DCA Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE cedex
MOGANE Vignesvarane	Assistant au déploiement des ETFR	01 40 81 86 86	MEEDDM – DSCR – DCA Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE cedex

A3.5 – COORDONNEES DE LA HOT LINE POUR LE SIGNALEMENT DES VANDALISMES

Nom	Adresse Générique	Téléphone
Hot Line (Lot 1) Equipements - FE 379 000 et FE 379 009	Assistance@ca-cnt-fr1.fr	02 99 02 57 20

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une convention entre la Ville et l'Etat concernant la maintenance des dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges, il y en a deux implantés sur le territoire de notre Ville.

Elsie COLAS

Je voulais savoir si le temps d'arrêt par exemple pour le feu orange a été bien calculé pour qu'on puisse vraiment s'arrêter.

Madame le Maire

Vous avez eu une contravention?

Elsie COLAS

Non je n'en ai pas eu mais j'ai entendu sur RTL l'analyse pour certains feux et ils disaient que justement le temps avait été raccourci ce qui ne permettait pas de s'arrêter, et j'ai vu que sur la côte Basque c'est un petit peu le cas, on a intérêt à filer vite.

Madame le Maire

Je ne peux pas vous répondre, il nous faudrait plus d'informations.

Amaury BREUILLE

Ce que je peux dire en tout cas, c'est que ça relève justement du dispositif de contrôle du feu qui relève de la partie Etat, la Ville gère le phasage du feu pour assurer la bonne organisation des flux, après c'est une question qu'on peut faire remonter au Ministère mais je n'ai pas la réponse.

PROCES-VERBALE

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120220

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES
ACTEURS DE CONCEPTION, REALISATION ET
MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DE
VOIRIE ET D'ESPACE PUBLIC URBAIN**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Partant du constat que la France traversait une crise climatique et écologique de grande ampleur, le Président de la République a initié en mai 2007 le Grenelle de l'Environnement, consistant en la réunion de l'Etat et des représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Localement, les élus de Niort ont lancé la réalisation de l'Agenda 21 de la Ville, et plus particulièrement la stratégie niortaise du développement durable. Cela se traduit notamment par plusieurs actions dans le champ de la préservation de la biodiversité, de l'entretien durable des espaces publics, de l'utilisation de produits techniques moins énergivores sur les chaussées et les trottoirs.

Au niveau des Deux-Sèvres, qui se caractérisent par un réseau routier composé de 84 km d'autoroutes, de 109 km de routes nationales, de 4 000 km de routes départementales et de 18 720 km de voies communales et chemins ruraux, plusieurs acteurs concourent à faire se développer sur ces infrastructures routières des projets d'aménagement et de réseaux divers. Des créations de voiries se concrétisent par ailleurs régulièrement faisant évoluer ce patrimoine.

Les travaux publics en général représentent donc une activité économique importante pour les donneurs d'ordre au regard des moyens financiers à mobiliser pour exercer leurs compétences, pour les entreprises du domaine au regard des emplois et moyens qu'elles mobilisent et pour les usagers au regard des attentes qualitatives qu'ils ont en terme de qualité, de sécurité et de viabilité des infrastructures.

Le département des Deux-Sèvres se singularise par ailleurs par une qualité environnementale de premier plan justifiée par ses caractéristiques paysagères, faunistiques, floristiques, et hydrogéologiques. Ainsi, un tiers de la superficie des Deux-Sèvres fait l'objet de mesures de protection dans un domaine environnemental au moins.

Enfin, le département se distingue aussi par des richesses géologiques, dont l'exploitation particulière pour les travaux publics au travers des matériaux d'extraction à un rayonnement dépassant largement le périmètre des Deux-Sèvres.

Dans ce contexte propre aux Deux-Sèvres, concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou de réseaux linéaires, des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, est un défi que relèvent les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvre et les entreprises de travaux.

Les acteurs des travaux publics doivent aujourd'hui répondre aux enjeux du changement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, économiquement acceptables et conformes aux objectifs de développement durable.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles, les entreprises de travaux publics souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment l'Assemblée des

Départements de France. Elles décident de s'engager dans la mise en oeuvre des orientations du Grenelle de l'environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiquement acceptables.

Au croisement de la stratégie interne de Niort et de la démarche portée sur l'ensemble du département, il est proposé à la Ville de Niort d'être parmi les signataires d'une convention souscrivant aux orientations de la convention d'engagement volontaire signée le 25 mars 2009 par l'État, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française, l'Assemblée des Départements de France et Syntec-Ingénierie. Sur le plan départemental, il s'agit de s'engager à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires visant à participer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans cette convention. Les engagements seront adaptés aux spécificités des Deux-Sèvres.

Les principaux engagements nationaux sont les suivants :

- Réemployer ou valoriser 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers ;
- Atteindre un recyclage de 100 % des routes ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;
- Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement ;
- Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route ;
- Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains ;
- Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation ;
- Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de transport.

La réalisation de ces engagements est déjà pour partie fondatrice de la démarche Agenda 21 Niortais, la signature de la convention contribuera à faire le lien avec les autres démarches lancées sur nos territoires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance d'infrastructures routières, de voirie et d'espace public urbain ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Fait à Niort, le...

L'État,
représenté par XXX, fonction

Le Conseil général des Deux-Sèvres,
représenté par XXX, fonction

**L'Association Départementale des Maires
des Deux-Sèvres,**
représentée par XXX, fonction

La Communauté d'Agglomération de Niort,
représentée par XXX, fonction

La Commune de Bressuire,
représentée par XXX, fonction

La Commune de Niort,
représentée par XXX, fonction

La Commune de Parthenay,
représentée par XXX, fonction

La Commune de Thouars,
représentée par XXX, fonction

Les Autoroutes du Sud de la France,
représentées par XXX, fonction

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres,
représenté par XXX, fonction

Électricité Réseau Distribution France,
représenté par XXX, fonction

Gaz Réseau Distribution France,
représenté par XXX, fonction

**L'Union Nationale des Industries de Carrières et
Matériaux de Construction,**
représentée par XXX, fonction

La Fédération Régionale des Travaux Publics,
représentée par XXX, fonction

**Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs
des Travaux Publics des Deux-Sèvres,**
représenté par XXX, fonction

**Le Syndicat Professionnel Régional
de l'Industrie Routière,**
représenté par XXX, fonction

Canalisateurs de France,
représentés par XXX, fonction

**Le Syndicat des Entreprises de Génie Électrique et
Climatique,**
représenté par XXX, fonction

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
représenté par XXX, fonction

La Fédération Syntec-Ingénierie,
représentée par XXX, fonction

L'Ordre des Géomètres-Experts,
représenté par XXX, fonction

L'Ordre des Architectes,
représenté par XXX, fonction

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE

Le comité de pilotage pourra élargir le périmètre des signataires si des partenaires nouveaux souhaitent adhérer à la démarche. De même, il pourra amender, compléter les fiches actions ou en rajouter de nouvelles.

Article 5 - Évaluation des actions

Un comité technique départemental sera créé et pourra servir d'appui aux signataires. Ce comité technique sera chargé de mettre en œuvre les actions.

Il sera composé des représentants techniques désignés par les signataires.

Un groupe de suivi opérationnel, composé par les représentants des entrepreneurs de travaux publics, du Conseil général des Deux-Sèvres et des animateurs désignés dans les fiches actions (détaillées en annexe 2) pourra se réunir pour préparer les réunions de comité technique, suivre et évaluer les actions.

Le Conseil général des Deux-Sèvres pourra assurer pour le lancement de la convention le secrétariat du comité technique et du groupe de suivi opérationnel.

Article 6 - Promotion de la charte

Les signataires s'engagent collectivement à promouvoir la présente charte et à valoriser les actions entreprises à ce titre.

Le Conseil général des Deux-Sèvres mettra à disposition des partenaires sur son site internet la charte, ses annexes actualisées ainsi que les éléments d'actualité fournis par les partenaires.

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE**Article 2 - Mise en œuvre de la charte**

Un partenariat privilégié entre les signataires de la convention sera mis en place afin de mettre en œuvre un certain nombre d'actions tenant compte des spécificités locales pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à diffuser l'ensemble des informations sur l'état d'avancement des objectifs nationaux. Le périmètre des signataires pourra être étendu en cours

Article 3 - Déclinaison départementale

Les partenaires s'entendent pour mettre en œuvre en Deux-Sèvres les actions développées ci-après et dont le détail est joint en annexe 2.

À la date d'élaboration de la présente convention, elles concerneront plus particulièrement :

1. Mettre en place en Deux-Sèvres une campagne de sensibilisation sur les enjeux et l'intérêt de s'inscrire dans une démarche de développement durable ;
2. Prendre en compte le volet environnemental dans la commande publique en Deux-Sèvres ;
3. Recenser et suivre en Deux-Sèvres le nombre de marchés de travaux ouverts aux solutions environnementales : réemploi de matériaux, recyclage ou valorisation de déchets et excédents de carrières ;
4. Recenser en Deux-Sèvres les installations de traitement et de stockage des matériaux issus des chantiers de terrassements routiers et excédents de carrières et le pourcentage des matériaux non valorisés (hors matériaux bitumineux) ;
5. Mettre en commun les pratiques des maîtres d'ouvrages des Deux-Sèvres en matière de gestion des déchets de chantier au moment de la conception, du dépouillement des offres et du suivi de la mise en œuvre des SOSED ;
6. Faire évoluer les règlements de voirie en Deux-Sèvres sur les prescriptions de remblaiement de tranchées ;
7. Mettre en place une procédure de suivi des pratiques de recyclage des matériaux bitumineux en Deux-Sèvres ;
8. Améliorer la coordination des chantiers pour optimiser la sécurité des usagers et intervenants et modérer les nuisances ;
9. Constituer un comité d'animation des chartes « Travaux sous circulation » et « Bon comportement DR/DICT » et suivre l'utilisation des documents de ces chartes.

Article 4 - Suivi de la charte

Les signataires s'engagent collectivement, au travers d'un comité de pilotage, à faire un point annuel sur la mise en œuvre de la convention.

Les actions prévues localement feront l'objet d'un suivi spécifique périodique selon leur nature. Un bilan des actions et des résultats obtenus au plan national comme local par les signataires, sera établi conjointement et annuellement et rendu public.

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE

Le département des Deux-Sèvres se singularise par ailleurs par une qualité environnementale de premier plan justifiée par ses caractéristiques paysagères, faunistiques, floristiques, et hydrogéologiques. Ainsi, un tiers de la superficie des Deux-Sèvres fait l'objet de mesures de protection dans un domaine environnemental au moins.

Enfin, le département se distingue aussi par des richesses géologiques, dont l'exploitation particulière pour les travaux publics au travers des matériaux d'extraction a un rayonnement dépassant largement le périmètre des Deux-Sèvres.

Dans ce contexte propre aux Deux-Sèvres, concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou de réseaux linéaires, des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, est un défi que relèvent les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et les entreprises de travaux.

Les acteurs des travaux publics doivent aujourd'hui répondre aux enjeux du changement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, économiquement acceptables et conformes aux objectifs de développement durable.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles, les entreprises de travaux publics souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment l'Assemblée des Départements de France. Elles décident de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiquement acceptables.

Article 1 - Engagement des signataires

Les signataires de la présente convention souscrivent aux orientations de la convention d'engagement volontaire signée le 25 mars 2009 (annexe 1) par l'État, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française, l'Assemblée des Départements de France et Syntec-Ingénierie.

Sur le plan départemental, ils s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires visant à participer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans cette convention. Les engagements seront adaptés aux spécificités du département des Deux-Sèvres. Les principaux engagements nationaux sont les suivants :

- Réemployer ou valoriser 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers ;
- Atteindre un recyclage de 100 % des routes ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;
- Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement ;
- Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route ;
- Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains ;
- Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation ;
- Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de transport.

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE

Entre

L'État, représenté par XXX, fonction

Le Conseil général des Deux-Sèvres, représenté par XXX, fonction

L'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres, représentée par XXX, fonction

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par XXX, fonction

La Commune de Bressuire, représentée par XXX, fonction

La Commune de Niort, représentée par XXX, fonction

La Commune de Parthenay, représentée par XXX, fonction

La Commune de Thouars, représentée par XXX, fonction

d'une part,

et

Les Autoroutes du Sud de la France, représentées par XXX, fonction

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres, représenté par XXX, fonction

Électricité Réseau Distribution France, représenté par XXX, fonction

Gaz Réseau Distribution France, représenté par XXX, fonction

L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction, représentée par XXX, fonction

La Fédération Régionale des Travaux Publics, représentée par XXX, fonction

Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs des Travaux Publics des Deux-Sèvres, représenté par XXX, fonction

Le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière, représenté par XXX, fonction

Canalisateurs de France, représentés par XXX, fonction

Le Syndicat des Entreprises de Génie Électrique et Climatique, représenté par XXX, fonction

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, représenté par XXX, fonction

La Fédération Syntec-Ingénierie, représentée par XXX, fonction

L'Ordre des Géomètres-Experts, représenté par XXX, fonction

L'Ordre des Architectes, représenté par XXX, fonction

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les Deux-Sèvres se caractérisent par un réseau routier composé de :

- 84 km d'autoroutes,
- 109 km de routes nationales,
- 4 000 km de routes départementales,
- 18 720 km de voies communales et chemins ruraux.

Sur ces infrastructures routières se développent des projets d'aménagement et de réseaux divers. Des créations de voiries se concrétisent par ailleurs régulièrement faisant évoluer ce patrimoine.

Les travaux publics en général représentent donc une activité économique importante pour les donneurs d'ordre au regard des moyens financiers à mobiliser pour exercer leurs compétences, pour les entreprises du domaine au regard des emplois et moyens qu'elles mobilisent et pour les usagers au regard des attentes qualitatives qu'ils ont en terme de qualité, de sécurité et de viabilité des infrastructures.

Infrastructures
routières,
voirie et espace
public urbain
Convention
d'engagement
volontaire des acteurs
de conception,
réalisation et
maintenance

Département des Deux-Sèvres

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 9**

*Constituer un comité d'animation des chartes
«Travaux sous circulation» et «Bon comportement DR/DICT» et suivre l'utilisation des
documents proposés dans ces chartes*

Objectifs nationaux poursuivis

**AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS, DES RIVERAINS ET DES
PERSONNELS TRAVAILLANT SUR CHANTIER**

Description des objectifs locaux recherchés

- Mettre en oeuvre les chartes "Travaux sous circulation" et "Bon comportement DR/DICT" et faire un bilan des conditions réelles de déroulement des chantiers

Animateur

Comité d'animation des 2 chartes

Membres du groupe support/contributeurs

Les signataires

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Les signataires

Indicateurs/outils d'évaluation

- Participations aux réunions du comité d'animation de la charte
- Nombre de chantiers ayant fait l'objet d'aménagements (avec ou sans circulation, réduction de voies, mise en place de protections collectives, aménagements horaires...)

Durée/calendrier

Durée de la charte

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 8**

**Améliorer la coordination des chantiers pour optimiser la sécurité des usagers et
Intervenants et modérer les nuisances**

Objectifs nationaux poursuivis

**AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS, DES RIVERAINS ET DES
PERSONNELS TRAVAILLANT SUR CHANTIER**

- Améliorer la coordination et l'enchaînement des chantiers en évitant les interventions successives non corrélées dans des périodes courtes
- Gérer l'interaction des chantiers géographiquement proches
- Limiter les nuisances et les adapter en fonction de l'environnement
- Limiter les circulations de poids-lourds hors chantier
- Travailler sur l'aspect pose/dépose de la signalisation et remise temporaire de l'espace public à l'usager et les liaisons sur les conditions de travail et de sécurité portées par les CHSCT

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

ADM 79, CG 79, FRTP, concessionnaires

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Tous les maîtres d'ouvrage, services techniques, maîtres d'oeuvre, coordonnateurs SPS et entreprises

Indicateurs/outils d'évaluation

Réunions d'évaluation suite à travaux (nombre et retours)

Durée/calendrier

Tous les 6 mois à partir de la signature de la convention

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Fiche
action 7

Mettre en place une procédure de suivi des pratiques de recyclage des matériaux bitumineux en Deux-Sèvres

Objectifs nationaux poursuivis

PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

- Coordonner les pratiques en matière de recyclage dans le département
- Concevoir des documents présentant les capacités d'accueil et de traitement des déchets routiers en Deux-Sèvres

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

Les signataires sur les 2 premiers indicateurs, le SPRIR pour le 3ème et tous les partenaires signataires pour l'analyse

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Les signataires

Indicateurs/outils d'évaluation

- Production de documents validés par tous
- Formalisation d'une procédure de suivi simple
- Taux de recyclage dans les centrales

Durée/calendrier

Tous les 6 mois à partir de la signature de la convention

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Faire évoluer les règlements de voirie en Deux-Sèvres sur les prescriptions de remblaiement de tranchées

Fiche action 6

Objectifs nationaux poursuivis

PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES REDUIRE LES GAZ A EFFET DE SERRE ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- Optimiser les bilans carbone. Réduire la production des déchets
- Augmenter l'utilisation des matériaux recyclés en lien avec le développement des techniques de valorisation des déchets sur chantiers (mise en place de circuits courts, des fiches techniques...)
- Utiliser les ressources de façon raisonnée
- Développer l'utilisation des ressources en matériaux disponibles et/ou excédentaires du projet

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

DDT 79

Membres du groupe support/contributeurs

ADM 79, CG 79, FRTP

Moyens d'animation

Dans le cadre de l'ATESAT, incitation des gestionnaires de voirie à intégrer les objectifs locaux dans les règlements. Sensibilisation des gestionnaires de voirie aux techniques de valorisation des déchets et à l'emploi de matériaux recyclés à partir d'expériences capitalisées par fiches qui seraient disponibles via internet (réutilisation de matériaux, traitement en place, technique, planning, acteurs, contacts...)

Public visé

Les gestionnaires de voiries : CG 79 + communes

Indicateurs/outils d'évaluation

Nombre de collectivités ayant adopté un règlement de voirie intégrant les objectifs et nombre de fiches capitalisation

Durée/calendrier

2012 - 2013

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 5**

Mettre en commun les pratiques des maîtres d'ouvrage des Deux-Sèvres en matière de gestion des déchets de chantier au moment de la conception, du dépouillement des offres et du suivi de la mise en oeuvre des SOSED

Objectifs nationaux poursuivis

**PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES
PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS**

- Garantir la mise en oeuvre des propositions faites par les entreprises en réponse aux enjeux identifiés par les maîtres d'ouvrage
- Appliquer la charte existante notamment sur la gestion des déchets courants du domaine routier

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

Les signataires pour la préparation des fiches
Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre pour la diffusion des fiches

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Les signataires

Indicateurs/outils d'évaluation

Nombre de fiches de bilan et de fiches de bonnes pratiques

Durée/calendrier

Tous les 6 mois à partir de la signature de la convention

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 4**

Recenser en Deux-Sèvres les installations de traitement et de stockage des matériaux issus des chantiers de terrassements routiers et excédents de carrières et le pourcentage des matériaux non valorisés (hors matériaux bitumineux)

Objectifs nationaux poursuivis

PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

Description des objectifs locaux recherchés

- Optimiser la réutilisation des matériaux liés aux travaux
- Développer le nombre de sites
- Identifier les ressources en matériaux disponibles sur chantier ou en excédents de carrières

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

Les centres listés et tous les signataires

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Les signataires

Indicateurs/outils d'évaluation

- Production d'une carte des sites
- Mesure du taux de réemploi

Durée/calendrier

Tous les 6 mois à partir de la signature de la convention

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Fiche
action 3

Recenser et suivre en Deux-Sèvres le nombre de marchés de travaux ouverts aux solutions environnementales : réemploi de matériaux, recyclage ou valorisation de déchets et excédents de carrières

Objectifs nationaux poursuivis

PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

- Ouvrir les marchés de travaux aux solutions environnementales (base ou variantes)
- Développer l'utilisation des ressources en matériaux disponibles et/ou excédentaires de carrières ou du projet

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

Tous les maîtres d'ouvrage signataires qui transmettront les éléments au secrétariat

Moyens d'animation

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Public visé

Les signataires

Indicateurs/outils d'évaluation

- Tableaux de suivi (constat initial pour étudier les évolutions)
- Nombre de chantiers proposés par les maîtres d'ouvrage

Durée/calendrier

Tous les 6 mois à partir de la signature de la convention

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 2**

Prendre en compte le volet environnemental dans la commande publique en Deux-Sèvres (marchés publics)

Objectifs nationaux poursuivis

PRESERVER LES RESSOURCES NON RENOUVELABLES REDUIRE LES GAZ A EFFET DE SERRE ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- Optimiser les bilans carbone
- Réduire les circulations de poids-lourds hors chantier
- Optimiser l'équilibre du mouvement des terres des projets
- Promouvoir les emprunts et dépôts intégrés aux projets
- Développer l'utilisation des ressources en matériaux disponibles et/ou excédentaires du chantier et celles des excédents de carrières
- Réduire la production des déchets
- Augmenter l'utilisation des matériaux recyclés et des techniques propres

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

DDT 79

Membres du groupe support/contributeurs

ADM 79, CG 79, CAN, SMITED, EDF, FRTP ...

Moyens d'animation

- Utiliser le socle des travaux déjà faits : plan départemental de gestion des déchets des publics de travaux + chartes
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation avec les élus (assemblée générale des maires du département et/ou réunions à l'échelle des pays)

Public visé

Les décideurs publics : responsables des collectivités territoriales des Deux-Sèvres en priorité

Indicateurs/outils d'évaluation

Nombre d'appels d'offres deux-sévriens intégrant un critère de pondération "valeur environnementale" dans le jugement des offres

Durée/calendrier

2012 - 2013

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Fait à Paris le 25 mars 2005

Jean-Louis BORLOD, ministre d'Etat
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de l'Aménagement du
Territoire

Chantal JOUANNO,
Secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie



Claudy LEBRETON
Assemblée des Départements de France



Patrick BERNASCONI
Fédération Nationale des Travaux Publics



Michel LALLEMENT
Syndical Professionnel des Terrassiers de
France



Xavier LEPERCQ
Union des Syndicats de l'Industrie Routière
Française



Alain BENTEJAC
Fédération Syntec-Ingénierie



ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Fiche
action 1**

Mettre en place en Deux-Sèvres une campagne de sensibilisation sur les enjeux et l'intérêt de s'inscrire dans une démarche de développement durable

Objectifs nationaux poursuivis

PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage au développement durable dans les Travaux Publics
- Informer sur les bonnes pratiques mises en place dans les entreprises (signalétique commune Biodiversité SPTF ou guide de Bonnes Pratiques SPTF par exemple) et sur les outils d'aide à la décision (Eco compareur par exemple)
- Diffuser et promouvoir des informations, documents techniques, outils communs (OMEGA TP entre autres) en 79 favorisant la réduction des GES et autres outils à venir
- Faire connaître l'organisation de la gestion des déchets et globalement les actions autour du DD

Description des objectifs locaux recherchés

Animateur

A déterminer lors de la première réunion du comité technique

Membres du groupe support/contributeurs

Tous les signataires (voir si nécessité d'un comité technique pour organisation matérielle de la journée)

Moyens d'animation

Voir si nécessité d'un comité technique pour organisation matérielle de la journée

Public visé

Tous les maîtres d'ouvrage, services techniques, maîtres d'oeuvre et entreprises

Indicateurs/outils d'évaluation

Nombre et origine des participants

Durée/calendrier

½ journée en 2012

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Il faut aujourd'hui créer les conditions d'une véritable compétitivité écologique. Pour y parvenir, des paliers sont à franchir. Ils touchent autant aux techniques, qu'aux systèmes de management, aux modes de partenariat et d'échanges avec l'ensemble des acteurs.

Pour franchir ensemble ces paliers, les signataires de la charte s'engagent :

- à poursuivre en liaison avec tous les acteurs concernés leur réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unifiée d'échanges à partir des instances de partenariat existantes tels que le CFTR ou le Comité Français de l'AIPCR, qui pourrait aboutir à terme à la création d'un Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport. L'objectif est de permettre à notre pays de disposer d'ici à 3 ans d'une instance partenariale de référence en matière de conception, de construction, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de transport.
- à conforter les échanges techniques de tous les acteurs notamment dans le cadre des animations organisées sous l'égide des Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement (CoTITA);
- à promouvoir les bonnes pratiques notamment en soutenant les actions de l'Observatoire « Route et Mobilité Durables ».

9 – Promotion auprès des acteurs concernés et déclinaison locale des engagements

Le MEEDDAT, l'ADF, la FNTP, le SPTF, l'USIRF et Syntec-Ingénierie s'engagent à promouvoir conjointement les objectifs de cette convention auprès de leurs partenaires nationaux et locaux, les collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrages publics et privés en charge des grandes infrastructures terrestres et maritimes. Les objectifs de progrès seront également déclinés au plan régional et local.

10 – Procédure de suivi de l'évaluation des engagements

Les actions prévues dans la présente convention feront l'objet d'un suivi spécifique périodique selon leur nature. Un bilan des actions et des résultats obtenus au plan national comme local par les signataires, sera établi conjointement et annuellement et rendu public. Chacun des partenaires signataires adressera ses éléments au SETRA qui assurera le secrétariat de la convention.

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Les entreprises de terrassement et l'industrie routière s'engagent à accroître les recherches et leur collaboration avec notamment le réseau scientifique et technique (RST) de l'Etat, l'ADF, le Comité de l'innovation routière du MEEDDAT, le Comité Français des Techniques Routières permettant une refonte de l'ensemble de la doctrine routière.

- Participer aux programmes de recherche, diffuser et utiliser les connaissances

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à proposer des techniques innovantes par le montage ou la participation à des projets nationaux de recherche notamment dans les domaines suivants :

- valorisation par recyclage des matériaux de chantier
- préservation des ressources (eau et matériaux d'extraction)
- réemploi ou valorisation des matériaux extraits des chantiers
- conditions de compactage des matériaux
- réduction des consommations d'énergie et des émissions des GES
- biodiversité
- réduction du bruit
- infrastructures intelligentes
- gênes occasionnées sur les chantiers
- sécurité routière

D'importants programmes de recherche sont déjà engagés à l'instar du programme de recherche TerDOUEST (Terrassements Durables – Ouvrages En Sols Traités) sélectionné par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Ce programme représente un montant global de 4,2 millions d'euros regroupant 12 partenaires (LCPC, LHOIST, CNRS...) dont le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France (apport de 479 000 €).

L'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française soutient également un programme de coopération territoriale sur l'espace sud-ouest européen SUDOIE (INTERREG IV b) : TRACC (Techniques Routières Adaptées au Changement Climatique) ; il concerne l'Espagne, le Portugal et la France et est piloté par le CETE du Sud-Ouest (LRPC Toulouse). L'USIRF a un partenariat de recherche avec le LCPC. Dès 2009, de nouvelles actions de recherche sont programmées sur les champs des économies d'énergie (techniques à froid) et du recyclage des matériaux (propriétés d'adhérence et matériaux recyclés).

Le MEEDDAT s'engage à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantier, à actualiser les spécifications techniques et à assurer la promotion de cette politique auprès des maîtres d'ouvrage. Dès 2009, un bilan annuel de ces expérimentations sera rendu public pour assurer la promotion et le déploiement des innovations. Il sera fait un bilan au 1er semestre 2011 de cette politique de l'innovation en vue de son adaptation et de son amplification.

Grâce à son implication tout au long de la vie des projets (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, conception amont, supervision des travaux...), l'ingénierie est un vecteur efficace pour disséminer les meilleures pratiques et les innovations. Elle s'engage donc à mettre en pratique cette politique d'innovation.

B - Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport

La maîtrise des techniques au plan national offre un véritable point d'appui pour les maîtres d'ouvrage (gestionnaires de réseaux et de voirie), pour les maîtres d'œuvre dans leurs missions d'ingénierie ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'État dans ses relations européennes (normalisation), pour les entreprises dans leur développement en France et à l'international.

Elle doit prendre en compte les nouvelles attentes en matière d'environnement, de services liés à la mobilité des personnes et des biens et à l'accessibilité des territoires. Elle doit apporter aussi des réponses aux enjeux du changement climatique.

Pour assurer cette maîtrise, les acteurs concernés (État et son réseau scientifique et technique, collectivités locales, ensemble des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, entreprises), doivent pouvoir disposer d'un langage commun (corpus technique et règles de l'art), de lieux d'échanges et de diffusion des connaissances, d'accélérateurs d'innovations, de labels, de référentiels communs et d'instances de qualification. L'intégration de la dimension européenne et internationale et le regroupement des partenariats s'avèrent stratégiques.

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Les sociétés d'ingénierie développeront des méthodologies qui permettront d'intégrer ces indicateurs de performance.

6 - Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains lors des opérations de travaux

Les entreprises innovent depuis de nombreuses années sur un plan technique notamment dans le domaine des revêtements, dans le choix des matériaux et des équipements de sécurité (signalisation, dispositifs de retenue...). Elles sont parties prenantes avec l'ensemble des acteurs concernés au développement des systèmes de transports intelligents (ITS) favorisant une meilleure exploitation des réseaux et information des usagers et donc une plus grande sécurité.

L'ingénierie dispose d'une expertise reconnue dans les domaines des études de déplacement multimodales et de l'ITS. Elle est en mesure de jouer un rôle auprès des maîtres d'ouvrage et entreprises en vue de créer des conditions d'une mobilité durable à l'occasion de ces chantiers.

Les entreprises intègrent par ailleurs la prévention du risque routier dans l'organisation du travail. L'USIRF est engagée dans la mise en œuvre d'objectifs de diffusion de recommandations et de bonnes pratiques en relation de partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Elle est également impliquée dans le cadre du réseau des correspondants départementaux initiés par l'Assemblée des Départements de France et dans le cadre de journées de la sécurité routière organisées par l'Association des Maires de France.

Les collaborateurs des entreprises interviennent le plus souvent dans des conditions de chantiers sous circulation comme d'ailleurs l'ensemble des agents publics et territoriaux en charge de l'entretien et de l'exploitation des réseaux routiers. Ils sont exposés comme les riverains et les usagers.

Compte tenu du nombre important de chantiers réalisés chaque année (+ de 200 000 pour les travaux routiers ou de voirie urbaine), et de la nécessité de progresser encore et collectivement pour prévenir le risque routier (première cause de mortalité au travail tous secteurs confondus), les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent par ailleurs amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite.

Une charte de la sécurité routière intégrant ces deux objectifs sera signée durant le premier trimestre 2009 entre la profession, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS). Un groupe de travail spécifique sur les chantiers sous circulation sera mis en place au premier trimestre 2009 associant le MEEDDAT, l'ADF et les autres associations nationales de collectivités locales, l'ASFA et la profession.

L'ingénierie s'engage à développer les méthodes d'évaluation des chantiers sous circulation face aux enjeux du développement durable : émission de gaz à effet de serre et de polluants, impacts sociaux et économiques... Ces méthodes seront mises à disposition des maîtres d'ouvrage et des entreprises à chaque phase des projets : conception, comparaison de variantes, réalisation des travaux, exploitation de l'infrastructure.

Les signataires entendent par ailleurs renforcer le champ de la coopération technique dans le domaine de l'exploitation de la route, de la gestion des flux, de la télématique routière et de la maintenance des réseaux routiers au service de la sécurité routière (cf. paragraphe 7).

7 - Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation

• Vers une « refonte » de la doctrine technique et normative

Les pratiques actuelles des entreprises de terrassement et de construction routière sont formalisées dans des guides techniques. Certaines règles ont cependant été établies dans un contexte où les économies d'énergie et de ressources non renouvelables (eau, matériaux...) n'étaient pas prioritaires. Les ambitions en matière de développement durable ne pourront être atteintes sans disposer de nouveaux outils, méthodes et méthodologies préparant les ruptures technologiques de demain.

A terme, de nouveaux cadres techniques et normatifs devront être mis en place en matière de réemploi des matériaux d'une part, et d'autre part de valorisation des déchets issus de la déconstruction des routes (chaussées bitumineuses, en béton et en asphalte).

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

fin 2012 sur les gains obtenus en matière d'énergie économisée et de réduction de gaz à effet de serre.

• Outil de suivi et de mesure des GES

La FNTP a engagé la réalisation d'un outil de mesures de l'impact des activités de Travaux Publics en termes de gaz à effet de serre. Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France comme l'USIRF participent à la réalisation de cet outil. Il permettra d'évaluer le volume de GES produits dans le cadre des activités des travaux publics pour les engins de chantier et les véhicules de transport. Il sera effectif au premier semestre 2009 et intégré dans la convention d'engagement de la FNTP.

Syntec-Ingénierie s'engage à mettre à disposition l'expertise et les outils dont elle dispose pour développer les méthodes de modélisation adaptées à la conception et à la mesure de ces engagements.

4 - Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement

Les opérations de terrassement nécessitent l'utilisation d'importantes quantités d'eau. D'un point de vue technique, elle se justifie pour le « compactage » des matériaux, afin d'éviter une déformation future des ouvrages. Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, l'eau est également utilisée pour prévenir l'envol de poussières sur les pistes de chantiers.

Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes, jusqu'aux employés :

- recensement et suivi des ressources
- quantification et planification des besoins
- adéquation du matériel
- mise en place de procédures d'arrosage

Les entreprises de terrassements s'engagent à établir des recommandations pour les membres de la Profession. Elles aboutiront sur la validation de « Plans Arrosage ». Des outils de suivi permettront de mesurer les progrès et des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau seront fixés dès 2012. L'ambition serait de réduire de moitié la consommation d'eau.

D'autres voies devront également être explorées afin de réduire la consommation d'eau. Il s'agira notamment de réexaminer les conditions de compactage des matériaux : type de matériels et intensité de compactage. Ceci nécessite la mobilisation de nombreux acteurs dans le cadre de programme de recherche : cf. paragraphe 7.

5 - Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route

Les entreprises souhaitent proposer à leurs donneurs d'ordre publics des solutions concrètes et innovantes incluant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de l'émission des gaz à effet de serre et de préservation des ressources naturelles dans le cadre d'appels d'offres de travaux de construction ou d'entretien d'infrastructures routières.

Afin de favoriser la comparaison des différentes solutions d'un point de vue environnemental, un « Eco-comparateur » (logiciel intégrant des données d'Analyse du Cycle de Vie) commun aux entreprises de terrassement, de construction et d'entretien d'infrastructures routières sera mis en place.

Il comportera au moins trois indicateurs de performance environnementale portant sur :

- l'énergie consommée
- les émissions de gaz à effet de serre
- la préservation de la ressource naturelle

Cet « Eco - Comparateur » qui verra le jour au second semestre 2009 devrait être validé par la puissance publique (validation ADEME). Les données de référence devront être actualisées tous les 3 ans en collaboration avec le réseau scientifique et technique du MEEDDAT, notamment le LCPC, et intégrer les autres indicateurs mis en place par la profession (efficacité énergétique des centrales, produits, transport... cf paragraphe 3)

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Syntec-Ingénierie s'engage à développer les compétences de management environnemental et en expertise dont auront besoin les maîtres d'ouvrage et les entreprises pour mettre en œuvre cet engagement.

Parallèlement, le MEEDDAT s'engage à transmettre dans ses appels d'offre de marchés de travaux l'ensemble des informations relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques et invitera les collectivités locales à faire de même.

Les deux professions soutiendront avec le concours de la FNTP des recherches dans ce domaine (cf. paragraphe 7), notamment sous forme de thèses ou de contrats CIFRE (Convention industrielle de Formation par la recherche) auxquels sera associé Syntec Ingénierie

Il sera également créé en 2010 un prix « Espaces Naturels Sensibles et Routes » en liaison avec l'Assemblée des Départements de France.

3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

La France s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 3% par an et d'une division par quatre de ses émissions d'ici à 2050. Le conseil européen a adopté un objectif de réduction de 20% à 2020.

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à l'horizon 2020 à réduire de 33% leurs émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Dès 2012, les entreprises de construction routière souhaitent réduire de 10% ces émissions de CO₂ grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers. Les entreprises de terrassement souhaitent quant à elles atteindre une réduction de 6% de ces émissions grâce aux progrès sur les transports. Des valeurs de référence seront fixées dès 2009.

• Optimisation de la fonction « transport »

Les transports sont responsables d'une grande partie des émissions de GES. Les entreprises axeront leurs efforts sur :

- la diminution des transports résultant de l'optimisation des mouvements de terre lors des opérations de terrassement ou de recyclage en place
- la modernisation et l'entretien du matériel et des engins
- les conditions d'utilisation des engins (éco-conduite et systèmes d'Informations)
- la contribution à la recherche de nouvelles sources d'énergie auprès des constructeurs de matériels

• Amélioration de l'efficacité énergétique des centrales d'enrobage fixes et mobiles et des usines de liants

Un système d'information de la consommation en énergie des centrales d'enrobage et des usines de liants sera établi sous l'égide de la profession d'ici au 1^{er} janvier 2010. La profession adoptera en 2011 des recommandations sur la mise en place d'indicateurs de suivi de l'efficacité énergétique. Un système d'information assurera par ailleurs la traçabilité des produits fabriqués.

La démarche « 1, 2, 3 environnement » sera encouragée dans le cadre d'une démarche de certification ISO 14001. Un guide technique élaboré en liaison avec le MEEDDAT permettra d'adapter un référentiel spécifique aux activités industrielles afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur système de management environnemental. Les entreprises de construction routière se fixent pour objectif de parvenir à une certification de leurs outils industriels à raison de 50% en 2012. Un nouvel objectif sera fixé fin 2012 pour les années suivantes.

• Abaissement de la température des produits routiers

La promotion des « enrobés tièdes » sera assurée auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre publics et des maîtres d'œuvre. Un document technique sera réalisé sous l'égide du CFTR au second semestre 2009 et le MEEDDAT proposera des chantiers intégrant cette technique. L'objectif est de passer d'ici à 2012 à un triplement de l'utilisation de ce type de produits (3). Un bilan sera effectué à la

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Il sera créé dès 2009 un système d'information sur les centrales et agences de travaux pour le suivi des pratiques sur le recyclage (quantités, nature et taux). La profession établira des recommandations pour ses membres en matière de tri sur plates-formes ou centrales et de traçabilité des déchets.

Le MEEDDAT s'engage à rechercher l'obtention, dès 2009, d'enrobés avec au moins 20% d'agrégats réemployés, sur ses chantiers comportant un fraisage des couches existantes.

Excédents de chantiers et déchets des TP

Par ailleurs, les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à accroître les recherches en liaison avec le réseau scientifique et technique de l'État et le Comité de l'innovation routière (MEEDDAT) et à développer les expérimentations en vue de définir et d'actualiser les cadres techniques et normatifs, notamment au sein du CFTR (cf. paragraphe 7) pour la valorisation des matériaux et des déchets issus de la déconstruction (TP). Des objectifs de valorisation seront fixés dans le cadre de la convention prévue entre le MEEDDAT et la FNTP.

Le MEEDDAT s'engage à prévoir systématiquement, dès 2010, dans ses marchés de travaux, la possibilité de réemploi des matériaux, de leur recyclage ou de la valorisation de déchets, ou à ouvrir ses marchés de travaux à de telles variantes.

Le MEEDDAT étudiera également la possibilité d'accélérer les procédures administratives d'autorisations d'emprunts de matériaux liés aux projets lors des opérations de terrassement.

Un document de référence sur les chantiers à très fort taux de recyclage sera élaboré en partenariat, dans le cadre du Comité Français des Techniques Routières (CFTR) en vue d'être édité d'ici le premier semestre 2010. De même le CFTR inscrira à son programme la mise à jour des différents guides techniques sur le recyclage.

Une campagne nationale en faveur du recyclage sera lancée au cours du 1er semestre 2009 dans le cadre de rencontres techniques associant l'ensemble des acteurs concernés. Le MEEDDAT s'engage à promouvoir des opérations de recyclage et de valorisation auprès des collectivités locales. Cette promotion concernera notamment les techniques à froid et le retraitement en place.

2 - Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Dans le cadre d'un partenariat général avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, les entreprises de terrassement et de construction routière s'attacheront, lors d'opérations de travaux à préserver en priorité la biodiversité et à assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques.

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France établira et diffusera des méthodologies et des recommandations en matière de management environnemental en partenariat avec les acteurs techniques concernés au plus tard en 2012. Elles porteront sur :

- une prise de connaissance approfondie, avant tous travaux, des données relatives à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques des milieux, de manière à identifier et hiérarchiser les enjeux ;
- la création et la généralisation d'une signalétique spécifique en faveur de la protection des zones sensibles, accompagnée d'une communication sur la conduite à tenir ;
- la mise en œuvre de solutions d'organisation du chantier préservant au mieux la biodiversité et les corridors écologiques : emplacement des pistes de chantier, des zones de dépôts de matériaux ;
- le renforcement et la formalisation des dispositions d'organisation, de contrôle et de suivi des différentes phases du chantier ;
- une politique de communication et de sensibilisation du personnel sur les chantiers ;
- la réhabilitation complète, dès la fin du chantier, des espaces naturels et des fonctionnalités détériorés.

De plus, les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à un devoir d'alerte auprès des différentes parties prenantes lors des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien.

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

1. Préserver les ressources non renouvelables

Lors d'opérations de terrassement, de construction, d'aménagement ou d'entretien portant sur les infrastructures routières, les solutions de réemploi des matériaux ou de valorisation, notamment par recyclage, des déchets issus de la déconstruction, seront privilégiées

Des solutions peuvent être mises en œuvre rapidement en passant au stade d'une application généralisée. Une évaluation basée sur le retour d'expérience permettra de valider les modalités de leurs mises en œuvre. D'autres nécessitent encore des sauts technologiques et économiques pour une application à plus long terme.

- Réemployer ou valoriser 100% des matériaux extraits sur les chantiers

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. Elles s'engagent en outre, à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets : « zéro apport extérieur »².

Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40% et 80%. Afin de fixer une valeur de référence, la Profession réalisera un état des lieux des pratiques en matière de réemploi des matériaux à l'échéance 2010. Une amélioration de 10% du pourcentage de réemploi ou de valorisation des matériaux est attendue dès 2012³.

Par ailleurs, certains matériaux « non conformes » aux spécifications techniques (matériaux argileux très humides par exemple) sont aujourd'hui mis en dépôt. Les recherches (traitement) permettent cependant d'envisager à terme leur utilisation future.

Les entreprises de terrassement participent à ces recherches (cf. paragraphe 7) et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques.

- Atteindre un recyclage à 100% des routes

Les entreprises de construction routière entendent privilégier les solutions qui économisent les ressources naturelles non renouvelables (produits de carrières et produits du raffinage) en favorisant une meilleure valorisation des matériaux issus de la déconstruction routière et un accroissement du recyclage des déchets des TP.

Valorisation des matériaux bitumineux

La production annuelle d'enrobés ces trois dernières années a été en moyenne de 40 millions de tonnes. Les matériaux issus de la déconstruction routière (rabotage et relevage) représentent une moyenne annuelle de 6,5 millions de tonnes sur la même période. A ce jour, seuls 23% de ces matériaux nobles sont réutilisés dans la production de nouveaux enrobés (soit 1,7 millions).

D'ici à 2012, les entreprises de construction routière s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale de 23% aujourd'hui à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière⁴. Un nouvel objectif sera fixé en 2012 pour les années suivantes pour se rapprocher des niveaux de recyclage pratiqués dans certains pays (Allemagne 82% en 2007, États-Unis 80% en 2007) et de celui fixé par la directive 2008/98/CE (minimum de 70% d'ici à 2020).

² Il s'agira d'optimiser l'équilibre déblais-remblais des projets (mouvements de terre). En cas de déficit en matériaux d'un chantier, les entreprises de terrassement rechercheront prioritairement :

- des emprunts de matériaux dans l'emprise des chantiers, par possibilités d'aménagements du projet intégrés dans le paysage (élargissements de zones de déblais, adoucissements de talus...) ou des emprunts de matériaux contigus ou proches du projet, faisant l'objet d'une remise en état environnementale;
- des apports de matériaux extérieurs disponibles en provenance d'autres chantiers proches.

³ L'amélioration de 10% s'applique à la moyenne constatée de réemploi ou de valorisation en 2010.

⁴ Ce qui correspondrait selon les données 2007 à un recyclage équivalent à 4 millions de tonnes d'enrobés neufs (10% de la production nationale) et permettrait chaque année une économie de la production annuelle de 10 carrières de taille moyenne (400 000 T x 10) et une économie supérieure à la production annuelle de bitume d'une raffinerie de pétrole de taille moyenne (200 000 tonnes de bitume économisées).

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

La Profession, fédérée sous l'égide du Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, se structure autour d'une vingtaine d'opérateurs nationaux et régionaux.

Les entreprises de terrassement ont un rôle particulier en matière de développement durable. Elles interviennent en premier sur le « terrain » et restent présentes tout au long du déroulement du chantier. Elles ont à prendre des mesures en matière de protection de la nature, de prévention des nuisances, de traitement des pollutions... De plus, ce sont elles qui modèlent les terres pour une meilleure intégration de l'infrastructure dans le paysage.

• Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française

Les activités des entreprises de construction routière ont considérablement évolué ces dix dernières années. Elles portent essentiellement sur l'entretien des réseaux urbains et interurbains, sur la réalisation de voies de transport collectif en site propre et sur l'aménagement des villes. Elles accompagnent le développement économique en réalisant les aménagements des zones d'activité et logistiques. Avec 2 000 établissements répartis sur l'ensemble du territoire, ces entreprises sont des acteurs de proximité et de services. Elles assurent plus de 35% du chiffre d'affaires des Travaux Publics et emploient 110 000 collaborateurs.

Les entreprises de construction routière ont bâti leur savoir-faire et leur notoriété grâce à une coopération exemplaire avec les acteurs publics et notamment le réseau scientifique et technique du MEEDDAT.

C'est en effet dans le cadre d'échanges techniques entre Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprises que notre pays a développé une doctrine routière unique que les autres pays nous envient.

C'est un véritable patrimoine constitutif du savoir-faire français. Il constitue aujourd'hui une base crédible pour répondre aux nouveaux enjeux du développement durable et favoriser les innovations en matière d'économie d'énergie, de qualité de service et de qualité environnementale.

• Syntec-Ingénierie

Les sociétés d'Ingénierie étudient, conçoivent, font réaliser des systèmes, des ouvrages, des équipements ou des produits, qui permettent de répondre aux exigences de qualité globale et durable. Elles rassemblent des professionnels de formations et spécialisations diverses dans les secteurs des infrastructures, du bâtiment, de l'industrie et du conseil en technologie.

Elles assument différentes missions de conseil, conception, management, contrôle des réalisations des ouvrages et des produits, et de l'assistance à la formation.

Syntec Ingénierie est composé d'ingénieries de grands projets pour des ouvrages complexes, d'ingénieries de spécialités, véritables experts techniques et d'ingénieries de proximité, offrant une gamme de services variés et reconnus au niveau international.

Le secteur compte 215 000 emplois pour un CA de 36 milliards d'euros.

Dans le secteur de la construction, les sociétés d'Ingénierie ont, auprès des maîtres d'ouvrage et des entreprises, un rôle privilégié de conseil en matière de développement durable grâce à leurs missions de maîtres d'œuvre, concepteurs, prescripteurs, managers de projet, facilitateurs et formateurs.

La Fédération professionnelle de l'Ingénierie a l'objectif de signer une convention d'engagement volontaire spécifique correspondant à son rôle transversal dans le secteur de la construction, et se déclare prête par ailleurs à co-signer chacune des conventions dans ses secteurs d'activité.

III- Engagements des signataires

Concevoir, construire et entretenir des infrastructures routières performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement est un défi que relèvent les entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie.

Que ce soit au plan économique, social ou environnemental, elles s'engagent avec des projets concrets pour un développement durable.

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route

Afin de favoriser la comparaison des solutions environnementales, un « Eco-comparateur » commun aux entreprises sera mis en place. Les indicateurs porteront sur : l'énergie consommée, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la ressource naturelle. Cet « Eco - Comparateur » qui verra le jour au second semestre 2009 devrait être validé par la puissance publique.

Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains :

Les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite. Une charte de la sécurité routière intégrant ces deux objectifs sera signée durant le premier trimestre 2009 entre la Profession, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS).

Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation :

Les ambitions en matière de développement durable ne pourront être atteintes sans disposer de nouveaux outils, méthodes et méthodologies préparant les ruptures technologiques de demain. Les entreprises de terrassement et de construction routière et les sociétés d'ingénierie s'engagent à accroître les recherches et leur collaboration avec notamment le Réseau Scientifique et Technique (RST) de l'État, le Comité de l'innovation routière du MEEDDAT, le Comité Français des Techniques Routières (CFTR), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et les autres associations nationales de collectivités locales. Les résultats de ces travaux pourraient aboutir à une refonte de l'ensemble de la doctrine routière.

Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de transport :

Créer aujourd'hui les conditions d'une véritable compétitivité écologique s'avère nécessaire. Pour y parvenir, les signataires de la charte s'engagent notamment à poursuivre en liaison avec tous les acteurs concernés leur réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unifiée d'échanges à partir des instances de partenariat existantes tels que le CFTR ou le Comité Français de l'AIPCR, qui pourrait aboutir, à terme, à la création d'un Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport.

II – Les représentants des professions

• La Fédération Nationale des Travaux Publics

Les activités de Travaux Publics sont nombreuses et essentielles au développement des services aux personnes et des territoires. Elles améliorent la mobilité, l'intermodalité et l'accessibilité (transports). Elles favorisent le développement économique (desserte et aménagement des équipements industriels et logistiques...). Elles garantissent la sécurité des usagers, des approvisionnements et des services (réseaux d'eau, de gaz, d'électricité...). Elles assurent un environnement de qualité (déchets, éclairage, énergie, loisir, éco-quartiers, rénovation urbaine...).

Elles représentent plus de 8 300 entreprises, emploient 272 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires en 2007 de plus de 43 milliards d'euros en France et de 22 milliards d'euros à l'international.

La Fédération Nationale des Travaux Publics avec le concours de ses syndicats de spécialités et de ses fédérations régionales accompagne les entreprises de travaux publics sur la voie de la croissance durable.

• Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France

Les activités de terrassement (remblais, couches de formes, plateformes...) concernent l'ensemble des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, aéroportuaires et portuaires et plus largement l'aménagement du territoire. Elles représentent près de 18% du chiffre d'affaires des Travaux Publics. Les opérations sur les grands ouvrages en terre pour les infrastructures de transport représentent un chiffre d'affaires de près de 1,5 milliard d'euros.

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. Elles s'engagent en outre, à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets : « **zéro apport extérieur** ». Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40% et 80%. Afin de fixer une valeur de référence, la Profession réalisera un état des lieux des pratiques en matière de réemploi des matériaux à l'échéance 2010. Une amélioration de 10% du pourcentage de réemploi ou de valorisation des matériaux est attendue dès 2012¹.

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers nécessite une coopération entre les acteurs impliqués dans la recherche et les entreprises. Les entreprises de terrassement participent à ces recherches et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques. Les sociétés d'Ingénierie s'engagent à promouvoir cette démarche dans leurs projets.

Atteindre un recyclage de 100% des routes :

Les entreprises de construction routière privilégieront les solutions qui économisent les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déchets de la déconstruction en optant notamment pour un recyclage des matériaux issus de la déconstruction routière et un accroissement du recyclage des déchets des TP. D'ici à 2012, elles s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale d'environ 20% aujourd'hui à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière.

Ceci permettrait une économie de 4 millions de tonnes d'enrobés neufs, soit l'équivalent de la production annuelle de 10 carrières de taille moyenne et de la production annuelle de bitume d'une raffinerie de pétrole de taille moyenne.

Préserver la biodiversité et les milieux naturels :

Dans le cadre d'un partenariat général avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises de terrassement et de construction routière s'attacheront, lors d'opérations de travaux à préserver en priorité la biodiversité et à assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques. Des méthodologies et recommandations seront établies et diffusées vers les entreprises au plus tard en 2012.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie :

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à l'horizon 2020 à réduire de 33% leurs émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Dès 2012, les entreprises de construction routière souhaitent réduire de 10% ces émissions de CO₂ grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers. Les entreprises de terrassement souhaitent quant à elles atteindre une réduction de 6% de ces émissions grâce aux progrès sur les transports. Des valeurs de référence seront fixées dès 2009.

Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :

Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, d'importantes quantités d'eau sont utilisées pour prévenir l'envoi de poussières sur les pistes de chantiers. Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes jusqu'alors employées. Les entreprises de terrassements s'engagent à établir des recommandations pour les membres de la Profession. Elles aboutiront sur la validation de « Plans Arrosage ». Des outils de suivi permettront de mesurer les progrès et des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau seront fixés dès 2012. L'ambition serait de réduire de moitié la consommation d'eau.

¹ L'amélioration de 10% s'applique à la moyenne constatée de réemploi ou de valorisation en 2010

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE

Préambule

La France avec le Grenelle Environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

Dans le domaine des transports, de nouveaux équilibres sont à trouver entre les différents modes de transport. Les aspirations de nos concitoyens et des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ne diminuent en effet pas leurs exigences en matière de mobilité et d'intermodalité.

Qu'il s'agisse de la création de nouveaux services de transport avec leurs infrastructures, leurs exploitations, ou de l'optimisation des services et réseaux existants et de la généralisation des offres intermodales, tout doit donc être repensé pour que la mobilité durable devienne très vite une réalité.

Le secteur routier a beaucoup œuvré pour améliorer les conditions d'une meilleure acceptabilité sociale et environnementale. Premier mode de transport de biens et de personnes, il doit encore poursuivre sa mutation.

Les entreprises de Travaux Publics qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines (1 million de kilomètres existants) sont prêtes à relever ce défi avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre.

Elles sont présentes sur l'ensemble des territoires et constituent des acteurs de proximité et de services. Elles ont diversifié leur savoir-faire vers l'espace public urbain. Elles sont de plus en plus impliquées sur des chantiers de transports collectifs (TGV, tramway ...), de requalification urbaine ou de réaménagement des espaces urbains (petites et grandes communes), voire de développement des modes doux.

Des phases amonts du projet jusqu'à son achèvement, les sociétés d'Ingénierie accompagnent de leur côté les maîtres d'ouvrage publics et privés, dans la définition des modes de transport les plus adaptés aux besoins identifiés, dans la conception des infrastructures les plus respectueuses de leur environnement et dans la préconisation de dispositions les plus économes tant en phase chantier qu'en phase exploitation : en ce sens, elles contribuent de longue date à la promotion de la mobilité durable et confirment leur implication.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles (FNTP, SPTF, SYNTEC-INGENIERIE, USIRF), les entreprises de Travaux Publics, en particulier celles de terrassement et d'entretien et construction routière et les sociétés d'Ingénierie, en particulier celles agissant dans le domaine de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures, souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment l'Assemblée des Départements de France. Elles décident de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle Environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiques acceptables.

Les derniers transferts de patrimoine et de compétences ont renforcé le rôle très important des départements français dans le domaine des infrastructures routières et des transports auquel il faut ajouter l'aide apporté aux communes pour leurs aménagements de voirie. A ce titre, les départements sont des interlocuteurs privilégiés de la profession.

Le MEEDDAT et l'ADF, témoins de ces engagements, sont signataires de la présente convention.

I- Synthèse des principaux engagements

Concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, est un défi que relèvent les entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie

Les entreprises doivent aujourd'hui répondre aux enjeux du réchauffement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, économiquement acceptables et conformes aux objectifs de développement durable. C'est pourquoi, les entreprises de terrassements de construction routière et les sociétés d'ingénierie s'engagent à :

ANNEXE 1 : CONVENTION NATIONALE



Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain

25 mars 2009

Entre

L'Etat, représenté par
Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat
 Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire

Chantal Jouanno,
 Secrétaire d'Etat chargé de l'Écologie

L'Assemblée des Départements de France, représentée par
Claudy LEBRETON, Président

d'une part,

Et

La Fédération Nationale des Travaux Publics,
 représentée par **Patrick BERNASCONI**, Président

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
 représenté par **Michel LALLEMENT**, Président

L'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française,
 représentée par **Xavier LEPERCO**, Président

La Fédération Syntec-Ingénierie
 représentée par **Alain BENTEJAC**, Président

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une convention concernant l'amélioration du développement durable dans la création et la maintenance d'infrastructures urbaines, d'infrastructures routières et de voirie. C'est une convention qui associe un certain nombre de collectivités, l'État, et puis un certain nombre d'acteurs de la filière comme vous pouvez le voir dans délibération, et qui vise à améliorer, on est tout à fait dans le cadre de ce qu' on évoquait en début de Conseil avec l'Agenda 21, le réemploi, le recyclage, la préservation de la biodiversité, la réduction des gaz à effet de serre etc., dans l'ensemble des actions de maintenance ou d'aménagements d'espaces publics.

Sylvette RIMBAUD

Dans ce cadre ès qualité dont nous parlions tout à l'heure justement, il existe un dispositif qui permet, lorsque les véhicules sont sur des chantiers, notamment quand il pleut, de les nettoyer en sortie de chantier, or il y a des gros chantiers à Niort où ça n'existe pas. Ils sortent souvent en l'état, c'est-à-dire les roues pleines de boue, et la chaussée en profite bien évidemment, c'est dangereux pour les piétons et c'est dangereux pour les voitures quand elles freinent notamment. Je prends l'exemple du haut de la rue Alsace-Lorraine et puis également de la rue de la Burgonce tout à l'autre bout avec les deux chantiers, ils sortent avec les camions vraiment dans un état déplorable, alors qu'il existe vraiment un dispositif de nettoyage.

Amaury BREUILLE

C'est que c'est quelque chose que nous avons pratiqué sur certains chantiers, notamment sur le chantier la Brèche, mais sur des chantiers privés, je ne sais pas quelle est la possibilité de l'imposer. Evidemment, un chantier privé peut faire de même mais je ne sais pas si nous avons, en tant que collectivité publique, des possibilités de l'imposer.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120221

PRUS**PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA REALISATION
DES OUVRAGES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale est un projet d'aménagement de territoire qui modifie fortement l'organisation foncière du quartier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public du quartier du Clou Bouchet, un volet important concerne la réorganisation des réseaux permettant :

- la libération des emprises liées au programme de constructions privées, à la charge de la Ville de Niort
- la réorganisation du sous-sol en lien avec le projet d'aménagement des espaces publics (la plantation des arbres, l'implantation des voiries, l'aménagement des places), à la charge de la Ville de Niort
- le développement de nouveaux réseaux pour desservir les nouvelles voies, à la charge de la CAN.

A ce titre, un programme important concerne les extensions et le déplacement des réseaux d'assainissement tant pour ce qui concerne les eaux pluviales que les eaux usées.

La réalisation de ces travaux de réseaux d'assainissement nécessite une coordination importante avec les travaux d'aménagement des espaces publics.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort, il a été convenu la réalisation des ouvrages d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet. Projet global, intégré et cohérent.

L'objet de cette convention est de transférer ces opérations de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort qui assure une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

En application de la loi N° 85-705 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi ainsi libellée :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtrises d'Ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »

La convention annexée acte les modalités de réalisation de ces aménagements et le versement des participations.

Le montant des travaux est estimé à 471 010,00 € HT, soit 563 327.96 € TTC conformément au plan de financement défini ci-dessous :

COUTS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT		FINANCEMENT	
Dévoisement des réseaux pour libéralisation des		Ville de Niort Budget PRUS	57 732.00 €HT 69 047.47 €TTC
emprises de constructions privées	113 470.00 €HT 135 710.12 €TTC	Sub Région Poitou Charentes (Opération A12)	19 350.00 €HT 23 142.60 €TTC
		Sub ANRU (Opérations A6, A9,A12)	36 388 €HT 43 520.05 €TTC
Dévoiemens des réseaux pour l'aménagement des		Ville de Niort Budget PRUS	26 800.00 €HT 32 052.80 €TTC
espaces publics	33 500.00 €HT 40 066.00 €TTC	Sub ANRU (Opérations A6, A9,A12)	6 700.00 €HT 8 013.20 €TTC
Extension des réseaux eau usée et eau pluviale	270 080.00 €HT 323 015.68 €TTC	CAN Assainissement	173 152.20 €HT 207 090.03 €TTC
		Sub Région Poitou Charentes (Opération A12)	42 127.10 €HT 50 384.01 €TTC
		Sub ANRU (Opérations A2, A4, A6, A9 A12)	54 800.70 €HT 65 541.64 TTC
Raccordement des parcelles destinées aux constructions privées	53 960.00 €HT 64 536.16 €TTC	CAN Assainissement	43 168.00 €HT 51 628.93 €TTC
TOTAL HT	471 010.00 €HT	Sub ANRU (Opérations A2, A4, A6, A9 A12)	10 792.00 €HT 12 907.23 €TTC
TOTAL TTC	563 327.96 €TTC	TOTAL HT	TOTAL HT 471 010.00 €HT
		TOTAL TTC	TOTAL TTC 563 327.96 € TTC
		Participation CAN Total HT Total TTC	216 320.20 €HT 258 718.96€TTC

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération de Niort s'élève à 216 320.20 €HT soit 258 718,96 € TTC et sera ajusté en fonction du coût exact des travaux et des montants correspondants constatés lors du décompte général définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NIORT ET LA VILLE DE NIORT RELATIVE A LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS
LE PERIMETRE DE L'OPERATION DU PROJET DE
RENOVATION URBAINE ET SOCIALE DU CLOU BOUCHET
A NIORT



ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé 28 Rue Blaise Pascal à Niort, représentée par le Président de La Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Juin 2012,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavarcherie entre dans sa phase opérationnelle pour le volet d'aménagement des espaces publics et plus particulièrement pour ce qui concerne les voiries du quartier, les places et les cœurs d'îlots.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public du quartier du Clou Bouchet, un volet important concerne la réorganisation des réseaux. A ce titre, les réseaux d'assainissement en eau pluviale et eau usée sont impactés.

Les interventions sur les réseaux existants concernent :

- les actions de libéralisation des emprises pour la vente des parcelles destinées à la construction privée,
- la réorganisation du sous sol en lien avec le projet d'aménagement des voiries, des places, des aires de stationnement et des cœurs d'îlots,
- le développement de nouveaux réseaux pour la desserte des propriétés privées,
- les travaux de raccordement des parcelles destinées à la vente.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de la voirie et de l'aménagement urbain sur l'ensemble du quartier, tandis que les compétences eaux pluviales et eaux usées relèvent de la Communauté d'Agglomération de Niort. La réalisation des infrastructures de réseaux intégrée aux aménagements des espaces publics constitue une opération d'ensemble et nécessite une coordination importante avec les travaux d'aménagement de surface.

Aussi, l'objet de cette convention est de transférer sur cette opération la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort qui assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'une et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme»

La Communauté d'Agglomération de Niort confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement pour :

- les ouvrages de dévoiement des réseaux d'assainissement eau usée et eau pluviale permettant la libération des emprises des terrains destinés à la construction privée,
- le dévoiement des réseaux d'assainissement eau usée et eau pluviale nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics,
- les ouvrages d'extension des réseaux eau usée et eau pluviale en lien avec le programme de construction ou d'aménagement de voies nouvelles,
- Les extensions de réseaux en vue du raccordement des parcelles destinées à la construction.

dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces travaux se fera sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du projet d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet en respectant l'identité et les principes d'aménagement de ce site. Cette réalisation devra répondre aux enveloppes financières fixées dans le cadre des études DCE.

Un plan des travaux joint en annexe 1 de la présente convention définit précisément les réseaux concernés par ces travaux.

ARTICLE 2 –MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

La CAN a été associée, étroitement à l'élaboration du projet (DCE) et le sera pour toutes les autres phases de préparation de chantier (exploitation sous chantier), ainsi que lors du déroulement du chantier, y compris en phase de réception des ouvrages exécutés. La Ville de Niort assurera notamment :

- Le suivi des travaux de maîtrise d'œuvre,
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de travaux,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- L'information de la Communauté d'agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière et technique des travaux), la qualité des prestations et des propositions à faire à la Communauté d'Agglomération de Niort pour y remédier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être modifiée, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécute pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Niort ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté d'Agglomération de Niort.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération de Niort sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville de Niort devront prévoir cette possibilité de substitution.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX EAU PLUVIALE ET EAU USEE

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'oeuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procède à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises est de la responsabilité de la Commission Marchés de la Ville de NIORT.

Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera la Communauté d'Agglomération. Cette dernière devra lui donner son accord préalable pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'oeuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises. A compter de la réception, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort feront leur affaire personnelle de l'entretien des ouvrages qui les concernent.

La Ville de Niort garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception).

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira à la Communauté d'Agglomération de Niort, l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de récolement).

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification en sera faite à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort, le procès-verbal de levée des dites réserves. Dans le mois, la Ville de Niort le notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux des réseaux d'assainissement conformément à l'estimation du DCE est de :

Sur l'estimation du coût global de l'opération, les participations sont ventilées comme suit :

COUTS DES TRAVAUX		FINANCEMENT	
D'ASSAINISSEMENT			
Dévoiemnt des réseaux pour libéralisation des		Ville de Niort Budget PRUS	57 732.00€HT 69 047.47 €TTC
emprises de constructions privées	113 470 €HT 135 710.12 €TTC	Sub Région Poitou Charentes (cadre de la matrice partie A12)	19 350 €HT 23 142.60 €TTC
		Sub ANRU (cadre de la matrice Partie A6, A9,A12)	36 388 €HT 43 520.05 €TTC
Dévoiemnts des réseaux pour l'aménagement des espaces publics		Ville de Niort Budget PRUS	26 800 €HT 32 052.80 €TTC
	33 500 €HT 40 066 €TTC	Sub ANRU (cadre de la matrice Partie A6, A9,A12)	6 700 €HT 8 013.20 €TTC
Extension des réseaux eau usée et eau pluviale	270 080 €HT 323 015.68 €TTC	CAN	173 152.20€HT 207 090.03 €TTC
		Sub Région Poitou Charentes (cadre de la matrice partie A12)	42 127.10 HT 50 384.01 €TTC
		Sub ANRU (cadre de la matrice Partie A2, A4, A6, A9 A12)	54 800.70 HT 65 541.64 TTC
Raccordement des parcelles destinées aux constructions privées	53 960 €HT 64 536.16 €TTC	CAN	43 168 €HT 51 628.93 €TTC
		Sub ANRU (cadre de la matrice Partie A2, A4, A6, A9 A12)	10 792 €HT 12 907.23 €TTC
TOTAL HT	471 010 €HT	TOTAL HT	471 010 €HT
TOTAL TTC	563 327.96 TTC	TOTAL TTC	563 327.96 TTC
		Total CAN HT Total CAN TTC	216 320.20 €HT 258 718.96€TTC

Le financement de la CAN se répartit de la façon suivante : 191 644,20€HT au titre des eaux pluviales (budget principal) et 24 676€HT au titre des eaux usées (budget annexe assainissement).

La Ville de Niort fournira à la CAN (avant réception des travaux), la liste exhaustive des branchements eaux usées et eaux pluviales réalisés, ainsi que leurs bénéficiaires, afin que cette dernière puisse les facturer au tarif en vigueur.

La CAN s'acquittera des sommes dues à la Ville au coût réel constaté dans les décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort, avec une marge de tolérance de 5% (en positif ou négatif hors révision ou actualisation) par rapport aux montants de la présente convention.

Chaque collectivité exercera son droit à récupération de TVA selon le régime auquel elle est soumise.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

ARTICLE 14 – SUIVI DES TRAVAUX

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort participera aux réunions de suivi des travaux jusqu'à réception de ceux-ci.

ARTICLE 15 – REMISE DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 16 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE**

La Communauté d'Agglomération de Niort se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Avance correspondant à 25 % de la part du montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort, sur production de l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation de chantier (défini à l'article 13) et au plus tôt le 1^{er} novembre 2012 ;
- 25 % après 8 mois de travaux à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux des lots concernés ;
- Coût réel de la part de la Communauté d'Agglomération de Niort après achèvement des travaux, soustrait de l'avance versée préalablement, soustrait du montant des subventions versées par les partenaires financiers sur production du Procès Verbal de Réception, des pièces justificatives de versement de subventions et d'un état de mandatement.

La CAN s'acquittera des sommes dues à la Ville au coût réel constaté dans les décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort.

ARTICLE 17- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de Niort

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Pour La Communauté
d'Agglomération de Niort

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort

Geneviève GAILLARD

Josiane METAYER

Nous avons une dizaine de délibérations qui concernent tous les travaux du PRUS, nous arrivons à une phase lourde de travaux sur les voiries, les espaces publics et les constructions privées. La première délibération, page 271, concerne un transfert de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la Ville de Niort puisqu'il y a des travaux d'assainissement mais aussi d'autres travaux qui sont liés à notre volonté d'aménager les espaces publics et des constructions privées.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120222

PRUS**PRUS - OPERATIONS DE REPOSITIONNEMENT DES
COMMERCES DE LA RUE JULES SIEGFRIED ET DE LA
PLACE JACQUES CARTIER - VERSEMENT DE
SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE)
MAITRE D'OUVRAGE DES OPERATIONS ECONOMIQUES**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de rénovation urbaine et sociale a pour objectif de transformer durablement le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La convention partenariale de rénovation urbaine signée le 10 mai 2007 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les principaux partenaires définit un volet de redynamisation économique par le repositionnement des commerces existants dans des immeubles commerciaux construits sur deux sites distincts :

- la place Jacques Cartier qui accueillera deux commerces présents rue de la Gavacherie (le bar des cités et la coopérative Atlantique) et le bureau de poste situé rue Georges Méliès à la tour Chabot. Cette construction intègre également un logement de fonction pour le gérant du bar et une cellule commerciale pour développer une nouvelle activité,
- la rue Jules Siegfried qui accueillera un commerce de dépannage en électroménager (ADM), une cellule commerciale pour développer une nouvelle activité.

Cette opération permettra également le repositionnement de la Halte-garderie « les petits pas » du Centre communal d'Action Sociale actuellement hébergée dans des locaux du bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres rue Laurent Bonnevey hors convention de rénovation urbaine.

L'avenant national N°3 signé le 22 mars 2012 acte la création d'une nouvelle maîtrise d'ouvrage pour les opérations économiques : la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique, domiciliée 64 avenue Saint Jean d'Angely à Niort.

La convention prévoit un dispositif de subvention de l'ANRU et de la Ville de Niort inscrit dans la matrice financière pour compenser le déficit d'exploitation du maître d'ouvrage. En effet, les loyers proposés sont calculés au regard du coût de l'opération mais prennent en compte le chiffre d'affaire des acteurs économiques concernés afin de maintenir les commerces et services de proximité en Zone Urbaine Sensible.

La Ville de Niort versera à la SEMIE une subvention de :

- 369 094,00 € pour l'opération de la place Jacques Cartier,
- 93 038, 00 € pour l'opération de la rue Jules Siegfried.

Les crédits sont inscrits au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions prévues à la convention de rénovation urbaine et sociale ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les actes s'y référant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Josiane METAYER

Cette délibération concerne un repositionnement des commerces de la rue Jules Siegfried et de la place Jacques Cartier, nous abordons là le volet économique du PRUS sur ces deux sites, la SEMIE construira des commerces, que ce soit place Jacques Cartier ou rue Siegfried, et je vous propose de verser la subvention d'équilibre à la Société d' Economie Mixte (SEMIE). Les chiffres sont prévus bien évidemment dans la convention.

Jérôme BALOGE

J'aurais souhaité avoir quelques précisions sur le coût des baux commerciaux qui seront proposés aux commerçants.

Josiane METAYER

Tout d'abord, prenons par exemple la place Jacques Cartier, la COOP qui est au coin de la rue de la Tour Chabot et de la Gavacherie a décidé de louer, elle ne va pas acheter, elle va louer un local à la SEMIE qui va construire ce local. Pour ce qui est du bar-tabac qui a récupéré également l'activité presse, lui aussi louera à la SEMIE. Il y aura en plus une autre alvéole qui elle pour l'instant est libre, et enfin la Poste rachète une alvéole qu'elle veut ensuite aménager.

Jérôme BALOGE

A une époque, s'est longtemps posé le problème du surcoût que pouvait poser comme problème le changement de loyer, c'est à dire que le loyer dans l'ensemble privé par exemple du bar-tabac, était beaucoup moins cher que le loyer que pouvait proposer la SEMIE dans des locaux certes plus adéquats, neufs, mais qui étaient sensiblement plus chers pour l'équilibre de l'entreprise qu'était le bar-tabac ou anciennement la petite maison de la presse qui a dû disparaître hélas. Oui, la presse est aujourd'hui distribuée au bureau de tabac mais le monsieur qui vendait la presse avant, eh bien lui, il a dû mettre la clé sous la porte parce qu'il n'y arrivait plus.

Josiane METAYER

Le bureau de tabac a repris l'activité presse. Il a souhaité et demandé à ce que dans la nouvelle alvéole qui lui sera confiée, il y ait derrière un petit logement pour la personne qui tiendra cette activité, ils auront une terrasse, c'est vrai que l'activité va évoluer et ils sont tout à fait partie prenante avec le nouveau propriétaire.

Jérôme BALOGE

Mais au delà de ça se pose quand même pour ce quartier un problème d'accessibilité, vous vantiez les qualités du parc de la Tour Chabot, c'est clair que c'est un joli parc, il a été refait, mais il n'en reste pas moins que mis à part le passage par la route de Ribray, la fin de ce fameux pont Bailey, c'est une réalité, ça affecte une partie du trafic et, en effet, le développement du commerce. Ceux qui travaillent à la MAIF et qui vont sur l'autre côté passaient traditionnellement plutôt pas là, aujourd'hui ils se détournent par le boulevard de l'Atlantique ou d'autres rues, on a un problème de circulation et de transit qui a été sérieusement ralenti dans ce quartier. Donc « oulala », ça peut être une réponse mais je ne la trouve pas suffisante, il y a par contre un vrai problème.

Madame le Maire

Oui, et nous restons très vigilants parce que nous n' avons jamais dit que nous ne remettrions pas le pont Bailey, simplement nous n'avons pas de temps, quand nous aurons fini les travaux du centre-ville, oui peut-être Monsieur THEBAULT, j'ai entendu, mais vous le savez très bien, si en plus il faut rénover tout le patrimoine architectural, les églises, le patrimoine classique, il faut aussi programmer tout cela, rien n'est arrêté, les études que nous faisons ne sont pas définitivement closes, tout cela n'a pas empêché quelqu'un de reprendre le bar-tabac avec la petite maison de la presse, si vraiment ça avait été le désert je pense que personne ne l'aurait racheté, bon, après, c'est sûr qu'il faut regarder, mais pour les gens qui veulent aller acheter là bas, moi-même j'y vais de temps en temps puisque j'y connais du monde, ce n'est pas dramatique.

Josiane METAYER

Pour ma part, j'espère que ce nouvel aménagement de la place Jaques Cartier avec un espace mieux dessiné, avec une terrasse, avec des cellules qui seront les unes à côté des autres, offrira un pôle économique plus agréable pour les habitants, avec bien sûr le transfert de la poste qui sera également rénovée et le marché qui

restera le vendredi matin avec une esplanade également rénovée, du stationnement, bien sûr on ne peut pas savoir si cela va vraiment fonctionner, mais j'espère que tout va bien se passer pour les habitants du quartier, que ça va constituer pour eux un petit pôle économique intéressant.

Jacques TAPIN

Je crois que sur le trafic de transit, il faut aussi croiser d'autres points de vue et voir un peu l'état des lieux d'aujourd'hui et les conséquences favorables entraînées par cette fermeture du pont Bailey. Il faut voir comment la circulation est devenue beaucoup plus apaisée dans le secteur, sur un endroit qui est particulièrement accidentogène, donc il faut voir aussi ces éléments-là et il n'est pas sûr que les gens qui passaient ici, il faudrait voir les attendus des études de marché, soient vraiment des clients du secteur, c'était plutôt des gens qui traversaient le quartier.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120223

PRUS**PRUS - APPEL A PROJET CNDS - DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF
PLACE JOSEPH CUGNOT - CLOU BOUCHET**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie a pour ambition de transformer durablement le quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants par une intervention forte sur les espaces publics, l'habitat et les équipements.

Les différentes phases de concertation menées auprès des habitants et des acteurs associatifs lors des études de maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement ont enrichi la programmation en détaillant les besoins sur deux espaces de centralité : les places Raoul Auzanneau et Joseph Cugnot.

Une orientation forte d'aménagement s'est dégagée sur la place Cugnot : celle d'un lieu dédié à la pratique de loisirs sportifs et à l'animation du quartier.

Cette opération, validée en Conseil municipal le 17 décembre 2010 et inscrite à la matrice financière de l'ANRU sous la dénomination « A12 – aménagements paysagers des places et parvis », fait l'objet d'un cofinancement entre l'ANRU, la Région, la CAN (pôle d'échanges) et la Ville de Niort.

Par la création d'un espace sportif sur la place Cugnot, le projet compense la suppression du terrain de sport situé près de la résidence « Habitat Jeunes Atlantique » survenue lors du dévoiement de la rue du Clou Bouchet.

Cet espace comprend un terrain de sports collectifs sur béton gommé d'une dimension de 20m x 40m. Il permet la pratique du football, du basket et du handball. L'espace sportif comprend également un plateau multisports surélevé pour la pratique de la danse ou de la boxe.

Cet équipement, en accès libre, répondra aux besoins des acteurs implantés à proximité directe : la résidence « Habitat Jeune Atlantique », le groupe scolaire et le collège Jean Zay, le centre socioculturel « De Part et d'Autre »,.... Ce sera un atout indéniable pour le quartier.

Dans le cadre de sa politique de soutien du développement de la pratique sportive et de sa contribution à l'aménagement du territoire dans ce domaine, le Centre National du Développement du Sport (CNDS) exerce une mission d'attribution de concours financiers. Celle-ci se traduit par l'octroi aux collectivités territoriales de subventions d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

En contrepartie, les porteurs de projets s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération, et à garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée.

A cet effet, la Ville de Niort souhaite présenter, auprès du CNDS, une demande de subvention pour le financement de l'espace sportif programmé place Joseph Cugnot au titre de l'appel à projet 2012.

Le montant prévisionnel de l'équipement ainsi que la participation de chaque partenaire figure dans le tableau ci-dessous :

FINANCEURS	ANRU	REGION	Subvention demandée au CNDS	VILLE DE NIORT	TOTAL HT
MONTANT PARTICIPATION	62 121,36 € (20%)	133 560,92 € (43%)	52 803,30 € (17%)	62 121,20 € (20%)	310 606,78 € (100%)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à procéder à la demande de subvention auprès du CNDS d'un montant de 52 803,30 € et à signer tous les documents s'y référant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120224

PRUS**PRUS - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR
L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
D'ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET
ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale a pour ambition de transformer durablement le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Conformément aux obligations de la charte nationale d'insertion de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), un plan local d'application de la charte a été signé en décembre 2007 entre la Ville de Niort et les principaux partenaires, afin de favoriser l'insertion des publics résidant sur la Zone Urbaine Sensible. Les maîtres d'ouvrage se sont engagés à promouvoir l'emploi des demandeurs d'emploi en réservant un volume d'heures d'insertion dans les marchés de travaux publics.

Le Conseil municipal a renouvelé dans sa séance du 16 janvier 2012, la convention cadre de partenariat entre la Ville de Niort et l'association « Mission Pour l'Insertion et pour l'Emploi » pour les années 2012-2014. Celle-ci précise que des conventions spécifiques viennent définir les travaux qui seront confiés à la MIPE

Ainsi, certains travaux d'aménagement d'espaces publics du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie seront transférés et réalisés par la MIPE pendant la période 2012-2014.

Cette action vise à impliquer des demandeurs d'emploi pour la plupart domiciliés sur la Zone Urbaine Sensible à la rénovation de leur cadre de vie. Les salariés seront positionnés dans une logique de chantier en relation étroite avec les entreprises.

Les dispositions administratives et financières prévues dans la convention cadre s'appliqueront de fait.

Les crédits seront imputés au budget de la MOPRUS et sont inscrits à la matrice financière ANRU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention spécifique triennale concernant les travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'un chantier d'insertion avec la MIPE pour un montant total sur 3 ans de 110 179,87 €;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la dite convention ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y référant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL



**CONVENTION 2012
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



**Travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre d'un
chantier d'insertion au titre de la Rénovation Urbaine et Sociale des
quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2012, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE dans le cadre de son chantier d'insertion, la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics inscrits dans le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Cette démarche s'inscrit également dans les priorités réaffirmées par l'ANRU et l'ACSE le 25 janvier 2011.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort sur le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux d'aménagement à effectuer sont décrits dans le dossier technique joint en annexe et se détaillent de la manière suivante:

- Clou Bouchet :
 - o Pose d'embranchements en bois
 - o Pose de soutènement en bois
 - o Pose d'encadrements de délimitation des carrés de jardin
 - o Pose de délimitations de terrain de pétanque
 - o Pose de portillons en ganivelle
 - o Pose de clôtures en ganivelle

- Tour Chabot Gavacherie :
 - o Réalisation des allées Méliès et mairie de quartier
 - o Pose de mobilier urbain (tables de jardinage, abris de jardin, tables de pique nique, portemanteaux)
 - o Pose de délimitations de terrains de pétanque
 - o Pose et dépose de clôtures métalliques

- o Pose de clôtures en ganivelle

Le dossier technique comprend :

- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrivant les travaux à réaliser pour chaque quartier
- Un détail estimatif quantitatif (DQE) chiffré des travaux à réaliser pour chaque opération

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le démarrage du chantier sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par chacune des parties.

Le chantier se situe dans le cadre d'une opération qui se déroulera sur trois années (2012, 2013, 2014) conformément au planning OPC chantier joint au dossier technique.

Le détail de la répartition des travaux à réaliser par année est joint en annexe 1. Les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des travaux seront mobilisés par l'association et adaptés en fonction des besoins des travaux.

Article 4 – Planification et organisation des travaux

Les interventions de l'association intégreront le plan d'organisation général des travaux défini par l'OPC chantier.

Durant la période de préparation des travaux (mai 2012) l'entreprise titulaire du lot 1 réalisera le planning qui définira précisément ses interventions.

Sur cette base, fournie par le Lot 1, la MIPE définira ses propres interventions.

Pour chaque opération, le planning de la MIPE précisera les matériaux à fournir à pied d'œuvre par les entreprises des autres lots (lieu de livraison et quantités) et les temps d'intervention de ses équipes.

De même, ce planning définira la constitution des équipes et les besoins en matériels de location.

Il est envisagé une mise à jour régulière du planning pour toutes les entreprises pendant la durée globale des travaux. La MIPE devra intégrer ce dispositif général de mise à jour.

L'association « La MIPE » s'engage à participer aux réunions hebdomadaires de chantier et à mettre en place un Plan de Sécurité et Prévention de Santé (PSPS) en conformité avec les directives du Coordonateur de Sécurité nommé par la Ville de Niort.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels et matériaux suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Location de matériels conformément au dossier technique fourni par la MIPE (17 octobre 2011) ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Locaux de chantier conformément aux besoins du chantier (local, vestiaire et salle de restauration)
- Les fournitures de matériels pour la mise en sécurité du chantier.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation de la Ville de Niort de 110 179.87€ (pour les 3 années).

Sur la base du tableau de répartition (annexe 1), un premier acompte de 50% du montant des travaux de l'année 2012 correspondant à une avance de la participation de la Ville de Niort sera versé sur production de l'ordre de service réceptionné.

Un deuxième acompte correspondant reste à payer du montant des travaux réalisés sur l'année 2012 sera versé en décembre 2012 sur présentation de l'avancement des travaux réalisés par la MIPE conformément au détail quantitatif estimatif (DQE) indiqué dans le dossier technique.

Un troisième acompte de 50% du montant des travaux de l'année 2013 correspondant à une avance de la participation de la Ville de Niort sera versé en janvier 2013.

Un quatrième acompte correspondant reste à payer du montant des travaux réalisés sur l'année 2013 sera versé en décembre 2013 sur présentation de l'avancement des travaux réalisés par la MIPE conformément au détail quantitatif estimatif (DQE) indiqué dans le dossier technique.

Un cinquième acompte de 50% du montant des travaux de l'année 2014 correspondant à une avance de la participation de la Ville de Niort sera versé en janvier 2014.

Le solde sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties et du détail des travaux réalisés.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue par cette présente convention,
- le nombre de salariés mobilisés,
- le montant de la masse salariale.

Article 7 – Pièces justificatives relatives aux salariés en insertion

L'association « La MIPE » transmettra à la chargée de mission insertion de la DIRPRUS les pièces administratives nécessaires au suivi des publics en insertion :

- Les contrats de travail,
- L'état mensuel des heures d'insertion,
- Les fiches bénéficiaires,
- Les attestations de stage de formation suivies par les bénéficiaires.

Ces documents ne constituent pas des justificatifs sur le plan comptable. Ils ne feront pas l'objet de transmission en annexe des éléments chiffrés autorisant le versement des acomptes et soldes.

Article 8 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 9 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux (2012 à 2014).

La MIPE pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception dès lors que la structure n'est pas en capacité d'assurer la bonne exécution du chantier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président,**

Jean PAGLIOCCA

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

**Travaux d'aménagement des espaces publics,
Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers
du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie
*Plan de financement***

Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT,	Ville de NIORT
Matériel : Les locations de matériels sont à la charge de la Ville de NIORT,. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 1830 jours de travail répartis en fonction de la planification des travaux sur les 3 années 2012, 2013, 2014. Coût de : 110 179.87 €	Ville de NIORT

TABLEAU DE REPARTITION DES TRAVAUX

Opérations	Nature des travaux à réaliser	Montant de la main d'œuvre			
		Montant	Réalisation		
			2012	2013	2014
A 29 Place Jacques Cartier					
Travaux de maçonnerie	Construction de murets pierres sèches	18 559,75€	18 559,75€		
	Pose de mobilier urbain				
	Pose portemanteau	30,50€	30,50€		
	Réalisation entourage jeux de boules	300,00€	300,00€		
A 31 Erna Boinot					
Travaux de maçonnerie	Construction de murets pierres sèches	8 952,35€			8 952,35€
	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation tables de jardinage	32,16€			32,16€
	Montage abris de jardin	2 041,00€			2 041,00€
	Pose de tables de pique-nique	240,00€			240,00€
	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	3 635,10€			3 635,10€
A 37 Place Louis Juvet					
Travaux de réalisation d'allées piétonnes	Allée mairie	8 275,80€	8 275,80€		
	Allée Méliès	9 294,36€		9 294,36€	
	Travaux de maçonnerie				
	Construction de murets pierres sèches	26 420,35€	13 210,18€	13 210,18€	
	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en treillis soudé	2 885,76€	2 885,76€		
A 6 Voiries structurantes					
Travaux de clôtures	Pose de clôture en ganivelle	3 756,27€	3 756,27€		
A 12 Places et parvis					
Place Raoul Auzanneau	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation entourage jeux de boules	350,00€		350,00€	
	Réalisation tables de jardinage en bois	2 150,00€		2 150,00€	
	Réalisation des entourages bois des jardins partagés	1 300,00€		1 300,00€	
	Pose des emmarchements bois	60,00€		60,00€	
Place Cugnot	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	6 785,52€		6 785,52€	
	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation entourage jeux de boules	150,00€		150,00€	
	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	3 837,05€		3 837,05€	
A 9 Cœurs d'îlots					
Square Bonneval	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation entourage jeux de boules	125,00€			125,00€
Square Galilée	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	2 625,35€			2 625,35€
Ilot Chasles	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation entourage jeux de boules	300,00€			300,00€
Rue Denis Papin	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	605,85€			605,85€
Rue Denis Papin	Pose de mobilier urbain				
	Réalisation entourage jeux de boules	197,50€		197,50€	
Rue Denis Papin	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	2 221,45€		2 221,45€	
Rue Denis Papin	Travaux de clôtures				
	Pose de clôture en ganivelle	5 048,75€			5 048,75€
		Total par année	47 018,26€	39 556,06€	23 605,56€
		Total	110 179,87€		
Nb de jours de travail			1830	785	655
Montant des fournitures			95 397€	37 827€	32 541€
					25 029€

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120225

PRUS**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEPLACEMENT DES
RESEAUX ERDF**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau électricité du quartier concernent :

- le déplacement du réseau basse tension rue Jules Siegfried,
- le déplacement du réseau basse tension rue Laurent Bonneval,
- le déplacement du réseau basse tension rue Jacques Daguerre et Antoine Baumé.

Ces réseaux sont de la compétence de Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) et les travaux seront réalisés par celui-ci.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à :

- rue Jules Siegfried : 7 000 €HT soit 8 372 €TTC,
- rue Laurent Bonneval : 10 451,94 €HT soit 12 500,52 €TTC,
- rue Jacques Daguerre et Antoine Baumé : 24 377,48 €HT soit 29 155,47 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs de déplacement du réseau d'électricité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis avec ERDF et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 50 027,99 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



Affaire : Déplacement BT 'J.Siegfried'
 Numéro : A327/037540

Informations sur le chiffrage

Chiffrage n° 1 : Déplacement BT 'J.Siegfried'

Type Chiffrage **Facturation** PTF / Conv. Racc.
 Soumis à TVA **Oui**
 Montant total HT **7 000.00 €**
 Montant total TTC **8 372.00 €**

Lignes de chiffrage

Libellé	Art. vente	Type	Quantité	Prix unit. HT	Montant HT	Participation	TVA
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	79.81 €	79.81 €	..	19.6 %
Constitution et envoi ARTICLES 50	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	490.03 €	490.03 €	..	19.6 %
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 240 mm ² Alu en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	80	19.98 €	1 598.40 €	..	19.6 %
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	4	416.32 €	1 665.28 €	..	19.6 %
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 150 mm ² Alu en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	120	14.07 €	1 688.40 €	..	19.6 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	600008	F-327-Canevas 04-2011	3	256.50 €	769.50 €	..	19.6 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	708.58 €	708.58 €	..	19.6 %



Affaire : Déplacement BT 'L.Bonnevay'
 Numéro : A327/037541

Informations sur le chiffrage

Chiffrage n° 1 : Déplacement BT 'L.Bonnevay'

Type Chiffrage **Facturation** PTF / Conv. Racc.
 Soumis à TVA **Oui**
 Montant total HT **10 451.94 €**
 Montant total TTC **12 500.52 €**

Lignes de chiffrage

Libellé	Art. vente	Type	Quantité	Prix unit. HT	Montant HT	Participation	TVA
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 150 mm ² Alu en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	100	14.07 €	1 407.00 €	..	19.6 %
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	4	416.32 €	1 665.28 €	..	19.6 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	708.58 €	708.58 €	..	19.6 %
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	79.81 €	79.81 €	..	19.6 %
Constitution et envoi ARTICLES 50	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	490.03 €	490.03 €	..	19.6 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	600008	F-327-Canevas 04-2011	2	256.50 €	513.00 €	..	19.6 %
Plus-value canalizat. supp., tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	42	19.84 €	833.28 €	..	19.6 %
Surlargeur 1 ml, tranchée sous trottoir sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	12	110.79 €	1 329.48 €	..	19.6 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	8	93.53 €	748.24 €	..	19.6 %
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	42	57.10 €	2 398.20 €	..	19.6 %
Plus-value canalizat. supp, tranchée ss chaussée urbaine légère enrobé en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	8	34.88 €	279.04 €	..	19.6 %



Affaire : ORU Clou Bouchet - Déplacement BT 'J.Daguerre - A.Baume'
 Numéro : A327/037542

Informations sur le chiffrage

Chiffrage n° 1 : ORU Clou Bouchet - Déplacement BT 'J.Daguerre - A.Baume'

Type Chiffrage **Facturation** PTF / Conv. Racc.
 Soumis à TVA **Oui**
 Montant total HT **24 377.48 €**
 Montant total TTC **29 155.47 €**

Lignes de chiffrage

Libellé	Art. vente	Type	Quantité	Prix unit. HT	Montant HT	Participation	TVA
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	708.58 €	708.58 €	..	19.6 %
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	79.81 €	79.81 €	..	19.6 %
Constitution et envoi ARTICLES 50	600008	F-327-Canevas 04-2011	1	490.03 €	490.03 €	..	19.6 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	600008	F-327-Canevas 04-2011	2	256.50 €	513.00 €	..	19.6 %
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	160	57.10 €	9 136.00 €	..	19.6 %
Plus-value canalisat. supp., tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	140	19.84 €	2 777.60 €	..	19.6 %
Surlargeur 1 ml, tranchée sous trottoir sablé, tri-couche en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	12	110.79 €	1 329.48 €	..	19.6 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	10	93.53 €	935.30 €	..	19.6 %
Plus-value canalisat. supp., tranchée ss chaussée urbaine légère enrobé en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	10	34.88 €	348.80 €	..	19.6 %
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 240 mm ² Alu en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	320	19.98 €	6 393.60 €	..	19.6 %
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement en CD3	600008	F-327-Canevas 04-2011	4	416.32 €	1 665.28 €	..	19.6 %

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120226

PRUS**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION
FINANCIERE AVEC FRANCE TELECOM**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau France Télécom du quartier concernent :

- le dévoiement d'une canalisation située sur le boulevard de l'Atlantique
- le dévoiement d'une canalisation située rue Laurent Bonnevey

Les travaux de génie civil sont réalisés par la Ville. En revanche, les travaux de câblage (fourniture, tirage sous fourreaux de câbles d'alimentation et le raccordement sur réseaux existants) sont réalisés par convention par France Télécom.

L'estimation des coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à :

- boulevard de l'Atlantique : 16 975,00 €HT soit 20 302,10 €TTC
- rue Laurent Bonnevey : 23 225,00 €HT soit 27 777,10 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs et la convention de déplacement du réseau France Télécom ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec France Télécom et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 48 079,20 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



Unité de Pilotage Réseau Sud Ouest

CONVENTION N° C79/1110988

TRAVAUX EFFECTUES POUR LA COLLECTIVITE

Modification et déplacement d'artères de télécommunications

TRAVAUX ROUTIERS

Intitulé : Dévoisement des réseaux Niort Clou Bouchet

Entre les soussignés :

D'une part,

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 595 434 424 €, ayant un siège social : 6 place d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.

Représentée par **Monsieur André CLOUD**, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest, domicilié 1 Avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée **FRANCE TELECOM**,

Et d'autre part,

La Ville de Niort place Martin Bastard 79000 Niort dûment représentée par Madame Le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DES TRAVAUX

Cette convention a pour objet de fixer les obligations respectives de **La ville de Niort** et de **France Télécom** en ce qui concerne le dévoisement du réseau France Télécom se trouvant dans l'emprise des travaux nécessités par les travaux routiers de l'aménagement de la zone de Clou Bouchet, à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le pilotage,
- la conception et les études,
- l'exécution des travaux de déviation, modification et de protection,
- le financement des opérations.



ARTICLE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE FRANCE TELECOM

Le plan projet concernant le tracé des réseaux de télécommunications a été communiqué par le service gestionnaire à la ville de NIORT qui en a pris acte.

Service Gestionnaire :
FRANCE TELECOM Unité d'Intervention LPC,
Site Niort Boule d'Or
BP 769
86030 POITIERS CEDEX

ARTICLE III : EXECUTION DES TRAVAUX

L'utilisation des accotements, les rétablissements, les franchissements en souterrain devront, avant tout début d'exécution, avoir reçu l'accord de **La ville de NIORT**.

- **France Télécom** est maître d'ouvrage des travaux relatifs au déplacement des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - La pose et dépose de câbles de télécommunications et raccordements,
 - La pose de protections câble,
 - Les prestations et déplacements de techniciens
- **La ville de NIORT** est maître d'ouvrage pour les aménagements routiers, les travaux de Génie Civil associés, la coordination des travaux et l'ordonnancement du chantier. **La ville de NIORT** a validé le projet de **France Télécom**.
La prise en charge de ces travaux par **La ville de NIORT** ne procure aucun avantage concurrentiel à **France Télécom**.
- Les travaux auront lieu dans le cadre d'un planning fourni par **La ville de NIORT** ou son maître d'œuvre et approuvé par **France Télécom**. Pour ces travaux, **La ville de NIORT** fera son affaire de toute protection en matière de sécurité pour limiter les risques professionnels engendrés par la co-activité des entreprises.
- Le commencement d'exécution des travaux de France Télécom est subordonné à la signature de la présente convention.

ARTICLE IV : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations souterraines réalisées sont et resteront la propriété de **France Télécom** qui les prend en charge et en assure l'exploitation et l'entretien.



ARTICLE V : DELAI D'EXECUTION

Les travaux de Génie Civil, s'il y a lieu, seront exécutés en coordination avec les travaux routiers et les travaux de câblage, dans la limite des délais nécessaires à la mise en œuvre des procédures administratives et sous réserve que le service gestionnaire concerné de **France Télécom** soit informé en temps utile du calendrier des travaux routiers (soit au minimum un mois avant le début des travaux).

Pour les travaux de câblage, les délais d'exécution respecteront les clauses indiquées à l'Article III.

ARTICLE VI : RECEPTION DES TRAVAUX

A l'issue des travaux de Génie Civil mentionnés à l'Article III, **France Télécom** procédera aux opérations préalables de réception en présence du représentant du **La ville de NIORT** ou de son Maître d'œuvre et établira un procès-verbal ainsi qu'un relevé contradictoire des travaux réalisés.

ARTICLE VII : MONTANT DES TRAVAUX

Le devis des travaux est établi à partir de prix unitaires. Il comprend le montant de l'étude, de la constitution d'un dossier administratif et technique ainsi que les frais annexes (frais d'esquisse, de surveillance, de contrôle qualité et de vérification technique) pour les travaux de Génie Civil d'une part et l'étude, la pose, la dépose ainsi que le matériel pour les travaux de câblage, d'autre part.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, **France Télécom** préfinancera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par **La ville de NIORT**.

Pour des raisons de lisibilité les travaux ont été scindés en quatre devis correspondant aux opérations liés à chaque carrefour. Les devis sont donc nommés respectivement :

- 8 -> - Devis C79/1110988-1 rue Bonneval
- Devis C79/1110988-2 Boulevard de l'Atlantique

En tout état de cause, **France Télécom** ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir obtenu l'accord écrit de **La ville de NIORT** de lui en rembourser le montant.

La ville de NIORT fera son affaire de toute majoration de coût de réalisation généré par une modification de l'étude initiale.



ARTICLE VIII : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de **La ville de NIORT** représente le montant total des travaux réalisés sur le domaine public (câblage).

ARTICLE IX : PAIEMENT

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 06 juin 1983 du Ministère des transports, les sommes versées à **France Télécom U.P.R.S.O.** présente le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages, causés par les travaux de voirie. Ces sommes seront donc payées en Hors Taxes par **La ville de NIORT**.

Le remboursement du coût des travaux évalués à l'Article VII sera effectué par **La ville de NIORT**, sur la base des dépenses réelles, sur présentation d'un mémoire de dépense.

France Télécom établira à la fin de l'opération une mémoire de dépense correspondant au montant réel des travaux exécutés, majoré des frais de gestion comme indiqué sur le devis détaillé.

En cours de travaux, **France Télécom** devra obtenir l'accord préalable de **La ville de NIORT** pour engager toutes dépenses excédant les prévisions faites au devis estimatif.

Le mandatement des sommes dues devra intervenir quarante cinq jours au plus tard à réception du (des) mémoire(s) de dépense par **La ville de NIORT**.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la société.

Le paiement sera fait au bénéfice de :

**France Télécom – Caisse Groupe 50D LILLE
1 A Rue de Brévannes – BP 41
94471 – BOISSY ST LEGER CC**

**Compte Bancaire : BSD(1) AGE(2) GRANDES ENTREPRISES
(1) Banque Scalbert et Dupont - (2) AGENCE**

RIB n° 30027 17218 00057161503

ARTICLE X : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine avec le remboursement à **France Télécom** des travaux de génie civil et de câblage. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 12 mois à compter de sa signature.



ARTICLE XI : Responsabilités

Pour les travaux de génie civil et de câblage, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis ou causés par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des travaux qu'il réalise.

ARTICLE XII: Compétence juridictionnelle

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif du défendeur.

ARTICLE XIII : Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues des parties antérieurement à la signature des présentes ou à celles communiquées par, ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes.

A l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Cette obligation de confidentialité survivra pendant deux ans à compter de l'expiration de la présente convention.



ARTICLE XIV: Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes :

- **France Télécom** fait élection de domicile au siège de FRANCE TELECOM :

**France Telecom
UPR Sud-Ouest
1 avenue de la Gare
31128 Portet-sur-Garonne cedex**

- **La ville de NIORT** fait élection de domicile en son siège :

**Mairie de Niort
Place Martin Bastard
79000 NIORT**

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,.....

le,.....

FRANCE TELECOM
Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
f. Guy Nouvet

La Mairie de Niort
Représenté par Madame Le Maire



DEVIS C79-1110988-2

Etabli le : 21/12/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Coordination réseau opération Clou Bouchet	Adresse de l'opération : Planche 5 Bd de l'Atlantique

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes , suivi	1 200 €
Câblage :	
- Main d'œuvre,	7 925 €
- matériel, cuivre et fibre .	7 850 €
Total HT : Seize mille neuf cent soixante quinze Euros Hors Taxes	16 975 €
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
Le Directeur UPR Sud Ouest Correspondant Réseau Collectivités Locales	A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ _ _ /
	Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")



DEVIS C79-1110988-1

Etabli le : 21/12/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Coordination réseau opération Clou Bouchet	Adresse de l'opération : Planche 3, 7,8,9, rue Bonnevay

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes , suivi	1 500 €
Câblage :	
- Main d'œuvre,	10 575 €
- matériel cuivre et fibre .	11 150 €
Total HT : Ving trois mille deux cent vingt cinq Euros Hors Taxes	23 225 €
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
Le Directeur UPR Sud Ouest Correspondant Réseau Collectivités Locales	A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
	Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120227

PRUS**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION
FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER
(SEV)**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau d'eau potable du quartier concernent le dévoiement d'une canalisation d'un diamètre 300 mm en fonte située sur l'îlot Chasles, le dévoiement d'une canalisation en fonte de diamètre 300 mm sur la place Cugnot et le déplacement d'une borne incendie rue Antoine Baumé.

Ces réseaux sont de la compétence du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et les travaux seront réalisés par celui-ci.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à :

- Ilot M. Chasles : 68 749,00€HT soit 82 223,80 €TTC
- Place J. Cugnot : 117 832,50 HT soit 140 927,67 €TTC
- Rue A. Baumé : 9 915,30 HT soit 11 858,70 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs et la convention de déplacement du réseau d'eau potable ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec le SEV et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 235 010,17 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU BOUCHET
DANS LE CADRE DU PRUS

DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
DE L'ÎLOT CHASLES, DE LA PLACE CUGNOT ET DE LA RUE A
BAUME

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La ***commune de Niort***, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard 79022 NIORT Cedex.

d'une part

Et :

Le ***Syndicat des Eaux du Vivier***, représenté par Madame Nicole GRAVAT, agissant en qualité de Présidente, suivant la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2012, ayant élu domicile Place Martin Bastard - BP 50 146 - 79005 NIORT Cedex.

d'autre part

est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les études et les travaux suivants :

- Du dévoiement de la conduite d'eau potable en fonte DN 300 mm établie sur l'îlot Michel Chasles (entre la rue Laurent Bonnevey et le Boulevard de l'Atlantique) à Niort.
- Du dévoiement de la conduite d'eau potable en fonte DN 300 mm et DN 350 mm établie sur la place Joseph Cugnot (entre la rue Paul Langevain et le square Galilée) à Niort.
- Du déplacement d'une borne incendie DN 100 mm établie rue Antoine Baumé à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable, objet de la présente convention, sont assurées par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet, dont le Maître d'Ouvrage est la ville de Niort, le dévoiement d'un tronçon sur l'îlot Chasles, d'un tronçon sur la place J Cugnot et le déplacement d'une borne à incendie rue A Baumé est nécessaire.

Il convient donc de procéder au dévoiement et raccordements associés sur le réseau de distribution d'eau potable de ces conduites par l'établissement de nouvelles conduites en fonte.

Les aménagements des espaces publics ainsi que les finitions de surface sont intégrés dans le marché du lot n°1 – terrassements voirie et assainissement géré directement par le maître d'œuvre de l'opération « PRUS - Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs quartier du Clou Bouchet opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP ».

Article 4 - Association de la collectivité à l'élaboration du projet

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- finalisation du projet,
- phase de préparation de l'intervention,
- réalisation des travaux,
- réception des travaux de dévoiement du réseau, après remblaiement de la tranchée et réfection provisoire du revêtement de surface,
- visite de vérification de l'intégrité des ouvrages, mise à niveau des bouches à clé et tampons de regards après réalisation des revêtements définitifs de surface : toute anomalie sera à reprendre aux frais des tiers autre que le SEV.

Article 5 – Délais de réalisation

Les travaux de dévoiement de la canalisation de l'îlot Michel Chasles et du déplacement de la borne incendie rue Antoine Baumé débuteront dans le 3^{ème} trimestre 2012. Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable engagés par le SEV nécessiteront une durée spécifique de 6 semaines.

Les travaux de dévoiement de la canalisation de la place Cugnot débuteront en avril 2013. Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable engagés par le SEV nécessiteront une durée spécifique de 6 semaines.

Article 6 - Coût et financement

Le coût prévisionnels du dévoiement des conduites d'eau potable seront les suivants :

- Ilot Chasles : Le coût des travaux est de **68 749.00 €HT** Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.
- Place Cugnot : Le coût des travaux est de **117 832.50 €HT** Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.
- Rue Baumé : Le coût des travaux est de **9 915.30 €HT** Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par le SEV pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Article 7 - Modalité de paiement

Pour chaque opération, la Ville de Niort se libérera des sommes effectivement payées par le SEV pour la réalisation des travaux.

Ce remboursement se fera à réception des titres de recettes émis par le SEV à l'encontre de la Ville de Niort, accompagnés du Décompte Général et Définitif des Travaux de chaque opération, ou à défaut d'un état récapitulatif des mandats passés pour l'opération, et qui sera annexé au titre de recette correspondant.

Article 8 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour le SEV
Madame la Présidente

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120229

PRUS**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEVOIEMENT DES
RESEAUX NUMERICABLE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour ce qui concerne les réseaux Numéricable, sur le périmètre d'intervention du PRUS, quatre tronçons du réseau nécessitent des dévoiements afin de permettre la mise en œuvre des travaux d'aménagement des espaces publics et la libération des emprises destinées à la construction.

Les modifications à intervenir sur le réseau Numéricable du quartier concernent :

- le dévoiement d'une canalisation située entre la rue Bonnevey et la rue Painlevée
- le dévoiement d'une canalisation située Place Joseph Cugnot
- le dévoiement d'une canalisation située entre la rue Broglie et la rue Chasles
- le dévoiement d'une canalisation située entre la rue Fizeau et la rue Daguerre

Les travaux de génie civil sont réalisés par la Ville. En revanche, les travaux de câblage (fourniture, tirage sous fourreaux de câbles d'alimentation et le raccordement sur réseaux existants) sont réalisés par Numéricable.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération, leur estimation s'élève à :

- le dévoiement entre la rue Bonnevey et la rue Painlevée :	19 209,36 €HT soit	22 974,39 €TTC
- le dévoiement place Joseph Cugnot	8 124,99 €HT soit	9 717,49 €TTC
- le dévoiement entre la rue Broglie et la rue Chasles:	11 254,25 €HT soit	13 460,08 €TTC
- le dévoiement entre la rue Fizeau et la rue Daguerre:	1 996,08 €HT soit	2 387,31 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs de dévoiement du réseau Numéricable ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER


DEVIS TRAVAUX
COORDONNEES DU CLIENT

Nom :	Mairie de Niort
Affaire suivie par :	M. Gasnier
Adresse :	Place Martin Bastard BP 516 79000 Niort
Téléphone :	05 49 28 60 74
port :	05 49 28 60 75

N° Interne :	DV/DDU RE 011/058
--------------	-------------------

NATURE DES TRAVAUX

Objet :	Effacement de reseau, Clou Bouchet 1, planche 2, 7, 8, 9
Date demande :	19/10/2011
Lieu exécution :	Rue bonnevay, rue painleve 79000 Niort
Date réalisation :	00/01/1900
Nombres logts :	0
N° Devis :	DV/DDU RE 011/058
Date Devis :	19/12/2011

COORDONNEES NUMERICABLE

Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	David Dupont
Adresse :	50 rue tartifume 79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	0

Signature représentant Numéricâble

DESIGNATION	MONTANT HT
ETUDES	665,00 €
TRAVAUX de CABLAGE COAX :	
Fourniture cables, materiels coax	1 484,42 €
Main d'œuvre	613,70 €
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	
Fourniture cables, materiels optiques	8 273,16 €
Main d'œuvre	8 173,08 €

MONTANT TOTAL HT	19 209,36 €
-------------------------	--------------------

TOTAL TVA	3 765,03 €
------------------	-------------------

MONTANT TOTAL TTC	22 974,39 €
--------------------------	--------------------

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX

Validité de l'offre : 3 mois

Nom, Raison Sociale :

 Date d'acceptation avec
la mention "bon pour accord":

Signature Client:

Cachet de l'entreprise :

Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR



DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	Mairie de Niort
Affaire suivie par :	M. Gasnier
Adresse :	Place Martin Bastard BP 516
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 28 60 74
port :	05 49 28 60 75

N° Interne :	DV/DDU RE 011/059
--------------	-------------------

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Effacement de reseau, Clou Bouchet 2, planche 1, 5, 6, 10
Date demande :	19/10/2011
Lieu exécution :	Rue cugnot, rue langevin 79000 Niort
Date réalisation :	00/01/1900
Nombres logts :	0
N° Devis :	DV/DDU RE 011/059
Date Devis :	19/12/2011

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	David Dupont
Adresse :	50 rue tartifume
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	0

Signature représentant Numéricable

DESIGNATION	MONTANT HT
ETUDES	665,00 €
TRAVAUX de CABLAGE COAX :	
Fourniture cables, materiels coax	3 294,99 €
Main d'œuvre	1 412,13 €
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	
Fourniture cables, materiels optiques	1 697,85 €
Main d'œuvre	1 055,02 €
MONTANT TOTAL HT	8 124,99 €
TOTAL TVA	1 592,50 €
MONTANT TOTAL TTC	9 717,49 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX									
Validité de l'offre : 3 mois									
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Nom, Raison Sociale :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Signature Client:</td> <td></td> </tr> </table>	Nom, Raison Sociale :		Signature Client:		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cachet de l'entreprise :</td> <td></td> </tr> </table>	Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":		Cachet de l'entreprise :	
Nom, Raison Sociale :									
Signature Client:									
Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":									
Cachet de l'entreprise :									
Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR _ _ _ _ _									



DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT

Nom :	Mairie de Niort
Affaire suivie par :	M. Gasnier
Adresse :	Place Martin Bastard BP 516 79000 Niort
Téléphone :	05 49 28 60 75
port :	05 49 28 60 75

N° Interne : DV/DDU RE 011/60

NATURE DES TRAVAUX

Objet :	Effacement de reseau, Clou Bouchet 3, planche 2, 3, 4
Date demande :	19/10/2011
Lieu exécution :	Rue broglie, rue chasle 79000 Niort
Date réalisation :	00/01/1900
Nombres logts :	0
N° Devis :	DV/DDU RE 011/60
Date Devis :	19/12/2011

COORDONNEES NUMERICABLE

Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	David Dupont
Adresse :	50 rue tarifume 79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	0

Signature représentant Numéricable

DESIGNATION	MONTANT HT
ETUDES	665,00 €
TRAVAUX de CABLAGE COAX :	
Fourniture cables, materiels coax	2 589,62 €
Main d'œuvre	1 098,00 €
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	
Fourniture cables, materiels coax	3 556,22 €
Main d'œuvre	3 345,41 €
MONTANT TOTAL HT	11 254,25 €
TOTAL TVA	2 205,83 €
MONTANT TOTAL TTC	13 460,08 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX	
Validité de l'offre : 3 mois	
Nom, Raison Sociale :	Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":
Signature Client:	Cachet de l'entreprise :
Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR _____	


DEVIS TRAVAUX
COORDONNEES DU CLIENT

Nom :	Mairie de Niort
Affaire suivie par :	M. Gasnier
Adresse :	Place Martin Bastard BP 516 79000 Niort
Téléphone :	05 49 28 60 74
port :	05 49 28 60 75

N° Interne : DV/DDU RE 011/061

NATURE DES TRAVAUX

Objet :	Efacement de reseau, Clou Bouchet 4, planche 13, 14
Date demande :	19/10/2011
Lieu exécution :	Rue fizeau, rue daguerre 79000 Niort
Date réalisation :	00/01/1900
Nombres logts :	0
N° Devis :	DV/DDU RE 011/061
Date Devis :	19/12/2011

COORDONNEES NUMERICABLE

Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	David Dupont
Adresse :	50 rue tartifume 79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	0

Signature représentant Numéricable



DESIGNATION	MONTANT HT
ETUDES	665,00 €
TRAVAUX de CABLAGE COAX	174,00 €
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	
Fourniture cables, materiels coax	564,79 €
Main d'œuvre	592,29 €

MONTANT TOTAL HT 1 996,08 €

TOTAL TVA 391,23 €

MONTANT TOTAL TTC 2 387,31 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX

Validité de l'offre : 3 mois

Nom, Raison Sociale :

 Date d'acceptation avec
la mention "bon pour accord":

Signature Client:

Cachet de l'entreprise :

Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120230

PRUS**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION
FINANCIERE AVEC HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR
LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU DE
CHAUFFAGE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau de chauffage urbain du quartier concernent :

- le dévoiement d'une canalisation située sur la place Joseph Cugnot
- le dévoiement d'une canalisation située rue Jules Siegfried
- le dévoiement d'une canalisation située rue Hippolyte Fizeau
- le dévoiement d'une canalisation rue Antoine Baumé
- le dévoiement de chambres de vannes rues Jules Siegfried et Hippolyte Fizeau

Ces réseaux sont de la compétence d'Habitat Sud Deux Sèvres propriétaire du réseau de chauffage urbain.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à 236 928,00 € HT soit 283 365,89 €TTC

Les crédits seront imputés au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs et la convention de travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis et la convention avec HSDS et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 283 365,89 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU BOUCHET
DANS LE CADRE DU PRUS

DEVOIEMENT DES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN
DE LA PLACE CUGNOT, DE LA RUE SIEGFRIED, DE LA RUE A
BAUME ET DE LA RUE FIZEAU

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La *commune de Niort*, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard 79022 NIORT Cedex.

d'une part

Et :

Habitat Sud Deux Sèvres,. représenté par Monsieur Fabrice OUVARD, agissant en qualité de Directeur Général, suivant la délibération du Conseil d'Administration du 14 juin 2012, ayant élu domicile au siège social, 8 Rue François Viète 79000 NIORT.

d'autre part est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Niort dans le cadre des travaux du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet sollicite le déplacement de parties du réseau de chauffage urbain afin d'aménager les espaces publics et libérer les parcelles destinées à la reconstruction de logements et d'équipements.

Habitat Sud Deux Sèvres propriétaire de l'ouvrage a confié à l'entreprise DALKIA par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation de la chaufferie et des réseaux, l'ensemble des interventions portant sur le réseau de chauffage.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les études et les travaux suivants :

- Du dévoiement de la canalisation de chauffage établie sur la place Joseph Cugnot à Niort (entre la rue Paul Langevin et le square Galilée).
- Du dévoiement de la canalisation de chauffage établie rue Antoine Baumé à Niort
- Du dévoiement de deux chambres de vannes rue Jules Siegfried et Fizeau à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement de réseaux de chauffage urbain, objet de la présente convention, est assurée par Habitat Sud Deux Sèvres.

La maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des travaux sera assurée par DALKIA sous son entière responsabilité. La réception des travaux vaudra intégration des ouvrages dans la propriété d'Habitat Sud Deux Sèvres

Les travaux feront l'objet d'une commande à Dalkia, signée de la Ville de NIORT et d'Habitat Sud Deux Sèvres, qui fera référence à la présente convention.

Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet, dont le Maître d'Ouvrage est la Ville de Niort, le dévoiement, d'un tronçon du réseau de chauffage urbain sur la place J Cugnot et sur la rue Fizeau est nécessaire pour libérer les emprises destinées à la reconstruction de logements et commerces.

Pour la mise en œuvre du projet de voiries il est aussi nécessaire de déplacer un tronçon du réseau de chauffage urbain rue A Baumé et des chambres de vannes rue Siegfried et Fizeau.

Il convient donc de procéder au dévoiement et raccords associés sur le réseau de chauffage urbain de ces conduites par l'établissement de nouvelles conduites.

Les aménagements des espaces publics ainsi que les finitions de surface sont intégrés dans le marché du lot n°1 – terrassements voirie et assainissement géré directement par le maître d'œuvre de l'opération « PRUS - Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs quartier du Clou Bouchet opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP ».

Article 4 - Association de la collectivité à l'élaboration du projet

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet et notamment lors des étapes suivantes :

- finalisation du projet,
- phase de préparation de l'intervention,
- réalisation des travaux,
- réception des travaux de dévoiement du réseau, après remblaiement de la tranchée et réfection provisoire du revêtement de surface,
- visite de vérification de l'intégrité des ouvrages, mise à niveau des bouches et tampons de regards après réalisation des revêtements définitifs de surface : toute anomalie sera à reprendre aux frais de Dalkia dès lors qu'elles sont relatives ou consécutives aux travaux..

Article 5 – Délais de réalisation

Les travaux de dévoiement de la canalisation et des vannes de la rue Fizeau ainsi que le dévoiement de la rue Antoine Baumé débuteront dans le 3^{ème} trimestre 2012. Les travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain engagés par HSDS nécessiteront une durée spécifique de 6 semaines. En tout état de cause ils devront être achevés avant le début de la saison de chauffe pour ne pas avoir à priver de chauffage des immeubles potentiellement affectés par ces travaux.

Les travaux de dévoiement de la canalisation de la place Cugnot débuteront au 2^{ème} trimestre 2013. Les travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain engagés par HSDS nécessiteront une durée spécifique de 6 semaines. En tout état de cause ils devront être achevés avant le début de la saison de chauffe pour ne pas avoir à priver de chauffage des immeubles potentiellement affectés par ces travaux.

Article 6 - Coût et financement

Les coûts du dévoiement des conduites du réseau de chauffage urbain seront les suivants :

- Place Cugnot : Le coût des travaux est de 134 370.00 €HT. Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.
- Rue Baumé : Le coût des travaux est de 61 311.00 €HT. Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.
- Rues Fizeau : Le coût des travaux est de 38 207.00 €HT. Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.
- Chambres de vannes Fizeau : Le coût des travaux est de 3 040.00 €HT. Celui-ci sera à la charge de la Ville de Niort.

Article 7 - Modalité de paiement

La facturation des travaux sera opérée par DALKIA à l'intention de la Ville de Niort après contrôle et visa par HSDS de la conformité des travaux par rapport au marché de travaux contractuel entre HSDS et DALKIA.

Le paiement des factures par la Ville de Niort interviendra auprès de l'entreprise DALKIA qui réalise les travaux..

La Ville de Niort se libérera des sommes mentionnées à l'article 6, en deux versements

- dès la date de réception des travaux du dévoiement de la canalisation et des chambres de vannes de la rue Siegfried, de la rue Fizeau et de la rue Baumé, au solde des opérations, après réception du titre de recettes émis par DALKIA, au vu des prestations réellement engagées constatées par HSDS.

- dès la date de réception des travaux de la place Cugnot, au solde de l'opération, après réception du titre de recettes émis par DALKIA, au vu des prestations réellement engagées constatées par HSDS.

Article 8 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour HSDS
Monsieur le Directeur Général

Geneviève GAILLARD

Fabrice OUVRARD

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120231

PRUS**PRUS - DIVERSIFICATION DE L'HABITAT - CONVENTION
AVEC PROCIVIS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot – Gavacherie et en application de la Convention passée avec l'ANRU le 10 mai 2007, un volet diversification de l'habitat prévoit la construction de logements privés, en accession sociale à la propriété, dédiés à des ménages primo accédants.

Suite à un appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers, Bouygues Immobilier a été retenu pour réaliser 60 logements, dont 31 maisons individuelles et 29 logements intermédiaires répartis sur les parcelles P2, P3/P5 et P7, comme référencées dans la Convention ANRU.

Les principes d'un dispositif spécifique d'accession sociale à la propriété ont été actés par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011.

En application de la loi du 18 décembre 2006, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 et un avenant signé le 8 décembre 2010, les SACICAP ce sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement d'opérations pour l'accession à la propriété, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Ainsi, par la présente convention, la SACICAP s'engage à réserver une enveloppe de 200 000 € qui seront distribués sous forme de 20 prêts d'un montant de 10 000 € chacun – sans intérêt et sans frais de gestion – sous conditions définies dans la Convention, aux ménages acquéreurs des logements commercialisés par Bouygues Immobilier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention fixant les modalités de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes et la Ville de Niort pour l'accession sociale à la propriété ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE
LA SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES
ET
LA VILLE DE NIORT
POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

ENTRE

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD en qualité de Députée-Maire de NIORT, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012,

Ci après dénommée «**Ville de Niort** »

D'une part

ET

La SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES dont le siège social est à POITIERS (86007 CEDEX) 11 rue Albin Haller – BP 285, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 025 780 784 représentée par Monsieur Roland CHAUVEAU en qualité de Président-Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2011,

Ci après dénommé «**PROCIVIS POITOU-CHARENTES**»

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot – Gavacherie et en application de la Convention passée avec l'ANRU le 10 mai 2007, un volet diversification de l'habitat s'inscrit dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des ménages modestes. L'objectif est de permettre à des ménages aux revenus modestes de trouver, à Niort et à proximité du centre-ville, l'opportunité d'accéder à la propriété de logements de qualité (aux normes BBC) et dans des conditions financières raisonnables.

Pour ce faire, la Ville de Niort a organisé un appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers, pour une première phase de construction de 58 logements. Un dispositif spécifique d'accession sociale à la propriété a été mis en place et acté par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011.

Bouygues Immobilier a été retenu pour réaliser cette opération qui sera constituée de 60 logements, dont 31 maisons individuelles et 29 logements intermédiaires répartis sur les parcelles P2, P3/P5 et P7, comme référencées dans la Convention ANRU.

La Loi du 18 décembre 2006 qui transforme les SACI en SACICAP consacre l'engagement des SACI qui ont développé une activité spécifique « les missions sociales ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 et un avenant signé le 8 décembre 2010, les SACICAP ce sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement d'opérations pour l'accession à la propriété, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP a voulu par la présente convention inscrire son intervention afin de favoriser le financement de l'accession à la propriété en faveur des ménages primo-accédants à revenus modestes dans le cadre de l'opération ANRU du Clou Bouchet de la ville de Niort.

Les parties aux présentes constatent que les ménages, objet de la convention, rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété du fait de mensualités de remboursement de prêt trop élevées au regard de leurs ressources.

Considérant une convergence d'intérêts et d'objectifs, les parties aux présentes se sont rapprochées afin de permettre aux ménages modestes de réaliser leur projet de primo-accession.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre des « Missions sociales » que souhaite conduire la SACICAP, en faveur des accédants à la propriété aux revenus modestes
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.
- La présente convention s'inscrit dans les actions PRETS « MISSIONS SOCIALES » AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE SOUS CONDITION DE RESSOURCES.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Ce sont les acquéreurs des logements réalisés par Bouygues Immobilier dans le cadre du PRUS et qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » du fait de leur situation personnelle et sociale.

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de la SACICAP, et en application de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 20 juin 2011, les populations concernées devront être des primo-accédants au sens du PTZ+ et avoir des revenus inférieurs au plafond P.A.S. (Prêt Accession Sociale).

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE LA SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES

L'intervention de la SACICAP prendra la forme de prêts « Missions Sociales » sans intérêt, sans frais de gestion.

La SACICAP s'engage à :

- accompagner les actions définies à l'article 1 ci-dessus en favorisant le financement de la primo accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre de l'opération de 60 logements confiée par la ville de Niort à Bouygues Immobilier
 - Les ménages bénéficiaires devront remplir les conditions stipulées à l'article 2 ci-dessus.
 - Les dossiers sont soumis à la SACICAP. La SACICAP décide d'accorder ou non le prêt, son montant, sa durée et le type de garantie,
- rendre compte auprès de la cellule de suivi des prêts « Missions Sociales » attribués.
- réserver une enveloppe de **200 000 €** à l'action, objet de la présente convention, pour la période de janvier 2012 à décembre 2015.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Durée du prêt adaptée à chaque dossier, maximum 15 ans
- Déblocage des fonds : déblocage de la totalité du montant à la demande de l'emprunteur pour paiement de l'acquisition.
- Montant : prêt d'un montant de 10 000 €
- Taux : sans intérêt - 0 % (hors frais annexes, garantie, assurance, dossier, gestion...)
- Frais de gestion : sans
- Garantie : avec ou sans hypothèque au choix de la SACICAP
- Assurance emprunteur : à l'appréciation de la SACICAP

- Remboursement anticipé sans frais
- Prélèvement des échéances : le bénéficiaire donnera autorisation de prélèvement sur son compte bancaire des échéances de remboursement du prêt missions Sociales par la SACICAP et le cas échéant à l'organisme désigné par la SACICAP pour gérer son prêt.
- Gestion : la SACICAP ne disposant pas des moyens de gestion des prêts missions sociales pourra donner mandat au CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST qui interviendra pour le compte de la SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES, auprès du bénéficiaire pour percevoir les échéances, proposer une assurance, assurer le suivi et la gestion du prêt missions sociales jusqu'à son remboursement total.

Autres financements : en complément du prêt « Missions Sociales » de la SACICAP, et outre les éventuelles subventions et aides qui pourront être obtenues, d'autres prêts pourront s'intégrer au financement du projet, et notamment le financement complémentaire qui pourra provenir du secteur concurrentiel ainsi que le PTZ+.

Par ailleurs, une partie du financement complémentaire pourra provenir du secteur concurrentiel. Dans ce cas le prêt « mission Sociale » de la SACICAP aura un rôle de facilitateur de l'accès au financement du secteur concurrentiel.

Le but recherché par l'intervention du prêt « mission sociale » de la SACICAP, étant d'obtenir une mensualité globale de remboursement qui soit la plus proche d'un loyer – hors charges.

ARTICLE 4 : CELLULE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

Un bilan des opérations financées sera établi en commun annuellement.

Le rôle de cette cellule de suivi consistera, à garantir le cadrage de l'action avec les objectifs qui sont définis ci-dessus.

ARTICLE 5 : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE LOCALE

La Ville de NIORT a souhaité promouvoir la mixité sociale dans le cadre du PRUS, à travers l'opération de logements en accession sociale à la propriété confiée à Bouygues Immobilier.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011, il a été convenu ce qui suit :

- le foncier est cédé par la Ville à l'opérateur à l'euro symbolique,
- la Ville de Niort verse une aide de 2 000 € à l'opérateur dont le montant sera déduit du prix de vente du logement, à conditions que le ménage soit primo-accédant au sens du PTZ+ et que ses revenus soient inférieurs aux plafonds du P.A.S. (Prêt Accession Sociale).

En complément et selon les mêmes conditions, il est prévu que l'ANRU verse également une aide de 2 000 € à l'opérateur dont le montant sera déduit du prix de vente du logement.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANRU et collectivités territoriales. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera de la compétence du tribunal de POITIERS.

ARTICLE 8 : CESSIION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitue personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

Fait à POITIERS, le

Monsieur le Président – Directeur Général de
PROCIVIS Poitou-Charentes,

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Roland CHAUVEAU

Geneviève GAILLARD

Josiane METAYER

Cette délibération concerne une convention avec PROCIVIS. Nous sommes là sur le volet construction privée concernant des ménages primo-accédants en accession sociale à la propriété, qui doit favoriser la diversification de l'habitat sur ce quartier, et la société la SACICAP s'engage à réserver une enveloppe de 200 000 € sous la forme de 20 prêts sans intérêt et sans frais de gestion, d'un montant de 10 000 € chacun, qui devrait permettre à ces primo-accédants à revenus modestes de devenir propriétaires. La convention expose quels seront les bénéficiaires, quelles seront les modalités, le suivi, l'intervention de la collectivité, la durée de la convention etc.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120232

PRUS**PRUS : DIVERSIFICATION DE L'HABITAT - CONVENTION
TRIPARTITE VILLE DE NIORT / ANRU / BOUYGUES
IMMOBILIER - SUBVENTIONS VILLE DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot – Gavacherie et en application de la Convention passée avec l'ANRU le 10 mai 2007, un volet diversification de l'habitat, s'inscrivant dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des ménages modestes, va être mis en œuvre.

Pour ce faire, il est prévu que Bouygues Immobilier, retenu par la Ville de Niort suite à un appel à projets, réalise une opération de 60 logements dont 31 maisons individuelles et 29 logements intermédiaires répartis sur les parcelles P2, P3/P5 et P7, comme référencées dans la Convention ANRU.

Les principes d'un dispositif spécifique d'accession sociale à la propriété ont été actés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011. Ils prévoient le versement d'une aide de 4000 € par ménage accédant, sous condition de respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale et d'avoir la qualité de primo-accédant (ne pas être propriétaire depuis 2 ans au moins).

Pour préciser et mettre en œuvre ces principes, il vous est proposé qu'une Convention tripartite soit passée entre la Ville de Niort, l'ANRU et Bouygues Immobilier.

Cette Convention acte les prix de vente de chacun des logements commercialisés par Bouygues Immobilier et précise les modalités de versement de l'aide de 4 000 €aux ménages acquéreurs.

Ainsi, il vous est proposé que cette aide provienne, pour moitié (2 000 €) de l'ANRU et pour l'autre moitié (2 000 €), de la Ville de Niort.

Ces sommes seront versées à Bouygues Immobilier qui s'engage à en déduire le montant correspondant du prix de vente des logements.

En contrepartie, l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de versement de l'aide de 2 000 €de la Ville de Niort aux acquéreurs des logements commercialisés par Bouygues Immobilier ;

- approuver la Convention tripartite entre la Ville de Niort, l'ANRU et la Société Bouygues immobilière ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

**CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame Christine BARRET ;

ci-après désignée « l'Agence »,

La société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER**, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 138.577.320,00€ dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92 130), 3 boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562 091 546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

ci-après désignée « le maître de l'ouvrage »,

ET

La commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, régulièrement habilitée à cet effet par délibération du 14 mai 2012 ;

ci-après désignée « la Ville de Niort ».

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle en date du 10 mai 2007 portant opération de rénovation urbaine et sociale a déterminé le programme qui sera réalisé sur une période de 5 ans, sur le territoire de la commune de Niort

La convention pluriannuelle prévoit de réaliser des logements en accession sociale à la propriété.

Au cours de l'exécution de la convention pluriannuelle, un maître d'ouvrage a été désigné. La convention pluriannuelle, en conséquence, est complétée par voie d'avenant.

Il est prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements sera réalisée sur le territoire de la commune de Niort - quartier du Clou Bouchet, parcelles P2 et P3/P5 et quartier Tour Chabot, parcelle P7.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence, conformément à son règlement général, et la Ville de Niort, conformément à la délibération du 20 juin 2011, ont décidé d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de la Ville de Niort, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel, ainsi que les modalités de versement desdites subventions.

Article 2 : Caractéristiques du projet du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné à la convention pluriannuelle et selon le planning de réalisation.

Ce projet consiste dans la réalisation de :

- A Niort, quartier du Clou Bouchet, parcelles P3/P5 et parcelle P2
- A Niort, quartier de la Tour Chabot, parcelle P7 ;
- 60 logements, dont :
 - 31 maisons individuelles avec garage : 11 T3 d'une surface habitable de 57 m² et 20 T4 d'une surface habitable de 74 m² ;
 - 29 logements intermédiaires (appartements) : 14 T2 d'une surface habitable de 40 m² et 15 T3 d'une surface habitable de 58 m² ;

Les documents graphiques (plan de masse, esquisse du projet) représentant l'opération projetée sont annexés à la présente convention (annexe I).

Article 3 : Prix de réalisation des logements

Le prix de réalisation des logements sera au maximum de :

N° du type	Type d'habitat	Nb de pièces	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation €H.T	Prix de réalisation €TTC **
				m ² /logt	m ² /logt	prix/logt	prix/logt
Parcelle P2							
	Maisons T3 avec garage	3	6	57 m ²	63 m ²	107 477€	115 000 €
	Maisons T4 avec garage	4	12	74 m ²	80 m ²	134 580 €	144 000 €
	Appartements T2	2	12	40 m ²	43 m ²	73 832 €	79 000 €
	Appartements T3	3	10	58 m ²	61 m ²	97 196 €	104 000 €
Parcelle P3/P5							
	Maisons T3 avec garage	3	5	57 m ²	63 m ²	107 477€	115 000 €
	Maisons T4 avec garage		8	74 m ²	80 m ²	134 580 €	144 000 €
Parcelle P7							
	Appartements T2	2	4	40 m ²	43 m ²	79 440 €	85 000 €
	Appartements T3	3	3	57 m ²	63 m ²	114 018 €	122 000 €

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 7 %.

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

À NOTER : Le tableau mentionne de manière indicative les informations qui devront être fournies par le maître de l'ouvrage. Il pourra être le cas échéant modifié ou complété.

Article 4 : Prix de vente des logements

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit après déduction de la subvention accordée par la ville de Niort..

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence et de la subvention de la ville de Niort.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

Le prix de vente sera de :

N° du type	Habitat	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation H.T	Prix de réalisation TTC **	Subvention ANRU	Subvention de la ville de Niort	Prix vente après déduction des subventions
			m ²	m ²	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt
Parcelle P2									
	Maisons T3 avec garage	6	57 m ²	63 m ²	104 477€	115 000 €	2000 €	2000 €	111 000 €
	Maisons T4 avec garage	12	74 m ²	80 m ²	134 580 €	144 000 €	2000 €	2000 €	140 000 €
	Appartements T2	12	40 m ²	43 m ²	73832 €	79 000 €	2000 €	2000 €	75 000 €
	Appartements T3	10	58 m ²	61 m ²	97 196 €	104 000 €	2000 €	2000 €	100 000 €
Parcelle P3/P5									
	Maisons T3 avec garage	5	57 m ²	63 m ²	107 477 €	115 000 €	2000 €	2000 €	111 000 €
	Maisons T4 avec garage	8	74 m ²	80 m ²	134 580 €	144 000 €	2000 €	2000 €	140 000 €
Parcelle P7									
	Appartements T2	4	40 m ²	43 m ²	79 440 €	85 000 €	2000 €	2000 €	81 000 €
	Appartements T3	3	57 m ²	63 m ²	114 018 €	122 000 €	2000 €	2000 €	118 000 €

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 7 %.

Le prix de vente est non révisable.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

Article 5 : Conditions liées à la situation et aux engagements de l'acquéreur

Les subventions de l'Agence et de la Ville de Niort étant destinées à faciliter l'accèsion à la propriété, leur octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

Pour bénéficier de la subvention Ville de Niort, attribuée à BOUYGUES IMMOBILIER et déduite du prix de vente des logements, les acquéreurs doivent être primo accédants et disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Accession Sociale (PAS).

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage à faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :

- qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété et que la subvention de l'ANRU est attribuée à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;
- qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...), à charge pour lui d'informer l'Agence par lettre recommandée avec avis de réception (dont le siège social est) de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;
- que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence et à la Ville de Niort le montant des subventions respectives, l'acquéreur étant informé de la faculté donnée à l'Agence et à la Ville de Niort de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

Article 6 : Subvention

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée, l'Agence et la Ville de Niort s'engagent à lui verser les subventions pour la réalisation des logements désignés à l'article 2 dont le montant est précisé sur le tableau mentionné à l'article 4.

La décision du Conseil municipal de la Ville de Niort d'octroyer ladite subvention est annexée aux présentes (annexe III).

Article 7 : Modalités de versement

Les subventions de l'Agence et de la Ville de Niort seront versées au maître de l'ouvrage à la livraison des logements.

Pour obtenir le versement des subventions de l'Agence et de la Ville de Niort, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge.

A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence et à Mme le Maire de Niort, les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements (Procès verbal de réception livraison par livraison);
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.

- une attestation relative au label BBC en lien avec la réglementation thermique en vigueur « RT 2012 »

Article 8 : Information de l'Agence et de la Ville de Niort

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence et le Maire de la Ville de Niort de tous les évènements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

Article 9 : Dispositions générales

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à , le

Pour l'ANRU
Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
déléguée territoriale

Pour la Ville de Niort,
Madame Le maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Le maître de l'ouvrage

ANNEXES :

ANNEXE I : documents graphiques de l'opération projetée.

ANNEXE II : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m² de surface habitable totale de l'opération : 3498 m² SHAB
- Rappel des m² de surface utile* totale de l'opération : 3780 m² SU

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL H.T	%
Total de la charge foncière dont :		
- frais d'acquisition - taxes et participation - travaux fonciers VRD - aléas	645 000€HT	11 %
COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT	3.930.000 €HT	71%
Honoraires liés à la réalisation du bâtiment et autres, dont :		
- architecte - bureaux d'études - bureau de contrôle - coordonnateur de sécurité - assurances RC DO CNR - autres assurances - aléas	498.000 €HT	9%
Publicité et communication et honoraires de commercialisation et frais de gestion	333 000 €HT	7 %
Frais financiers	110 000 €HT	2%
Marge brute	960 000 €HT	
Prix de réalisation total HT	5. 516.000 €HT	100 %

Prix de réalisation total TTC**	6.597.136 €TTC	
--	----------------	--

- Soit coût total HT €/m² de surface habitable : 1 576 €HT / m²
- Soit coût total HT €/m² de surface utile* : 1 459 €HT / m²

* La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 7 %, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).

Avec dans le cas de la dérogation :

ANNEXE III : Décision portant octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.

Josiane METAYER

La délibération page 330 concerne toujours l'habitat privé, ici c'est une convention tripartite. Je rappelle que la Ville de Niort a mis à disposition gratuitement le foncier mais qu'elle s'engage également à aider par une subvention de 2 000 € en plus de 1 'ANRU pour 2 000 € les primo-accédants pour l'acquisition de leur maison ou leur appartement, ce montant viendra en déduction du prix fixé par Bouygues précédemment. Il y a eu une petite modification, vous avez dû l'avoir sur table, le tableau n'était pas complet, il manquait une colonne qui était le prix de vente après déduction des deux subventions.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120233

PATRIMOINE ET MOYENS**DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
INTEGREE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST
PEROCHON, APRES ACCORD DE MADAME LA PREFETE
DES DEUX-SEVRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 20 février 2012, le Conseil municipal a sollicité l'avis de Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour la désaffectation d'une emprise de terrain d'une superficie de 785 m², cadastrée section BE n° 342 intégrée au sein du groupe scolaire Ernest Pérochon.

Dans son courrier en date du 17 avril 2012, Madame la Préfète nous a fait savoir qu'elle émettait un avis favorable à la demande présentée par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la désaffectation de l'emprise de terrain intégrée au sein du groupe scolaire Ernest Pérochon et prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
 Cachet du service d'origine : _____

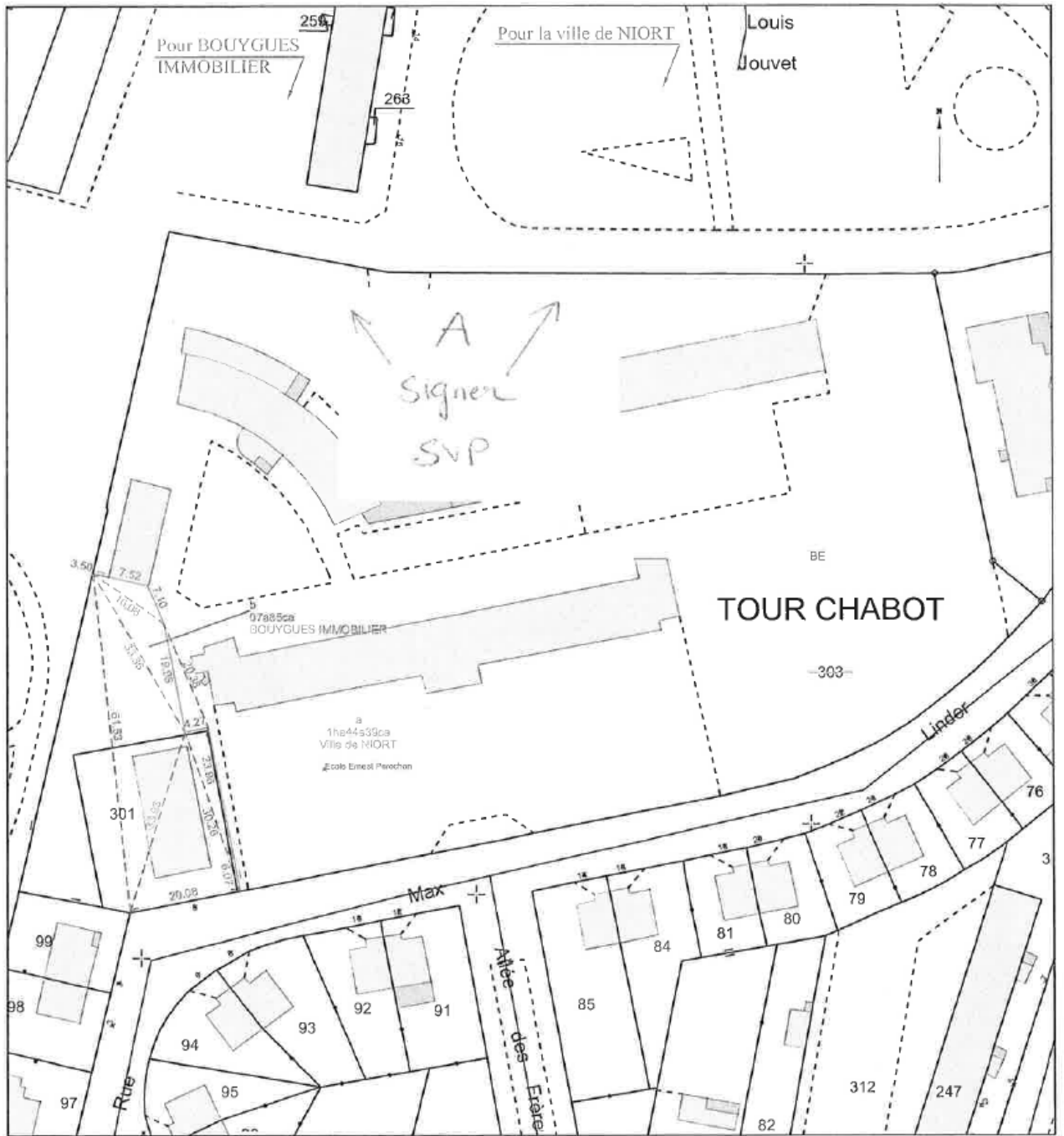
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 - A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A _____, le _____

Section : BE
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 21/02/2012
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. S. DUPUIS, Joël - GEF _____
 à : NIORT
 Date : 21/02/2012
 Signature : _____
 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 REGION DE POITIER
J. DUPUIS - F. BERTHOME
 Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
 26-30, Avenue de Paris
 NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
 GEO 3D SARL

NE PAS PLIER

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser le nom et la qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (ruecoteur, avoué représentant qualité de l'activité professionnelle).





PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
LOCAL ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES FINANCES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme NIVET
☎ 05 49.08.68.96
n° 65

NIORT, le 17 avril 2012

La Préfète des Deux-Sèvres

à

Madame le Maire
Direction Patrimoine et Moyens
Hôtel de Ville
Place Martin Bastard – BP 516
79022 Niort cedex

OBJET : Demande de désaffectation d'une bande de terrain

REF. : Votre correspondance du 27 février 2012 accompagnée d'une délibération

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité la désaffectation d'une bande de terrain intégrée au groupe scolaire Ernest Pérochon. Cette emprise de terrain concernée se situe dans le périmètre du projet de rénovation urbaine et sociale sur le quartier de la Tour Chabot.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande n'appelle aucune objection de ma part et que j'émetts donc **un avis favorable** à la demande de changement de destination de cette parcelle.

Je laisse le soin à votre Conseil Municipal de prendre la décision de désaffectation de ce terrain.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120234

ESPACES VERTS ET NATURELS**PARTENARIAT AVEC LE PARC INTERREGIONAL DU
MARAIS POITEVIN POUR LE SUIVI DE LA POPULATION
D'ANGUILLES DANS LA SEVRE NIORTAISE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. La France a envoyé son plan de gestion national le 17 décembre 2008 conformément au règlement. Le plan de gestion a ensuite été approuvé par la commission européenne le 15 février 2010.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par "rivières index" sous l'appellation "Monitoring anguille".

Pour le COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise, le bassin de la Sèvre niortaise est retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée doit être mis en place sur la Sèvre niortaise. Le Parc Interrégional du Marais Poitevin en est le maître d'ouvrage (action n°2012-124).

Une étude de faisabilité, confiée au bureau d'étude Fish Pass, a été restituée en début d'année 2010 et a permis de définir les sites retenus, les aménagements à prévoir, le protocole, pour la mise en place de ce suivi technique et scientifique des stations, à partir de 2012.

Le principe retenu du suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés juste en amont de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguille, aujourd'hui hors d'état de fonctionner.

Il s'agit des moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Comme pour toutes les espèces d'animaux sauvages, l'énumération directe et exhaustive du nombre d'anguilles dévalantes est impossible faute de méthode adéquate disponible.

En capturant des individus, puis en les marquant et en les relâchant, la proportion d'individus marqués et recapturés dans les sessions d'échantillonnage sera représentative de la proportion d'individus marqués dans la population globale dévalante.

Le Parc Interrégional du Marais Poitevin en tant que maître d'ouvrage de ce suivi scientifique, propose à la Ville de Niort, de réaliser des travaux sur sa propriété du Moulin du Pissot afin d'équiper l'ouvrage hydraulique d'une pêcherie scientifique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Parc Interrégional du Marais Poitevin ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN
POUR L'INSTALLATION D'UNE PECHERIE
SCIENTIFIQUE D'ANGUILLES



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 ;

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, domicilié au 2 rue de l'église 79510 COULON, représenté par son Président Yann HELARY, agissant en vertu de la délibération du 1^{er} décembre 2011,

ci-après dénommé le Parc ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Face au déclin de l'Anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.

La France a envoyé son plan de gestion national le 17 décembre 2008 conformément au règlement.

Le plan de gestion a ensuite été approuvé par la commission européenne le 15 février 2010.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivières index » sous l'appellation « Monitoring anguille ».

Pour le COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise, le bassin de la Sèvre niortaise est retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée doit être mis en place sur la Sèvre niortaise. Le Parc interrégional du Marais poitevin en est le maître d'ouvrage (action n°2012-124).

Une étude de faisabilité, confiée au bureau d'étude Fish-Pass, a été restituée en début d'année 2010 et a permis de définir les sites retenus, les aménagements à prévoir, le protocole, pour la mise en place de ce suivi technique et scientifique des stations à partir de 2012.

Le principe retenu du suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés juste en amont de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguilles, aujourd'hui hors d'état de fonctionner.

Il s'agit des moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Comme pour toutes les espèces d'animaux sauvages, l'énumération directe et exhaustive du nombre d'anguilles dévalantes est impossible faute de méthode adéquate disponible.

En capturant des individus, puis en les marquant et en les relâchant, la proportion d'individus marqués et recapturés dans les sessions d'échantillonnage sera représentative de la proportion d'individus marqués dans la population globale dévalante.

Le Parc interrégional du Marais poitevin en tant que maître d'ouvrage de ce suivi scientifique, propose à la Ville de Niort de réaliser des travaux sur sa propriété privée du moulin de Pissot, afin d'équiper son ouvrage hydraulique d'une pêcherie scientifique et d'en assurer le suivi.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du preneur un ouvrage hydraulique, enchâssé dans un canal maçonné, composé d'une vanne manœuvrée avec un cric à crémaillère ; cet ouvrage est installé sur le site du moulin du Pissot, appartenant à la Ville de Niort, sur la parcelle cadastrale n°000CD12 situé Chemin du Pissot.

Cette mise à disposition doit permettre la mise en place d'une pêcherie scientifique d'anguilles d'avalaison démontable, par Parc en tant que maître d'ouvrage du suivi scientifique.

La pêcherie faisant l'objet de cette convention est exclusivement réservée à des fins scientifiques. L'usage de la pêcherie est exclusivement réservé au personnel du preneur ou de son délégataire.

Le preneur s'engage à ne pas pénétrer dans la zone réservée à la Ville de Niort.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du site sera réalisé et signé avant les travaux d'installation de la pêcherie entre le propriétaire et le Parc.

A l'issue du suivi scientifique, le preneur s'engage à restituer le site conformément à l'état des lieux initial.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties à la fin de la mise à disposition.

Article 3 : VISITE DES LIEUX.

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir la parcelle et ses équipements.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :

- Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;
- Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'équipement ;
- Il sera de même responsable des accidents causés par et à cause des équipements installés pour les besoins de la pêcherie scientifique. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;
- Le preneur entreprendra les travaux de transformation pour l'installation de l'équipement suite à la présentation du projet détaillé sous forme d'un cahier des charges descriptif et de plans cotés, axonométries, élévation ou tout autre forme explicite, et après accord exprès, préalable et écrit du propriétaire ;

- Le preneur prendra à sa charge l'assurance en responsabilité civile et sa franchise pour l'utilisation de la pêche ;
- Le preneur prendra à sa charge les obligations réglementaires liées à l'installation et à l'usage d'une pêche d'anguille d'avalaison au titre de l'article L 439-9 du Code de l'environnement et toute autre législation ; il préviendra le propriétaire de toutes les démarches engagées par courrier et lui fera copie de toutes les autorisations et arrêtés préfectoraux obtenus dans ce cadre réglementaire ;
- Le preneur est responsable civilement et pénalement des dommages causés à son personnel, au propriétaire ou aux tiers du fait de l'utilisation de la pêche ;
- Le preneur est responsable des dégâts qui pourraient être causés par la pêche ou son utilisation ;
- En cas d'urgence, le propriétaire est en droit d'intervenir sur l'ouvrage pour prévenir toute inondation ou autre problème.

ARTICLE 5 : REPARATIONS ET TRAVAUX.

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires, tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soit l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Il devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

Le preneur se verra remettre des clés d'accès au moulin qui devront être restituées au départ des lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite changer le jeu de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par le propriétaire.

Le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Article 7 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une période de trois années à compter du 01 juin 2012.

A l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une des parties, trois mois avant expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : MODIFICATION DES CLAUSES ET RESILIATION

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir à l'amiable d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé du preneur et du propriétaire.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

En cas de résiliation le preneur désinstallera à sa charge la pêche scientifique.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux équipements pour la pêche scientifique et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Pour le Parc interrégional du Marais poitevin,
Le Président,

Mme Nicole GRAVAT

M. Yann HELARY

PROCES-VERBAL

Nicole GRAVAT

Face à la dépopulation très rapide d'anguilles un petit peu partout en Europe et pour éviter leur disparition complète, l'Europe a décidé de prendre des mesures. Le bassin de la Sèvre Niortaise a été retenu comme rivière index, tout ce qui va être fait vous est très bien expliqué, minutieusement, donc on vous propose un partenariat avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin pour le suivi de la population d'anguilles.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120235

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN -
PIEGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté préfectoral du 22 juin 2011, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opération, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée avec l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en difficulté d'insertion.

Depuis 2005, les 21 communes concernées dont Niort par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2012. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée en 2008, 2009, 2010 et 2011.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais Poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention de 12 485 € au titre de l'année 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



Mauzé sur le Mignon,
le 22/03/2012

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME »**

Entre les soussignés :

L'A.I.P.E.M.P. (*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*),
représentée par son Président, Monsieur Gilbert GOLAZ,
Et ci-après désignée AIEPMP

La commune de Niort,
représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal
Et ci-après désignée la commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'AIEPMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème ».
Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Article 2 : Description de l'opération

Les actions engagées dans le cadre de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème » s'inscrivent
dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent
de marais.

Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Interrégional du Marais Poitevin,
sera régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

Constitution du Comité de Pilotage :

- Service Régional de la Protection des Végétaux

AIEPMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin
6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon
Siret N° 45216849500011- APE 9104Z
☎ 05.49.26.72.46 / 📠 05.49.26.31.40



- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- Conseil Régional du Poitou-Charentes
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Fédération de Chasse
- Direction Départementale de l'Équipement – Service Navigation
- Fédération de pêche
- AIPEMP
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Centre de Formation Continue du Lycée Horticole de Sainte Pezenne
- Union des Marais Mouillés
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- 21 communes de l'action

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIPEMP, la commune versera à l'AIPEMP une subvention de **12.485 Euros (douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros)** au titre de la participation pour l'année 2012.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire du Crédit Agricole

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50


Cette convention fait office de facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature.

Fait à Mauzé sur le Mignon.

Le 22 MARS 2012.

 **M. R. E. M. P. GOLAZ**
6, Rue de la Distillerie
79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
☎ 05 49 26 72 46 - Fax 05 49 26 31 40
Siret 45216849500011 - APE 9104Z

Madame Geneviève GAILLARD

Maire de Niort.

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon

Siret N° 45216849500011- APE 9104Z

☎ 05.49.26.72.46 / ☎ 05.49.26.31.40

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120236

AMERU**VALLEE GUYOT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
MARCHE D'ETUDE DE CONCEPTION URBAINE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de la Vallée Guyot, qui s'inscrit dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, doit répondre aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local d'Habitat (PLH) approuvés respectivement en Conseil communautaire les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010.

Ce nouveau quartier d'habitat permettra ainsi de satisfaire, à partir de 2016, les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements qui intègrent aussi les questions de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Pour ce faire, le Conseil municipal du 28 novembre 2011, a préalablement arrêté le périmètre d'étude et instauré un périmètre de sursis à statuer en vue d'aménager ce secteur.

Le Conseil municipal du 16 janvier 2012 a ensuite approuvé le programme prévisionnel du projet d'aménagement de la Vallée Guyot qui expose les enjeux en terme de développement durable et validé les éléments techniques du cahier des charges de la consultation de l'étude de conception urbaine.

En matière de programmation de logements, d'équipements et de services, le programme prévisionnel se répartit sur 5 secteurs d'aménagement pour un total d'environ 49,2 hectares et porte sur 1 192 unités de logements, sur 9 000 m² de réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics / commerces / services et sur des espaces publics qualitatifs pour une densité moyenne d'environ 24 logements à l'hectare.

L'étude de conception urbaine dont la consultation a été lancée en février 2012 vise à vérifier la faisabilité de l'opération en déterminant et en articulant les contraintes techniques, environnementales et l'économie générale du projet par une équipe pluridisciplinaire.

Cette étude qui a pour objectif d'élaborer le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à intervenir s'organise en 4 phases :

- . Phase 1 : Etat initial par une analyse approfondie du site (géographique, sociale, économique, environnementale,...) → 3 mois
- . Phase 2 : Scénarios d'aménagement considérant le schéma directeur des circulations, l'organisation des équipements et l'offre de commerces et de services, le parti paysager et le concept énergétique → 4 mois
- . Phase 3 : Plan d'aménagement déclinant le scénario retenu → 6 mois
 - séquence 1 comportant l'armature urbaine, les contours des îlots urbains, une première estimation des coûts et une esquisse d'organisation interne des îlots
 - séquence 2 proposant une déclinaison plus précise de l'aménagement en matière de mixité du quartier (sociale, intergénérationnelle, fonctionnelle...), de qualité et de convivialité du cadre de vie dans un objectif de solidarité
- . Phase 4 : Elaboration du dossier de création de la ZAC conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme → 5 mois

Après analyse des offres, sur la base des critères de jugement définis au règlement de consultation, la Commission des Marchés du 27 avril 2012 a rendu un avis sur le classement proposé et a classé en première position l'équipe du groupement constitué de FORMA 6 (mandataire), CITYZEN (co-traitant), Laure PLANCHAIS (co-traitant), ECR Environnement (co-traitant) et URBAN-ECO (co-traitant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'étude à souscrire avec l'équipe mandatée par FORMA 6 et composée comme suit :

Bureau d'études	Compétence
FORMA 6	Architecture / Urbanisme
Laure PLANCHAIS	Paysage
URBAN ECO	Ecologie urbaine
ECR Environnement	Ingénierie VRD et environnement
CITYZEN	Energies renouvelables

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'étude avec l'équipe mandatée par FORMA 6 pour un montant total d'honoraires de 148 244,20 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit du marché d'étude de conception urbaine de la Vallée Guyot, on en a parlé lors de deux Conseils municipaux où Monsieur BALOGE, je ne sais pas s'il écoutait, mais en tout cas là il n'écoute plus et il va reposer des questions sur la Vallée Guyot. Cette délibération vise à attribuer ce marché d'étude de conception urbaine à la société FORMA 6 qui est le chef de file d'un groupement avec plusieurs compétences, et cette étude va nous mener jusqu'en 2013, au moment de la constitution de la ZAC. Les phases sont décrites, je rappelle que les grandes lignes de la programmation sont dans le paragraphe dont il a été fait mention au Conseil municipal du 16 janvier 2012, avec le nombre de logements prévus, le nombre d'espaces verts et d'espaces collectifs qui vont être préservés.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120237

URBANISME ET FONCIER**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la troisième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la quatrième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la cinquième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 ayant approuvé la sixième modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 9 février 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 7 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver la 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur des aménagements mineurs, notamment la suppression d'emplacements réservés qui n'avaient plus d'utilité.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120238

URBANISME ET FONCIER**RUE DE LA MIRANDELLE - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE - CREATION D'UNE VOIE
PIETONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE IM 72**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire, et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne et une piste cyclable sécurisées.

D'autre part, un lotissement en cours de réalisation doit être desservi par les différents réseaux et certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure, doivent être implantés sous trottoir.

Les propriétaires de la parcelle figurant en E.R., cadastrée section IM n° 72 de 707 m², ont accepté de céder celle-ci à la Ville moyennant le prix de 7777 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IM n° 72 au prix de 7777 euros ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

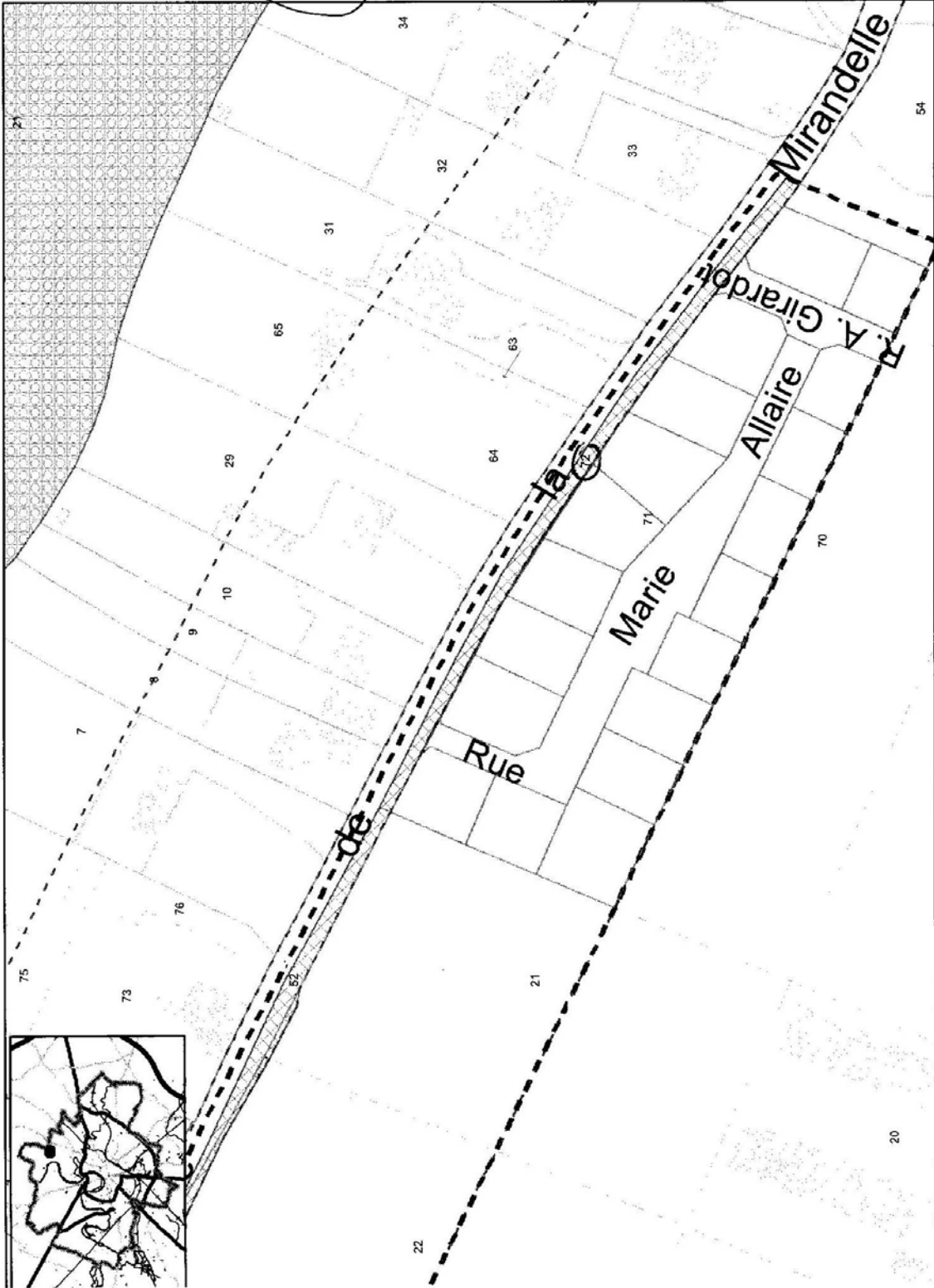
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



IM 72



- Légende**
- Emplacement station
 - Emplacement élément
 - Parking
 - P.C. approuvé
 - Parcelle urban
 - Urbanisme
 - Propriété (Coteur)
 - Remise Culture & Prêt
 - Emplacement Réserve
 - Emplacement Réserve
 - Emplacement Réserve
 - Orchard ou Jardin
 - Orchard ou Jardin
 - Orchard ou Jardin
 - Site archéologique
 - Séjour 1
 - Séjour 2
 - Séjour 3

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120239

URBANISME ET FONCIER**CESSION A HSDS DE TERRAINS POUR
RESIDENTIALISATION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE
DU PRUS - RUE MAX LINDER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville, en lien avec Habitat Sud Deux-Sèvres, poursuit la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier de la Tour-Chabot/Gavacherie. En ce sens, et conformément à la convention ANRU de 2007, la résidentialisation de l'immeuble sis à l'angle de rues Max Linder et Georges Méliès nécessite la cession à H.S.D.S. à l'euro symbolique, des parcelles BE n° 330 de 1737 m², 331 de 15 m² et 332 de 2 m², soit en tout 1754 m² (cession conforme à l'avis de France Domaine).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. des parcelles BE 330, 331 et 332 à l'euro symbolique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par H.S.D.S.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 1027

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 17 octobre 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : rue Georges Méliès
 - références cadastrales : section BE n°s 330, 331 et 332 pour un total de 17a 54ca
- 4 - **Description sommaire** : Terrains d'un seul tenant situés dans une zone d'habitations à loyers modérés.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UCc au PLU.
- 6 - **Conditions de la vente** : Cession prévue dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.
- 7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des trois terrains concerné par l'ORU, sur la base de 20 € le m², est estimée à 35 000 € HT.

Cependant une cession à l'€uro symbolique dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain n'appelle pas d'observation de la part du service.
- 8 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 10 novembre 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur des Finances Publiques

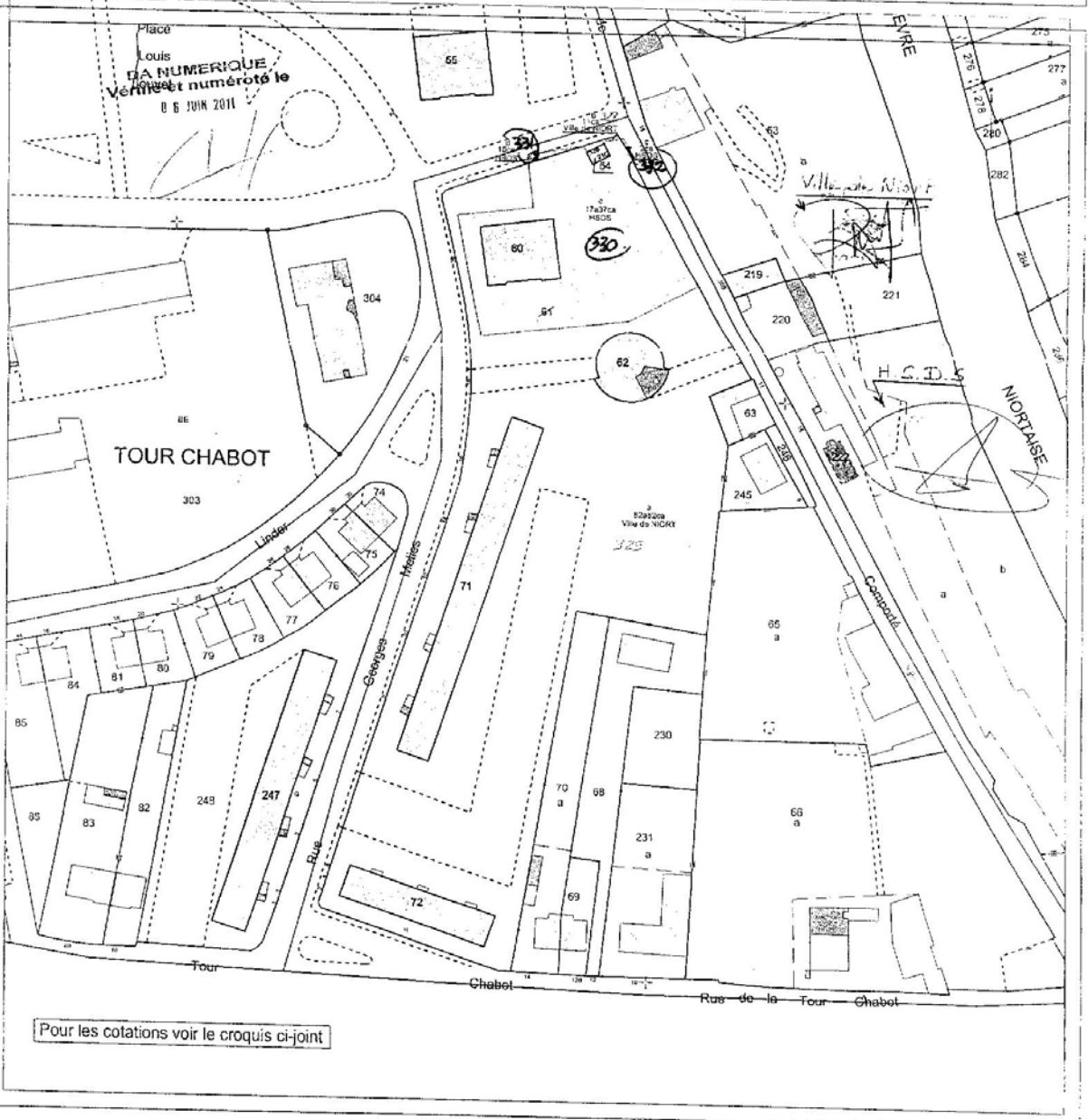
Patricia HUTCHINSON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort	Section : BE Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 19/05/2011 Support numérique :	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à : NIORT Date : 19/05/2011 Signature :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. géomètre a _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____ le _____	BE 330, 331, 332

NE PAS BLEN

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120240

URBANISME ET FONCIER**CESSION A HSDS DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LA
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ET LA
RESIDENTIALISATION DANS LE CADRE DU PRUS - RUE
GEORGES MELIES - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil municipal décidait de céder à H.S.D.S. des parcelles de terrains pour la résidentialisation de bâtiments existants dans le cadre du P.R.U.S., rue Georges Méliès, et pour la construction de logements neufs.

Il était stipulé que les superficies exactes seraient déterminées ultérieurement par géomètre. C'est maintenant chose faite, et le terrain cédé pour la résidentialisation est cadastré section BE :

Numéro 334	31 a 33 ca
Numéro 335	9 ca
Numéro 336	9 ca
Numéro 337	11 ca
Numéro 338	10 ca
Numéro 339	10 ca
Soit en tout	31 a 82 ca

Pour ce qui concerne le terrain accueillant les logements neufs, il est maintenant cadastré section BE n° 333 pour une contenance de 17 a 10 ca.

Le prix de vente indiqué dans la délibération du 19 septembre 2011, fixé à 20 euros HT/m², est soumis à la TVA sur la marge dont le calcul s'établit ainsi :

Superficie du terrain	1710 m ²
Prix de vente HT le m	20 €
Prix global de vente HT	34200 €
TVA applicable à compter du 1/01/2012	7 %
Prix de vente TTC	36594 €
Prix d'acquisition par la Ville	Gratuit (donc égal à 0)
Marge TTC	36594 - 0 = 36594 €
Marge HT	36594 : 1,07 = 34200 €
TVA due sur marge	34200 x 0,07 = 2394 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre en compte les nouvelles références cadastrales et leurs superficies ;
- approuver la cession de la parcelle BE n° 333 au prix de 36 594,00 €TVA à la marge incluse.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

				TVA soit	0,1960	0,055		Marge TTC	Marge HT	TVA due sur marge	Prix de vente HT
N° Cadastrale	Superficie	Prix vente HT au m ²	Total HT	taux TVA	TOTAL TTC	Prix acquisition au m ²	et total	Vte TTC-total acq		margeHT*txTVA	VteTTC-TVAsur marge
				0,07					1,07		
BE 333	1710	20,00 €	34 200,00 €	2 394,00 €	36 594,00 €	0,00 €	0,00 €	36 594,00 €	34 200,00 €	2 394,00 €	34 200,00 €

PROCES-VERBAAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120241

URBANISME ET FONCIER**CESSION A LA SEMIE DE PARCELLES DE TERRAIN DANS
LE CADRE DU PRUS POUR LA REALISATION DE
BATIMENTS REGROUPANT LES COMMERCES RUE
JACQUES CARTIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet de rénovation urbain et sociale et plus particulièrement du développement de la sphère économique du quartier de la Tour Chabot/Gavacherie, il est prévu de céder à la SEMIE les parcelles appartenant à la Ville sises rue Jacques Cartier, cadastrées section BH n° 905 de 660 m², n° 861 de 490 m², n° 862 de 27 m² et n° 863 de 27 m² également, soit en tout une superficie de 1204 m².

Cette cession permettrait à la SEMIE d'édifier de nouveaux locaux pouvant accueillir une superette, un bureau de poste, un bar-tabac et un autre commerce (fleuriste par exemple).

Conformément à la convention ANRU, la cession interviendrait au prix de 20 €/m² HT, soit à la valeur de 24 080,00 €HT pour l'ensemble de 1204 m² concerné, cession soumise à la législation concernant la TVA sur la marge.

En raison du prix d'acquisition des parcelles par la Ville supérieur au prix de vente à la SEMIE, la Ville ne réalise aucune marge, d'où il résulte que la TVA sur marge est nulle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SEMIE des parcelles cadastrées section BH 905, 861, 862 et 863 au prix global de 24 080,00 €HT et 25 764,40 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CALCUL DE LA TVA SUR LA MARGE										
				TVA			Marge TTC	Marge HT	TVA due sur marge	Prix de vente HT
N° Cadastre	Superficie au m ²	Prix vente HT au m ²	Total HT	taux TVA	TOTAL TTC	prix d'acquisition total	Vte TTC-total acq		margeHT*txTVA	VteTTC-TVAsur marge
				0,07				1,07		
BH 905	660	20,00 €	13 200,00 €	924,00 €	14 124,00 €	25315,68 € (A)	-11 191,68 €	néant	néant	13 200,00 €
							donc impossible			
BH 861	490	20,00 €								
BH 862	27	20,00 €	10 880,00 €	761,40 €	11 641,40 €	19074,42 € (B)	-7 433,02 €	néant	néant	10 880,00 €
BH 863	27	20,00 €								
	544		24 080,00 €		25 764,40 €					24 080,00 €

(A) prix d'acquisition en francs en 1999 : 166060 F, soit 25315,68 euros

(B) prix global d'acquisition en francs en 1999 pour les 3 parcelles : 125120 F, soit 19074,42 €

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120242

URBANISME ET FONCIER**LOI N° 2012 - 376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA
MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : MODALITES
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La loi 2012-376 du 20 mars 2012 dispose que « les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan d'Aménagement de Zone sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation » dans les conditions prévues par ladite loi à savoir : dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, l'autorité compétente pour élaborer le PLU met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %, notamment au regard des objectifs fixés dans l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1) équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

1bis) la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de Ville ;

2) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat..... ;

3) la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables....

La consultation du public se fera pendant un mois selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la note d'information en mairie et en ligne sur le site de la Ville,
- un recueil destiné à recueillir les observations du public accompagnera la note d'information papier et électronique.

Cette consultation et ses modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son démarrage.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil municipal. Cette synthèse sera tenue à disposition du public.

La majoration prévue par la loi est applicable huit jours après la date de la séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut, après présentation des observations du public et de l'analyse des conséquences de l'application de la majoration des droits à construire, décider de ne pas appliquer cette mesure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de consultation du public sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire tels que prévus par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Lors de la précampagne des Présidentielles, il avait été proposé par le gouvernement de l'époque d'augmenter de 30% les droits à construire. Le décret a été pris, donc on va lancer la consultation du public sur la pertinence ou non de cette proposition, puis on aura à décider et puisqu'on révisé le PLU, on intégrera éventuellement des modifications pertinentes dans cette révision.

Marc THEBAULT

Je voudrais d'abord rappeler que ce n'est pas une obligation, c'est laissé à la liberté des communes.

Frank MICHEL

La consultation du public, qui fait l'objet de cette délibération, est une obligation. Ensuite, l'instauration des 30% d'augmentation de droits à construire, ça ce n'est plus une obligation.

Marc THEBAULT

En tous les cas, la question que je voudrais vous poser, c'est : Est-ce que c'est censé modifier les hauteurs limites des bâtiments ?

Madame le Maire

La révision du PLU ?

Frank MICHEL

Bien sûr ! Où voulez vous les mettre ? En sous-sol ?

Marc THEBAULT

Ça peut également être sur un terrain puisque le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) tient compte également du rapport de la superficie du terrain par rapport à la superficie du bâtiment, donc on peut également avoir une emprise sur le terrain plus importante, mais je voulais savoir si ça touchait également les hauteurs de bâtiments.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120243

URBANISME ET FONCIER**INCORPORATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC : DEFINITION DES CRITERES ET DES MODALITES FINANCIERES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les demandes d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal sont de deux types :

- les voies nouvelles issues d'opérations d'aménagement pour lesquelles l'opérateur sollicite l'incorporation dès le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par l'intermédiaire d'une convention de prise en charge. La procédure en a été définie par une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 ;
- les voies issues d'opérations plus anciennes et restées propriété ou de l'aménagement d'origine, ou des riverains en indivision. Ces derniers sont censés avoir créé une association syndicale de gestion des espaces communs, ce qui est rarement le cas dans les faits. Ces voies et espaces communs sont peu ou pas entretenus et alors qu'ils sont dégradés, les propriétaires demandent leur transfert dans le domaine public communal.

Afin d'établir une règle claire en la matière, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre d'un règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public permettant d'en fixer les critères, le champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières.

1) Critères d'incorporation d'une voies privée dans le domaine public communal:

Pour être incorporée au domaine public communal, une voie privée doit :

- a) - présenter un caractère d'intérêt général :
 - . et être ouverte à la circulation publique,
 - . ou déboucher sur une future zone à urbaniser,
 - . ou permettre la continuité de circulation de tous véhicules,
 - . ou permettre la poursuite d'un cheminement doux,
 - . ou desservir un équipement public.
- b) - permettre le passage des véhicules de sécurité ;
- c) - avoir une largeur minimale de chaussée de 5 m permettant le croisement de deux véhicules. Pour les voies en impasse, une aire de retournement doit pouvoir y être aménagée ;
- d) - comporter les réseaux primaires eau potable et électricité. Les réseaux et appareils d'éclairage devront être réalisés par les propriétaires s'ils le souhaitent ;
- e) - intégrer aux aménagements la circulation et le cheminement des piétons et cyclistes ;
- f) – en outre les propriétaires devront fournir l'intégralité des plans de récolement où figure l'ensemble des réseaux.

Les espaces communs autres que la voirie et les réseaux (espaces verts par exemple) feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Ces six critères sont cumulatifs et doivent être remplis simultanément.

2) Conditions de prise en charge

La demande d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal devra être faite par courrier signé par la totalité des propriétaires de la voie ou accompagné d'une délibération de l'association syndicale approuvant cette demande.

Ce courrier précisera l'emprise de la voie objet de la demande ainsi que la nature des équipements concernés et sera accompagné des plans de récolement des réseaux.

Après examen de la demande au regard des critères définis, une réponse sera adressée aux demandeurs par la Ville.

Si la voie concernée répond aux critères d'incorporation mais est en mauvais état d'entretien et ne dispose pas de l'ensemble des aménagements demandés, les propriétaires devront réaliser, à leur charge exclusive, les travaux nécessaires avant prise en charge par la Ville de Niort.

Toute demande d'incorporation acceptée par la Ville sera effectuée à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après réception définitive des travaux par la Ville (aucune réception partielle ne sera autorisée). Le procès-verbal de réception sera adressé au notaire accompagné de la présente délibération afin de dresser un acte authentique aux frais des demandeurs.

Ces derniers prendront également en charge les éventuels frais de géomètres.

Après accomplissement de l'ensemble de ces formalités, la demande de prise en charge dans le domaine public sera soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public communal tel que défini ci-dessus dans ses critères et conditions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

C'est une délibération importante puisqu'il s'agit de définir des règles d'incorporation des voies privées dans le domaine public, avec des critères qui seront valables pour toutes les voies et tant que cette délibération existera, si elle est approuvée bien sûr. Très rapidement, ça concerne les voies nouvelles issues d'opérations d'aménagement, mais aussi des voies plus anciennes issues d'opérations d'aménagement où il y a pas eu de transfert dans le domaine public et où ce qui apparaît régulièrement c'est dès que ces voies sont défoncées et impropres, sont devenues quasiment non carrossables, et on nous propose alors de les reprendre dans le domaine public.

Donc il y a des fois, et ce sont les critères que l'on liste, où ça peut se justifier, notamment si ça présente un caractère d'intérêt général, je vous dis les principaux : si ça permet le passage des véhicules de sécurité, s'il y a une largeur minimale, s'il y a des réseaux primaires, des VRD, il faut intégrer aux aménagements la circulation, le cheminement des piétons et des cyclistes, et les propriétaires doivent fournir l'intégralité des plans de recollement pour faciliter la rédaction des actes. Sur l'autre page, sur les conditions de prise en charge, j'insiste sur un point, ce n'est pas parce qu'on intègre dans le domaine public qu'on doit intégrer quelque chose de totalement défoncé et impropre à la circulation, donc on demande aux propriétaires une remise en état préalable selon un cahier des charges qui est celui de notre voirie, et c'est seulement ensuite que nous intégrerons les voies privées dans le domaine public.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120244

URBANISME ET FONCIER**DECLASSEMENT DE VOIES DU DOMAINE PUBLIC -
QUARTIER NORD - LES SABLIERES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Madame le Maire a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2012, à procéder à l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement des voies sises dans le quartier des Sablières, dans le cadre du projet de démolition-reconstruction d'Habitat Sud Deux-Sèvres, en vue de leur cession à ce dernier.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 6 mars inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ni adressée à Monsieur Le Commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du Domaine public des rues des Papillons, Coccinelles, Cigales, Abeilles, Fourmis, Grillons, Libellules et Bas-Palais, lesquelles seront incorporées dans le domaine privé communal ;
- céder à H.S.D.S. à l'euro symbolique ces anciennes voies ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par H.S.D.S.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

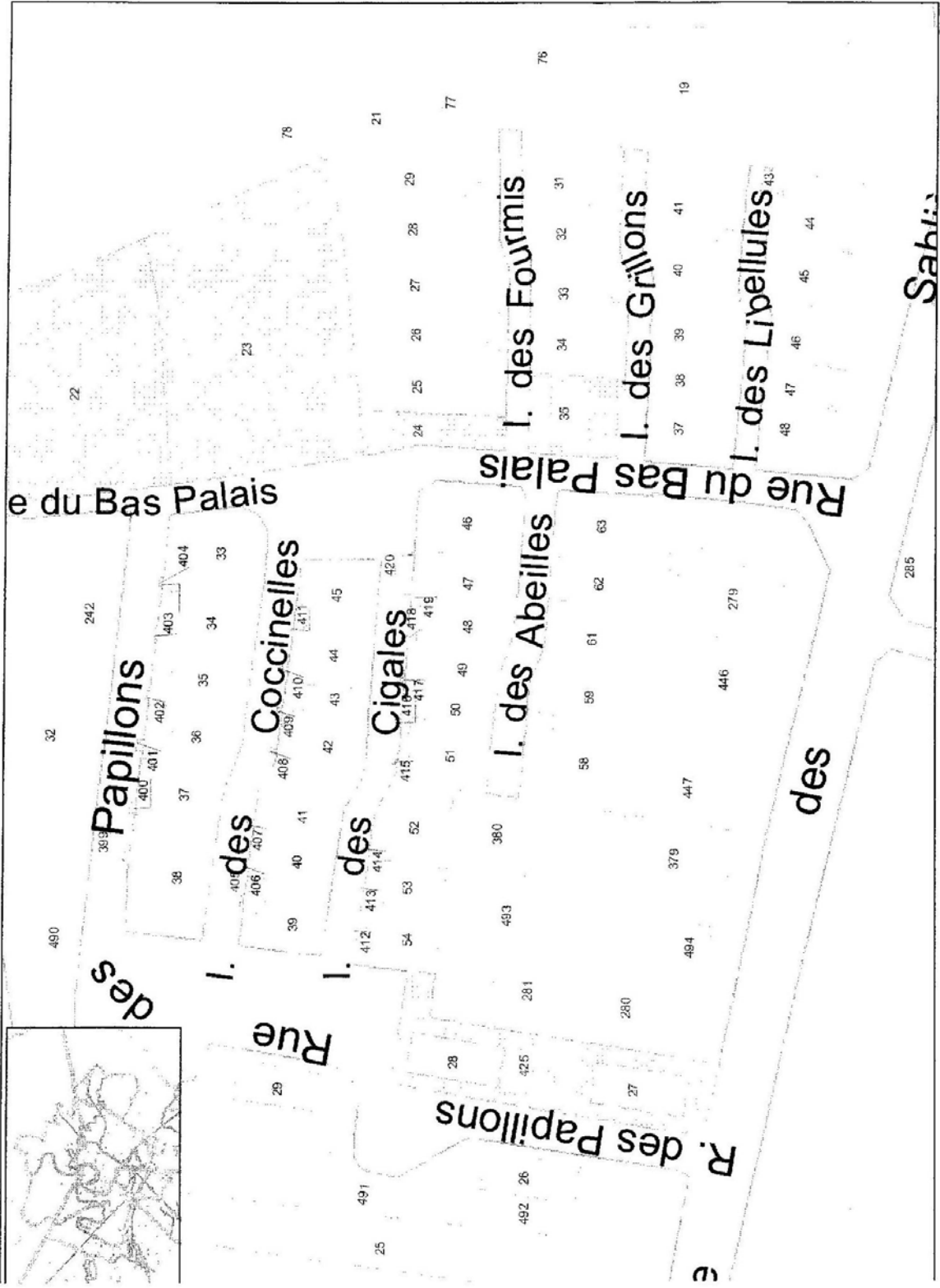


*verme
de l'ouest
de
d'ouest
de
de
de
H.S.D.S*

Légende

- Parcelle en
- PVR approuvé
- Parcelle URB
- L'assiette

Plan de détail



Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC
des rues et impasses
des Papillons, des Coccinelles, des Cigales,
des Abeilles, des Fourmis, des Grillons,
des Libellules, et partiellement
du Bas Palais
QUARTIER NORD-LES SABLIERES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 21 février 2012 au mardi 6 mars 2012

II – Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de diverses voies dans le quartier des SABLIERES à NIORT s'est déroulée sans incidents pendant quinze jours consécutifs du 21 février au 6 mars 2012.

La procédure réglementaire a été intégralement respectée en ce qui concerne l'information du public et la mise à disposition du dossier d'enquête.

Aucune observation, écrite ni orale, n'a été enregistrée.

Le déclassement envisagé est destiné à permettre la cession à l'organisme HABITAT SUD DEUX-SEVRES de l'emprise d'un certain nombre de voies existantes qui vont se trouver englobées dans l'aire d'étude d'une opération de démolition-reconstruction de logements selon un nouveau schéma d'ensemble.

Considérant que :

- La procédure réglementaire de l'enquête publique a été respectée,
- Aucune opposition du public ne s'est manifestée,
- Le déclassement envisagé est indispensable à la réalisation d'une opération de reconstruction de logements sociaux dont l'intérêt collectif ne fait aucun doute,

J'émet un **avis favorable** au projet de déclassement du domaine public communal de la rue des PAPILLONS, d'une partie de la rue du BAS PALAIS, des impasses des COCCINELLES, des CIGALES, des ABEILLES, des FOURMIS, des GRILLONS, et des LIBELLULES dans le quartier des SABLIERES à NIORT, tel qu'il est exposé dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Niort le 9 mars 2012,

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120245

URBANISME ET FONCIER**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE
LA PLACE DES CAPUCINS ET ECHANGE DE PARCELLES
AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 16 décembre 2011, Madame le Maire a été autorisée à procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement d'une partie du domaine public, Place des Capucins, en vue de l'échanger avec une partie de terrain appartenant au propriétaire mitoyen, permettant ainsi d'obtenir des séparations bien rectilignes des deux entités concernées.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 13 février au 27 février inclus, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du Commissaire enquêteur ou pour consulter le dossier, et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ni adressée à Monsieur Le Commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement Place des Capucins d'une partie du domaine public correspondant à la parcelle BN n° 732 qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder au propriétaire riverain cette parcelle 732 d'une valeur de 600 euros en échange du lot de parcelles d'une valeur de 600 euros cadastrées BN 731 de 3 m², BN 728 de 165 m² et BN 694 de 48 m², échange s'effectuant sans soulte de part ni d'autre, conformément à l'avis de France Domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous le frais et droits en résultant étant supportés par moitié par les co-échangistes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.35

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2012/191 V 170

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 20 février 2012
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux propriétés en vue d'un échange.
4. **Propriétaires présumés** : Parcelle HB 732 => Commune de NIORT
Parcelles HB 731, 728, 694 => RICHELIEU Immobilier – 19 rue Rouillon CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
Une parcelle communale bitumée cadastrée section HB n° 732 pour 45ca et un lot de terrains bitumés en nature de passage, cadastré section HB n° 731 pour 3ca, n° 728 pour la 65ca et n° 694 pour 48ca, le tout situé rue de la Corderie et rue de Fontenay.
6. **Urbanisme** : En zone UEa au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Conditions de la vente** : Echange de la parcelle communale contre le lot de terrains.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE HT ACTUELLE** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de chaque propriété est estimée à 600 €.

10. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 05 mars 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BN
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/05/2011
Support numérique :

Número d'ordre du document d'arpentage : 9248A
Número d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; -
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A le

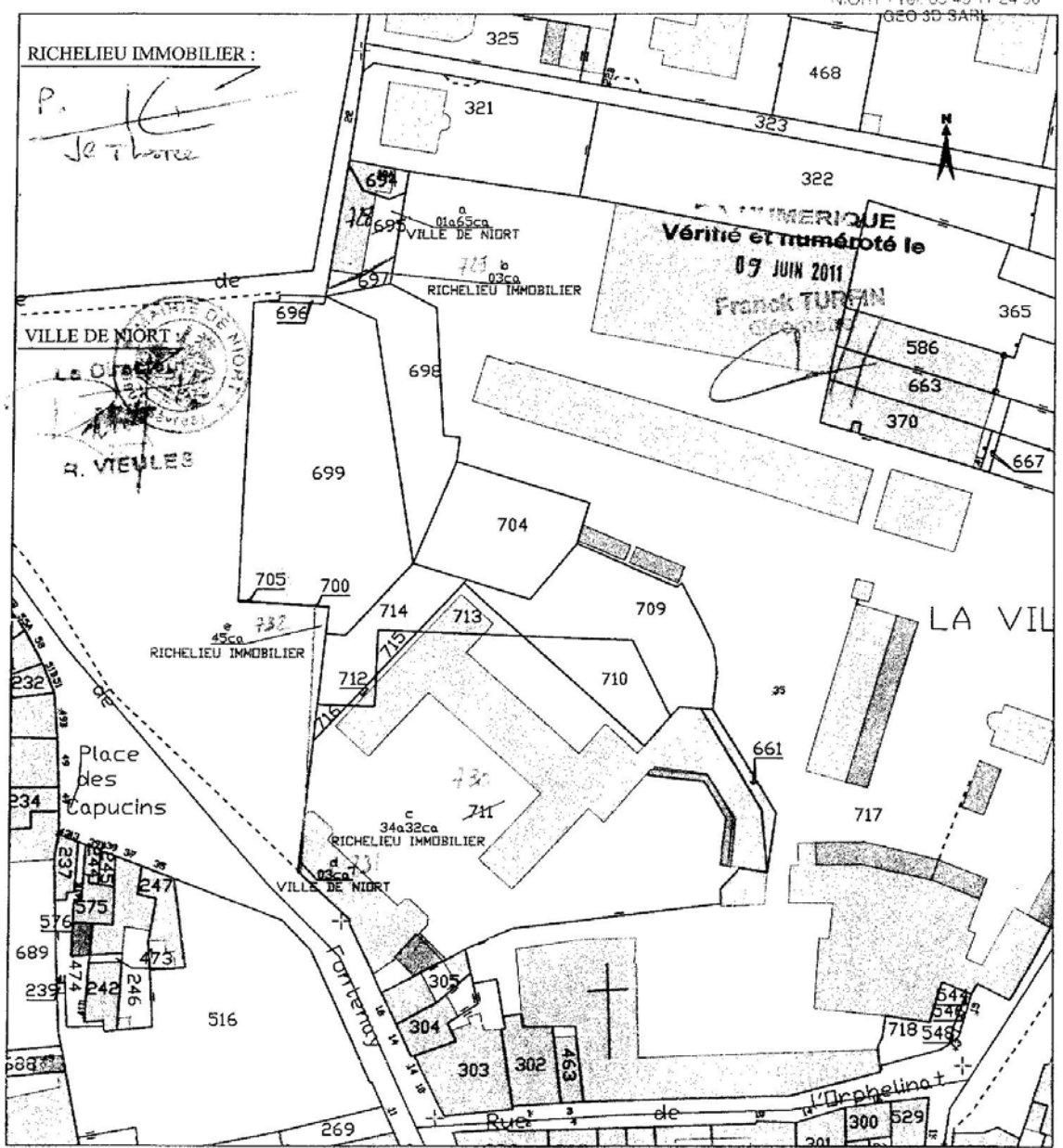
Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël - GEF à NIORT Date : 19/05/2011 Signature :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS REGION DE POUILIERS

J. DUPUIS - F. BERTHOME Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé ou acte de mise à jour), dans le bannissement, les priorités, savoir l'acte effectué sur terrain le plus ancien.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

NIORT : Tél. 05 49 17 24 30 GEO 3D SARL



Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**DECLASSEMENT
d'une partie du domaine public
PLACE DES CAPUCINS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 13 février 2012 au lundi 27 février 2012

II – Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal en bordure du parking public de la place DES CAPUCINS à NIORT s'est déroulée sans incidents pendant quinze jours consécutifs du 13 au 27 février 2012.

La procédure réglementaire a été intégralement respectée en ce qui concerne l'information du public et la mise à disposition du dossier d'enquête.

Aucune observation, écrite ni orale, n'a été enregistrée.

Le déclassement envisagé est destiné à améliorer le tracé de la limite séparative entre le domaine public et la propriété mitoyenne suite à la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier.

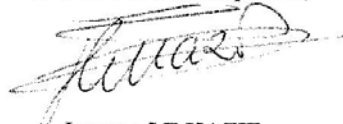
Considérant que :

- La procédure réglementaire de l'enquête publique a été respectée,
- Le déclassement du domaine public communal et la cession ultérieure de l'emprise de 45 m2 n'aura pas d'incidence sur l'organisation et le fonctionnement du parking public DES CAPUCINS et ne portera donc aucun préjudice aux usagers de ce parking,
- Aucune opposition du public ne s'est manifestée,
- Le déclassement envisagé améliorera sensiblement le tracé de la limite séparative entre le parking et la propriété voisine,

J'émet un **avis favorable** au projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise de 45 m2 en bordure du parking de la place DES CAPUCINS à NIORT, tel qu'il est exposé dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Niort le 2 mars 2012,

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120246

PATRIMOINE ET MOYENS**COMMERCE DE LA RUE BRISSON - SARL
PARTHENAY'RE IMMOBILIER - ANNULATION DES
REDEVANCES D'OCCUPATION AU TITRE DE L'ANNEE
2012**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Monsieur Jean-François ROSSARD, gérant de la SARL PARTHENAY'RE IMMOBILIER, occupe un local commercial sis 10 rue Brisson conformément à une convention en date du 1^{er} juillet 2007.

Monsieur ROSSARD a réalisé des travaux importants qui incombent habituellement au propriétaire consistant notamment en la pose de carrelage, le changement des sanitaires et la remise aux normes électriques du local.

Le dirigeant de la société propose aujourd'hui de cesser son activité et de libérer les lieux en laissant en place les améliorations réalisées en contrepartie de l'engagement de la Ville de Niort de l'exonérer du paiement des redevances d'occupation au titre des premiers mois de l'année 2012.

Il vous est proposé d'exonérer la SARL PARTHENAY'RE IMMOBILIER du paiement de ces redevances d'occupation et d'annuler en conséquence les titres de recettes correspondants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer la SARL PARTHENAY'RE IMMOBILIER du paiement des redevances d'occupation du local sis 10 rue Brisson pour les mois de janvier à avril 2012, soit un montant de 5 457,00 €;
- annuler en conséquence les titres de recettes suivants :

MOIS	TITRE	BORDEREAU	DATE
Janvier 2012	657	72	12/03/2012
Février 2012	830	86	21/03/2012
Mars 2012	1222	123	06/04/2012
Avril 2012	1332	131	11/04/2012

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'annuler les redevances d'occupation de PARTHENAY'RE IMMOBILIER au titre de l'année 2012 et vous avez le tableau des montants des titres émis et des titres donc à annuler.

Jérôme BALOGE

C'est une forme d'indemnisation cachée ou déguisée, non ? Vous prenez le terme que vous voulez, mais c'est une forme d'indemnisation ?

Jean-Claude SUREAU

Pas du tout. Je crois que Monsieur ROSSARD, de l'agence PARTHENAY'RE, connaissait des difficultés économiques relativement importantes, il a cessé son activité et nous laisse globalement trois ou quatre mois de loyers impayés. Voilà. Il ne peut pas payer, dont acte, donc autant que le titre de recettes qui a été émis soit annulé le plus tôt possible.

Jérôme BALOGE

Et les autres qui étaient en dépôt de bilan, par exemple le commerce en bout de rue ?

Madame le Maire

Qui?

Jean-Claude SUREAU

Le dépôt de bilan a été prononcé par le tribunal de commerce il y a maintenant un peu moins d'un an.

Jérôme BALOGE

Elle n'a pas eu le droit à cet avantage ?

Jean-Claude SUREAU

Non, il n'y avait pas d'impayé.

Jérôme BALOGE

Donc là, c'est un impayé qu'on enregistre en passif, en fait !

Madame le Maire

Il faut ajouter quand même que la Société PARTHENAY'RE a réalisé des travaux importants dans son local.

Jérôme BALOGE

Le projet est quand même de tout refaire? Non?

Madame le Maire

Non, Monsieur BALOGE ! Vous savez tout, mais pas tout quand même ! Nous sommes en train de travailler sur le projet.

Jean-Claude SUREAU

Je crois que c'est la cellule sans doute la plus viable de la rue, elle a été refaite intégralement, elle est équipée d'eau chaude et de sanitaires, il n'y en a pas beaucoup dans cette rue là, globalement elle a été rénovée dans les règles de l'art et c'est une cellule qui peut trouver effectivement très rapidement preneur.

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120247

PATRIMOINE ET MOYENS**VILLA PEROCHON - REHABILITATION - APPROBATION
DES LOTS 2, 7 ET 9 DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Villa Pérochon a été léguée en 2002 par donation à la Ville de Niort, afin que le lieu soit affecté à des activités culturelles.

Par décision L 2122-22 de Madame le Maire, en date du 24 juin 2011, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Pérochon en un Centre d'art contemporain a été attribué au Cabinet d'architecture BEAUDOUIN - ENGEL.

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 20 juin 2011, a approuvé le plan de financement de l'opération « Villa Pérochon » ;
- 19 septembre 2011, a autorisé le dépôt des dossiers de permis de démolir et de construire pour les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation ;
- 16 janvier 2012, a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises des marchés de travaux, ainsi que les estimations de chacun des dix lots de l'opération.

La Commission des marchés réunie le 26 mars 2012 a relevé, notamment, les éléments suivants :

- les offres des lots 2, 7 et 9 sont supérieures aux estimations ;
- l'ensemble des lots révèle une enveloppe prévisionnelle de travaux de 530 717,56 € HT pour une estimation de 540 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux des lots suivants :

Lots	Intitulés	Entreprise attributaire	Estimation des montants en € HT	Montant du marché en € HT	Montant du marché en € TTC
2	VRD – Espaces verts	BOISLIVEAU	60 000,00	83 873,07	100 312,19
7	Peinture	ARMONIE DECO	6 750,00	7 466,60	8 930,05
9	Plomberie – Chauffage – Ventilation	BRUNET	53 000,00	62 691,68	74 979,25

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120248

PATRIMOINE ET MOYENS**STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES
ET DE SANITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES
DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES, DU CONSEIL
REGIONAL POITOU-CHARENTES, DE L'ADEME ET DES
FEDERATIONS FRANÇAISES DE FOOTBALL ET DE RUGBY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la construction de vestiaires et de sanitaires sur le site du stade Grand Croix à Niort, le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 20 juin 2011 a autorisé Madame le Maire à déposer le dossier de permis de construire ;
- 28 novembre 2011 a validé le contrat pour la mise en œuvre du programme opérationnel dans le cadre du Proxima « communes » pour la période 2008 - 2013.

Les premières phases d'études ont été réalisées. L'Avant projet définitif (APD) de l'opération a été validé pour un coût prévisionnel de travaux de 547 230,00 €HT (valeur décembre 2011). L'enveloppe globale de l'opération s'élève à 720 000,00 €HT soit 861 120,00 €TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention Proxima « communes ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et de sanitaires au stade Grand Croix	720 000,00 €	Conseil Général des Deux-Sèvres	215 643,00 €
		Ville de Niort	504 357,00 €
Total dépenses	720 000,00 €	Total financement	720 000,00 €

De plus, cette construction intègre une chaufferie bois (chaudière à granulés). Les travaux d'investissement sont donc susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise à l'Energie (ADEME) dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

Par ailleurs, les travaux vont améliorer les conditions dans lesquelles les clubs sportifs pourront utiliser le stade de Grand Croix. Aussi, la Ville de Niort pourra solliciter des aides financières auprès des instances des Fédérations Françaises de Football et de Rugby.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès :
 - du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention Proxima 3 communes ;
 - du Conseil Régional Poitou-Charentes et de l'ADEME dans le cadre du FREE Poitou-Charentes ;
 - de la Fédération Française de Football ;
 - de la Fédération Française de Rugby.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les conventions à intervenir et les autres documents nécessaires à l'instruction des dossiers de subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120249

PATRIMOINE ET MOYENS**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -
REHABILITATION - APPROBATION DES MARCHES DE
TRAVAUX POUR LES LOTS 2 A 7 ET DE 9 A 12**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois de l'équipement ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Sophie Blanchet ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- approuvé le 16 décembre 2011, l'Avant Projet Détaillé (APD) et l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Les travaux réalisés par entreprises sont décomposés en 12 lots. Pour les lots 2, 3, 4, 5 et 9, l'opération comprend également une tranche conditionnelle pour la construction d'un bâtiment multi-stockage.

Pour un démarrage de l'opération en juin 2012, une consultation par procédure adaptée a été lancée pour le lot n° 1 – Démolition et désamiantage. Ce marché a été attribué par décision de Madame le Maire.

La Commission des marchés s'est réunie le 27 avril 2012 pour émettre un avis sur les attributaires des marchés pour les lots 2 à 12. Il apparaît que le lot n° 8 – *Peinture* n'a pu être attribué et sera donc relancé ultérieurement.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau suivant :

Lots	Désignation du marché	Entreprises attributaires	Montant en € TTC Tranche ferme	Montant en € TTC Tranches conditionnelles	Option en € TTC	Montant total en € TTC
2	Gros œuvre enduits	STE NEOMAYE	711 942,08	59 477,92		962 780,00
2	Gros œuvre enduits (TC2)	STE NEOMAYE		191 360,00		
3	Charpente métallique	TEOPOLITUB	155 801,72	23 838,24		179 639,96

4	Couverture sèche – Bardage - Zinguerie	TEOPOLITUB	233 220,00	17 940,00		251 160,00
5	Menuiseries extérieures	FRERES	239 847,45	6 607,27		246 454,72
6	Menuiseries bois - Charpentes	AUDIS	62 357,45			62 357,45
7	Cloisonnements - Doublages plafonds	AUDIS	211 435,30			211 435,30
8	Peinture	Non attribué	-			
9	Electricité courants forts et faibles	INEO	292 889,04	4 534,12	11 935,10	309 358,26
10	Plomberie sanitaires – Air comprimé	HERVE THERMIQUE	111 699,22			111 699,22
11	Chaufferie bois – Chauffage ventilation	AXIMA	416 886,40			416 886,40
12	Voirie et réseaux divers	BOISLIVEAU	123 200,20			123 200,20

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120250

PATRIMOINE ET MOYENS**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BATIMENTS - ATTRIBUTION DES
MARCHES POUR LES LOTS 2 ET 4**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans l'acte de construire ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages, il est non seulement nécessaire et obligatoire de mettre en œuvre des contrôles et vérifications techniques, mais aussi d'assurer la maintenance de certaines installations (ascenseurs, groupes électrogènes, équipements de sécurité incendie, etc ...).

D'une manière générale, la maintenance comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations avec le remplacement de toutes les pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre.

Pour assurer cette maintenance, un appel d'offres fractionné en sept lots a été lancé, afin de faire appel à des entreprises spécialisées.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé les marchés à bons de commandes pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7. Les lots 2 et 4 ayant été déclarés infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé.

Ces deux lots seront exécutoires à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2012. Ils pourront être reconduits trois fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 sans pouvoir exéder le 31 décembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 10 avril 2012, a désigné les attributaires des marchés pour les lots 2 et 4.

Les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés à bons de commandes pour les lots 2 et 4 selon le tableau suivant :

Lot	Désignation du marché	Attributaires	Montant minimum du marché en € TTC	Montant maximum du marché en € TTC
2	Groupes électrogènes	GEMA SA	18 000,00	49 000,00
4	Portes, portails, rideaux et barrières	REGIONAL ASCENSEUR	5 000,00	104 000,00

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dits marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120251

PATRIMOINE ET MOYENS**BATIMENTS MUNICIPAUX - CONTROLES ET
VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES
OBLIGATOIRES POUR LA PERIODE DE 2012 A 2016 -
APPROBATION DES MARCHES DE SERVICE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques et des vérifications périodiques pour tous les ouvrages qu'elle construit mais aussi dans le cadre de l'entretien de ceux-ci.

Les contrôles et les vérifications périodiques sont également obligatoires en ce qui concerne :

- les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les moyens de secours ;
- les installations de chauffage, traitement de l'air, du gaz et des appareils de cuisson ;
- les ascenseurs, les portes, les portails automatiques et les moyens de levage.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous forme de « marchés à bons de commandes », a été élaboré pour ces différentes prestations de service.

Les marchés sont exécutoires à compter de leur date de notification pour une période d'un an. Ils peuvent être reconduits trois fois pour une période d'un an.

Les crédits nécessaires seront ouverts sur les budgets des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 23 avril 2012 pour désigner les attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de service selon le tableau suivant :

Lots	Désignation du marché	Désignation de l'attributaire	Montant minimum en €HT/an	Montant maximum en €HT/an
1	Contrôles et vérifications périodiques : ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques, moyens de levage	QUALICONSULT	5 000,00	20 000,00
2	Contrôles et vérifications périodiques : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumage	VERITAS	30 000,00	100 000,00

3	Contrôles et vérifications périodiques : installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de conditionnement d'air et de production de vapeur et d'eau chaude sanitaire, de gaz et d'appareils de cuisson	DEKRA	10 000,00	60 000,00
---	--	-------	-----------	-----------

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir sur la base des estimations énoncées dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120252

PATRIMOINE ET MOYENS**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA PASSATION DE
MARCHES A BONS DE COMMANDES RELATIFS AUX
TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS ET
D'ENTRETIEN DE VOIRIES ET DE BATIMENTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments de la Ville de Niort et du CCAS sont actuellement en cours. Ils arriveront à expiration le 31 décembre 2012.

Aussi, par délibération du 2 Avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le groupement de commande entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Niort.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) détient aujourd'hui ses propres marchés à bons de commande pour son patrimoine. Ceux-ci arrivent également à échéance le 31 décembre 2012.

Il apparaît opportun de lancer une procédure commune à la Ville de Niort, au CCAS et à la CAN pour le renouvellement de ces marchés.

Aussi, avant de lancer la consultation par Appel d'offres pour l'attribution de ces nouveaux marchés, il convient d'élargir le groupement de commande approuvé par délibération du 2 Avril 2012 à la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler et remplacer la convention bilatérale par une convention tripartite entre la Ville de Niort, le CCAS et la CAN, pour la passation des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments pour la période à compter du 15 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



**CONSULTATION POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX NEUFS
DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN
DE VOIRIES ET DE BATIMENTS
POUR LES MARCHES A BONS DE COMMANDES**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard – BP 516 – 79022 NIORT CEDEX,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort (CCAS), représenté par sa vice-présidente Nathalie SEGUIN, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mai 2012 et ayant élu domicile 1, rue de l'Ancien Musée – BP 516 - 79022 NIORT CEDEX,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2012 et ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal – BP 193 – 79006 NIORT CEDEX,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'article 8 1 4° du code des marchés publics offre la possibilité de constituer des groupements de commandes. Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Niort ont décidé de constituer un tel groupement.

ARTICLE 1 - MODALITES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les personnes publiques désignées ci-après :

- la Ville de Niort ;
- le Centre communal d' Action Social (CCAS) de la Ville de Niort,
- la Communauté d'Agglomération de Niort.

ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la passation des marchés relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments pour des marchés à bons de commandes.

ARTICLE 3 - LE COORDONATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est représenté par son Maire en exercice ou le représentant qu'il aura désigné.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 4 - L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure, les marchés pour ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

ARTICLE 5 - LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales.

Le coordonnateur élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente pour désigner les titulaires des marchés.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces des différents marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement. Il les signe et les notifie avant de les transmettre à chacun des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son marché. A ce titre, il a la charge s'il le décide de renouveler celui-ci à l'issue des deux années, pour la part qui le concerne.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à rembourser à la Ville de Niort, la somme de 3 767,40 €TTC correspondant à 30 % de la somme allouée à l'économiste pour le montage de cette consultation.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée de la procédure et des marchés à bons de commandes, soit pour la période à compter du 15 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en trois exemplaires à Niort, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjoint délégué

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de la
Ville de Niort
La Vice-Présidente

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président

Franck MICHEL

Nathalie SEGUIN

Alain MATHIEU

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120253

PATRIMOINE ET MOYENS**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION D'UNE ECOLE MATERNELLE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - N°2 POUR LES LOTS 11 ET 14, N°3 POUR LES LOTS 2 ET 7 ET N°4 POUR LES LOTS 3 ET 9**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au Cabinet Ameller & Dubois, la maîtrise d'œuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;
- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et du 14 mars 2011 a approuvé les dix-neuf lots techniques concernant la phase 2 – Bâtiments ;
- 31 janvier 2011, 9 mai 2011, 19 septembre 2011 et 28 novembre 2011 a validé des avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont terminés depuis décembre 2011, les élèves de la maternelle utilisent provisoirement cette zone depuis début janvier 2012.

Des adaptations techniques sont nécessaires, pour la phase 3 : extension et réhabilitation de l'école maternelle dont les travaux ont débutés en janvier 2012.

Par ailleurs, l'avenant supérieur à 5 % du montant du marché a fait l'objet d'un avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 23 avril 2012.

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulés	Entreprises	Montant marchés initiaux €TTC	Montant total des avenants précédents €TTC	Avenants objet de la présente délibération			% total Avt ^s	Montant total marché + avenants
					n°	Montant €TTC	%		
2	VRD – Réseaux extérieurs	EUROVIA	352 546,26	12 072,66	3	6 196,69	1,76	5,18	370 815,61
3	Gros Œuvre	BOUQUET	1 415 603,35	16 032,48	4	- 4 308,75	- 0,30	0,83	1 427 327,08
7	Menuiseries extérieures aluminium	BGN	453 630,92	4 694,30	3	2 325,02	0,51	1,55	460 650,24
9	Menuiseries intérieures	GIRARD	387 569,98	8 282,98	4	3 534,40	0,91	3,05	399 387,36

	bois								
11	Plafonds suspendus – Isolation	PLAFONDS REVS	203 418,23	0,00	2	- 19 288,84	- 9,48	- 9,48	184 129,39
14	Revêtement de sols collés	GUINOT	127 008,28	0,00	2	- 801,16	- 0,63	- 0,63	126 207,12

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver pour les marchés de travaux concernant le groupe scolaire Jean Zay, les avenants :

- . n°2 pour les lots 11 et 14 ;
- . n°3 pour les lots 2 et 7 ;
- . n°4 pour les lots 3 et 9.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

REPUBLICQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A009

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-

Phases 2-3-4.

Lot n° 11 : Plafonds suspendus-isolation

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société EURL PLAFONDS REV'S-Zo.Artisanale « Les Gruettes »-79120 CHEY, représentée par Monsieur Patrice DECAMP, Gérant,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 16 127.79 €HT soit 19 288.84 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 2	Avenant	Montant après avenant 2
Montant du marché	203 418.23	-19 288.84	184 129.39

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire originalFait à, le
Le titulaireFait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A020

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-
Phases 2-3-4.

Lot n° 14 : Revêtements de sols Pvc collés

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société GUINOT SARL-ZAE Rue des Charmes-79000 BESSINES, représentée par Monsieur Christophe GUINOT, Gérant,

d'autre part.

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à - 669.87 €HT soit - 801.16 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 2	Avenant	Montant après avenant 2
Montant du marché	127 008.28	-801.16	126 207.12

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le
Le titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLICQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A004

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-

Phases 2-3-4.

Lot n° 2 : Vrd - Réseaux extérieurs

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin-Agence de Niort-186 Route de Nantes-Bp2020-79011 Niort cedex 09, représentée par Monsieur Laurent CELERIER, Chef d'Agence,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans les devis annexés au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 5 181.18 €HT soit 6 196.69 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 3	Avenant	Montant après avenant 3
Montant du marché	364 618.92	6 196.69	370 815.61

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire originalFait à, le
Le titulaireFait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLICQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A007

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-
Phases 2-3-4.

Lot n° 7 : Menuiserie extérieure alu
Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société SAS BARE-GROLLEAU-NIVAUT-205 rue du Maréchal Leclerc-Bp15-79001 Niort cedex,
représentée par Monsieur Bernard MOULENE, Président Directeur Général,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés
dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 1 944.00 €HT soit 2 325.02 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 3	Avenant	Montant après avenant 3
Montant du marché	458 325.22	2 325.02	460 650.24

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le
Le titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A005

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-

Phases 2-3-4.

Lot n° 3 :Gros oeuvre

Avenant n° 4

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société Yves BOUQUET-60 Route de Souigné-79270 SAINT SYMPHORIEN, représentée par Monsieur Jean -Michel LECHEVALLIER, gérant,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans les devis annexés au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à - 3 602.64 €HT soit -4 308.75 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 4	Avenant	Montant après avenant 4
Montant du marché	1 431 635.83	-4 308.75	1 427 327.08

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire originalFait à, le
Le titulaireFait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A017

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Construction de l'école élémentaire et restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle-
Phases 2-3-4.

Lot n° 9 : Menuiseries intérieures
Avenant n° 4

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012

d'une part,

Et :

La Société MENUISERIE GIRARD SARL-63 Avenue 114 ème RI-79200 PARTHENAY, représentée par Monsieur Thomas GIRARD, Gérant,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les travaux complémentaires tels que détaillés dans les devis annexés au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 2 955.19 €HT soit 3 534.40 €TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant 4	Avenant	Montant après avenant 4
Montant du marché	395 852.96	3 534.40	399 387.36

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le
Le titulaire

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120254

PATRIMOINE ET MOYENS**INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES
ELEMENTAIRES : AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 2 DES
MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de sa séance du :

- 9 mai 2011, a approuvé l' Avant Projet Définitif (APD) du dossier d' informatisation des classes élémentaires des groupes scolaires ;
- 19 septembre 2011, a approuvé les marchés de travaux et autorisé Madame le Maire à les signer.

Afin d'effectuer une planification des travaux d' informatisation des classes élémentaires des groupes scolaires, il est nécessaire de préciser que les délais d' exécution globaux s' entendent pour chaque tranche et chaque lot.

Aussi, il y a lieu d' établir des avenants n° 1 aux lots 1 et 2 des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1 et 2 des marchés de travaux d' informatisation des classes élémentaires des groupes scolaires, précisant les délais d' exécution ;
- autoriser Madame le Maire ou l' Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231M083

**Travaux de création de réseaux informatiques
dans les salles de classes des groupes scolaires
à NIORT**

LOT N°1 : électricité courants faibles courants forts

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012,

d' une part,

Et :

La SNC INEO ATLANTIQUE, Agence de Niort, 33 rue Pied de Fond 79000 NIORT, représentée
par son directeur d'agence Monsieur Michel SAUVAGE,

d' autre part,

ARTICLE 1

Il convient d'entendre par délai global d'exécution, le délai tous lots confondus mais également par tranche affermie.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____

Fait à Niort, le _____

Le titulaire
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

**Marché n° 11231M084****Travaux de création de réseaux informatiques
dans les salles de classes des groupes scolaires
à NIORT****LOT N°2 : réseau CPL**
Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012,

d'une part,

Et :

La SAS BRUNET, Agence de Niort, 14 rue des Herbillaux, 79000 NIORT, représentée par son
responsable d'agence Monsieur Régis JOLIVEL,

d'autre part,

ARTICLE 1Il convient d'entendre par délai global d'exécution, le délai tous lots confondus mais également par
tranche affermie.**ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____

Fait à Niort, le _____

Le titulaire
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120255

PATRIMOINE ET MOYENS**CHANTIERS D'INSERTION 2012 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - AVENANT N° 1 AUX CHANTIERS VILLA PEROCHON, POLE REGIONAL DES METIERS D'ART ET CHATEAU DE CHANTEMERLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a défini les modalités générales de la convention cadre établie entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) afin de réaliser des chantiers d'insertion pour les années 2012, 2013 et 2014.

Par délibération du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé huit nouvelles conventions de chantiers et une fin de chantier pour un montant de main d'œuvre de 99 994,20 €

Cependant en cours de chantier, des modifications doivent être apportées :

Chantier Villa Ernest Pérochon : suite à des problèmes d'exécution du chantier initialement prévu (fissurage des enduits) , il convient de procéder à une réfection des enduits de la façade arrière. Ce surcoût est estimé à 7 848,00 € Le montant de ce chantier est désormais établi à 23 580,00 €

Afin de pouvoir réaliser ces prestations complémentaires, tout en respectant l'enveloppe globale financière allouée pour les chantiers d'insertion 2012, il est proposé de rédéfinir le périmètre d'action de deux autres chantiers.

Pôle Régional des Métiers d'Art (PRMA) - Halles de Niort : afin de respecter les souhaits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur la démolition des cloisons intérieures des cellules du futur PRMA, prestations comprises dans le chantier confié à la MIPE, il apparaît opportun de décaler dans le temps ces travaux et de solder ce chantier à un montant de 15 084,00 € au lieu de 16 712,40 € initialement prévu (moins value de 1 628,40 €).

Château de Chantemerle (mur d'enceinte) : la prestation initiale prévoyait des travaux de maçonnerie sur 96 ml pour un montant de 29 664,00 € Il est proposé de réaliser une restauration de 75 ml pour un coût de main d'œuvre de 23 414,40 €

Le nouveau montant des chantiers d'insertion pour l'année 2012 est désormais établi à 99 964,20 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les trois avenants aux chantiers d'insertion entre la Ville de Niort et la MIPE ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.



LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

	<p>CONVENTION 2012 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p> <p>CHANTIER D'INSERTION VILLA ERNEST PEROCHON</p> <p><i>Réfection des enduits façade arrière</i></p> <p>AVENANT N°1</p>	
---	--	---

Entre les soussignés :

LA VILLE DE NIORT maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 Mai 2012,

d'une part,

ET

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE), ci-après désignée « LA MIPE » domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément à l'article 4 de la convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE approuvé lors du Conseil municipal du 16 Janvier 2012, les modifications de modalités particulières aux conventions de chantiers spécifiques sont fixées par avenants.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des prestations et de modifier le montant financier de ce chantier.

Suite à l'exécution des prestations initialement prévues, l'enduit présente des défauts. Il convient de le refaire.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux supplémentaires de maçonnerie du mur d'enceinte sont :

- 140 m² : repiquage de l'enduit de finition ;
- 140 m² : application d'un primaire d'accrochage ;
- 140 m² : application d'un enduit de finition taloché.

Les matériaux seront fournis et livrés par la Ville de Niort. Les gravats seront repris et évacués par les services techniques de la Ville.

Ces dispositions complètent les conditions détaillées dans l'article 2 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – DUREE :

Les travaux supplémentaires se dérouleront sur une période maximale de 12 jours sans nécessité que les jours soient consécutifs.

Les 9 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier).

Le démarrage de cette prestation supplémentaire sera à l'initiative de la Ville de Niort et se formalisera par l'envoi d'un ordre de service signé par les deux parties.

Ces dispositions complètent les conditions détaillées dans l'article 3 de la convention initiale.

ARTICLE 4 - PLAN DE FINANCEMENT :

Les travaux supplémentaires engendrent un coût supplémentaire de 7 848,00 €.

Montant initial de la main d'œuvre pour ce chantier	Montant travaux supplémentaires	Nouveau montant du chantier
15 732,00 €	7 848,00 €	23 580,00 €

Cette prestation supplémentaire, ainsi que le solde (50%) du chantier initialement prévu seront réglés à la fin du chantier (soit une somme restant à régler de 15 714 €), sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signée des deux parties.

L'attestation comprendra les éléments suivants :

- la confirmation de l'exécution du chantier dans la durée prévue ;
- le nombre de salariés mobilisés ;
- le montant de la masse salariale.

Ces dispositions complètent les conditions détaillées dans l'article 4 de la convention initiale.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions non impactées par cet avenant restent inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président



Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Nouveau Plan de financement 2012 Avec intégration avenant n°1	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 2 109,74 € T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 6 salariés en contrat aidé et 38 jours de travail prévus + 9 salariés en contrat aidés et 12 jours de travail prévus : 6 salariés x 38 jours x 8 h x 8 €/h = 14 592,00 € 9 salariés x 12 jours x 8 h x 8,5 €/h = 7 344,00 € Soit un sous-total de 21 936,00 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 6 salariés x 38 jours x 4 € = 912,00 € + 9 salariés x 12 jours x 4€ = 432,00 € Déplacement : 38 jours x 6 € = 228,00 € + 12 jours x 6 € = 72,00 € Soit un sous-total de 1 644,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 23 580,00 €	

PROCES-VERBAL

	<p>CONVENTION 2012</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p> <p>CHANTIER D'INSERTION LES HALLES INSTALLATION DU POLE REGIONAL DES METIERS D'ART</p> <p><i>Travaux de maçonnerie</i></p> <p><u>AVENANT N°1</u></p>	
---	---	---

Entre les soussignés :

LA VILLE DE NIORT maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 Mai 2012,

d'une part,

ET

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE), ci-après désignée « LA MIPE » domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément à l'article 4 de la convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE approuvé lors du Conseil municipal du 16 Janvier 2012, les modifications de modalités particulières aux conventions de chantiers spécifiques sont fixées par avenants.

Le présent avenant a pour objet de supprimer une prestation initialement prévue et par conséquent de définir le nouveau montant de ce chantier.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « NATURE DES TRAVAUX »

La prestation « 60 m² : démolition de mur en pierre y compris évacuation dans containers sur place » initialement prévue est supprimée.

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DUREE » et DE L'ARTICLE 4 « PUBLIC CONCERNE »

L'article 3 est ainsi modifié :

« Le chantier se déroulera sur une période maximale de 18 jours (au lieu de 19 jours) sans nécessité que les jours soient consécutifs ».

L'article 4 est ainsi modifié :

« Les 13 salariés (au lieu de 14) interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier) ».

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « PLAN DE FINANCEMENT »

Les travaux supprimés engendrent une moins value de 1 628,40 €.

Montant initial de la main d'œuvre pour ce chantier	Montant travaux supprimés	Nouveau montant du chantier
16 712,40 €	- 1 628,40 €	15 084,00 €

Les modifications suivantes sont apportées :

« L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation maximale de 15 084,00 € au lieu de 16 712,40 € initialement prévu ».

« Le solde sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier, signé des deux parties » au lieu du « solde de 50 % ».

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Nouveau Plan de financement 2012 Avec intégration avenant n°1	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 893,27 € T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 13 salariés en contrat aidé et 18 jours de travail prévus 13 salariés x 18 jours x 8 h x 7,50 €/h = 14 040,00 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 13 salariés x 18 jours x 4 € = 936,00 € Déplacement : 18 jours x 6 € = 108,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 15 084,00 €	

	<p>CONVENTION 2012</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p> <p>CHANTIER D'INSERTION CHATEAU DE CHANTEMERLE</p> <p><i>Construction d'un mur d'enceinte Travaux de maçonnerie</i></p> <p><u>AVENANT N°1</u></p>	
---	--	---

Entre les soussignés :

LA VILLE DE NIORT maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 Mai 2012,

d'une part,

ET

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE), ci-après désignée « LA MIPE » domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint-Liguaire – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément à l'article 4 de la convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE approuvé lors du Conseil municipal du 16 Janvier 2012, les modifications de modalités particulières aux conventions de chantiers spécifiques sont fixées par avenants.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations et le montant financier de ce chantier.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « NATURE DES TRAVAUX »

Les travaux de maçonnerie du mur d'enceinte sont désormais détaillés ainsi :

- 75 ml : mise en forme et coulage du béton pour la réalisation des semelles ;
- 135 m²: élévation d'un mur de parpaing de 0,2 m sur une hauteur de 1,80 m, y compris la mise en place de clés en pierre tous les 10 ml environ ;
- 135 m² : pose d'un parement en pierre sur la face du mur côté route y compris tri de pierre et taille de pierre ;
- 135 m²: application d'un enduit taloché y compris gobetis sur la face intérieure du mur ;
- 75 ml : mise en forme d'un chaperon en béton en tête de mur ;
- Forfait : installation, protection et nettoyage de chantier.

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DUREE »

L'article est ainsi modifié :

« Le chantier se déroulera sur une période maximale de 36 jours (au lieu de 48 jours initialement prévu) sans nécessité que les jours soient consécutifs ».

Les 9 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour (possibilité de rotation de salariés sur ce chantier) ».

ARTICLE 4- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « PLAN DE FINANCEMENT »

Les travaux supprimés engendrent une moins value de 6 249,60 €.

Montant initial de la main d'œuvre pour ce chantier	Montant travaux supplémentaires	Nouveau montant du chantier
29 664,00 €	- 6 249,60 €	23 414,40 €

Les modifications suivantes sont apportées :

« L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation maximale de 23 414,40 € au lieu de 29 664,00 € initialement prévu ».

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Nouveau Plan de financement 2012 Avec intégration avenant n°1	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 7 968,76 € T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 9 salariés en contrat aidé et 36 jours de travail prévus 9 salariés x 36 jours x 8 h x 8,45 €/h = 21 902,40 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 9 salariés x 36 jours x 4 € = 1 296,00 € Déplacement : 36 jours x 6 € = 216,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 23 414,40 €	

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120256

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS
CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Solidarité)

Au titre de l'année 2012 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Sur proposition de Niort Associations,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012
Associations de défense des droits	
Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 79)	770,00 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79)	1 000,00 €
Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI)	800,00 €
Sous Total	2 570,00 €
Associations non classées ailleurs	
Mouvements d'opinion	
Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens 79 (ATTAC 79)	300,00 €
Connaissance de soi	

CEntrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	310,00 €
Sous Total	610,00 €
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	1 000,00 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	800,00 €
Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique à Niort (ALEPAN)	530,00 €
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	770,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	550,00 €
Association Loisirs Culture Vacances (ALCV)	390,00 €
Association Sourds 79	400,00 €
Voir Ensemble - Groupe des Deux-sèvres	200,00 €
Sous Total	4 640,00 €
Associations d'aides à la famille	
Association d'Aide à la Reconnaissance des Enfants Intellectuellement Précoces des Deux-Sèvres (AAREIP)	350,00 €
Confédération Syndicale des Familles	1 000,00 €
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	500,00 €
Association Relais Pour l'Ecoute et la Prévention (ARPEP)	1 000,00 €
Voix Lactées	300,00 €
Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres (EFA)	390,00 €
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	600,00 €
Association Départementale de l'Accueil Familial des Deux-Sèvres pour personnes âgées et handicapées (ADAF 79)	430,00 €
Jumeaux et Plus 79	200,00 €
Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres	1 200,00 €
Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	300,00 €
Accueil, Information, Rencontre, Entraide (AIRE)	470,00 €
Sous Total	6 740,00 €
Associations de santé	
La Croix d'Or	600,00 €
Nouvelle Vie Sans Alcool	600,00 €
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	860,00 €
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	900,00 €

Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	500,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	600,00 €
Agir Pour Vivre	340,00 €
Club Coeur et Santé	300,00 €
Solidarité Et Soutien Aux Malades (SESAM)	470,00 €
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADOTH 79)	700,00 €
Sous Total	5 870,00 €
Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées	
Association le Cri 79	500,00 €
Au Fil de la Mosaïque	800,00 €
Association Départementale des Conjointes Survivants des Deux-Sèvres	470,00 €
Mouvement ATD Quart Monde Groupe Local de Niort	340,00 €
L'appui	560,00 €
Sous Total	2 670,00 €
Interventions économiques : Services communs	
Identification Conseil Analyse des Risques en Entreprises (ICARE)	300,00 €
Sous Total	300,00 €
TOTAL GENERAL	
	23 400,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Nathalie SEGUIN

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120257

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS - PROJETS SPECIFIQUES - ASSOCIATIONS
CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La solidarité est un des axes fort de la politique municipale. Cette solidarité s'exprime notamment en faveur des personnes connaissant une situation économique difficile.

Cette précarité touche une grande frange de la population adulte notamment vivant seule qui n'ont pas l'occasion de partir en vacance. Aussi, dans le cadre de ses « projets vacances », les Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres organise, le 19 mai 2012, une journée découverte du Marais Poitevin en faveur de 20 personnes connaissant cette situation.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de **250 €** aux Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres une subvention d'un montant de **250 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Nathalie SEGUIN

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120258

DIRECTION GENERALE**AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE
BELLE-ILE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a lancé en 2009 un appel pour le développement de jardins solidaires sur deux parcelles au bord du Quai de Belle-île ; par délibération en date du 29 mars 2010, la Ville de Niort a approuvé la convention d'objectifs pour 3 ans avec l'association Vent d'ouest et le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de l'année 2010.

Pour rappel :

Les objectifs définis pour l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;
- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la Ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc.) ;
- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la Ville ;
- Permettre aux habitants des cités de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition à la banque alimentaire, aux épiceries sociales, aux foyers d'accueil et aux restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;

- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;

- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne.

Au cours de cette seconde année contractuelle 2011 avec l'association Vent d'Ouest, le nombre de participants au jardinage solidaire est en forte augmentation : près de 3 fois plus globalement avec 257 adultes et scolaires y compris 83 particuliers isolés dont 33 venus régulièrement dans l'année. La participation des collectifs thérapeutiques aux actions collectives est aussi en développement notable.

Depuis septembre 2011, la participation active de (9) jardinières ouvre une possibilité de mixité sociale et de genre accrue et à l'accueil de femmes (avec jeunes enfants) aux jardins.

Pour l'année 2012, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 €
Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Vent d'Ouest ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



**Avenant à la CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association VENT D'OUEST représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, en qualité de président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

En vertu d'une délibération n° D20100178 du 29 mars 2010, la Ville a signé une convention d'objectifs triennale avec l'association Vent d'Ouest pour le développement de jardins solidaires Quai de Belle Île. La collectivité entend poursuivre son partenariat avec Vent d'Ouest en complétant les moyens réunis par l'association afin de lui permettre d'assurer ses missions.

ARTICLE 1

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte les objectifs et les clauses de la convention d'objectifs initiale, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2012 une subvention de 40 000 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour rappel, les objectifs définis pour l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;

- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc...) ;

- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;

- Permettre aux habitants en habitats collectifs de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition de la banque alimentaire, des épiceries sociales, des foyers d'accueil et restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne.

L'action menée depuis 2 ans fait souhaiter de nouvelles conventions triennales de 2013 à 2015, le terme des conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public étant décembre 2012.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Le Président de l'Association **VENT D'OUEST**

Jérôme BAUDOUIN

SEANCE DU 14 MAI 2012

n° D20120259

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN
FAVEUR DE LA SOLIDARITE ENVERS LES PERSONNES
AGEES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Avec ses chiens visiteurs, l'association Cherveux Agility Education Canine intervient régulièrement dans différents Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

Compte tenu de la qualité de cette prestation pour les établissements de personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de **750 €** au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Cherveux Agility Education Canine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **750 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
CHERVEUX AGILITY EDUCATION CANINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Cherveux Agility Education Canine, représentée par Monsieur Alain BROSSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Cherveux Agility Education Canine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Avec ses chiens visiteurs, l'association intervient régulièrement dans différents Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Cherveux Agility Education Canine
Le Président

Annie COUTUREAU

Alain BROSSEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'accorder une subvention à une association de solidarité envers les personnes âgées : l'association Cherveux Agility, qui fait intervenir des animaux auprès des personnes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendants (EHPAD) de Niort.

Des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Bonne soirée et à bientôt.

PROCES-VERBAL